



Commune de Joncherey

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 Rapport de présentation

Octobre 2019



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort



SOMMAIRE

1 — Présentation sommaire de la commune	5
2— Le contenu du Plan Local d'Urbanisme	5
3 — Historique du document d'urbanisme de Joncherey	7
4 — Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme	7
5 — Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme	7
5.1- Les normes nationales : les règles de fond des articles L. 101-1 et surtout L.101-2 du code de l'urbanisme	7
5.2- Les normes et documents locaux	8

TITRE I - Principales conclusions du diagnostic 13

A- Démographie et logement 15

1. La population de Joncherey	15
1.1. Une population stable	15
1.2. Une population qui vieillit	15
1.3. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite	16
1.4. Les perspectives : les scénarios de développement	16
2. Le parc de logements de Joncherey	17
2.1. Un parc de logements dominé par la maison individuelle en propriété	17
3. Les besoins en logements et en foncier à l'horizon 2030	19
3.1. Estimer les besoins en logements générés en tenant compte des différents facteurs	19
3.2. En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat	20

B- Organisation territoriale 23

1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	23
2. Paysages de la commune	26
2.1. Lecture paysagère	26
2.2. Entités paysagères	27
2.3. Entrées de village	27
2.4. Analyse du bâti	28
2.5. Patrimoine urbain	30
2.6. Les vestiges archéologiques, témoins de l'occupation humaine	31

C- Fonctionnement territorial 33

1. Les infrastructures de transport et les déplacements	33
1.1. Le réseau routier	33
1.2. Les dessertes en transports alternatifs	36
2. L'économie et l'emploi	38
2.1. L'activité économique à Joncherey	38
2.2. La population active	39
2.3. Une commune résidentielle	39
3. Les équipements et les services à la population	39
3.1. La proximité directe de 2 pôles	39
3.2. Les équipements et les services : une offre essentiellement de proximité	39

TITRE II - Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis 43

A- Analyse de la capacité de densification de terrains libres..... 45

1. Une analyse rendue obligatoire par la loi	45
2. Le potentiel foncier constructible : 2,1 hectares	49

B- Mutation des espaces bâtis 51

TITRE III - État Initial de l'Environnement..... 53

1. Le contexte géo-climatique et géomorphologique	55
1.1. Un relief doux légèrement vallonné.....	55
1.2. Un climat semi-continental	55
1.3. Des sols formés de loess et d'alluvions.....	55
1.4. L'importance du milieu hydrographique	56
2. Les ressources naturelles.....	59
2.1. L'espace agricole.....	60
2.2. Les espaces forestiers	61
2.3. La gestion de l'eau potable et l'assainissement	62
2.4. Les consommations énergétiques	62
2.5. Les ressources du sous-sol (néant)	63
3. La gestion des risques et des nuisances	64
3.1. La qualité de l'air : pollutions atmosphériques et changement climatique ..	64
3.2. Le traitement des déchets ménagers et les décharges.....	65
3.3. Le périmètre de réciprocité.....	66
3.4. Les nuisances sonores.....	67
3.5. La pollution des sols.....	68
3.6. Les risques naturels et technologiques bien présents	68
4. Les milieux naturels et le fonctionnement écologique	73
4.1. Les continuités écologiques	73
4.2. Le contexte	74
4.3. Diagnostic du milieu naturel	74
4.4. Inventaires et protections du patrimoine naturel	74
4.5. Occupation du sol des milieux naturels et semi-naturels	80
4.6. Fragmentation des écosystèmes	91
4.7. La Trame verte et bleue.....	91
4.8. Les zones humides.....	99
4.9. Faune et Flore	103

ANNEXES 115**TITRE IV - Justification des choix retenus 125****Chapitre 1 - Justifications du PADD..... 127**

I. Les orientations générales.....	127
1. La maîtrise du développement résidentiel	127
2. Conforter l'activité économique locale	128
3. Protéger et valoriser le cadre de vie, facteur d'attractivité.....	128
II. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....	130

Chapitre 2 - Choix de la délimitation des zones, des règles et des OAP 131

I. Justifications de la délimitation des zones et choix des règles.....	131
1.1. Description et justification du zonage	131
II. Justifications des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	143
III. Justifications des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).....	147
1.1. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	147
1.2. Mise en perspective des OAP avec le règlement.....	149

TITRE V - Évaluation environnementale 151**Chapitre 1 - Résumé non technique..... 153**

A- Analyse des enjeux	153
B- Cohérence du projet, articulation et compatibilité avec les plans et programmes.....	154
C- Évaluation des incidences sur l'environnement et mesures associées	154

D- Évaluation des incidences sur Natura 2000.....	155
E- Bilan environnemental	155

Chapitre 2 - Articulation du PLU avec les autres documents supérieurs 156

1. Le PLU dans la hiérarchie des normes	156
2. Articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible.....	156
2.1. La Compatibilité avec le SCoT	156
2.2. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ..	157
2.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	158
2.4. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	159
3. Les objectifs des documents de rang supérieur que le PLU doit prendre en compte	160
3.1. Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) de la CCST	160
3.2. Le Schéma Départemental des Carrières	160
3.3. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Franche-Comté	160
3.4. Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie et le Schéma Régional Eolien (SRE)	161
3.5. Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	162
4. Les autres documents, plans et programmes	163
4.1. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Delle	163
4.2. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)	163
4.3. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)	163
4.4. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Territoire de Belfort	163
4.5. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ..	163

Chapitre 3 - Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement..... 165

1. Analyse de l'état initial de l'environnement actuel	165
1.1. Au regard des enjeux liés au Climat, à la qualité de l'air et à l'énergie	166
1.2. Au regard des enjeux liés aux sols et à la géologie.....	167
1.3. Au regard des enjeux liés à l'eau / à l'hydrologie.....	168
1.4. Au regard des enjeux liés à l'assainissement.....	169
1.5. Au regard des enjeux liés aux risques majeurs.....	169
1.6. Au regard des enjeux liés aux nuisances et aux pollutions	170
1.7. Au regard des enjeux liés aux paysages, au patrimoine bâti et paysager	171
1.8. Au regard des enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité.....	172

Chapitre 4 - Exposition des conséquences éventuelles de l'adoption du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ... 175

4.1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	175
4.2. Évaluation des incidences du PLU au titre de Natura 2000	192

Chapitre 5 - Les indicateurs de suivi mis en place pour analyser les résultats de l'application du PLU 201

PRÉAMBULE

La Commune de Joncherey a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 septembre 2014, de procéder à l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU), conformément aux nouvelles exigences du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) et de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Ce document d'urbanisme est l'occasion de proposer un schéma de développement communal pour une dizaine d'années, en cohérence avec les objectifs de la commune et en adéquation avec ceux définis par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 27 février 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document évolutif de planification urbaine, qui fixe le droit des sols.

Il revêt un aspect stratégique, à travers le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et un caractère opérationnel que lui confère la rédaction des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

C'est un outil de définition et de mise en œuvre, à l'échelle de la commune, des politiques publiques relatives à l'aménagement et au développement durable, à l'environnement, l'habitat et les déplacements.

Le PLU détermine la vocation des zones urbaines et à urbaniser (par exemple pour l'habitat et les activités), en assurant efficacement la protection des espaces naturels, agricoles et boisés. Il tient compte de la nécessité de préserver les ressources et les richesses patrimoniales.

C'est un document public qui fait l'objet d'une concertation avec la population et est opposable aux tiers après enquête publique.

1 — Présentation sommaire de la commune

Joncherey compte 1329 habitants (INSEE – Population légale 2016), soit 25 de plus par rapport à 2011.

Le territoire communal représente une superficie d'environ 525 hectares*, dont plus de 40 % sont occupés par la forêt.

Joncherey est rattachée à la Communauté de communes du Sud-Territoire (CCST) depuis le 1er janvier 2013.

La commune est voisine de celle de Delle, ville de 5719 habitant et bourg-centre de la CCST.

Elle est située sur la RD 19, qui longe la voie ferrée Belfort-Delle, réouverte au trafic voyageurs depuis le 9 décembre 2018, reliant Belfort à Delle et à la Suisse, toute proche. Joncherey est arrosée par l'Allaine et la Cœuvatte, affluents du Doubs.

Joncherey est donc concernée par les protections liées aux périmètres du site Natura 2000 'Étangs et vallée du Territoire de Belfort' et de deux ZNIEFF, qui recouvrent la vallée alluviale de l'Allaine et les espaces boisés à l'Est du ban communal. Par ailleurs, les opérations d'amélioration de la qualité des eaux et de restauration des milieux écologiques (Contrat de Rivière franco-suisse) se poursuivent.

2— Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de Joncherey est un PLU « grenellisé et alurisé », qui est établi conformément au nouveau code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU.

Au-delà de son contenu et de la nécessité de notamment comporter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le PLU prend en compte de nouveaux objectifs, dans le respect des objectifs de développement durable, à savoir :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, avec la nécessité de fixer des objectifs chiffrés en la matière, après avoir définis des indicateurs de consommation d'espace ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles, afin de contribuer à la lutte contre le

* Données INSEE.

changement climatique et à l'adéquation à ce changement ;

- Améliorer les performances énergétiques, le développement des communications électroniques ;
- Préserver la biodiversité et assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU de Joncherey comprend :

• **un rapport de présentation**, qui a pour objet de justifier et d'explicitier les choix d'aménagement retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) et le règlement.

Ce rapport, qui s'appuie sur un diagnostic, présente une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et établit un inventaire des capacités de stationnement.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2008-2017, et justifie les objectifs fixés en la matière par le PADD.

Enfin, il contient l'étude d'environnement, qui permet de s'assurer que le PLU respecte bien les préoccupations d'environnementales, ainsi qu'une évaluation environnementale.

• **un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, etc..., notamment en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations, tout en maîtrisant l'urbanisation future et sans porter atteinte à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

• **un règlement et des documents graphiques**, qui constituent un ensemble indissociable. Les seconds ont pour principal objet de délimiter le champ d'application territorial des prescriptions du premier.

- Le règlement s'inscrit dans le prolongement des orientations définies par le PADD avec lequel il doit être cohérent. Il a pour objet la mise en œuvre du zonage sur le territoire de la commune, et doit ensuite fixer les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.

- Les documents graphiques délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N) réglementées par le PLU. Ils font, le cas échéant, apparaître les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les éléments à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

• **des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui comprennent, a minima dans le respect des orientations définies par le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

• **des annexes informatives**, qui permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes techniques, administratives applicables sur le territoire couvert par le PLU. Elles contiennent notamment :

-> les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols qui se présentent à la fois sous une forme écrite et graphique. Leur présence dans l'annexe du PLU conditionne leur opposabilité ; elles existent de plein droit sur les bâtiments et les terrains. Elles entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol. Elles ont un caractère d'ordre public.

-> Le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

-> Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code précité.

-> Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement.

Dans le Territoire de Belfort, **l'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017** abroge l'arrêté préfectoral n°2010-281 du 8 octobre 2010. **À Joncherey, seule la RD19 est concernée par un classement en infrastructure bruyante.**

-> la référence des arrêtés préfectoraux relatifs aux prescriptions d'isolement acoustique et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

-> les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, avec indication des emplacements des stations d'épuration des eaux usées et des déchèteries.

3 — Historique du document d'urbanisme de Joncherey

La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis le 29 juin 1992. Ce POS a été modifié le 31 mars 2001. Depuis le 27 mars 2017, ce dernier est caduc et la commune est régie par le Règlement National d'Urbanisme.

4 — Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

L'élaboration du PLU de Joncherey prend en compte :

- la situation économique et le renforcement des infrastructures de déplacement aux échelles communale et supracommunale,
- les dernières mises à jour réglementaires, les nouvelles dispositions législatives et prescriptions locales,
- l'évolution des volontés communales en matière d'aménagement et la position stratégique de Joncherey au Sud du département.

La présente élaboration poursuit plusieurs objectifs :

- **promouvoir le développement futur de la commune en :**
 - réaffirmant la place de Joncherey, au sein de la Communauté de communes du Sud territoire
 - anticipant ou en accompagnant les projets, notamment en matière de développement touristique,
 - maintenant l'activité économique présente dans la commune ;
 - en confortant le centre du village et en encourageant la création de commerces et de services de proximité.
- **encourager l'utilisation des transports en commun et des liaisons piétonnes en :**
 - favorisant le partage de voirie, notamment dans les nouveaux projets d'urbanisation ;
 - développant ou au contraire en freinant l'offre en stationnement, selon les secteurs ou usages.

- **préserver les espaces naturels, les paysages et le patrimoine par :**

- la densification des zones bâties et la préservation des espaces verts remarquables existants dans ces zones ;
 - la prise en compte des espaces naturels (bois, zones agricoles, zones humides et paysagères).
- établir des prescriptions adaptées aux projets de constructions actuels, et qui ne font pas obstacle au développement des énergies renouvelables et à une meilleure performance énergétique.

5 — Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme

Le PLU de Joncherey est établi conformément aux dispositions des articles L.151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 du code de l'urbanisme.

Outre la définition d'un projet communal établi en cohérence avec les besoins et objectifs affichés par les élus de Joncherey, le PLU doit respecter un certain nombre de principes directeurs établis dans le cadre de la législation de l'urbanisme.

5.1- Les normes nationales : les règles de fond des articles L. 101-1 et surtout L.101-2 du code de l'urbanisme

Le respect de ces règles s'impose aux communes parce qu'elles constituent autant de contraintes qui dépassent le seul intérêt local.

- L'article L.101-1 du code de l'urbanisme rappelle que les communes ne sont pas « propriétaires » de leur territoire et que l'urbanisme constitue une compétence partagée.

Cet article, modifié à plusieurs reprises, impose plusieurs missions aux collectivités locales, parmi lesquelles figurent :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la réduction des consommations d'énergie,
- l'économie des ressources fossiles,
- la préservation de la biodiversité (notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques...).

Conformément à l'article L.101-2 du même code dans le respect des objectifs du développement durable, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- le principe d'équilibre entre développement et protection des espaces urbains et naturels,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale de l'habitat,
- le principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces dans le respect de l'environnement.

Depuis la loi ALUR, les PLU déterminent également les conditions permettant d'assurer les besoins en matière de mobilité.

5.2- Les normes et documents locaux

La nouvelle organisation de la hiérarchie des normes, instituée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à l'urbanisme rénové, fait du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) un document « intégrateur », c'est-à-dire qu'il devient le document de référence du PLU.

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme [...] doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale [...].

Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions [...] du programme local de l'habitat (PLH). **Il n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient (Article L131-6 du code de l'urbanisme).**

Le schéma qui suit illustre la hiérarchie des normes d'urbanisme entre elles et avec les autres documents relevant d'autres législations.

• **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort**, approuvé le 27 février 2014 par le comité syndical est actuellement en vigueur sur ce territoire.

Avec pour objectif de coordonner les différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, développement commercial...), il est tenu d'orienter l'évolution du département dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement basé sur de forts enjeux stratégiques.

Le PLU doit être compatible avec les dispositions du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) de ce schéma.

• **Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992***.

Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Cet outil de planification a été mis en place pour faciliter la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'eau affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général.

La commune de Joncherey appartient au bassin Rhône-Méditerranée-Corse, territoire « Doubs aval », pour lequel un nouveau SDAGE -2016-2021- et le programme de mesures associé ont été approuvés le 20 novembre 2015 par le comité du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvé par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes, le 03 décembre 2015. Ce document a été élaboré en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 visant l'atteinte du bon état des eaux en 2015, avec report de délais à 2021 ou 2027.

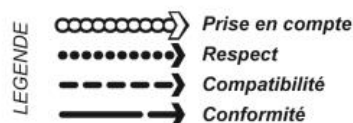
Les principes fondamentaux en sont le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

* Rénovée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (codifiée aux articles L.210-1 et suivants du code de l'environnement).

Encadrement normatif du PLU

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2016. MàJ 2018.



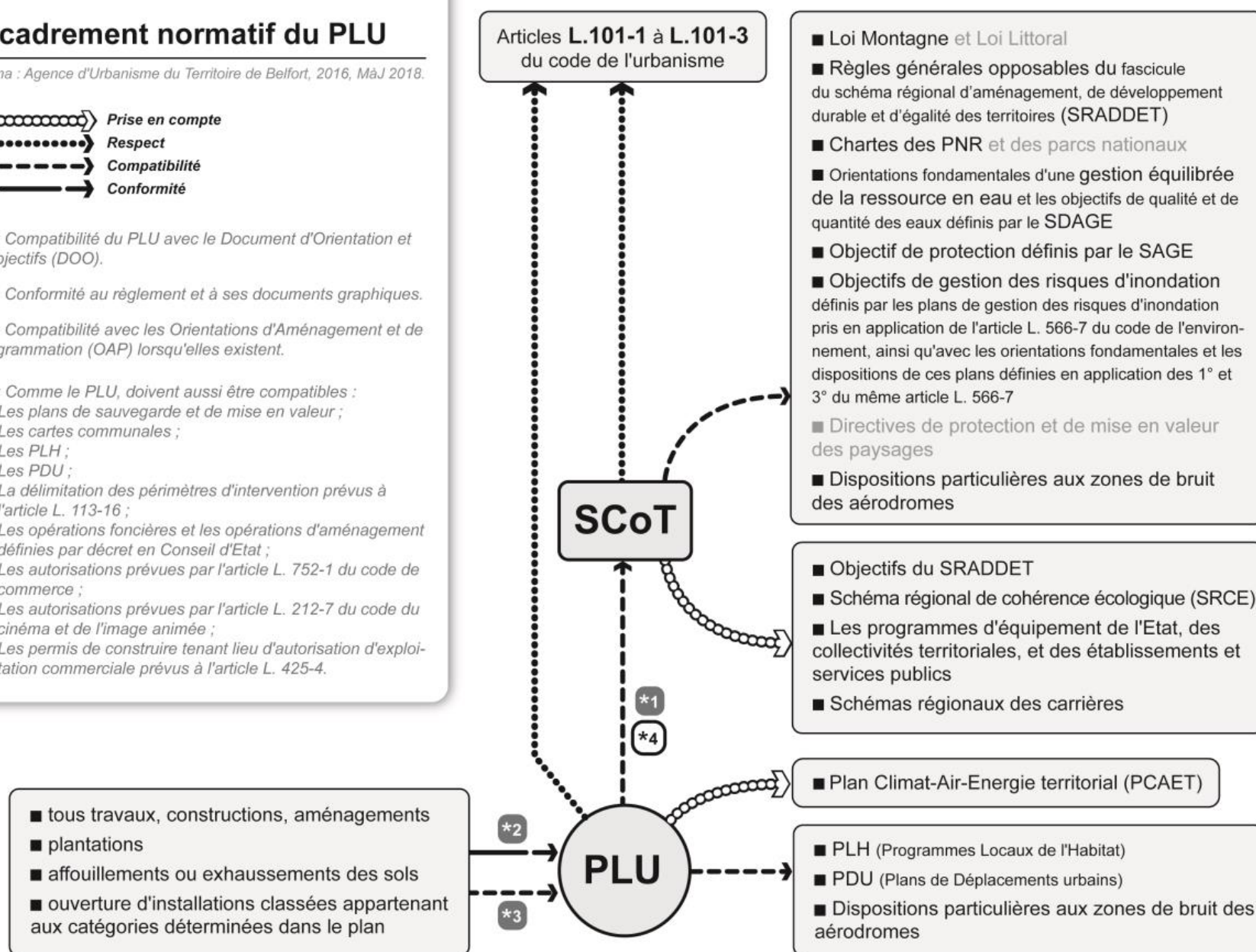
***1 : Compatibilité du PLU avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).**

***2 :** Conformité au règlement et à ses documents graphiques.

***3 :** Compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) lorsqu'elles existent.

*4 : Comme le PLU, doivent aussi être compatibles :

- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur ;
- Les cartes communales ;
- Les PLH ;
- Les PDU ;
- La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 ;
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce ;
- Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;
- Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.



Les orientations fondamentales (OF) de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques du nouveau SDAGE sont au nombre de neuf. Elles visent à :

OF0 S'adapter aux effets du changement climatique,

OF1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,

OF2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,

OF3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,

OF4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,

OF5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,

OF6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,

OF7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,

OF8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Il n'existe pas de lien juridique direct entre le SDAGE et le PLU. C'est le SCoT qui doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

• Une procédure de SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est mise en œuvre sur le territoire du bassin versant de l'Allan, compte tenu de l'importance des enjeux existants liés à la gestion de l'eau et de la nécessité d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau qui fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource.

Sur le bassin de l'Allan, les enjeux liés à la gestion quantitative et équilibrée de la ressource en eau (alimentation en eau potable notamment), à la gestion du risque d'inondation, à la présence de divers polluants et à la dégradation morphologique des cours d'eau, nécessitent la mise en œuvre d'actions sur le long terme.

Le SAGE, véritable engagement collectif autour des enjeux du territoire, permettra ainsi la création d'un cadre réglementaire et de discussion pour le développement d'une stratégie globale de l'eau.

Élaboré par les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), et établi de manière coordonnée avec les autres démarches en cours sur le bassin versant, le SAGE permettra d'aborder de manière concertée toutes les thématiques de la gestion de l'eau sur les 160 communes du bassin versant des départements du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

La procédure d'élaboration du SAGE est sous la responsabilité de la CLE (Commission Locale de l'Eau). Elle est composée de représentants de collectivités des 3 départements, d'usagers, de l'État et de ses établissements publics, de l'Agence de l'Eau, etc., et bénéficie du concours de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, ayant compétence dans ce domaine.

Le projet du SAGE a été validé par la CLE le 6/12/2016.

Comme pour le SDAGE, il appartient au SCoT, et non au PLU, d'être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

En outre, le contrat de rivière sur le bassin franco-suisse de l'Allaine a défini plus de 90 actions rassemblées autour de 5 objectifs :

- amélioration de la qualité des eaux et lutte contre les toxiques,
- préservation et amélioration de la ressource en eau,
- préservation, reconquête et mise en valeur des milieux aquatiques,
- amélioration de la culture et gestion du risque naturel d'inondation,
- amélioration des connaissances et de la communication (enjeu transversal).

Ce contrat établi sur la période 2010-2015 est aujourd'hui achevé. Les actions dans ce somaine se poursuivent dans le cadre de la compétence GEMAPI qui relève de la CCST.

• Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Ce schéma constitue la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue, nouvel outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'Environnement.

L'objectif de cette trame vise à lutter contre l'érosion de la biodiversité et la disparition d'espèces animales et végétales.

L'élaboration du SRCE a débuté en Franche-Comté en mars 2012, avec l'installation du Comité Régional Trames Verte et Bleue.

Le schéma vise à :

- définir des corridors écologiques permettant la liaison entre les espaces importants pour la préservation de la biodiversité ;
- permettre la migration d'espèces sauvages et contribuer à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvage ;
- développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords.

Le SRCE a été approuvé le 16 octobre 2015 par le Conseil Régional de Franche-Comté. L'arrêté adoptant ce schéma a été signé par le préfet de Franche-Comté et du Doubs le 02/12/2015.

Le PLU de Joncherey prend en compte ce document même si l'obligation réglementaire de prise en compte appartient au SCoT, en tant que document intégrateur.

• La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) n'a pas élaboré de **Programme Local de l'Habitat (PLH)** à l'échelle de son territoire.

• Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. À ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie,
- les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. À ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque leur protection le justifie,
- par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat.

Le schéma régional Climat Air Énergie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n° 2012327- 0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

L'axe 2 du SRCAE concerne les orientations pour l'aménagement du territoire et les transports : urbanisme, mobilité des personnes et transports de marchandises.

La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme. Néanmoins, ces derniers pourront être concernés à travers la détermination des conditions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air (L. 101-2 du Code de l'urbanisme).

En outre, les plans climat énergie territoriaux, compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU.

Le Plan Air Climat-Énergie Territorial (PCAET) de la CCST

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est un projet de développement durable co-construit dont la finalité consiste à limiter l'ampleur du changement climatique notamment en réduisant, à différents échelons, les émissions de gaz à effet de serre. Le PCAET est ainsi l'outil indispensable de toute politique de transition énergétique, thématique au cœur des dispositifs régionaux, nationaux et européens pour la période 2014-2020.

Le PLU doit prendre en compte ce plan climat énergie territorial, c'est-à-dire que le projet doit avoir été défini en ayant eu connaissance de ce document.

Schéma régional éolien (SRE)

Le schéma régional éolien est la déclinaison du SRCAE pour le volet éolien. Il a été approuvé par arrêté n°2012 282-0002 du 8 octobre 2012.

Ce document a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

La commune de Joncherey figure parmi les zones favorables au développement de l'énergie éolienne sans secteur d'exclusion.

• Le contrat de mobilité

Le syndicat mixte des transports en commun (SMTC) est l'Autorité Organisatrice des Transports (A.O.T) du Territoire de Belfort. Il a opté en 2004 pour un contrat de mobilité et non pour un plan de déplacements urbains (PDU).

Cette démarche, qui ne s'inscrit pas dans une démarche réglementaire, est donc plus contractuelle et élargie au concept de mobilité durable.

Ses objectifs, proches de ceux d'un PDU, sont essentiellement :

- remettre en cause l'étalement urbain, le morcellement de l'espace naturel et l'allongement continu des trajets ;
- diminuer la circulation automobile pour assurer un équilibre durable entre besoin de mobilité et facilité d'accès d'une part, protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

La mise en application de ce contrat de mobilité s'est traduite par un nouveau réseau qui s'est construit en deux étapes : Optymo (à partir du 1^{er} janvier 2008), et Optymo 2 (2010-2013), qui s'appuie sur le concept de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avec au cœur du projet la mise en place d'un transport en commun en site propre (TCSP).

Aujourd'hui, le SMTC propose l'offre triple play (bus, vélo et auto libre-service) accessible avec une seule carte, le PASS Optymo.

Le présent rapport de présentation se compose en 6 parties :

- **titre I** expose les principales conclusions du diagnostic, notamment en matière démographique, d'habitat, d'économie et de déplacements ;
- **titre II** analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis,
- **titre III** est consacré au diagnostic environnemental, dénommé « État Initial de l'Environnement » ;
- **titre IV** comprend la justification des choix retenus pour établir le projet de PLU ;
- **titre V** évalue les incidences des orientations du projet de PLU sur l'environnement et les mesures de préservation et de mise en valeur qu'il retient ;
- **titre VI** énumère les indicateurs de suivi qui permettront de réaliser le bilan du PLU au bout de 9 ans d'application.

Les thématiques abordées dans le diagnostic du présent rapport de présentation sont développées et illustrées dans le diagnostic communal qui figure en annexe.

TITRE I

Principales conclusions du diagnostic



A- Démographie et logement

1. La population de Joncherey

1.1. Une population stable

La commune de Joncherey compte 1 329 habitants en 2016. Elle est la quatrième commune la plus peuplée de la communauté de communes du Sud Territoire (25 703 habitants) après Delle, Beaucourt et Grandvillars.

L'évolution démographique de Joncherey est marquée par trois phases :

- Une très forte croissance (+2,6 % par an) entre 1946 et 1982 : de 505 à 1 263 habitants ;
- Un léger accroissement entre 1982 et 2010 (+0,2 % par an et +65 habitants), voisin au département (+0,3 %). Durant cette période, les pôles de Delle et Beaucourt ont perdu plusieurs centaines d'habitants ;
- Une stabilité depuis 2010 (-23 habitants). Les autres pôles de la Communauté de Communes du Sud Territoire, Delle (-167 habitants), et Grandvillars (-74 hab.) perdent de la population tandis qu'à Beaucourt, la tendance s'est inversée grâce aux nombreux logements créés.

Les autres communes de l'intercommunalité, de taille plus petite, restent attractives et dynamiques : +1 278 habitants dans les années 2000.

L'évolution de la population résulte de l'effet conjugué du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de population).

En raison du déclin de la natalité, le solde naturel baisse continuellement depuis la période 1968-1975. Il est négatif depuis la période 1990-1999. Le solde migratoire est toujours positif à Joncherey.

1.2. Une population qui vieillit

En 2015, la commune de Joncherey a une structure par âge différente de celles des autres territoires. La population y est globalement plus âgée. Il y a autant de personnes de 60 ans ou plus (30 %) que de moins de 30 ans (29 %). Ailleurs, les moins de 30 ans sont plus nombreux (entre 34 et 37 %) que les 60 ans ou plus (entre 25 et 27 %).

On relève une transformation de la structure par âge avec une augmentation des personnes âgées (75 ans ou plus) et des 45-59 ans. En revanche, la part des 60-74 ans baisse depuis 1999. Le vieillissement de la population est un constat que l'on observe au niveau national. L'arrivée à la retraite des générations nombreuses du baby-boom va non seulement augmenter leur nombre, mais aussi leur poids dans la population totale.

Cependant, les moins de 15 ans (17 % de la population) sont stables grâce aux pavillons créés pour l'accueil de nouvelles familles.

Cette évolution socio-démographique interpelle sur le besoin d'adapter l'offre en logements, face au vieillissement de la population.

La présence renforcée des aînés impacte positivement la vie sociale et commerciale. Il est primordial que l'offre nouvelle en logements puisse répondre à la fois à la demande générale liée au vieillissement de la population mais aussi à l'apport de populations nouvelles plus jeunes.

1.3. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite

En 2015, Joncherey comptabilise 551 ménages. La commune compte 125 ménages supplémentaires depuis 1982.

Dans le même temps, la population a faiblement augmenté (+53 personnes depuis 1982). Dans les années 2000, le phénomène s'est poursuivi avec + 54 ménages pour une perte de 6 personnes.

Le nombre de petits ménages (1 et 2 individus) est en augmentation et les ménages composés de 3 individus et plus diminuent.

Ce phénomène est conforme à une tendance générale et n'est pas spécifique à Joncherey en raison de la décohabitation des générations (allongement de la vie, augmentation des divorces et du célibat). La conséquence est la baisse constante de la taille moyenne des ménages : de 3,42 en 1968 à 2,37 en 2015.

L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

En 2015, 34 % des ménages joncherois sont composés de couples sans enfant, 31 % de couples avec enfants, 23 % de personnes seules et 11 % de familles monoparentales. La commune accueille davantage de familles mais, moins de personnes seules.

Les familles sont attentives à l'offre de services, notamment à destination de l'enfance et de la jeunesse dans leur choix résidentiel.

Les ménages de petite taille ont fortement augmenté : +47 familles monoparentales et +46 personnes seules. Ce phénomène est similaire dans la plupart des communes du département.

Globalement, il y a un accroissement de la précarité lié au contexte économique. La zone d'emploi Belfort-Montbéliard avec celle de Le Creusot-Montceau sont les territoires régionaux les plus touchés par le chômage. La crise a fortement impacté le marché du travail local jusqu'en 2013 (12,6 %). Le taux de chômage a depuis baissé : 9,9 % au 4^{ème} trimestre 2017.

Dans la CC du Sud Territoire, la situation est particulièrement sensible puisque le territoire a perdu de nombreux emplois, principalement dans le secteur industriel.

1.4. Les perspectives : les scénarios de développement

Depuis 2010, la commune de Joncherey a perdu 23 habitants. Cette baisse devrait se stopper avec les 2 lotissements successivement livrés en 2013 et 2014 (62 lots au total).

Scénario 1 « Au fil de l'eau 1999-2015 communes voisines¹ » + 0,6 % par an 1 425 habitants en 2030 +120 habitants	Scénario 2 Objectif 1 500 habitants + 0,9 % par an 1 500 habitants en 2030 +195 habitants	Scénario 3 Objectif 1 550 habitants + 1,15 % par an 1 550 habitants en 2030 +245 habitants
--	--	---

¹ Joncherey, Thiancourt, Faverols, Boron, Grandvillars, Florimont, Vellescot, Grosne, Lebetain, Froidefontaine, Fêche l'Eglise, Morvillars, Mézière et Badevel.

2. Le parc de logements de Joncherey

2.1. Un parc de logements dominé par la maison individuelle en propriété

• Plus de 600 logements

En 2015, Joncherey compte 607 logements dont :

- 551 résidences principales,
- 21 résidences secondaires et logements occasionnels,
- 35 logements vacants (soit un taux de vacance de 5,8 %)

La Communauté de Communes du Sud Territoire dispose également de 3 aires d'accueil des gens du voyage de 10 places chacune (Delle, Beaucourt et Grandvillars).

Depuis 1999, la commune compte 91 logements supplémentaires, soit un accroissement de 18 %. Ce taux est identique aux progressions observées dans le département (+18 %), et dans la CC du Sud Territoire (+18 %).

• Plus de 90 % de maisons individuelles

Le parc de logements de Joncherey est dominé par la maison individuelle avec 94 % des logements.

Il y a donc seulement 30 appartements à Joncherey. Le parc de logements collectifs de la CCST se concentre dans les 3 pôles principaux (Delle, Beaucourt et Grandvillars). Dans l'offre nouvelle de Joncherey, l'individuel s'impose : sur les 120 logements produits entre 2000 et 2017, 116 sont individuels et seulement 4 logements sont issus d'immeubles collectifs.

Les logements sont plutôt de grande taille : les 4 pièces ou plus représentent près de 90 % des logements.

• Un parc de logements d'après-guerre important

L'ancienneté du parc est en partie liée aux besoins issus de la croissance démographique d'après-guerre. 55 % du parc date de la période 1949-1981 (37 % dans le département et 36 % dans la CC du Sud Territoire).

Le parc antérieur à 1949 est faible à Joncherey (18 % du parc contre 38 % dans la CCST et 35 % dans le département). Seules les communes de Chavanatte, Recouvrance et Vellescot ont des taux aussi faibles que Joncherey. Néanmoins, seulement 18 % des logements datent des années 90 et 2000.

• La vacance du parc de logements à Joncherey

Selon les différentes sources, on recense une vingtaine de logements vacants* à Joncherey et cela représente un taux de vacance faible d'environ 5 %. La vacance est supérieure à 9 % à Delle, Beaucourt et Grandvillars.

Depuis 1999, le nombre de logements vacants a quasiment doublé. La hausse de la vacance est un phénomène que l'on retrouve dans l'ensemble du Territoire de Belfort.

La majorité des logements vacants date d'avant 1968.



* Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant notamment dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente du règlement d'une succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire pour un usage futur personnel ou familial et/ou en attente de remise en état.

• Près de 90 % de propriétaires occupants

En 2015, sur 551 résidences principales, 89 % sont occupées par leurs propriétaires et 9 % par les locataires privés.

La part des propriétaires occupants est très élevée. Il s'agit d'une caractéristique commune à la plupart des communes de la CCST hors pôles. Le parc locatif est en revanche concentré à Delle, Beaucourt et Grandvillars.

La commune de Joncherey ne dispose d'aucun logement social.

2.2. L'offre nouvelle en logements

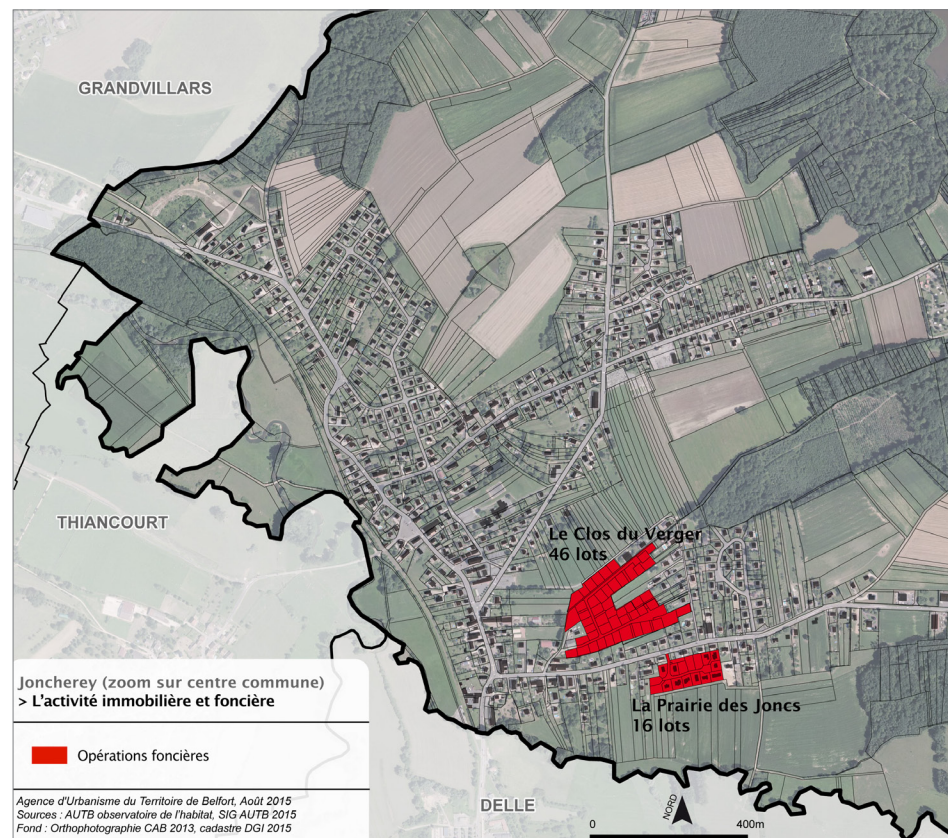
Les logements produits résultent des constructions neuves et de la création de logements dans le bâti existant.

À Joncherey, 120 logements ont été produits entre 2000 et 2017, dont 116 en construction neuve, soit un rythme annuel de 7 logements.

Dans les années 2000, les dynamiques sont variables dans le département. À Joncherey, l'offre nouvelle représente 20 % du parc de logements.

Cette offre nouvelle en logements à Joncherey est dominée par le logement individuel : 116 des 120 logements créés sont individuels. Face à la crise, l'individuel périurbain qui reste plus facile à produire comme à vendre, résiste davantage à l'habitat collectif qui souffre.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 (de janvier à juillet), 6 logements ont été autorisés.



En termes d'opérations immobilières et foncières (de plus de 4 logements ou lots), 2 lotissements ont été réalisés à Joncherey, soit 74 parcelles à bâtir :

- Le lotissement « La Prairie des Joncs » (16 lots) livré en 2013 par GMC Foncière ;
- Le lotissement « le Clos du Verger » (46 lots) livré en 2014, commercialisé par MEDIAPAR puis une extension de 12 lots.

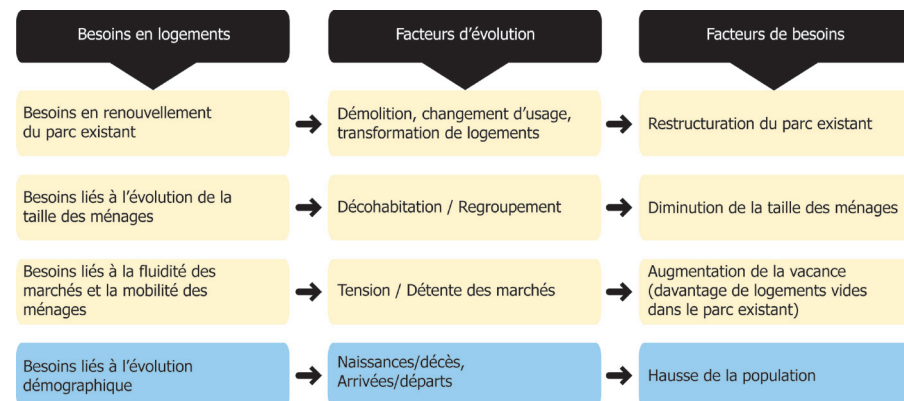
3. Les besoins en logements et en foncier à l'horizon 2030

Le PLU doit quantifier les besoins en logements et en foncier afin de rationaliser et justifier les espaces qui seront ouverts à l'urbanisation.

Pour rappel, la population est stable et devrait amorcer une hausse avec les 2 lotissements successivement livrés en 2013 et 2014 (62 lots au total). La commune peut néanmoins aspirer à une croissance de son parc de logements d'ici 2030 grâce à sa situation privilégiée, à proximité des fonctions supérieures du Nord Franche-Comté : gare TGV et Jonxion, l'hôpital médian, l'enseignement supérieur..., de la Suisse.

Le choix retenu doit prendre en compte ces tendances pour établir des projections démographiques réalistes. Toutefois, il est difficile de se projeter en 2030 en raison d'un contexte économique incertain.

Les facteurs qui déterminent les besoins en logements des ménages



L'objectif est d'estimer sur une période donnée, les besoins en logements neufs, c'est-à-dire ce qu'il faudrait produire pour :

- desserrer la population, c'est-à-dire, compenser la réduction de la taille des ménages induite par la moindre natalité, le vieillissement de la population et les décohabitations,
- répondre à l'évolution démographique,
- renouveler le parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation,

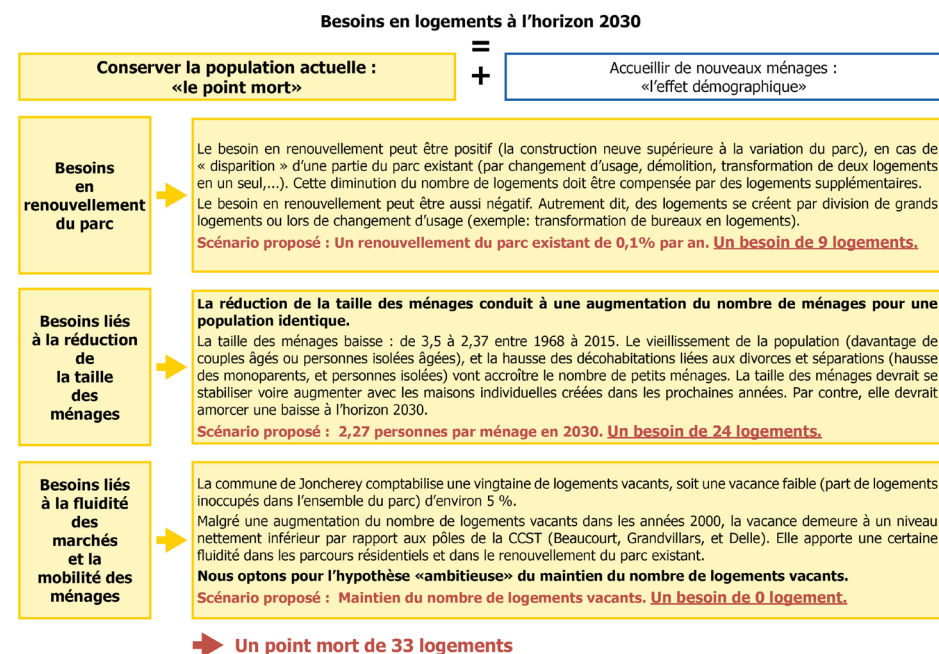
- participer à la variation du nombre de logements vacants.

Les 2 derniers facteurs ont un impact mineur sur les besoins en logements.

3.1. Estimer les besoins en logements générés en tenant compte des différents facteurs

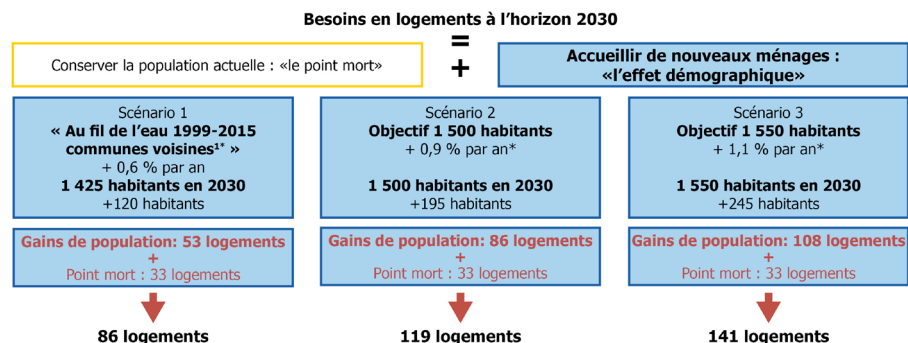
Étape 1 : Quantifier les besoins en logements 2015-2030

• Les besoins pour conserver la population actuelle



• Les besoins pour gagner de la population

La récente baisse du nombre d'habitants devrait se stopper avec les 2 lotissements successivement livrés. La commune peut donc légitimement être ambitieuse.



¹ Joncherey, Thiancourt, Faveroy, Boron, Grandvillars, Florimont, Vellescot, Grosne, Lebetain, Froidefontaine, Fêche l'Eglise, Morvillars, Méziré et Badevel.

* Plus de la moitié des gains de population à l'horizon 2030 sont absorbés par le développement résidentiel récent (2015-2018) avec 2 lotissements.

Étape 2 : Dédire les logements livrés depuis 2015

2 lotissements ont été livrés successivement en 2013 et 2014.
43 logements ont été créés entre 2015 et 2018 (source Sit@del, permis de construire déclaré depuis 2015*).

Une opération foncière de 8 lots est engagée (rue du Bambois).

Ces 60 logements absorbent les besoins estimés en logements d'ici 2030.

	Scénario 1 : Au fil de l'eau des communes voisines	Scénario 2 : Objectif 1500 habitants	Scénario 3 : Objectif 1550 habitants
Besoins estimés 2015-2030	86 logements	119 logements	141 logements
Logements livrés depuis 2015 ou en cours de construction/engagés	-51 logements		
Estimation des logements à créer d'ici 2030	35 logements 3 logts/an	68 logements 6 logts/an	90 logements 8 logts/an

Les besoins d'ici 2030 sont donc estimés entre 35 et 90 logements, soit entre 3 et 8 logements par an. À titre de comparaison, 7 logements ont été produits annuellement dans les années 2000 (118 logements produits entre 2001 et 2017).

Le SCot du Territoire de Belfort prévoit un besoin en logements, pour la Communauté de Communes du Sud Territoire, de 107 logements par an dont au moins la moitié dans les pôles (Delle, Beaucourt et Grandvillars). Au prorata du poids de Joncherey (6 % du parc de logements et de la population), **la commune a un besoin théorique 6 logements par an** (avec au moins 50 % des besoins en logements dans les 3 pôles de la CCST).

3.2. En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat

Le besoin en logements nécessitant potentiellement du foncier varie donc de 35 à 90 logements.

En termes de typologie d'habitat, il est proposé d'avoir une répartition avec davantage de logements individuels groupés/collectifs :

80 % d'individuels purs, 20 % d'individuels groupés et/ou collectifs

La consommation foncière est différente selon le type de logement construit :

- 750 m² pour un logement individuel pur (la taille médiane des parcelles pour de la maison individuelle est de 820 m² dans les années 2000).
- 250 m² pour un logement individuel groupé et petit collectif.

	Besoins en logements			Besoins fonciers (ha)		
	scénario 1	scénario 2	scénario 3	scénario 1	scénario 2	scénario 3
individuel pur	28	54	72	2,10	4,1	5,40
individuel groupé /collectif	7	14	18	0,18	0,3	0,45
total hors emprises	35	68	90	2,28	4,4	5,85
10 % réservés aux emprises publiques, voiries, aménagements, espaces verts...				0,23	0,44	0,59
total				2,5 ha	4,9 ha	6,4 ha

* + 10 % de superficie réservée aux emprises publiques, voiries, aménagements, espaces verts... en raison de la configuration urbaine et du fort potentiel de dents creuses le long des voies qui nécessitent moins de foncier pour les emprises publiques, voiries,...

- 15 % pour les zones AU avec 1/2 du potentiel foncier
- 5 % pour les dents creuses avec 1/2 du potentiel foncier (création d'accès)

* Décalage d'un an entre la mise en chantier et l'occupation.

Les besoins fonciers pour l'habitat d'après les besoins estimés en logements varient de 2,5 à 6,4 hectares.

Dans le projet présenté, il y a une densification du développement résidentiel par rapport à la période précédente. La densité moyenne y est de plus de 14 logements à l'hectare. Entre 2008 et 2017, la densité moyenne est de 12 logements à l'hectare (90 logements créés pour 7,6 hectares artificialisés).

Le scénario 2 est retenu ; il est à la fois ambitieux et raisonné (prise en compte de l'attractivité résidentielle de Joncherey) avec un besoin en foncier de 4,9 hectares.

Dans le SCOT, le seuil maximal en zone 1AU à 10 ans hors emprise urbaine est fixé à 2 ha.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une population stable, mais des perspectives positives.
- Avec les 2 lotissements, une attractivité résidentielle attendue avec l'arrivée de familles avec enfants.
- Une population qui vieillit : plus de personnes âgées.
- Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite.
- Un parc de logements peu diversifié, dominé par la maison individuelle en propriété.
- Un parc de logements d'après-guerre important.
- Une offre nouvelle importante en logements individuels en accession.
- 2 importantes opérations foncières engagées.

LES ENJEUX

Les orientations relatives au développement résidentiel font écho à plusieurs chapitres :

- l'habitat et le stock foncier à long terme,
- les fonctions incitatrices : l'emploi, la qualité de vie, la proximité et la disponibilité de services, le fonctionnement urbain,
- la conservation du patrimoine architectural, l'urbanisation durable, et le respect de l'environnement.

Plusieurs enjeux identifiés :

- Une offre de logements à adapter aux changements structurels et sociétaux qui touchent les ménages et produire des logements adaptés aux demandes des publics spécifiques : la prise en compte des besoins induits liés au vieillissement de la population, aux ménages en difficulté, aux personnes souffrant d'un handicap, et aux jeunes.
- Le développement de l'offre de logements, afin de répondre aux besoins des ménages et favoriser les parcours résidentiels.
- « L'accueil de nouveaux habitants », grâce à des produits bien localisés, abordables et de qualité, notamment pour les primo-accédants.
- Une vigilance sur le parc de logements vacants, qui reste faible mais qui augmente.
- La diversité du parc de logements en tentant de créer du logement locatif de qualité et en proposant de nouvelles formes d'habitat.

La proximité des pôles d'emplois de Sochaux-Montbéliard, Belfort, de la Suisse, propice à des opportunités socio-économiques et des fonctions supérieures du Nord Franche-Comté : gare TGV, l'hôpital médian, l'enseignement supérieur, ... sont des atouts pour Joncherey.

B- Organisation territoriale

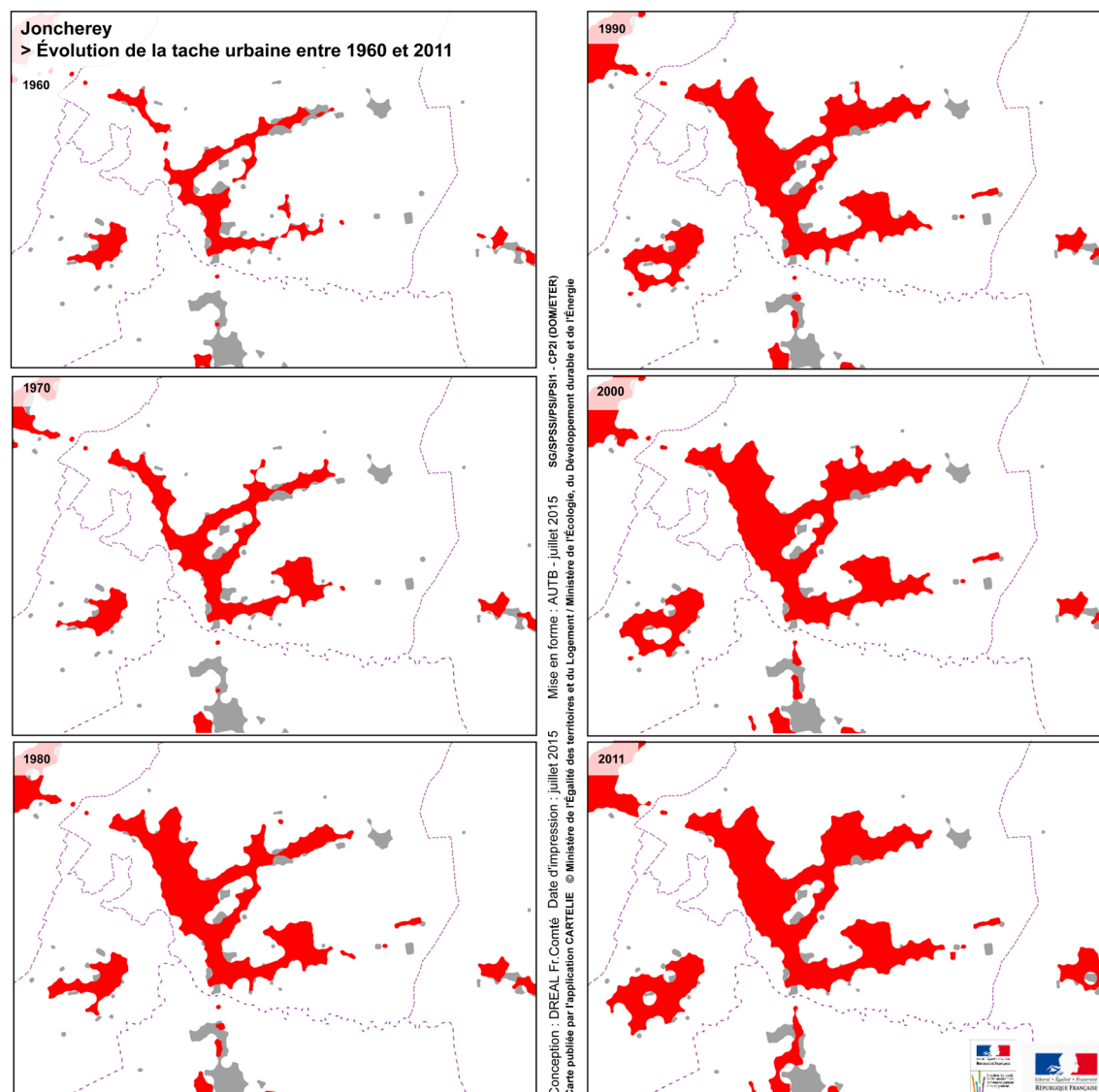
1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

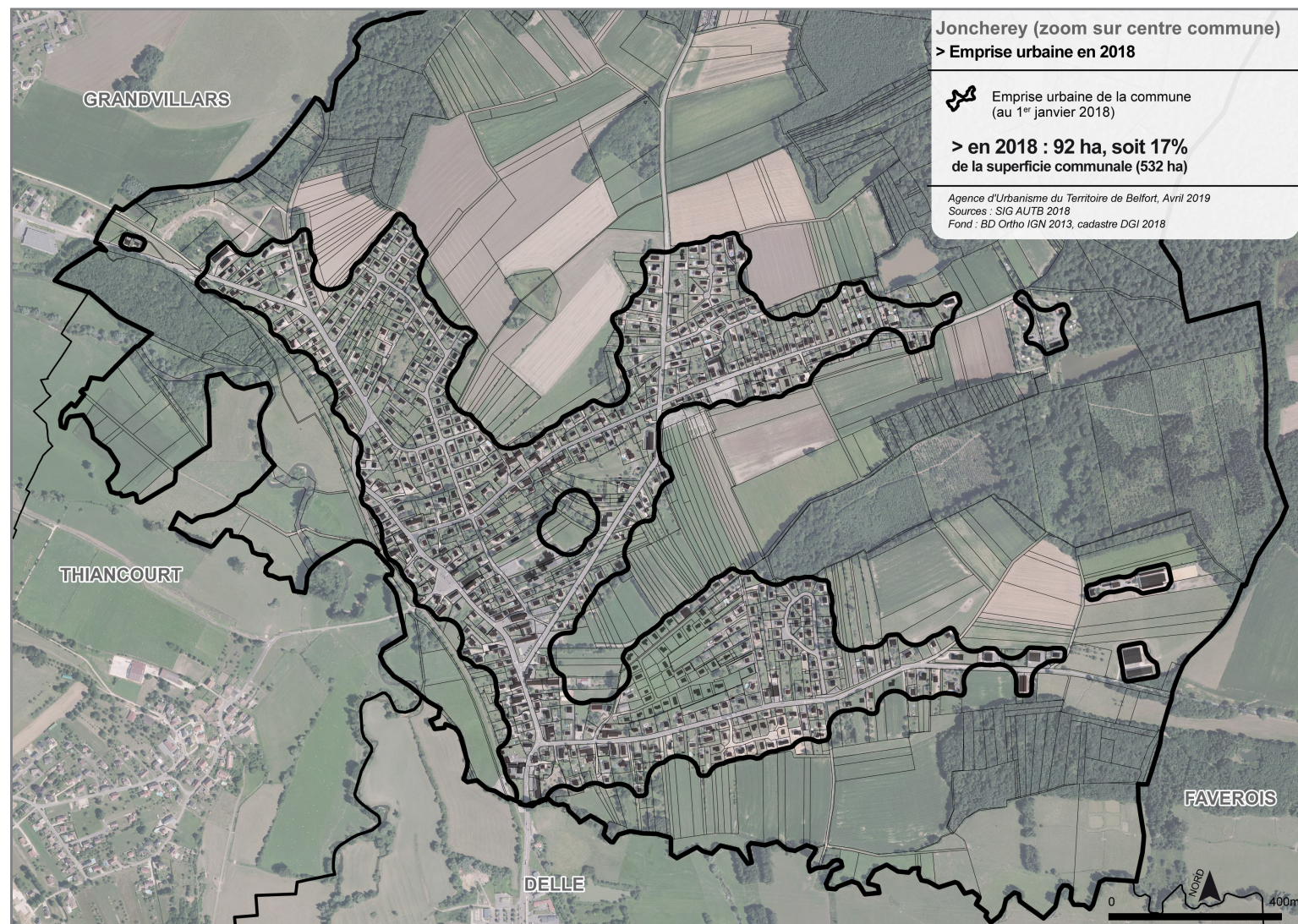
L'analyse de l'évolution de la tache urbaine et de la consommation foncière récente, permet de comprendre le développement de la commune de Joncherey et de déterminer des choix pour le développement futur de la commune.

À Joncherey, l'urbanisation s'est fortement développée dès les années 70, de part et d'autre de l'axe principal, la RD19, puis le long des axes secondaires : les routes départementales D3 et D463, ainsi que le long des rues du Bambois et des Chênes.

C'est sur la partie la plus à l'Ouest, en contact avec les communes de Thiancourt et Delle, que l'urbanisation s'est développée. Au fil des années, le bâti est presque continu entre Joncherey et Delle.

Non visible sur la carte représentant la tache urbaine en 2011, l'urbanisation s'est développée ces toutes dernières années le long de la D463 avec la réalisation de deux lotissements « la Prairie des Joncs » et « le Clos du Verger ».





La tache urbaine de Joncherey au 1^{er} janvier 2018 représente 92 ha soit un taux d'urbanisation de 17 % par rapport à la surface totale de la commune (532 ha, source : DGI-2018)*.

* Données issues de l'analyse menée par l'AUTB sur la surface des emprises urbaines communales du département.

L'analyse de l'artificialisation repose sur une comparaison des photos aériennes de 2008/2017 (travail de photo interprétation) et du cadastre de 2018 portant sur l'année 2017.

- **Une artificialisation essentiellement à destination de l'habitat...**

Sur la période 2008-2017, plus de 8,1 hectares d'espaces agro-naturels et forestiers ont été artificialisés soit une moyenne annuelle de 81 ares (pour 10 années).

Ce sont essentiellement des espaces agro-naturels qui ont été artificialisés durant cette période.

L'artificialisation à Joncherey s'est faite principalement pour de l'habitat : 7,6 ha (94 % de l'ensemble de l'artificialisation). L'activité économique a occasionné l'artificialisation pour 27 ares. Il y a aussi 23 ares artificialisés pour le développement d'un parking.

La majorité de l'artificialisation s'est faite en dehors de l'emprise urbaine (6,5 ha). Pour l'habitat, c'est-à-dire la construction de logements (maisons individuelles en majorité) ; 6,2 hectares ont été artificialisés en dehors et près de 1,4 hectares au sein de l'emprise bâtie.

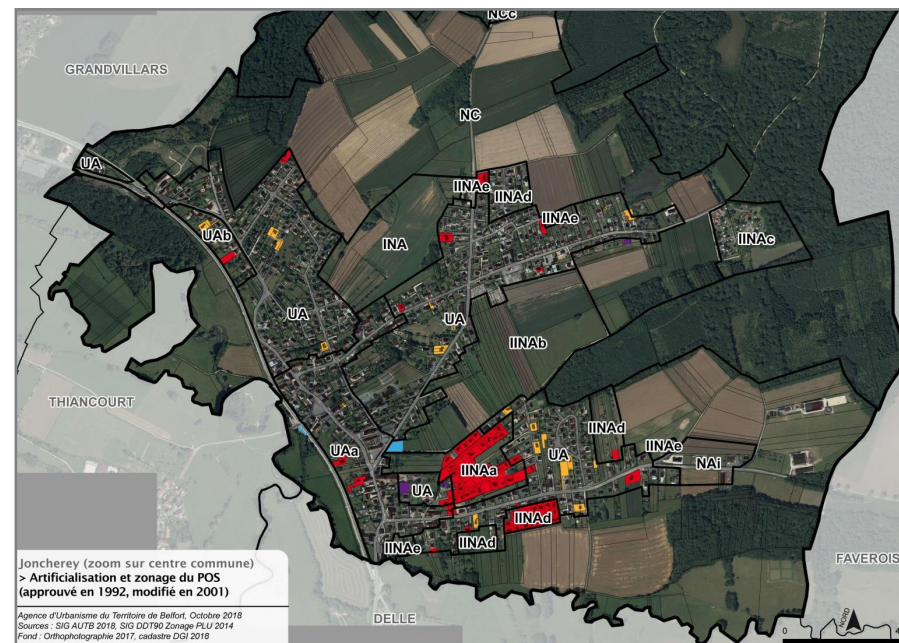
Le développement de l'activité agricole et des infrastructures de transport s'est aussi réalisé en dehors de l'emprise urbaine.

- **Des opérations foncières significatives réalisées dans les zones d'urbanisation future (NA)**

L'artificialisation s'est réalisée principalement en zone d'urbanisation future (NA) et dans une moindre mesure en zone urbaine (UA, UAa et UAb). Cela s'explique par la réalisation d'opérations d'ensemble (lotissements) sur des surfaces importantes.

Seulement 20 % de l'artificialisation s'est fait au sein même de l'emprise urbaine par la réalisation ponctuelle de maisons.

Lors de la décennie passée (2008-2017), l'urbanisation de la commune de Joncherey est le fait d'extensions urbaines par la réalisation d'opérations foncières significatives en zone d'urbanisation future : lotissements « La Prairie des Jons » (16 lots) et « Le Clos du Verger » (46 lots + 12 lots).



2. Paysages de la commune

Joncherey commune de 530 ha, est au carrefour des routes desservant le Sundgau, et adossée contre le grand massif forestier annulaire du Grand Bois et du Bambois, regorgeant de nombreux étangs, disposés sur les communes de Joncherey, Faverois et Suarce.

Joncherey est aussi une commune bâtie sur l'itinéraire historique rejoignant la Suisse, via la route D19 et la voie ferrée, toutes deux suivant le corridor naturel de l'Allaine.

La route D463, en direction de Faverois à l'Est, et la route D3, en direction de Boron et Vellescot au Nord, sont deux autres axes viaires importants de la commune le

long desquels l'urbanisation du centre s'est développée. Une quatrième route départementale, la D44, prend part au territoire communal de Joncherey ; depuis le centre, elle relie la D19 à Thiancourt.

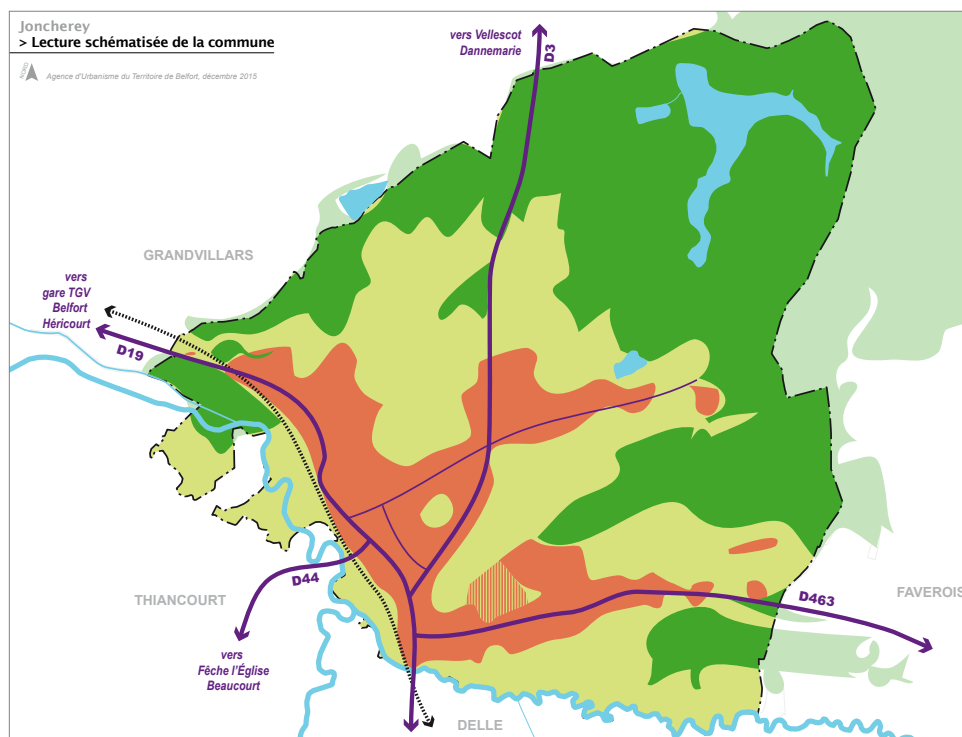
Autour de l'espace urbanisé, situé plutôt en partie Sud du territoire communal, se développe un ensemble d'espaces agro-naturels ouverts. Le tiers Nord du territoire communal est quant à lui couvert par des boisements, au sein desquels est localisé le grand étang Verchat.

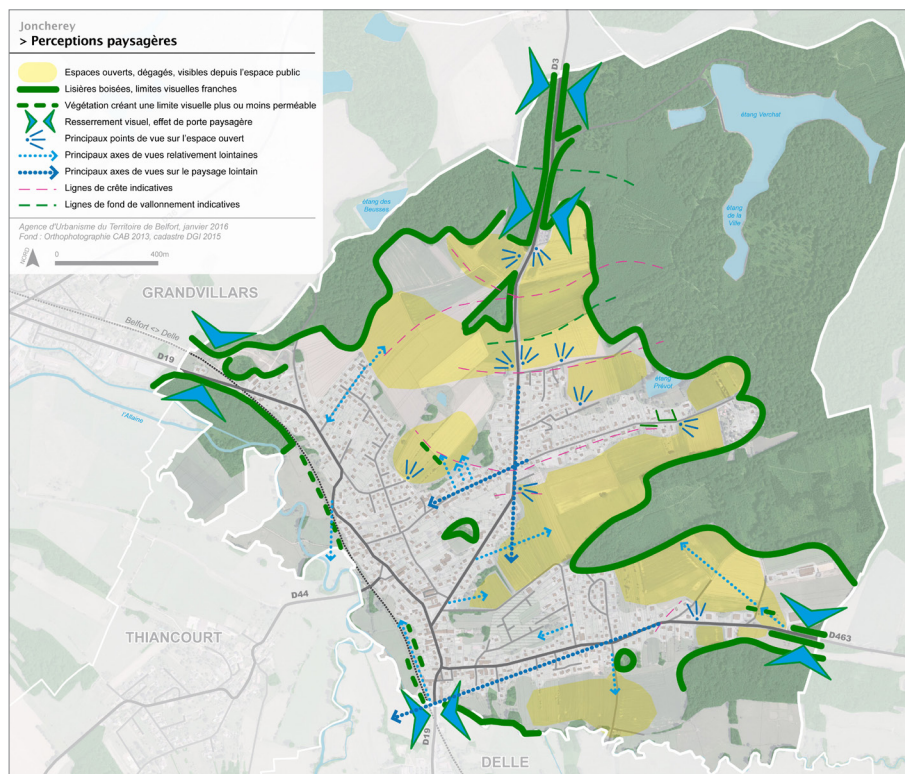
2.1. Lecture paysagère

Un relief vallonné agrémenté la commune. Les lisières de la grande masse boisée au Nord de la commune structure le fond de scène du paysage, notamment depuis les espaces ouverts des champs et des prés. Toutefois, en raison de ce vallonnement, les lisières ne sont pas visibles partout, notamment depuis le bas du village. À l'inverse, depuis les parties hautes urbanisées, le vallonnement permet certaines vues lointaines intéressantes vers le Sud-Ouest, sur la plaine de l'Allaine et ses boisements plus lointains.

Le long de la voie ferrée, quelques plantations organisent un « rideau » végétal qui ne masque pas véritablement le paysage mais le filtre.

On peut remarquer que chacune des entrées sur le territoire communal de Joncherey depuis les routes départementales est soulignée par un effet boisé du paysage. En effet, depuis Faverois, Delle ou encore Grandvillars, se crée un effet de resserrement visuel par le rapprochement des plantations en bord de voie, qui participe à structurer une porte naturelle, porte symbolique valant repère d'entrée sur le territoire communal. Enfin, au Nord sur la D3, le resserrement visuel est d'autant plus présent qu'il est plus important puisqu'il s'agit de la traversée du bois, qui s'ouvre ensuite largement sur les champs vallonnés, avant d'atteindre plus au Sud l'entrée de ville elle-même (carte page suivante).





2.2. Entités paysagères

Les grandes catégories paysagères à Joncherey sont :

- le fond de vallée de l'Allaine à partir duquel se développe le village,
- les espaces ouverts au cœur de la commune,
- les massifs boisés au nord.

Les entités paysagères constituent des ensembles relativement homogènes s'appuyant sur ces catégories.

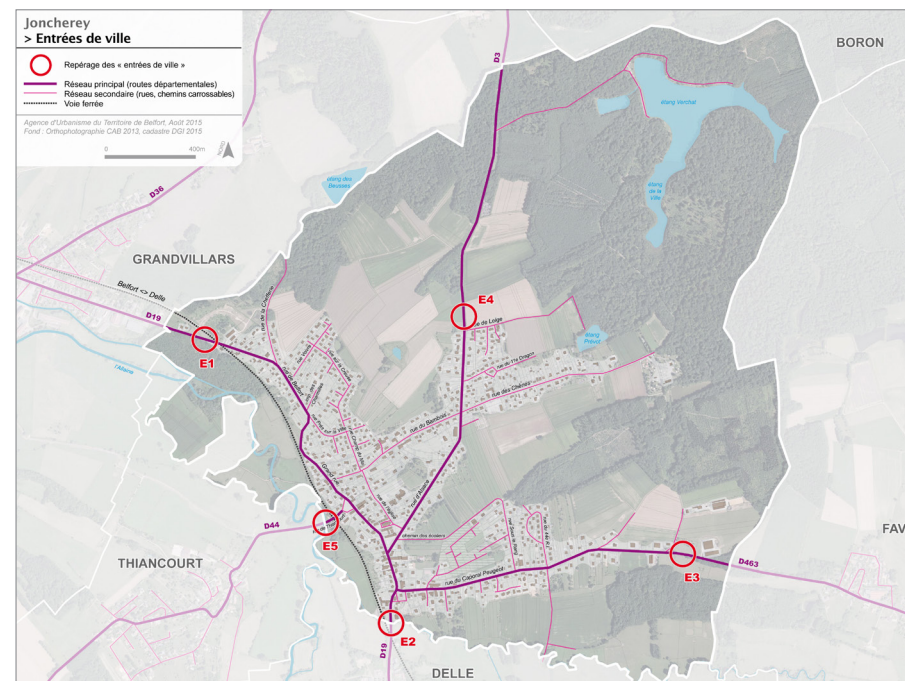
2.3. Entrées de village

Joncherey comporte cinq entrées de village.

La problématique des entrées de ville ou de village dans le PLU relève de deux aspects :

- l'observation de l'état des lieux défini par chacune des routes qui dessert l'espace urbanisé depuis l'extérieur ;
- le cadre légal défini par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme. Ce cadre législatif vise à interdire une urbanisation nouvelle en bordure de voies rapides et à grande circulation, dans un objectif de qualité et de préservation du paysage et de l'architecture en entrée de ville. En l'occurrence à Joncherey, la route D19 est classée comme voie à forte circulation bruyante. L'entrée de village au Sud depuis Delle ne comporte pas réellement d'enjeu en raison d'une quasi continuité bâtie et de la présence de la voie ferrée. En revanche, l'entrée Nord depuis Grandvillars est directement concernée.

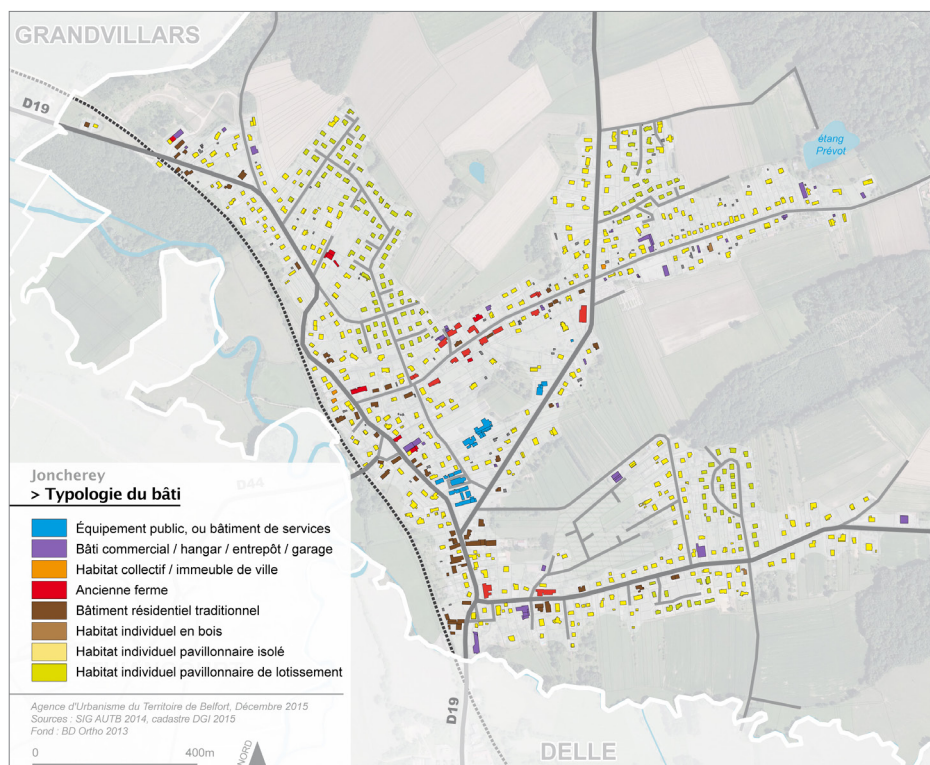
Toutefois, cette problématique d'entrée de ville reste valable partout dans son esprit. Qualités paysagère et architecturale ne devraient pas se limiter à la seule relation au grand trafic routier.



2.4. Analyse du bâti

En termes de vocation du bâti, la très grande majorité des bâtiments est résidentielle ; à l'habitat exclusif s'adjoignent quelques bâtiments mêlant habitat et commerces ou services en rez-de-chaussée. Ces bâtiments sont peu nombreux et sont situés le long de la D19 et dans le centre près de l'intersection entre les routes D19 et D463. Quelques équipements publics sont regroupés dans le centre (mairie, école, église), à l'exception du cimetière plus en retrait au Nord de la commune. Enfin quelques bâtiments d'activités sont construits çà et là dans la commune, avec un plus fort regroupement en entrée Est de village vers Faverois.

D'anciennes maisons et des logis d'anciennes fermes sont présents dans le centre et le long de la rue du Bambois. Les autres maisons sont des pavillons individuels soit isolés soit issus de lotissements. Leur architecture est variée, côtoyant plusieurs styles, allant de l'architecture traditionnelle locale, à la maison en bois ou au pavillon contemporain aux volumes imbriqués, décalés, ou inversement plus simple mais à toiture terrasse, en passant par les pavillons des années 1960 et 1970.



• Variété des styles bâtis



Joncherey comporte plusieurs secteurs de lotissement : autour de la rue sous la Creuse, et rue Champ du Mai, épaississant l'urbanisation au nord de la D19, mais aussi rue du 11^e Dragon, et rue de Leige, au nord de la commune, rattachées à la D3, et aussi rue du 44^e RI depuis la rue du Caporal Peugeot (D463), et plus récemment le lotissement de la Prairie des Joncs construit au sud de celle-ci. Sans compter le nouveau lotissement « le Clos du verger », entre les rues du Caporal Peugeot, la rue sous le Rang et le chemin des écoliers.

• Les clôtures

Toutes ces maisons sont des bâtiments isolés, implantés en retrait par rapport aux voies et limites parcellaires, ce qui induit une forte présence des clôtures. Celles-ci sont à l'image des styles architecturaux : très variées, en formes, styles, couleurs, hauteurs, nature. L'enchaînement des clôtures présente peu de cohérence au sein d'une même rue. Pire que cela, on peut regretter d'une part quelques cas où les clôtures sont manifestement trop hautes et aveugles, et d'autre part celles dont le portail ne s'accorde absolument pas avec.



• Couleurs de façades

Enfin, concernant les couleurs des façades, là encore, les maisons de Joncherey appellent la diversité voire la liberté. On peut néanmoins constater deux tendances :

- d'une part, les couleurs sont globalement claires ou fades, sauf certaines maisons qui au contraire portent une couleur affirmée, très voyante, d'autant plus visible lorsqu'elle est éclairée par le soleil (bleu, orange, jaune).
- d'autre part, les constructions contemporaines (et les ravalements récents des autres maisons qui les imitent) ont tendance à revêtir des couleurs très claires (blanc cassé, crème, beige clair) ou jouant avec les gris, ce qui appauvrit la coloration du paysage urbain et rend toutefois les maisons assez visibles en période d'ensoleillement.

La fadeur colorée des façades est dans quelques cas rééquilibrée par un apport de couleur plus soutenue ou sombre appliquée à certains éléments de ferronnerie ou menuiserie (volets battants, garde-corps, clôtures), ou sur le soubassement. En revanche, la fadeur de la façade est accentuée dans son ensemble lorsque la maison, aux façades enduites d'une couleur claire, comporte des ouvertures simples, aux châssis blancs, et aux volets roulant en PVC blanc.

Des façades aux couleurs claires, voire fades, impression parfois accentuée par le blanc des menuiseries ou clôtures



Des façades claires réhaussées d'une pointe de couleur



Les constructions récentes portent des couleurs où le gris est le fil conducteur manifestement tendance, ou le blanc



Quelques façades aux couleurs plus affirmées



2.5. Patrimoine urbain

Joncherey est un village très pavillonnaire où les maisons relèvent en grande majorité d'une architecture ordinaire, datée de l'époque des lotissements dans lesquels elle est inscrite. La coloration des maisons n'apporte n'y originalité ni grande variété.

Toutefois, une petite part de l'habitat de Joncherey, issue d'une histoire passée, apporte un certain intérêt au village par la marque de son identité originelle, celle d'une architecture aujourd'hui dépassée mais qui en fait le charme. Ces bâtiments signalent ce qui peut constituer le cœur historique de la commune, même s'il ne correspond pas nécessairement au centre-bourg actuel où s'exerce la vie quotidienne du village.

Ces bâtiments anciens concernent **une vingtaine de bâtiments qui sont d'anciennes fermes** et **une quarantaine d'autres bâtiments à l'architecture traditionnelle (maison de style franc-comtois, esprit de la maison ouvrière...)** et notamment :

- la mairie,
- l'église,
- le monument aux morts,
- la chapelle,
- une vierge,
- l'ancienne tuilerie,
- et le **Monument du Caporal Peugeot**, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1998.

Le périmètre de protection de 500 m autour de ce bâtiment sera supprimé : un périmètre de délimitation des abords (PDA) est élaboré en parallèle du PLU. Le nouveau périmètre est présenté dans la partie « Justifications » du rapport de présentation.

On remarque à de rares exceptions près, que tous les bâtiments ont une hauteur équivalente à un étage et combles au-dessus d'un rez-de-chaussée surélevé. La hauteur bâtie n'est donc pas un critère déterminant à Joncherey.

Pour finir, quelques éléments d'architecture intéressants participent à valoriser les bâtiments, même si ces derniers ne présentent pas d'intérêt patrimonial dans leur ensemble. Il s'agit par exemple de la qualité d'une clôture (pierre du mur bahut, grille, portail, pilier), de ferronnerie de balcon ou de garde-corps d'un perron. Mais aussi des marquises ou des vérandas anciennes. Ou encore certains linteaux en pierre apparente de fenêtres ou de portes (partiellement cintrés, gravés...).

Autant d'éléments qu'il convient de préserver autant que possible.

2.6. Les vestiges archéologiques, témoins de l'occupation humaine

Aucun site archéologique n'est actuellement connu du service régional de l'archéologie sur le territoire communal de Joncherey.

LES ENJEUX

- Maîtriser l'urbanisation nouvelle en évitant de créer de nouvelles juxtapositions pavillonnaires.
- Éviter, sinon limiter, les dessertes exclusives en impasses. L'effet pavillonnaire peut être amoindri par une desserte améliorée, autre que par la route ; les possibilités de liaisons douces entre les différentes entités urbaines sont autant d'atout pour l'organisation et la vie du village à chaque fois que cela est possible.
- Renforcer les séquences paysagères du village, et renforcer notamment l'identité du centre-bourg. S'appuyer sur la richesse du relief lié au vallonnement. À l'inverse, ne pas urbaniser certains secteurs, seuils paysagers au-delà desquels les nouvelles constructions deviendraient agressives dans le paysage général du village.

C- Fonctionnement territorial

1. Les infrastructures de transport et les déplacements

1.1. Le réseau routier

1.1.1. La structure du réseau viaire

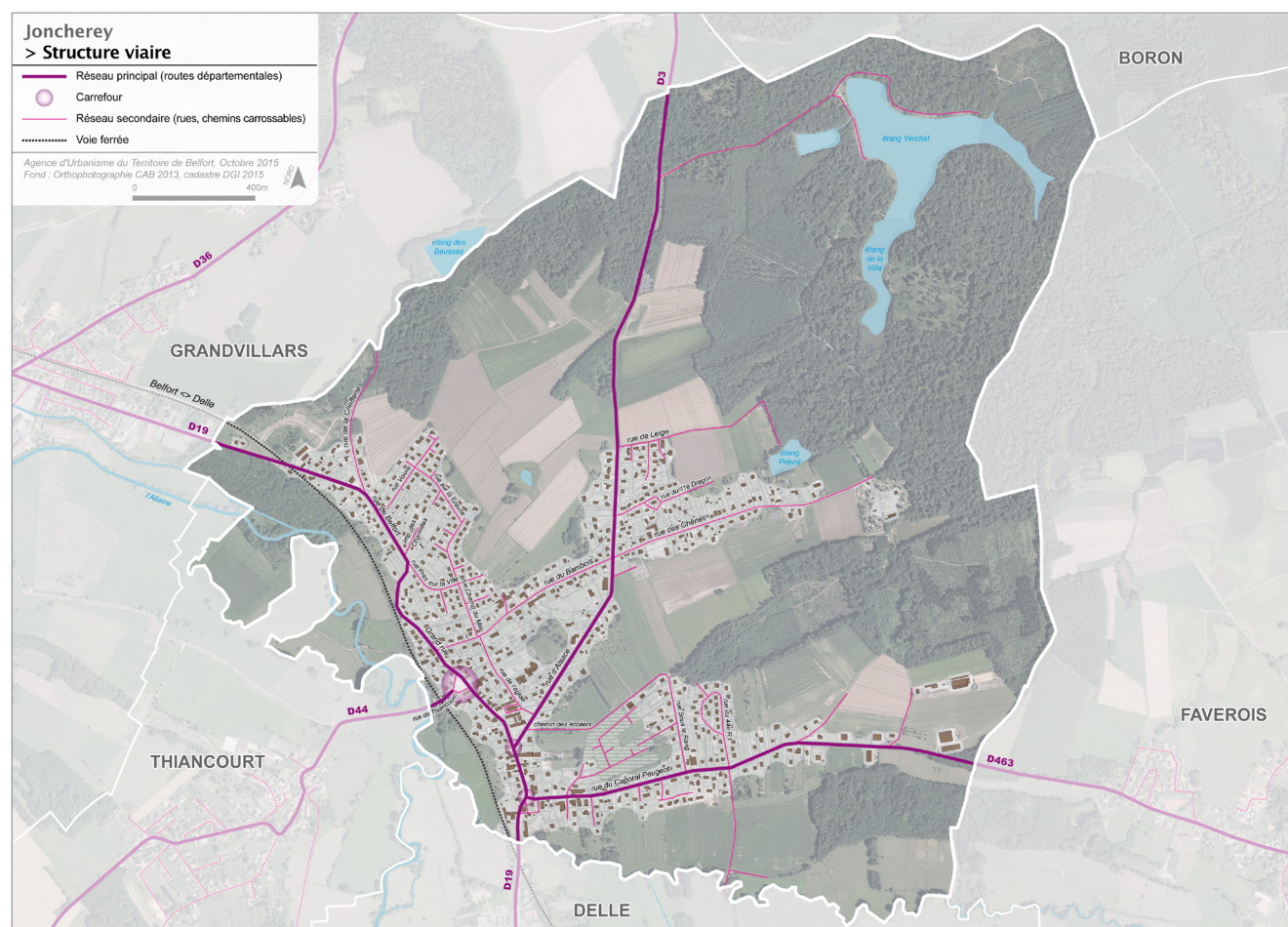
Joncherey est une commune limitrophe à la commune de Delle, quatrième ville de l'Aire urbaine.

Elle est traversée par 4 routes départementales qui structurent le réseau viaire et qui permettent de rejoindre rapidement les communes voisines.

- La RD19, voie structurante de la commune en provenance de la RN1019 via Grandvillars et rejoignant ensuite Delle et la Suisse ;
- La RD44, reliant Thiancourt à Joncherey en formant un carrefour avec la RD19 ;
- La RD3, du Nord au Sud, rejoint également la D19 au centre de Joncherey et provient de Dannemarie en Alsace ;
- La RD463, au Nord-Est, permet de rejoindre l'Alsace via Faverois. Elle rejoint également la RD 19 dans Joncherey. Ainsi, 3 carrefours sont formés au sein de la zone urbanisée de Joncherey.

Les entrées de ville ne sont pas concernées par l'Amendement Dupont*.

Le réseau de ces routes départementales est complété par un réseau communal, composé de rues et ruelles permettant de desservir les différents quartiers de Joncherey.



* Article L111-6 et suivants : Classement des voies de grande circulation : Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

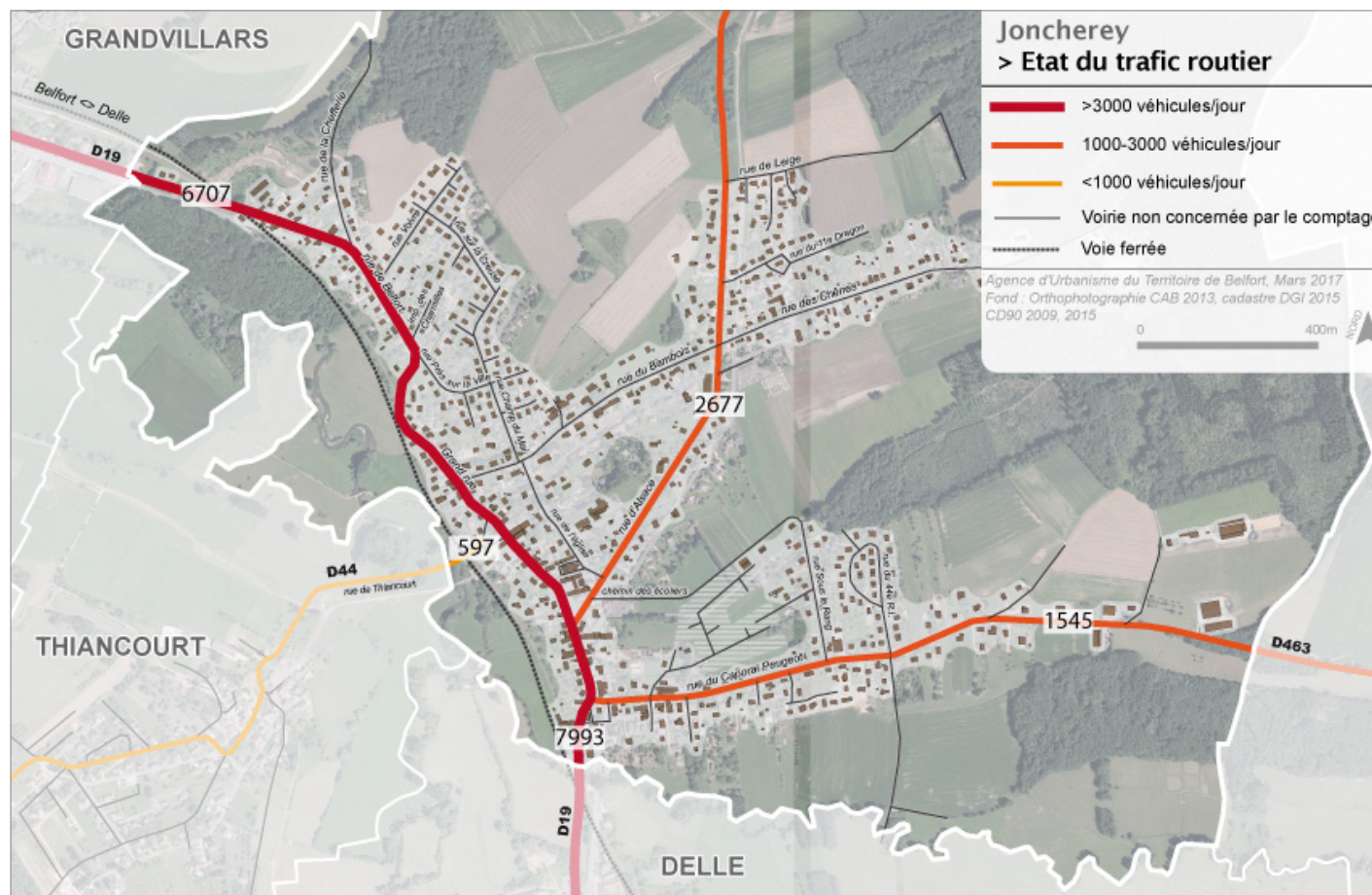
1.1.2. Un trafic routier concentré sur la RD19

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort a effectué des comptages routiers permettant d'évaluer le trafic routier, afin d'avoir un regard sur la fréquentation du réseau (données 2009-2015).

- La RD19 enregistre 6 707 véhicules/jour dans Joncherey jusqu'au carrefour avec la RD463. Entre ce dernier et la Suisse, la RD19 enregistre un trafic de 7993 véhicules/jour.
- La RD44 de Thiancourt à Joncherey, enregistre 597 véhicules/jour ;
- La RD3 entre Vellescot et Joncherey, enregistre un trafic de 2 673 véhicules/jour ;
- Enfin, la RD463, en direction de Florimont, enregistre 1 545 véhicules/jour.

Ce trafic routier, particulièrement lourd sur la D19, engendre des répercussions en matière de nuisances sonores et d'accidentologie.

À Joncherey, seule la RD19 est concernée par ce classement. Elle est classée en catégorie 4, où une zone de 30 mètres de part et d'autre de la voie est affectée par le bruit.

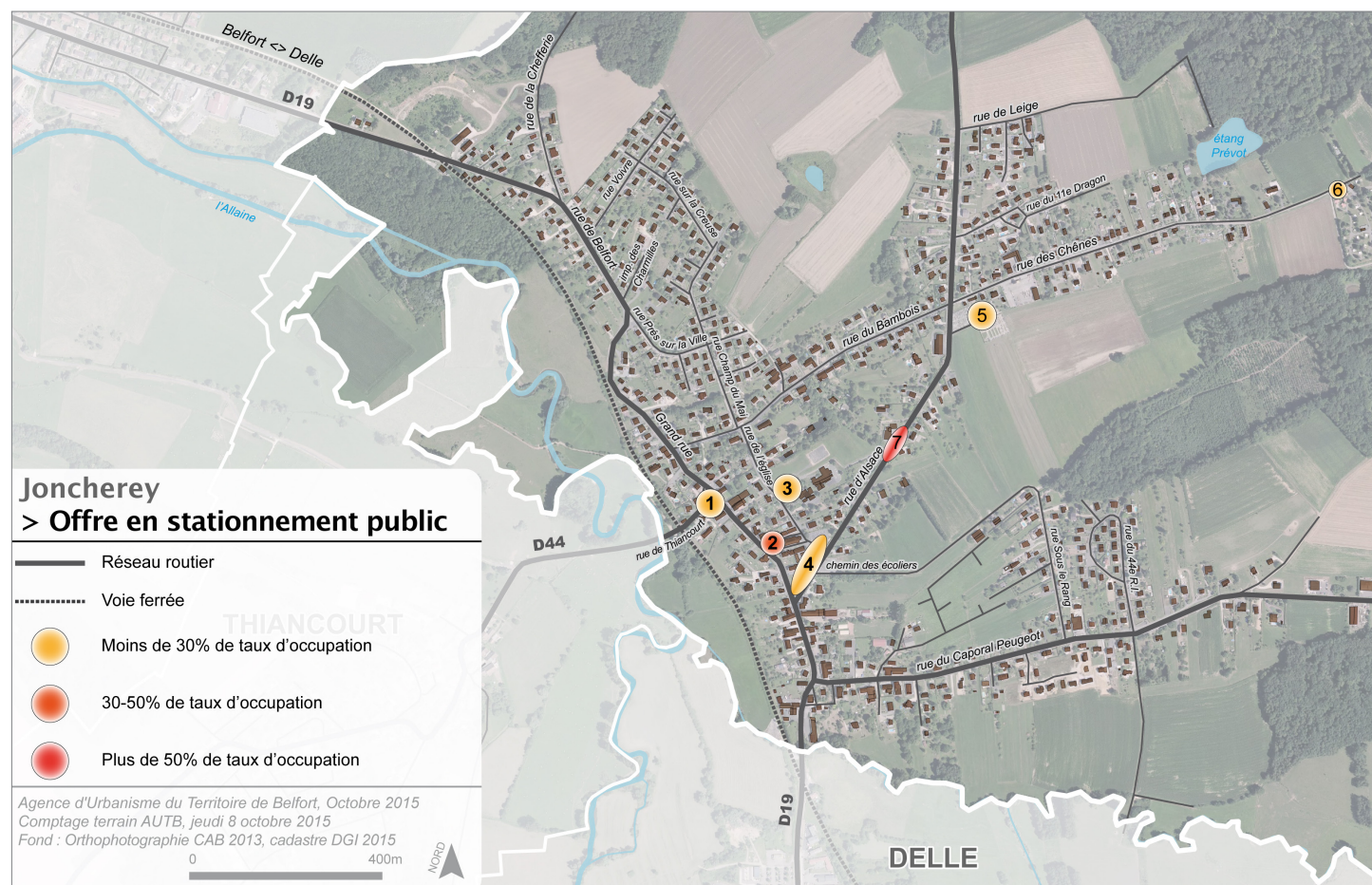


Quatre grandes poches de stationnement se distinguent :

1. La première, Place Charbonnier, est située dans une zone stratégique à proximité de l'ancienne superette et du marché du mercredi matin. Elle dispose d'une trentaine de places (gratuites). La signalétique est bien présente et une place est réservée pour les taxis.
2. La deuxième grande poche de stationnement est la plus centrale, au niveau de l'église et de la mairie. La durée limitée à 30 minutes de 8 h à 19 h en semaine permet une bonne rotation des véhicules et une absence de saturation. Ce parking permet aux usagers d'accéder facilement aux commerces de proximité et aux équipements publics (mairie, église, périscolaire, aire de jeux).
3. La troisième grande poche de stationnement est celle située devant l'école. C'est sans doute la plus utilisée quotidiennement en entrée et sortie de classe. C'est un parking sécuritaire, et fonctionnel avec le sens de circulation et les places marquées au sol. Des trottoirs et passages piétons délimitent la cinquantaine de places de stationnement et contribuent à la sécurité du lieu. Le côté sécuritaire est renforcé par la présence de chicanes sur la rue de l'église de part et d'autre du parking. L'école dispose également d'un abri vélo couvert, disposant de 8 diapasons. Malgré un manque de civisme de la part de certains usagers, le parking de l'école se présente comme une belle réalisation en la matière.
4. Enfin la quatrième poche de stationnement est proche géographiquement de l'église et de l'école. Il s'agit de trois parkings au niveau du carrefour entre la rue de l'église, le chemin des écoliers et la rue d'Alsace (la RD3). Le premier parking d'une quinzaine de places permet de desservir l'aire de jeux.

Le second – situé à côté d'un point recyclage – a une capacité d'une vingtaine de places. Les deux sont très bien identifiés et sont également stratégiques pour les usagers souhaitant emprunter le sentier du Verchat lors d'une randonnée. Le troisième est le parking de la salle polyvalente, au carrefour entre la D19 et la D3 ; il offre une quinzaine de places.

L'aire de jeux située rue de l'église est une poche de stationnement exceptionnelle, des voitures peuvent y stationner selon les événements de la commune.



À ces offres de stationnement plutôt centrales, s'ajoutent les parkings du cimetière (peu avant le carrefour entre la rue d'Alsace et la rue des chênes – capacité d'une dizaine de places) et du camping communal au bout de la rue des chênes de quelques places (5 et 6 sur la carte).

Enfin, du stationnement sur rue est proposé rue d'Alsace (7 sur la carte). Ce dernier, de part et d'autre de la chaussée, a une capacité de 12 places. Cette offre est située juste à côté d'un cabinet médical (qui possède aussi son propre parking, peu suffisant pour cette activité, le report se fait donc le long de la rue) et d'un cheminement piéton permettant de rejoindre l'école. Ainsi, les parents peuvent également stationner rue d'Alsace pour récupérer les élèves. C'est le point noir de la commune depuis une dizaine d'années, constamment occupé et peu sécuritaire.

Certains lotissements disposent également de leurs petites poches de stationnement. Un parking spécifique d'une capacité de 6 places est prévu pour la halte TER, juste à côté du futur quai. Les usagers ne devraient alors pas occuper le parking Charbonnier.

La commune ne dispose pas de borne de recharge pour véhicules électriques.

1.2. Les dessertes en transports alternatifs

1.2.1. Le réseau ferré

La voie ferrée reliant Belfort à Delle traversant la commune de Joncherey est en service depuis décembre 2018. Elle permet de rejoindre la gare TGV située à Meroux mais également Belfort en une vingtaine de minutes.

1.2.2. Offre Optymo

Dans le département, le réseau de bus Optymo est géré par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC 90).

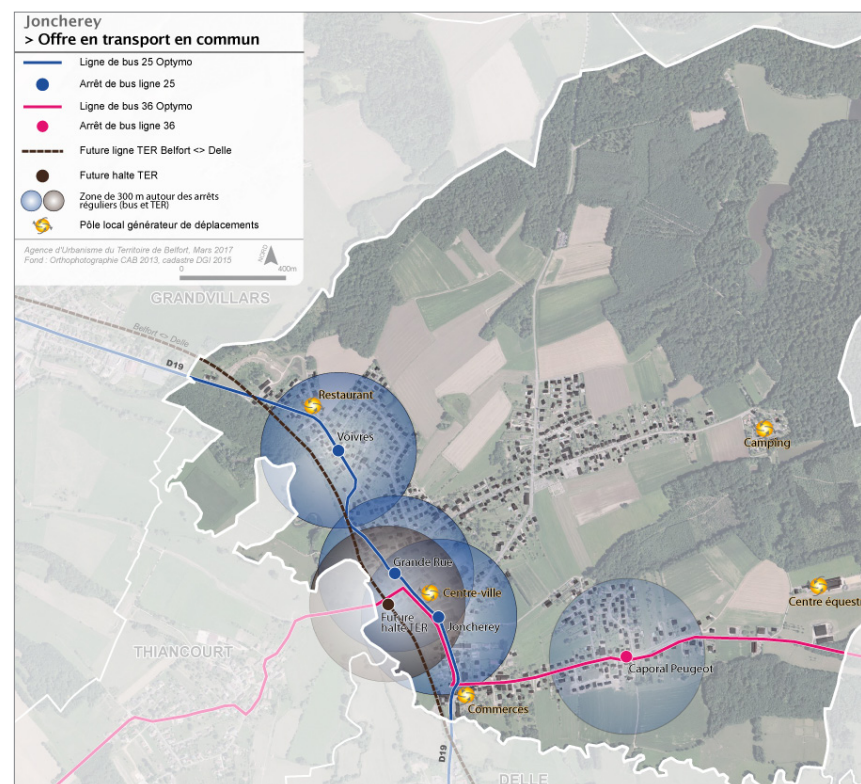
La commune de Joncherey est desservie par la ligne régulière suburbaine 25 (fréquence d'un à deux passages par heure) qui relie la gare TGV à Delle. Pour rejoindre Belfort en bus, les habitants de Joncherey doivent effectuer une correspondance à la gare TGV en prenant la ligne régulière urbaine 3. La durée du trajet est élevée. Une deuxième ligne dessert la commune, c'est la ligne 36 qui relie Chavanne-les-Grands à Delle aux horaires suivants aux arrêts « Joncherey » et « Caporal Peugeot » :

Pour rejoindre Delle, la ligne 25 est attractive, notamment pour les scolaires se rendant à la cité scolaire Jules Ferry. La ligne 36 est la seule à desservir l'arrêt « Caporal Peugeot » sur la D463, peu avant le mémorial du même nom. Elle dessert donc le lotissement Sud ne disposant pas du passage de la ligne 25 d'Optymo.

Horaires de passages à l'arrêt Caporal Peugeot	
Sens Chavannes-les-Grands -> Delle	Sens Delle -> Chavannes-les-Grands
06h39	13h19
07h42	17h19
12h42	19h21

De plus, la commune bénéficie également du transport scolaire vers différents établissements d'enseignement secondaire assuré par des bus spécifiques (1 aller-retour par jour minimum).

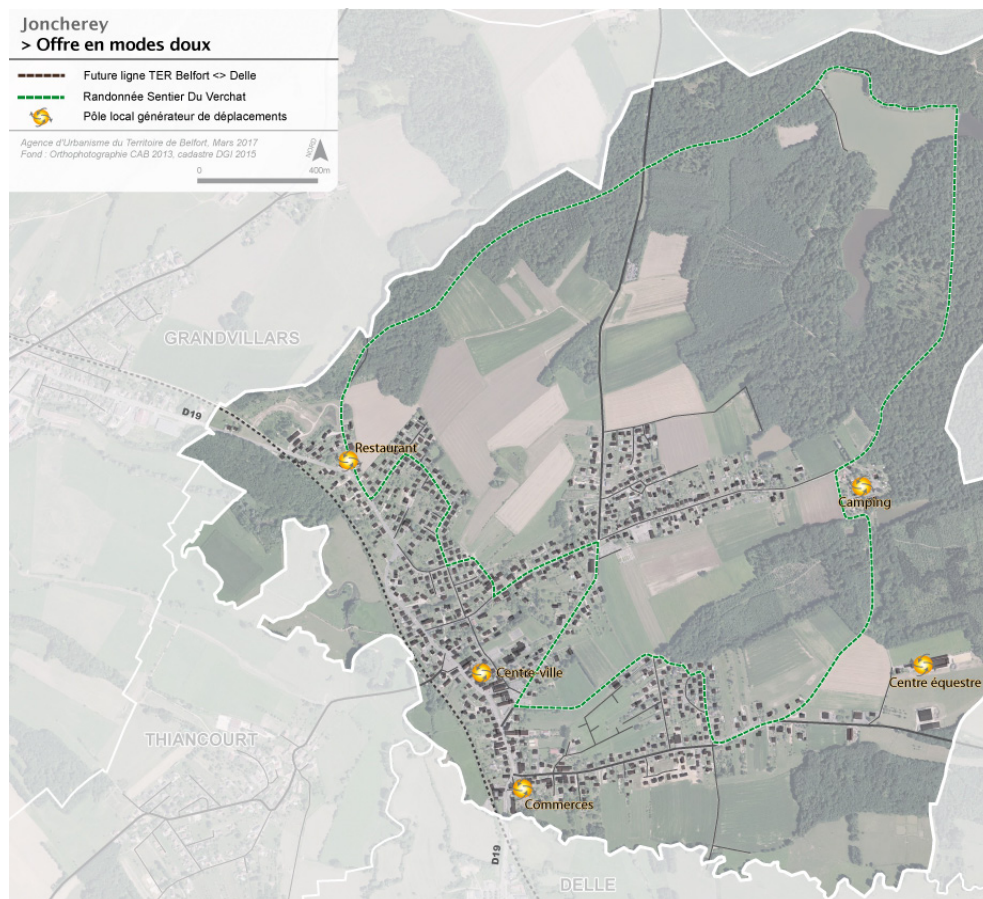
Les zones de 300 mètres (visibles sur la carte) montrent la population habitant à l'Ouest et au Sud-Est (le long de la rue du Caporal Peugeot) réellement desservie par les transports collectifs. Les lotissements du Nord-Est (le long de la rue des Chênes) sont plus éloignés des arrêts de transport collectif.



1.2.3. Les modes doux

Plusieurs sentiers et promenades existent sur le territoire de Joncherey, et permettent par exemple, d'accéder aux différents étangs de la commune. La principale randonnée est celle du sentier du Verchat d'une longueur de 8 km environ*.

L'itinéraire est visible sur la carte ci-contre.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Les 3 routes départementales secondaires rejoignent la RD19, plus structurante.
- La halte TER impliquera une mutation urbaine du « quartier gare » et l'accessibilité doit y être réfléchie dans la globalité.
- Les temps de parcours en bus pour rejoindre Belfort sont peu compétitifs par rapport à la voiture et l'accès rapide à la RN1019 via la D19.

LES ENJEUX

- L'aménagement du quartier gare suite à la création de la halte TER.
- La desserte en TC des lotissements du Nord-Est et Sud-Est.
- Le développement d'un réseau cyclable à l'échelle communale, notamment dans la zone urbanisée.

* Description de la randonnée sur le site de la Communauté de communes du Sud Territoire :
< <http://www.cc-sud-territoire.fr/ged/19---joncherey.pdf> >

2. L'économie et l'emploi

2.1. L'activité économique à Joncherey

• La proximité de pôles d'emplois d'échelle régionale

En 2015, on recense 125 emplois à Joncherey (source INSEE, exploitation complémentaire) et près de 5 474 emplois dans la CCST, concentrés à Delle, Beaucourt et Grandvillars.

Localement, Belfort, Montbéliard-Sochaux et la Suisse restent les principales sources d'emplois.

• Un tissu économique dominé par des petits établissements

La majorité des établissements se trouve au sein du bâti résidentiel (profession libérale, artisan, activité à domicile, auto-entrepreneur...).

La commune (11 personnes) et le Centre d'Exploitation Routier du Conseil Départemental du Territoire de Belfort (12 personnes) constituent les plus gros employeurs.

L'activité agricole

La commune de Joncherey appartient à la région agricole du Sundgau – zone rurale Est, identifiée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort. Cette région agricole est constituée de 47 communes de l'Est et du Sud du département. C'est un secteur agricole dynamique et stable. La majorité des exploitations sont de type polyculture et élevage laitier. Ce secteur enregistre une très faible perte de sa SAU (2 %) mais 50 % des exploitations ont disparu en 10 ans.

3 exploitations agricoles sont présentes à Joncherey :

- Fernand Riche, Rue du Caporal Peugeot (direction Faverois), élevage de vaches laitières.
- EARL Hervé Yoder, 16 grande rue, Culture et élevage associés.
- Centre équestre Froehly, au Nord des bâtiments de M. Riche.

• L'exploitation de Fernand Riche est une exploitation de polyculture et élevage laitier, classée ICPE (périmètre de 100 m). C'est à dire que l'exploitation est «en rythme de croisière» mais les constructions sont probables dans les années à venir pour :

- une éventuelle mise aux normes environnementales (les évolutions réglementaires sont fréquentes et peuvent imposer des travaux comme par exemple la couverture des ouvrages de stockage des effluents) ou liée au bien-être animal ;
- la construction d'un logement de fonction,
- éventuel agrandissement de l'exploitation (pour augmenter les capacités de stockage des fourrages par exemple ou pour développer un atelier de diversification).

• L'exploitation EARL Hervé Yoder est une exploitation de polyculture et élevage laitier qui relève du RSD (impliquant un périmètre de 50 m, par rapport aux bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents). M. Yoder envisage de prendre sa retraite dans 3 ans. Aujourd'hui, il n'a pas de successeur identifié et M. Yoder n'envisage pas de rechercher un jeune pour reprendre l'exploitation. Il a donc fait la démarche, dans le cadre du PLU, de proposer son secteur d'activité à l'urbanisation.

• Le centre équestre Froehly, géré par Mme Froehly Marie est située au Nord des bâtiments de l'exploitation laitière de M. Fernand Riche. Les activités sont la pension et l'élevage (race selle français). L'effectif équin est d'environ 20 chevaux en propriété et 20 chevaux en pension. Elle dépend du RSD. Il s'agit d'une activité qui sera très probablement reprise (même si aucune date de transmission n'est encore arrêtée).

Le développement possible de l'exploitation (non envisagé) pourrait se situer au Nord des installations actuelles, sur la parcelle n°27.

À l'Est des bâtiments visibles sur le cadastre (parcelle 28) se situe une carrière.

Selon les données relatives à l'occupation du sol (source : AUTB, 2015), 177 ha d'espaces agricoles sont recensés sur la commune soit 33 % du territoire communal (532 ha).

L'activité sylvicole

Les espaces boisés sont recensés principalement sur les franges Nord et Est du territoire communal. Ils représentent 237 ha soit 45 % du territoire communal.

Les principaux boisements sont de nature publique et soumis au régime forestier. Conformément à l'article L111.1 du code forestier, ces espaces forestiers sont gérés par l'Office National des Forêts (ONF).

La forêt publique remplit plusieurs fonctions notamment de production de bois d'œuvre (bois de construction, ameublement), de bois d'industrie (pâte à papier, panneaux de particules) et de bois énergie (bois de feu). Les fonctions environnementales et sociales sont abordées dans le volet environnemental du diagnostic (État Initial de l'Environnement).

Aucune exploitation sylvicole n'est recensée sur le territoire communal.

2.2. La population active

• La population active en hausse depuis 1999

En 2015, 790 personnes sont en âge de travailler (âgées de 15 à 64 ans), soit 61 % de la population de Joncherey.

Parmi cette population des 15-64 ans, 594 sont actifs (occupés et inoccupés), soit un taux d'activité de 75 % (rapport entre les actifs et la population 15-64 ans). Depuis 2010, la population active a légèrement baissé.

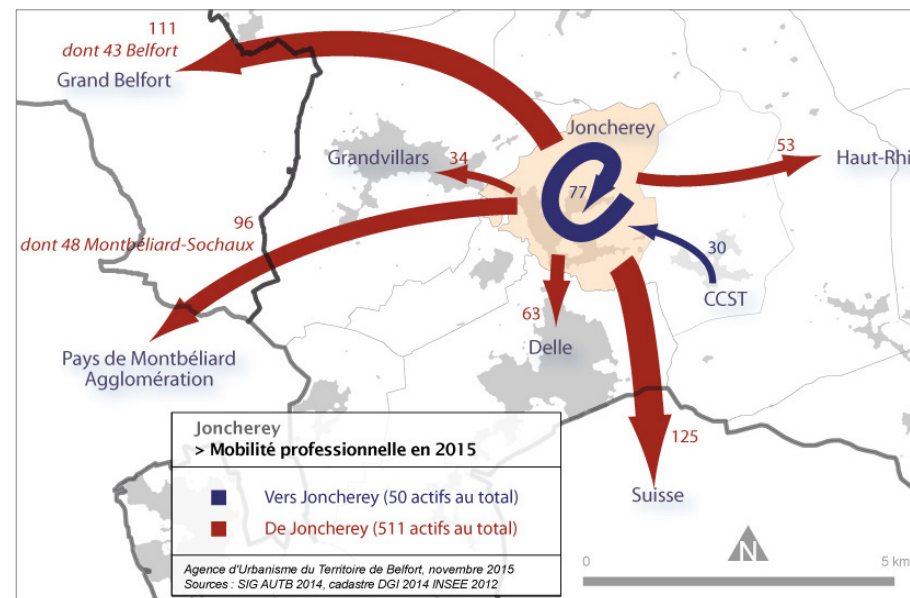
18 % des actifs ont plus de 55 ans (13 % dans le département) et accèderont à la retraite dans les prochaines années.

Parmi les actifs, il y a les actifs occupés (qui travaillent) et inoccupés (chômeurs). Ces derniers représentent 8 % de la population en âge de travailler (15-64 ans) et 11 % des actifs. Ce taux moyen de chômage demeure inférieur à la moyenne de la CCST (15 % des actifs).

En 2015, les employés et les ouvriers représentent 64 % des actifs occupés résidents à Joncherey, 25 % ont une profession intermédiaire, 6 % sont cadres* et 5 % sont artisans, commerçants et chefs d'entreprise.

2.3. Une commune résidentielle

L'équilibre « emploi et actifs occupés » qui réside à Joncherey est très déficitaire du fait de la proximité de pôles d'emploi régionaux. Joncherey a les caractéristiques d'une commune résidentielle.



3. Les équipements et les services à la population

3.1. La proximité directe de 2 pôles

- **2 pôles de la Communauté de Communes du Sud Territoire sont à moins de 5 minutes, Delle et Grandvillars**

La commune de Joncherey profite également de la proximité de l'espace médian et de l'agglomération de Montbéliard (moins de 15 minutes).

3.2. Les équipements et les services : une offre essentiellement de proximité

En accueil de petite enfance, il y a 19 assistantes maternelles agréées à Joncherey. La garderie municipale a fermé en raison de l'adhésion de la commune à l'ALPLFJ (Accueil de Loisirs Périscolaire de Lebetain, Fêche-l'Église et Joncherey).

Le centre scolaire Jules André Peugeot compte une école maternelle et une école primaire. À la rentrée 2018, il y avait 90 élèves en école maternelle et 96 élèves en école primaire.

Pour l'enseignement secondaire, Joncherey appartient au secteur du collège Jules Ferry de Delle.

*Les professions libérales sont incluses dans les cadres.

Le centre scolaire Jules André Peugeot



Source : AUTB 2015

• Des professionnels de santé

Malgré la proximité de Delle et Grandvillars, la commune dispose d'une offre de santé :

- un médecin généraliste, Jean-Paul CORDIER, 46 Grande rue,
- une ophtalmologue, Élisabeth TATTU, au cabinet médical rue d'Alsace,

• Des commerces de proximité et une offre diversifiée à moins de 5 minutes

La commune de Joncherey ne possède pas de commerce de plus de 300 m², mais bénéficie d'une offre diversifiée à moins de 5 minutes (Delle et Grandvillars).

Il y a des commerces de proximité dans la commune : restauration rapide et boulangerie « Robin's Family », tabac-presse, restaurant « Le tournesol », fleuriste, garage automobile...

Les principaux commerces à Joncherey



Source : AUTB 2015



Fleuriste

Restauration rapide et boulangerie



Source : Facebook de Robin's family

• Les associations, les équipements sportifs et de loisirs : une richesse pour la commune

Joncherey accueille le camping municipal « du Passe Loup » et le parc résidentiel de loisirs des « cabanes du Verchat ».

Ces deux équipements constituent un atout touristique pour la commune, la CCST et au-delà pour l'ensemble du département.

La commune devra, à terme, savoir tirer profit de ces équipements. À noter cependant que le camping pourrait se développer et que le projet des Cabanes pourrait aider à relancer son activité.

Parmi les équipements de sports et loisirs, on dénombre un terrain de sport, une salle de judo (dojo), une salle communale, un circuit de randonnée.

Un projet de salle multisports-multi-activité devrait voir le jour en 2019/2020 (phase de choix des entreprises). L'animation du village est assurée par l'Association Joncherey Sorts Loisirs qui s'investit dans la vie locale.

• Les équipements publics

En termes d'équipements et de services administratifs, il y a la mairie, le CCAS, le cimetière et l'église.

• La couverture numérique et les réseaux d'énergie

Les Joncherois bénéficient du réseau internet via ADSL (dont télévision par ADSL). Le répartiteur téléphonique est situé à Delle à 2,5 kms de Joncherey. Il y a aussi une antenne WifiMax à Delle.

• Les réseaux d'eau potable, d'assainissement et le traitement des déchets

Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées participent au niveau d'équipement de la commune, de même que le ramassage des déchets ménagers.

Ces thématiques sont abordées dans le volet environnemental du PLU (cf. État Initial de l'Environnement).

En conclusion, la vocation de Joncherey est avant tout résidentielle, du fait de la proximité de Delle et Grandvillars. Néanmoins, des équipements et services peuvent y trouver leur place, dès lors que leur intérêt a bien été identifié.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- La résidentialisation de la commune liée à la proximité des pôles d'emplois.
- Une économie à vocation locale et un tissu économique dominé par les petits établissements.
- Une bonne offre en équipements et services à la population et la proximité de 2 pôles.

LES ENJEUX

- Une proximité des services à la population, favorisant l'accueil de nouvelles familles.
- L'adaptation des équipements et services au vieillissement de la population (projet de la maison des aînés) mais aussi à l'isolement de la personne (famille monoparentale, ménage d'une seule personne).
- La valorisation de l'atout touristique pour la commune, la CCST et au-delà pour l'ensemble du département : cabanes du Verchat, camping...
- L'implication des habitants à l'amélioration du cadre de vie du village.

TITRE II

Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis



A- Analyse de la capacité de densification de terrains libres

1. Une analyse rendue obligatoire par la loi

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a renforcé certaines dispositions réglementaires relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la densification.

Les PLU doivent à présent intégrer systématiquement une analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ».

Conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces [...] ».

On analyse le potentiel au sein de l'emprise urbaine. Dans ce champ, la loi ALUR distingue la densification par la mobilisation de terrains libres de toute construction, de la mutation du bâti. Ces deux thèmes sont traités dans le diagnostic.

Pour lutter contre l'étalement urbain, un des principaux leviers est donc de mieux utiliser le potentiel foncier situé au sein de l'emprise urbaine. Cela s'appelle la « densification ». Ce terme inquiète parfois, car il peut paraître contradictoire avec la préservation d'espaces naturels au sein de l'emprise urbaine.

En réalité, la meilleure utilisation de ce potentiel foncier ne se résume pas à une augmentation du nombre de constructions par hectare. Il s'agit surtout de **construire mieux, à l'intérieur même de l'emprise urbaine.**

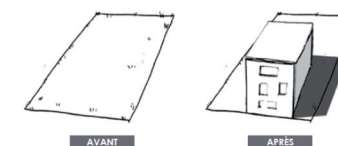
Il est **important de prendre en compte la manière dont le village est organisé.** L'urbanisation de la commune de Joncherey se caractérise par **un bâti accompagné de jardins et d'espaces verts importants.**

Les terrains libres de toute construction au sein de l'emprise urbaine sont aussi nommés « **les dents creuses** ».

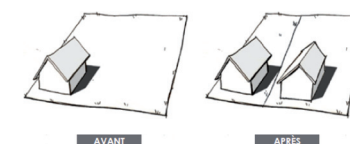
On distingue ici la notion de terrain de celle de parcelle :

- Le terrain porte sur une unité parcellaire intégralement libre avec une superficie et une largeur suffisantes pour construire.
- Seule une partie de l'unité parcellaire est libre et disponible. On procède généralement à une division parcellaire. Cela consiste pour un propriétaire à céder une partie de sa parcelle d'une taille suffisante pour envisager une construction.
- Plusieurs parcelles libres attenantes peuvent être retenues et regroupées. Cela nécessite un regroupement parcellaire.

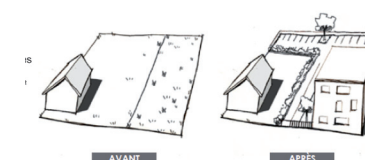
une unité parcellaire libre :
Une parcelle nue



Un découpage parcellaire :
une partie de la parcelle est libre



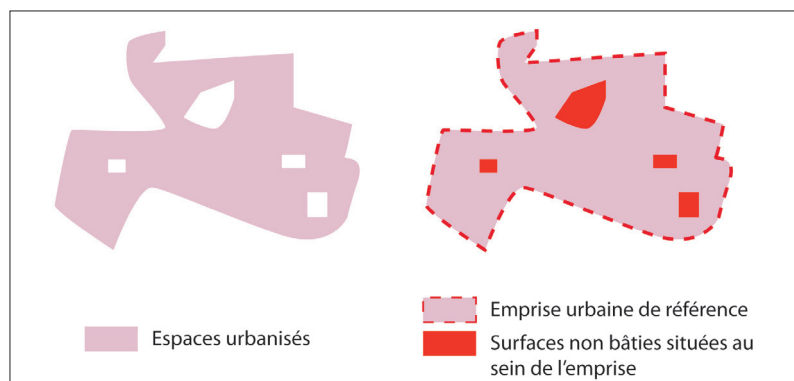
Un regroupement parcellaire :
plusieurs parcelles regroupées



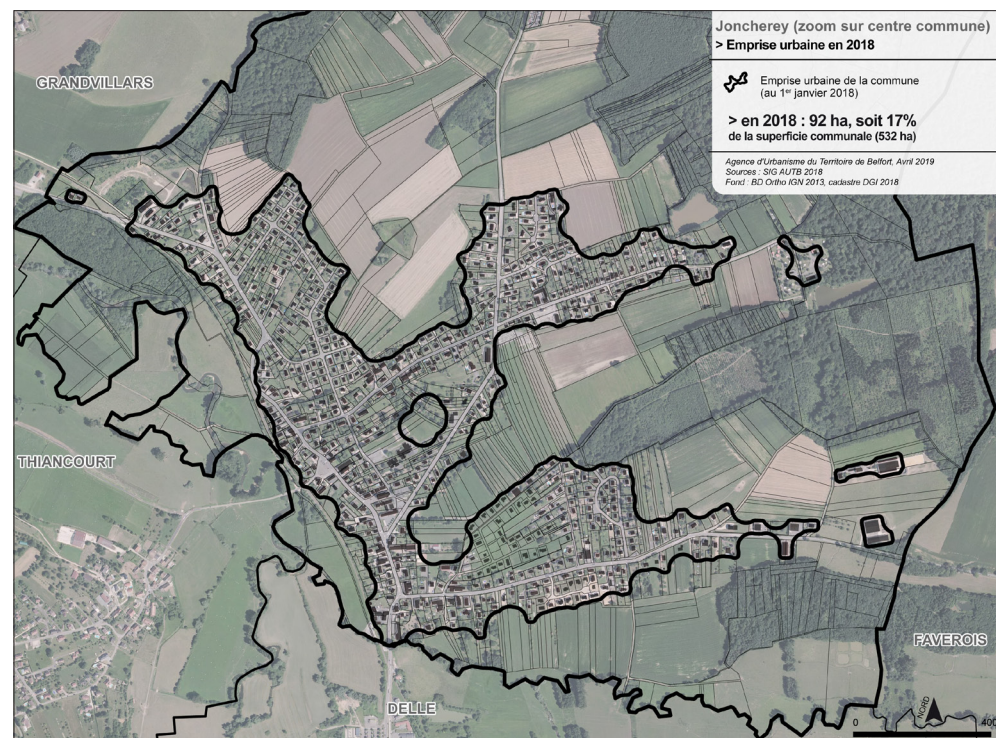
- **L'emprise urbaine : la référence pour repérer le potentiel de densification**

La construction en densification se fait au sein de l'emprise urbaine. Celle-ci peut également être appelée « tâche urbaine ». C'est une modélisation de l'emprise du tissu urbain bâti. Elle englobe donc, à un instant donné, un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité.

On entend par espace urbanisé, toute surface construite ou artificialisée, dans les faits. L'emprise urbaine, ce n'est donc pas le zonage PLU.



L'emprise urbaine de la commune de Joncherey a été délimitée à partir du bâti référencé dans le cadastre au 1^{er} janvier 2018.



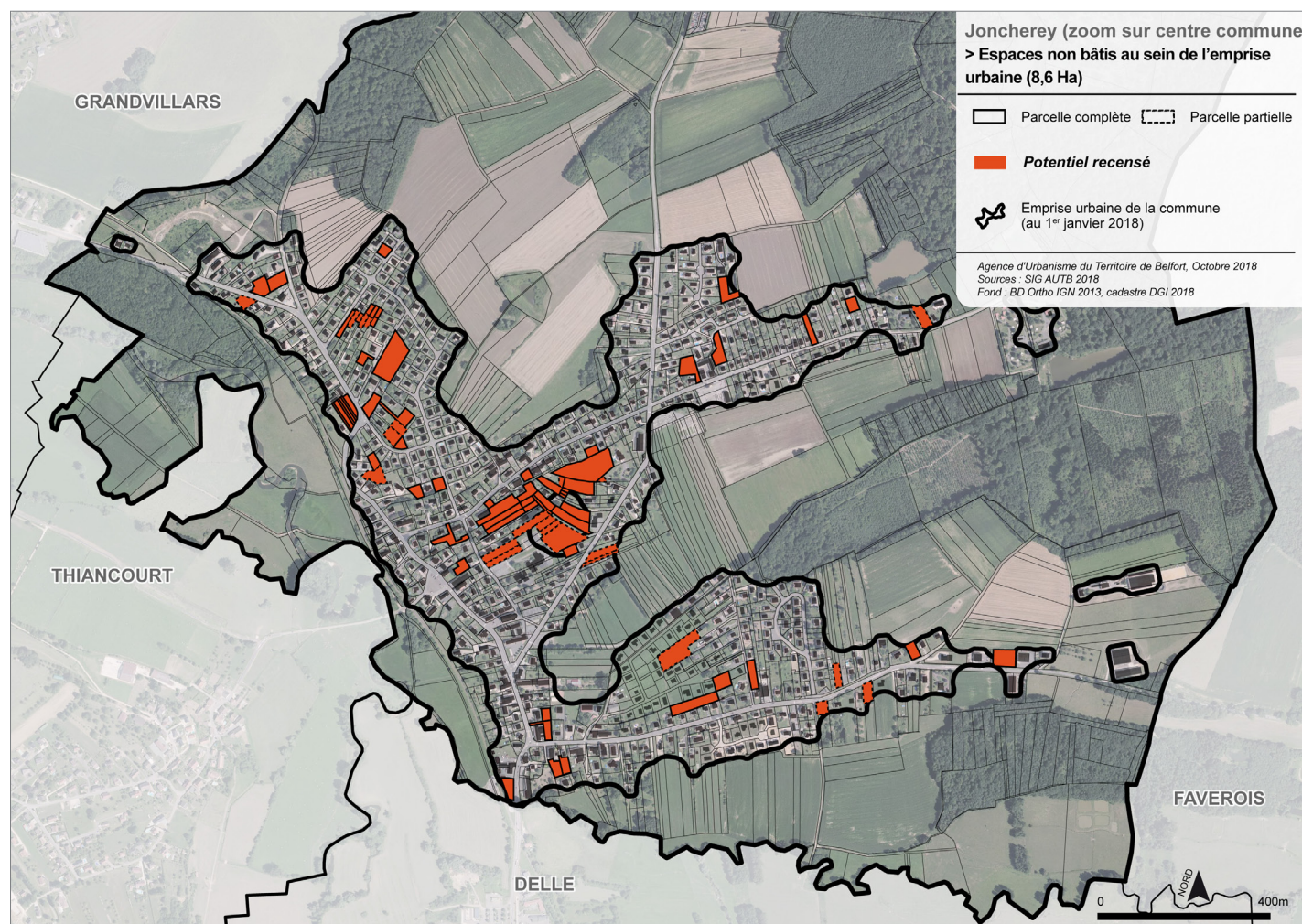
Verger à côté du terrain de football et pré, rue des chênes AUTB – octobre 2015



- **Repérage cartographie des espaces libres au sein de l'emprise urbaine**

Le foncier restant potentiellement urbanisable dans l'emprise urbaine a été évalué **à partir du cadastre au 1^{er} janvier 2018 et de l'orthophotographie 2017.**

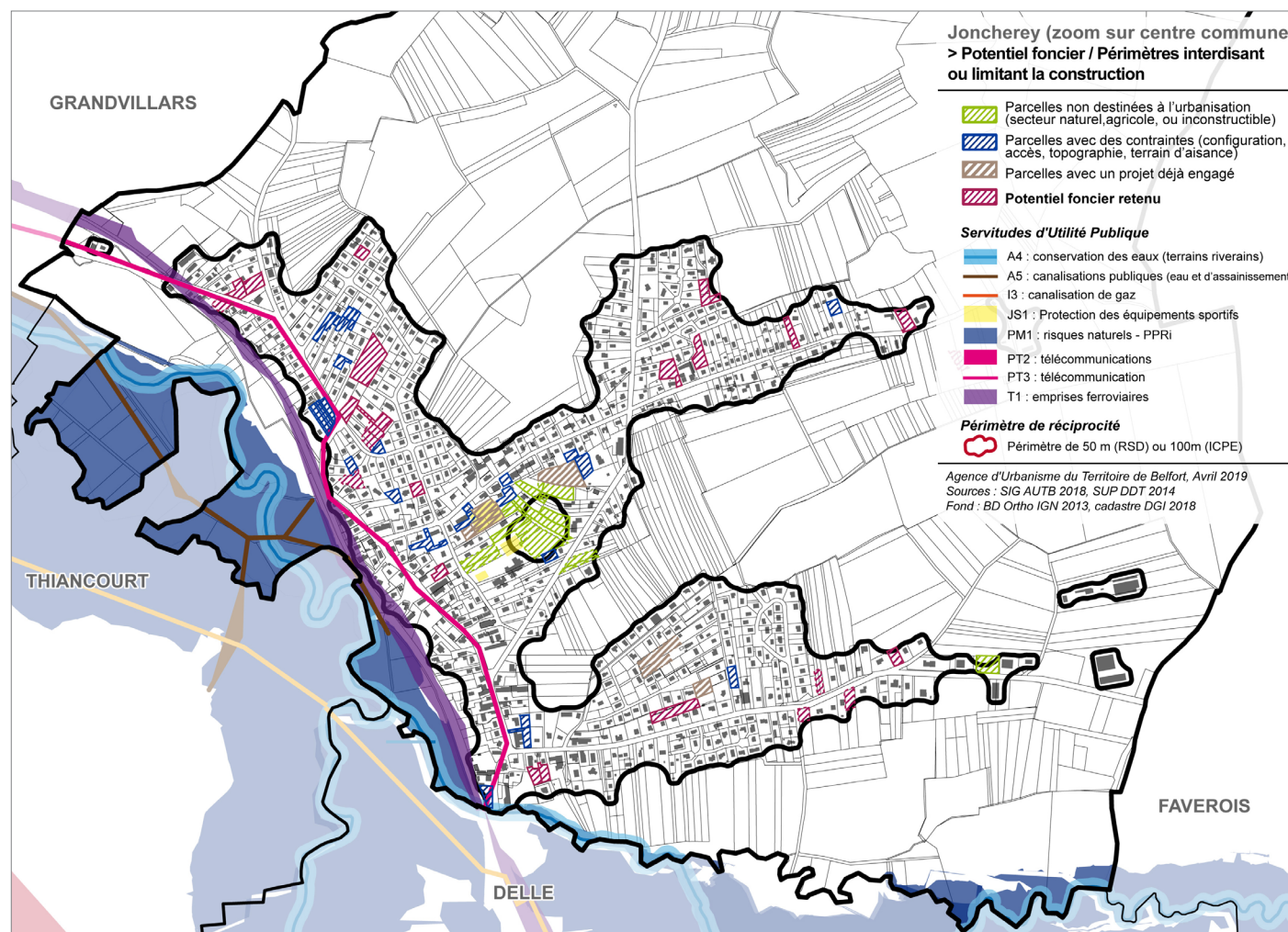
Dans un premier temps, **les parcelles libres de toute construction ont été recensées**, tantôt en totalité, tantôt partiellement, dès lors que leur surface est supérieure à 500 m². Pour les parcelles partielles, il a été tenu compte d'un recul nécessaire d'environ 10 mètres par rapport à l'habitation principale, de façon à laisser un peu d'aisance.



• Appréciation du niveau de constructibilité des terrains

D'autres niveaux de précision ont été apportés afin **d'apprécier au plus juste la constructibilité des terrains** :

- le périmètre limitant ou interdisant la construction (SUP dont PPRI, périmètre de réciprocité,...),
- la configuration des parcelles identifiées,
- la topographie, l'accessibilité, et la présence des VRD (voiries et réseaux divers),
- la caractéristique naturelle des parcelles (zone humide...),
- les zones non destinées à l'urbanisation dans le document d'urbanisme.



2. Le potentiel foncier constructible : 2,1 hectares (3 hectares avec 30 % de rétention foncière)

8,6 hectares d'espaces libres ont été identifiés au sein de l'emprise urbaine de la commune de Joncherey.

Les espaces disponibles se divisent en deux catégories :

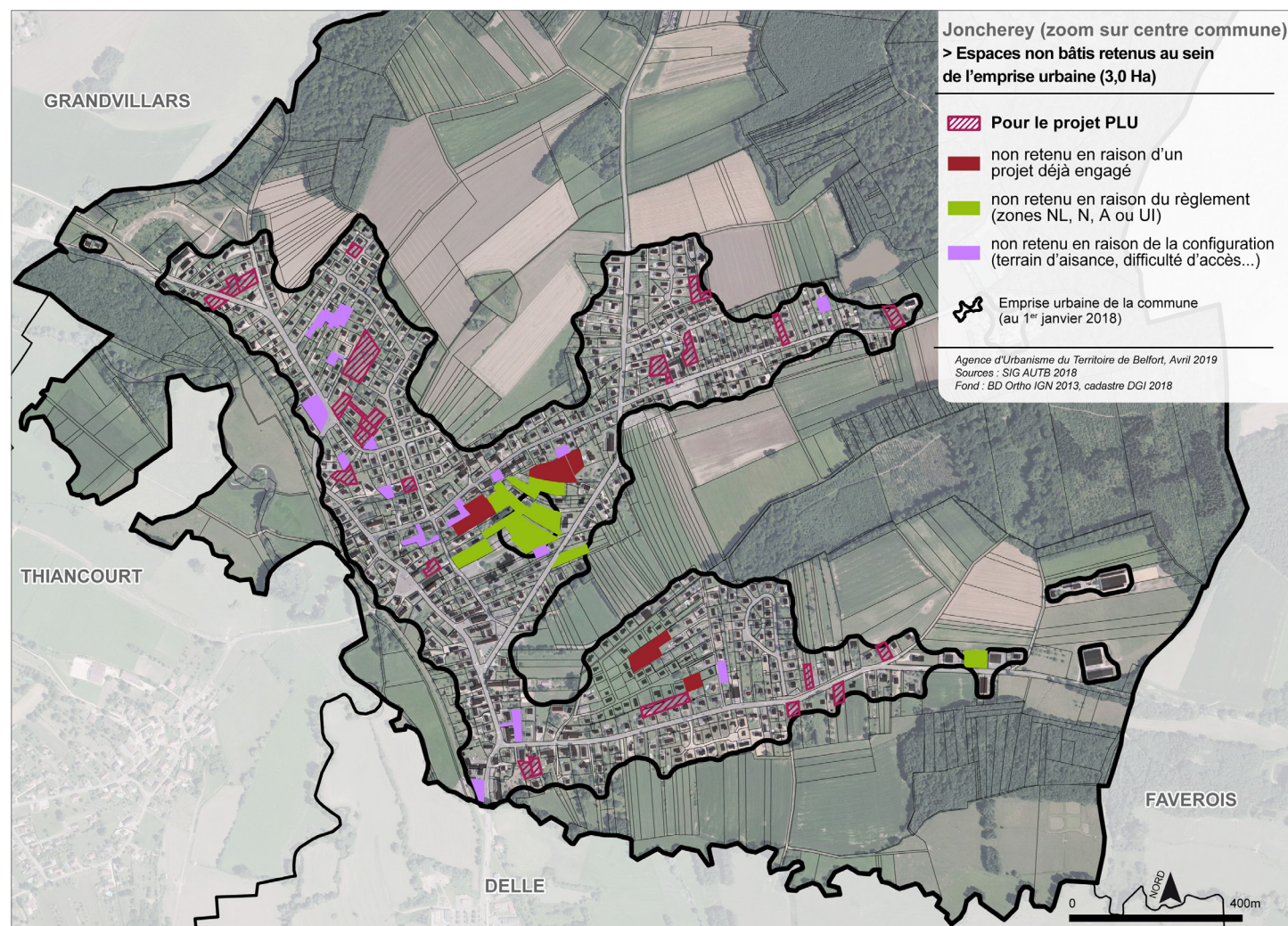
- les **parcelles conservées, qui représentent 3 ha**,
- un ensemble de parcelles (5,6 ha), qui n'est pas pris en compte dans le potentiel. Ces parcelles se situent dans un périmètre limitant ou interdisant la construction (périmètre de réciprocity, périmètre inondable), sont maintenues en zone naturelle ou présentent une configuration et une accessibilité de la parcelle difficile pour la construction.

In fine, on peut en déduire que **3 hectares d'espaces urbanisables restent disponibles dans l'emprise urbaine de Joncherey**.

Même s'il est vrai que la rétention foncière reste une notion floue, elle est néanmoins réelle puisque la mobilisation du foncier privé n'est pas chose aisée. Au vu du nombre de parcelles concernées, induisant un nombre important de propriétaires, et de leur configuration, le pourcentage de 30 % peut être qualifié de raisonnable. De même, des parcelles sont partielles, ce qui ne facilite pas leur mobilisation.

Dans la définition du projet communal, un pourcentage d'environ 30 % de rétention foncière sera donc pris en compte.

Au final, le potentiel conservé après rétention foncière est de 2,1 hectares.



B- Mutation des espaces bâtis

Tout bâti peut être identifié comme mutable. Sont pris en compte les bâtiments vacants (non occupés) et les bâtiments sur lesquels un projet est en réflexion ou engagé. Aucun bâtiment n'est actuellement concerné par un projet de réhabilitation en vue de créer de nouveaux logements.

Les possibilités de réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles, granges et dépendances en logement sont faibles à Joncherey. Des bâtiments (estimés à deux), liés à une exploitation agricole, présents Grande rue et dans le secteur 1AU pourraient d'ici 5 ans être transformés en habitation ou disparaître au profit de la création de logements.

L'analyse de la vacance du parc de logements (carte page 17) permet de déterminer le potentiel de création de logements par réhabilitation de bâtis existants. Globalement, le parc de logements de Joncherey est de bonne qualité.

La vacance est faible à Joncherey ; elle représente un taux d'environ 5 % (une vingtaine de logements) et concerne surtout des logements privés anciens (construits avant 1968), disséminés dans toute la commune.

Cependant, il est très difficile d'agir sur ces logements privés et ils ne viennent pas en déduction du besoin en logements à échéance du PLU au vu de l'incertitude qu'ils soient réhabilités. La rénovation de ces anciennes constructions s'avère complexe en raison de nombreuses difficultés :

- problème de succession s'éternisant : les indivisaires n'arrivant pas à s'entendre,
- difficulté pour le propriétaire de se séparer d'un patrimoine familiale : propriétaire moralement attaché à la construction (maison de la famille,...),
- difficultés architecturales et structurelles de diviser ces constructions et constituer plusieurs appartements, impossibilités techniques de rénover...
- conservation d'un actif immobilier en attendant d'avoir les moyens financiers de rénover,
- surcoûts économiques pour réaliser les démolitions, puis les travaux d'aménagement,
- spéculation immobilière, rétention immobilière.

En raison de ces difficultés et entraves à la rénovation immobilière, le potentiel de production de logements par réhabilitation d'immeubles apparaît très modéré à Joncherey.

Néanmoins, les élus ont conscience de ce phénomène et souhaitent dès l'approbation du PLU, mettre en place le droit de préemption urbain qui leur permettra d'acquérir un bien éventuellement vacant pour le transformer en logement.

TITRE III

État Initial de l'Environnement



L'état initial de l'environnement s'appuie sur des données et informations issues :

- du porter à connaissance (PAC) de l'État ;
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé le 3 décembre 2015 et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le Bassin versant de l'Allain en cours d'élaboration ;
- de l'étude « Trame verte et bleue » réalisée dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort réalisée en 2011-2012 ;
- de données environnementales de différentes sources (DREAL FC, conseil départemental du Territoire de Belfort, SCoT 90, ATMO FC, ...).

1. Le contexte géo-climatique et géomorphologique

1.1. Un relief doux légèrement vallonné

La zone urbaine de la commune de Joncherey est installée sur le versant sud des dernières collines du Sundgau, au pied de la vallée de l'Allaine.

Les altitudes les plus basses se situent sur l'Allaine à 350 m et la Coeuvalte entre 355 m et 360 m.

Les points les plus hauts sont localisés dans le Bois du Procès, altitude 400 m et le long de la D3 en direction de Boron, altitude 396 m.

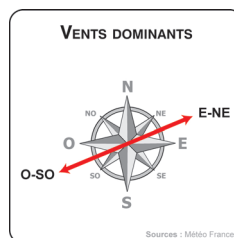
Ces vallonnements permettent d'obtenir des vues lointaines sur le jura en particulier depuis la rue d'Alsace. L'exposition des constructions à l'ensoleillement y est très favorable.

1.2. Un climat semi-continental

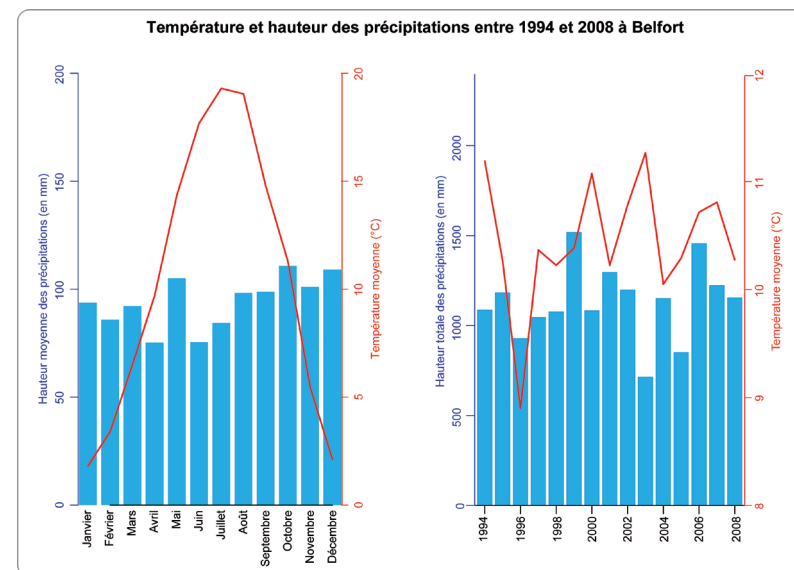
Le Territoire de Belfort est marqué par un climat semi-continental. Sa situation entre les massifs des Vosges et du Jura en fait une zone de pénétration privilégiée des vents et des perturbations.

Les vents dominants s'orientent parallèlement aux reliefs principaux selon un axe ouest-sud-ouest/est-nord-est. Les vents d'Est, froids et secs en hiver, possèdent des vitesses faibles à modérées. Les vents d'Ouest sont humides et s'étalent sur toute l'année.

La station météo la plus proche, est Belfort.



Les précipitations moyennes annuelles enregistrées à la station de Belfort sont relativement importantes et connaissent des variations saisonnières peu marquées. C'est en hiver que se produisent les précipitations maximales du fait d'averses pluvieuses ou neigeuses. Au printemps et en été, la pluviométrie est plus faible. Néanmoins, les averses orageuses estivales peuvent générer des quantités d'eau importantes

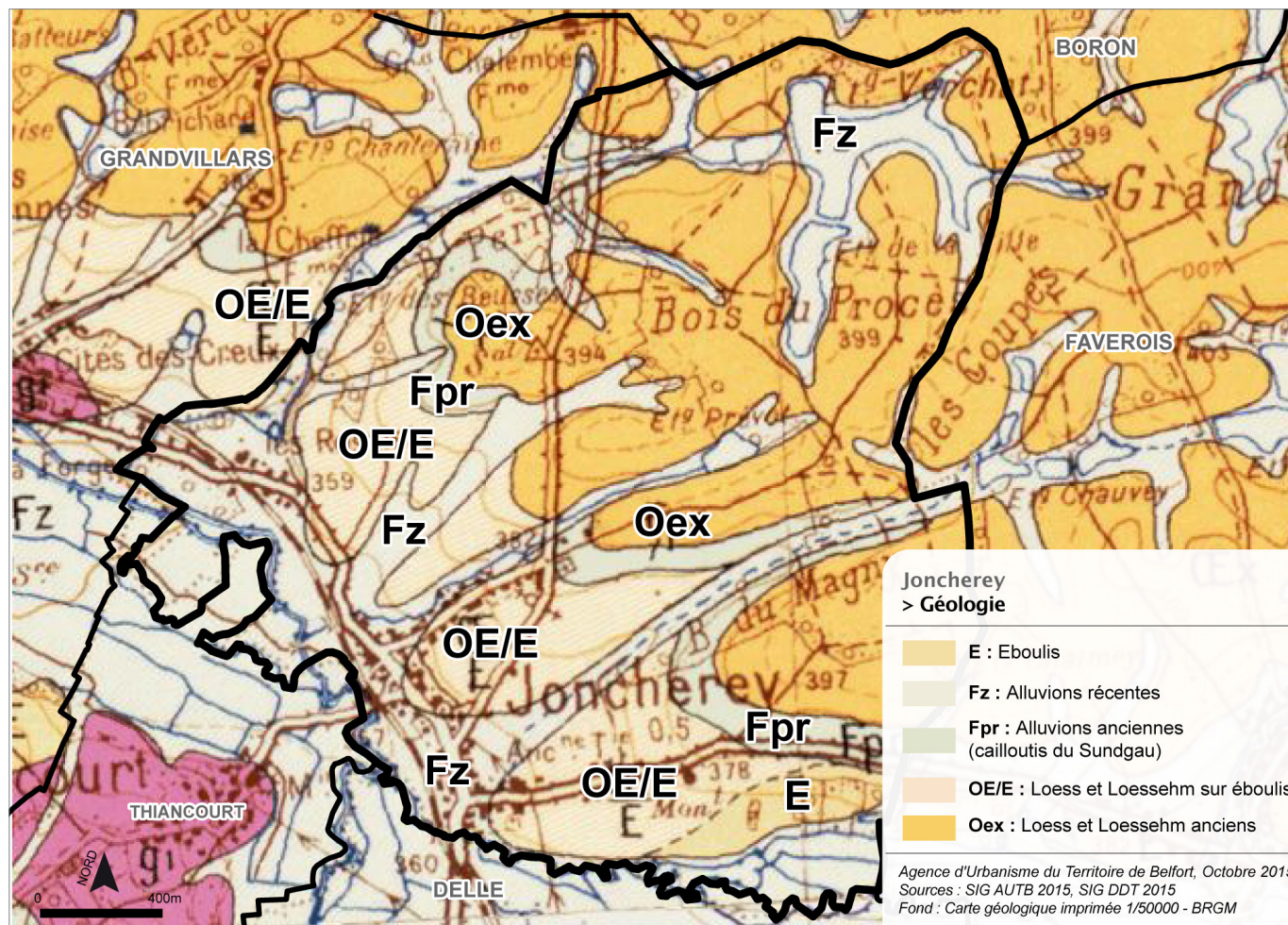


1.3. Des sols formés de loess et d'alluvions

Les sols sont typiques du Sundgau, composés sur les points hauts de loess et loesslehms (OEX, OE/E), dépôts très fins d'origine éolienne. Ils sont disposés sur les « cailloutis du Sundgau » d'origine rhénane.

Ces loess et lehms forment des terrains épais et imperméables à cause d'une part de limons argileux d'une épaisseur importante. C'est pourquoi, les étangs sont nombreux dans cette région et ces sols profonds peuvent développer un caractère d'hydromorphie.

Dans les vallées de l'Allaine et de la Coeuvalte, ainsi que dans les ruisseaux exutoires des étangs, le sol est composé d'alluvions récentes (Fz) et couvertes de limons. Ces alluvions composées de graviers et transportées par les rivières sont très perméables.



1.4. L'importance du milieu hydrographique

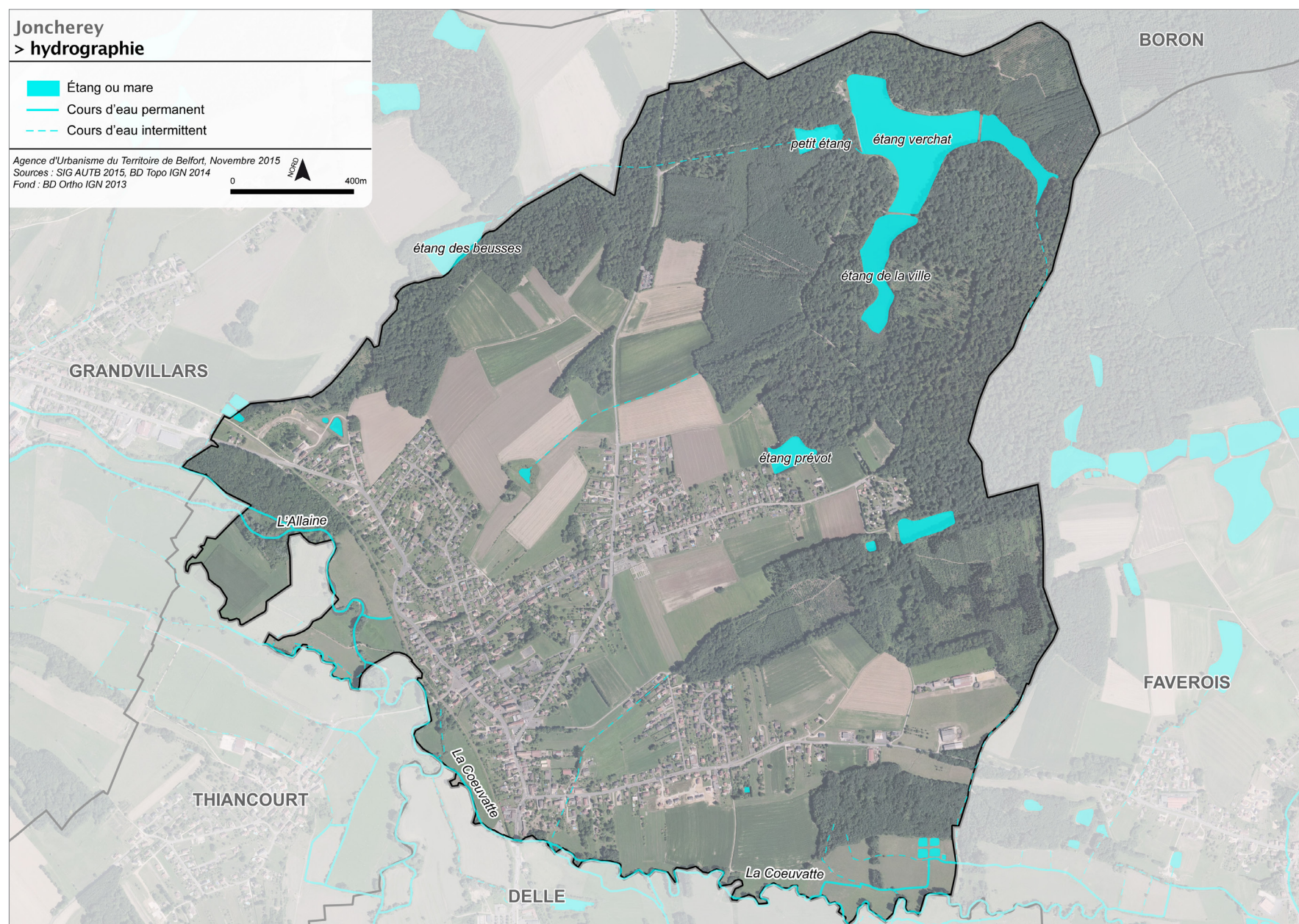
Joncherey est traversée en grande partie en limite communale par :

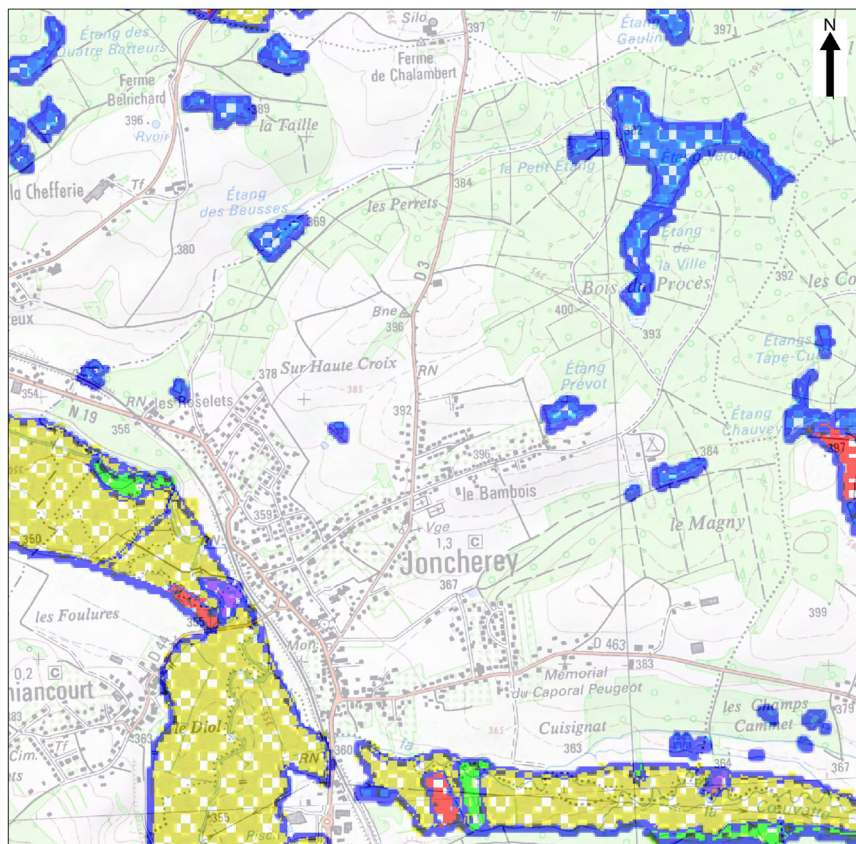
- L'Allaine, qui prend sa source en suisse et se jette dans le Doubs à Montbéliard.
- La Coeuvalte, autre rivière venant également de Suisse, qui se jette dans l'Allaine en limite communale de Thiancourt et de Delle.

Quelques petits cours d'eau intermittents rejoignent la Coeuvalte en tant qu'exutoire d'étangs.

Joncherey dispose de nombreux étangs presque essentiellement en forêt. L'étang Verchat, l'étang de la Ville et le petit étang forment un complexe aquatique d'importance, qui, entre autre, alimente l'étang des Beusses. On peut également citer l'étang Prévot et celui qui est en bordure du camping.

L'importance du réseau hydrographique, liée à la nature des sols et des espaces urbanisés et anthropisés, expose le territoire aux inondations. Rappelons que le toponyme « Joncherey » est étymologiquement 'le pays des joncs' et que ces derniers sont liés aux milieux humides.





- Masse d'eau
- Eau stagnante et végétation aquatique
- Carrière en eau
- Végétation des rives d'eau courante ou stag
- Prairie humide fauchée ou pâturée
- Formation humide à hautes herbes
- Tourbière et groupements associés
- Bas-marais et groupements associés
- Forêt humide de bois tendre
- Forêt humide de bois dur
- Boisement tourbeux
- Plantation en zone humide
- Culture et prairie artificielle en zone humide

La cartographie a été élaborée à l'échelle du 1/250000^{ème} et l'exhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha.

Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcelle peut présenter des imprécisions.

Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruissaux temporaires ou des remontées karstiques.

Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour ces différentes raisons.

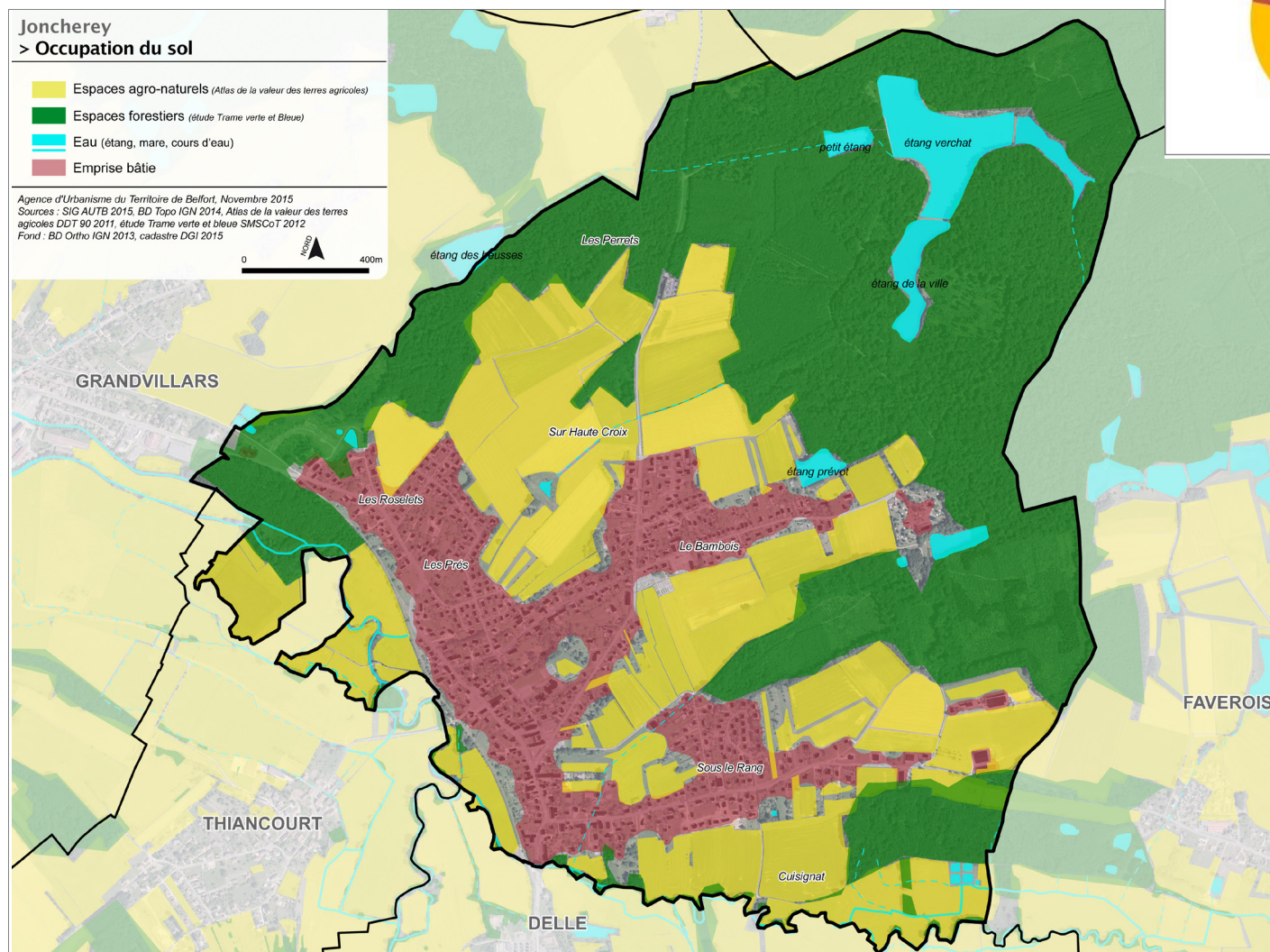
Sources :
© SCAN25 - IGN - Paris 2012®
© DREAL FC/SEDAD/DIG/Besançon 2012
Date d'acquisition de l'information : 11/2006
Date de mise à jour :
Mise à jour actualisée sur le site internet DREAL :
www.franche-comte.developpement-durable.couv.fr

- Une topographie vallonnée et orientée principalement sud-ouest.
- Des sols composés de loess et loesslehms très peu perméables et des vallons alluviaux perméables.
- Un important réseau hydrographique en limite communale et des étangs de grande superficie.

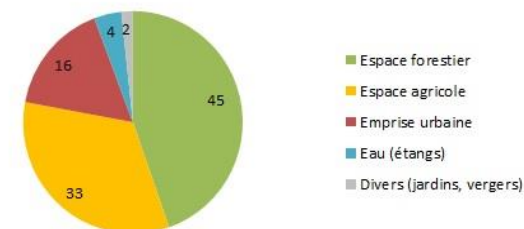
- Une orientation très favorable à la qualité de vie dans les logements, à condition de le prendre en compte dans l'aménagement urbain et l'orientation des constructions.
- Une forte sensibilité de la commune à la présence de l'eau de surface et dans les sols.

2. Les ressources naturelles

Les différents milieux naturels constituent des ressources pour l'avenir. À travers le prisme de l'occupation du sol, il apparaît que le territoire communal dispose de 45 % d'espaces forestiers et de divers boisements (237 ha), 33 % d'espaces ouverts agricoles (177 ha) et 4 % d'espaces en eau (21 ha).



Répartition de l'occupation du sol à Joncherey
 (en pourcentage)



2.1. L'espace agricole

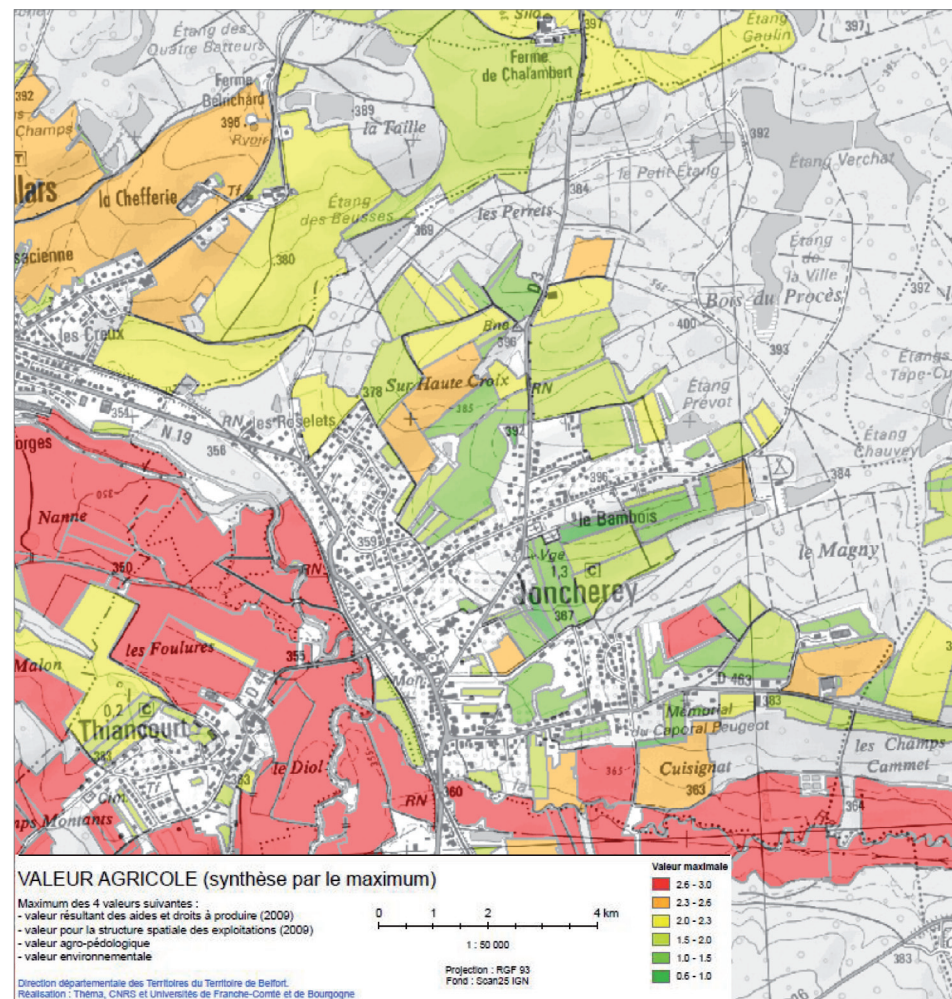
La commune de Jonchère correspond à la zone agricole de l'Est du département et du Sundgau. C'est une zone agricole dynamique et stable. La majorité des exploitations sont de type polyculture et élevage laitier. Ce secteur enregistre une très faible perte de sa SAU (2 %) mais 50 % des exploitations ont disparu en 10 ans.

Un atlas de la valeur des terres agricoles est mis à disposition par la DDT90 depuis mars 2011. C'est un outil de connaissance qui donne un indice de valeur à chaque parcelle agricole. Un indice final est obtenu par la combinaison de quatre valeurs différentes relatives à la qualité agro-pédologique des sols, l'environnement, la structure spatiale des exploitations et les droits et aides à la production. Ces différents points de vue thématiques permettent de retranscrire l'ensemble de ce qui fait la valeur d'une terre agricole. Cependant, certains critères évoluent et les valeurs affichées en 2011 doivent être considérées à cet instant.

- Du point de vue de l'agro-pédologie et de la valeur environnementale, les terres situées sur les collines loessiques sont de faible valeur et celles dans les vallées alluviales sont de meilleure qualité.
- Au niveau de la structure spatiale des exploitations, les valeurs sont plutôt élevées, et compte tenu du contexte dynamique et stable, nous pouvons en conclure que cette situation reste favorable.
- Quant au niveau des droits et des aides, les politiques publiques de soutien à l'agriculture évoluant fortement, il est délicat de prendre en compte ce critère de valeur. On peut simplement faire remarquer que sur le parcellaire de Joncherey, la situation est très contrastée d'une parcelle à l'autre.

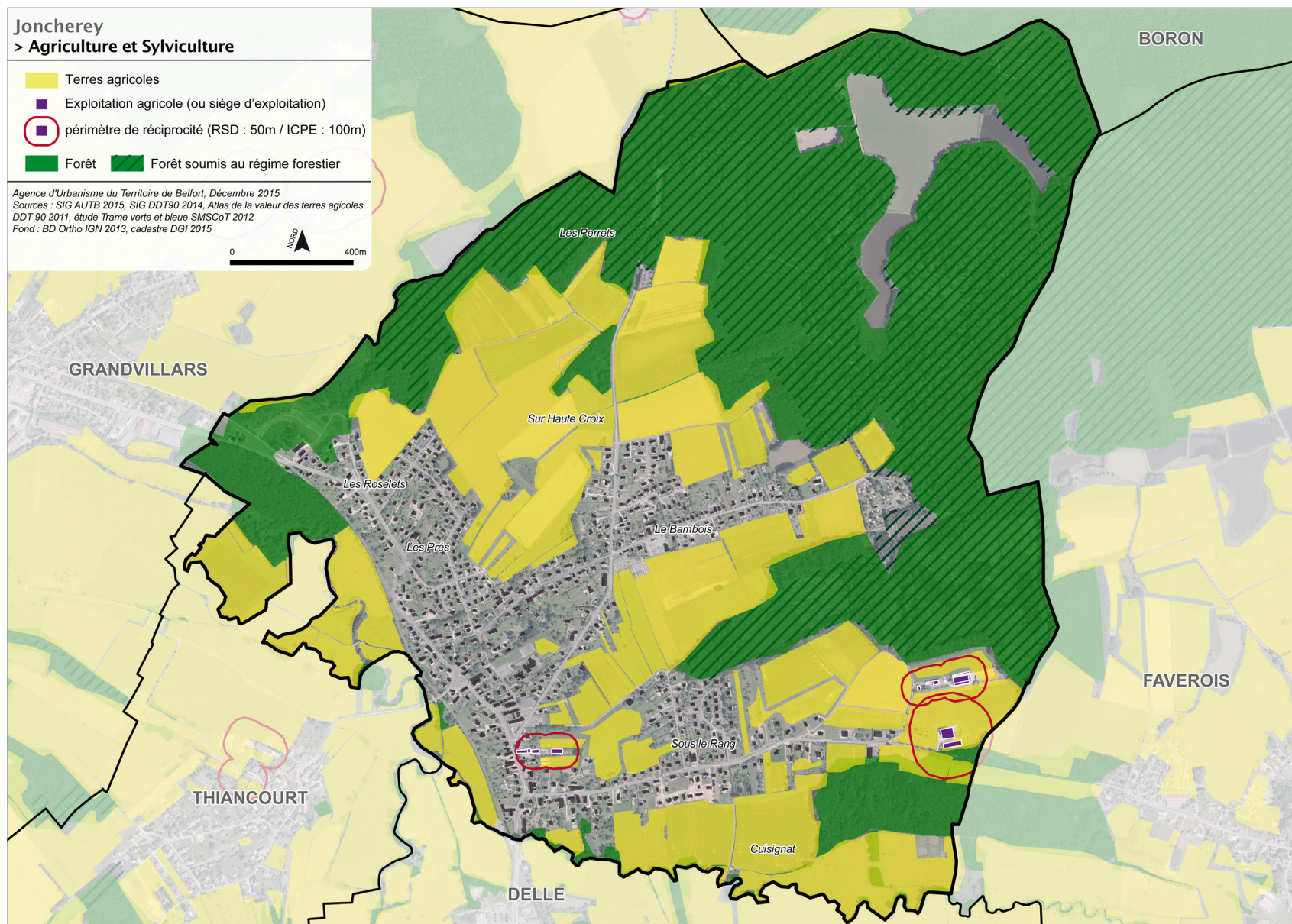
Dans la carte de synthèse, nous retrouvons les critères dominants liés à l'agro-pédologie et à l'environnement montrant une dichotomie entre les collines et les vallées.

La photo aérienne (et l'étude des milieux naturels) fait apparaître des secteurs dédiés aux cultures sur les collines et des prairies dans les vallées de l'Allaine et de la Coeuvalte.



La carte suivante (en chapitre. 2.2.) inventorie trois ensembles de bâtiments d'exploitation agricole : deux au Sud du ban communal et un en zone urbaine. Les périmètres de réciprocité indiqués sont expliqués dans le chapitre « risques et nuisances » car ils permettent de limiter les conflits entre maisons d'habitation et exploitations agricoles.

2.2. Les espaces forestiers



La presque totalité de la forêt est soumise au régime forestier. Les massifs sont très peu fragmentés.

Ils ont un rôle de production (bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie) mais aussi des fonctions environnementales (corridor écologique, habitats pour la faune et la flore, préservation de la qualité de l'eau) et sociales (cadre de vie et lieu de détente).

La forêt privée a un rôle de production (bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie) mais aussi des fonctions environnementales (corridor écologique, habitats pour la faune et la flore, préservation de la qualité de l'eau) et sociales (cadre de vie et lieu de détente).

2.3. La gestion de l'eau potable et l'assainissement

L'eau potable

La CCST, pour le compte de la commune a un contrat d'affermage avec la société VEOLIA pour la gestion du réseau d'eau potable jusqu'en 2019.

La commune de Joncherey est alimentée par le puits de forage de Faverois, qui dessert Faverois, Delle et Joncherey. Sa capacité est de 3 000 m³ par jour et seulement 1 500 m³/jr sont puisés. Toutefois, afin de sécuriser l'alimentation et la production, un second puits sera créé (l'autorisation est en cours).

La commune ne connaît pas de problème spécifique, toutefois sur certains secteurs, son réseau est vétuste. Des travaux sont programmés pour réduire les pertes d'eau dans le réseau (en 2015, renouvellement de la rue des Chênes, modification du réseau au niveau du PN20 de la ligne SNCF Belfort Delle).

Une extension du réseau a été réalisée pour alimenter les cabanes du Verchat.

La consommation journalière moyenne est de 300 m³ par jour (soit 100 000 m³/an) pour 1 279 habitants.

L'assainissement

Joncherey est en assainissement collectif et les eaux usées sont traitées à la STEP de Grandvillars, dont la capacité est suffisante. Toutefois, lors d'épisodes pluvieux importants, la STEP est en sous capacité hydraulique qui s'explique par des secteurs où le réseau est en unitaire.

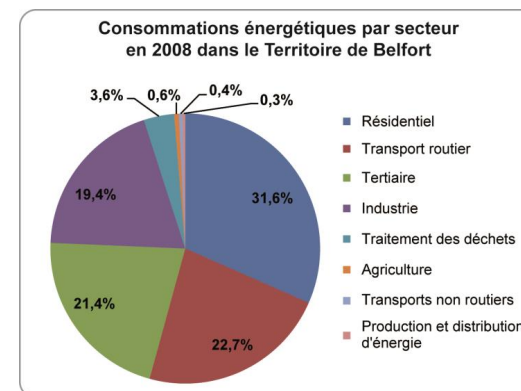
La CCST a programmé d'importantes interventions sur le réseau pour son amélioration. En effet, compte tenu de la nature du sol, argileux et limoneux avec de nombreux étangs, et des milieux humides sur la commune, la quantité d'eau pluviale est conséquente. Il est nécessaire qu'elle ne se dirige pas dans le réseau d'assainissement. Des solutions strictes sont mises en place pour toutes nouvelles constructions ou aménagements :

- le réseau séparatif est obligatoire,
- des cuves de rétention doivent être installées pour stocker les épisodes de pluie et assurer une restitution progressive au milieu naturel,
- le débit de restitution est limité à 20l/s/ha pour les opérations d'aménagement.

La CCST dispose d'un schéma d'assainissement qui devra être révisé s'il n'est pas compatible avec le PLU.

2.4. Les consommations énergétiques

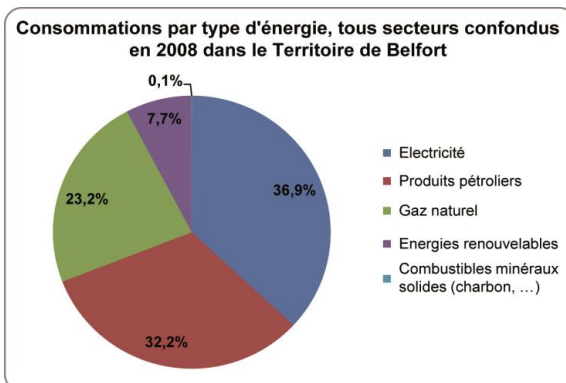
Au niveau départemental (données OPTÉER 2008), la consommation énergétique est importante pour le résidentiel (32 %) s'expliquant par des besoins en chauffage importants liés au climat. 23 % des consommations énergétiques sont liés au transport routier. Le tertiaire et l'industrie regroupent 40 % des consommations énergétiques.



Source : OPTÉER, 2008

Les constructions et la réhabilitation, pour obtenir des bâtiments à basse consommation énergétiques, sont un levier majeur pour diminuer les consommations d'énergie.

Ces orientations sont d'autant plus fondamentales, que la dépendance énergétique de la région Franche-Comté est forte puisque la production locale ne couvre que 12 % de la consommation. Limiter ses consommations est prioritaire à l'investissement en énergie renouvelable. La complémentarité des solutions doit être recherchée.



Source : OPTEE, 2008

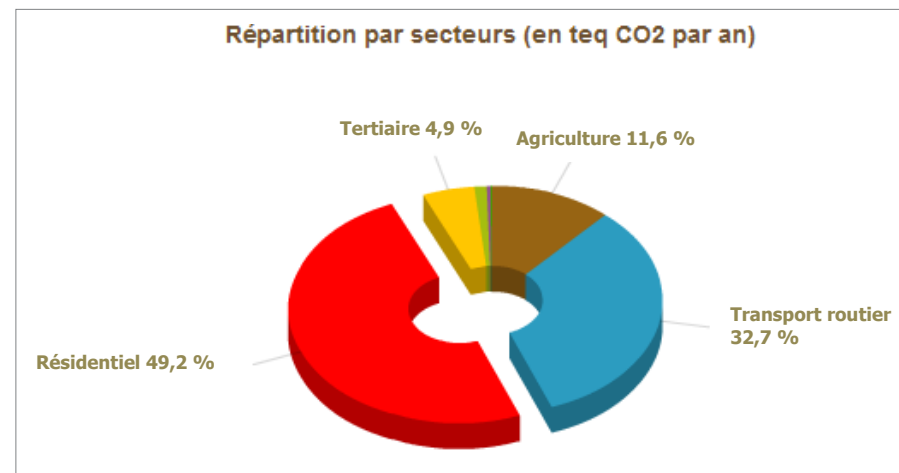
Concernant la production d'énergie, la commune de Joncherey figure parmi les zones favorables au développement de l'énergie éolienne (sans secteur d'exclusion) selon le Schéma Régional Éolien, « volet éolien » du Schéma Régional Climat-Air-Énergie, approuvé par arrêté le 8 octobre 2012.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, au niveau local, le résidentiel domine largement et, avec le transport routier, compte pour plus de 80 % des émissions de GES.

Répartition des émissions

Les émissions de Joncherey sont réparties inégalement selon les huit secteurs suivants :

- **Résidentiel** : 2694.2 teq CO₂ par an
- **Transport Routier** : 1788.7 teq CO₂ par an
- **Agriculture** : 632.5 teq CO₂ par an
- **Tertiaire** : 269.5 teq CO₂ par an
- **Nature** : 63.7 teq CO₂ par an
- **Distribution Énergie** : 17.6 teq CO₂ par an
- **Industrie** : 5.6 teq CO₂ par an
- **Autre** (Déchets et transports routier) : < 1 teq CO₂ par an



2.5. Les ressources du sous-sol (néant)

De l'examen des documents du Schéma Départemental des Carrières approuvé en décembre 2014, il ne ressort pas de gisement de ressources minérales de qualité sur le territoire de la commune.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- 85 % du territoire communal est couvert d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Une zone agricole dynamique qui doit composer avec un caractère de sol à tendance humide : des cultures sur les collines et des prairies dans les vallées.
- Des massifs forestiers peu fragmentés.
- Des travaux programmés sur le réseau d'eau potable pour lutter contre la vétusté du réseau et ses fuites.
- Développer le séparatif et les solutions de rétention des eaux pluviales à la source pour réduire fortement la surcharge hydraulique de la STEP de Grandvillars.
- Les émissions de GES et les consommations d'énergie sont principalement dues au secteur résidentiel (logements).

LES ENJEUX

- Le maintien du dynamisme agricole et des unités forestières (production, qualité environnementale, fonctionnement et dessertes).
- Le renforcement des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales.
- Le développement des actions de sensibilisation pour réduire la consommation énergétique dans les logements (isolation, conception bioclimatique).

3. La gestion des risques et des nuisances**3.1. La qualité de l'air : pollutions atmosphériques et changement climatique**

La région Franche-Comté dispose d'une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), ATMO Franche-Comté. L'une des missions de cette structure associative de type loi 1901, est la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air. La surveillance fait ensuite l'objet de diffusion de résultats et de prévisions par des documents écrits et par son site internet que chacun peut consulter.

3.1.1. Une présence élevée de particules fines

L'état de la qualité de l'air est fortement lié aux sources de pollution qui se situent sur le Territoire de Belfort mais aussi à l'influence importante des transferts de pollution globaux et variables suivant le régime de vent observé.

La station de mesure la plus proche est celle de Belfort, située au carrefour du Quai Vauban et de la rue Clémenceau. Cette station a pour objectif le suivi de l'exposition de la population aux phénomènes de pollution dans les zones urbaines et en particulier à proximité du trafic urbain. Elle mesure les poussières et les oxydes d'azote. À Dambenois, une autre station dite « périurbaine » permet de mesurer l'Ozone, pollution atmosphérique dite « de fond ».

Les principaux polluants atmosphériques sont :

- **Les oxydes d'azote** sont principalement liés aux transports routiers et au chauffage (résidentiel / tertiaire). Ces gaz sont irritants pour les bronches et participent au phénomène de pluies acides et à la formation de l'ozone. Les niveaux les plus élevés sont observés sur les sites à proximité des voies de circulation. Le seuil limite relatif aux émissions d'oxydes d'azote a été dépassé 3 fois dans le Nord Franche-Comté, en 2002, 2006 et 2009. Les niveaux les plus élevés sont observés sur des sites à proximité des voies de circulation.
- **Les poussières (PM10)** sont des particules en suspension qui proviennent majoritairement de la combustion des énergies fossiles (chauffage), du transport automobile (gaz d'échappement) et des activités industrielles. Ces particules pénètrent dans les voies respiratoires et fragilisent la santé. L'objectif de qualité a été dépassé plusieurs fois en 2008 et 2009 sur l'ensemble des stations de l'Aire urbaine.

- **L'ozone** est un polluant secondaire issu de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (oxydes d'azote) sous l'effet du rayonnement solaire. Ce gaz est irritant et pénètre facilement dans les voies respiratoires. Il a également une action sur les végétaux en perturbant leur fonctionnement. Des niveaux record d'ozone dans l'air ont été enregistrés lors de la canicule de 2003 mais de pareils taux n'ont pas été observés depuis.

Le trafic routier reste le principal émetteur de polluants qui dégrade la qualité de l'air, suivi par le résidentiel-tertiaire.

3.1.2. Les allergènes

Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens sont responsables de réaction allergique pour 10 à 20 % de la population [Plan régional Santé Environnement de Franche-Comté – 2011-2015].

Autre problématique, le pollen d'ambrosie est très allergisant et provoque de graves symptômes. Afin d'enrayer son expansion, qui pour l'instant touche peu le Territoire de Belfort, l'Agence Régionale de Santé recommande une attention particulière lors de travaux d'aménagement en particulier lors d'apport de terre.

3.1.3. Le SRCAE et le PPA, des outils pour lutter contre la pollution atmosphérique

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Franche-Comté, approuvé le 22 novembre 2012, définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère

Suite au dépassement de l'objectif de qualité en 2008 et 2009 sur l'ensemble des stations de l'Aire urbaine en matière de concentration de particules fines (PM10), le préfet du Doubs, coordonnateur du plan, a souhaité mettre en place un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour prendre rapidement des mesures de réduction.

Le PPA sur l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, approuvé le 21 août 2013, définit un certain nombre de mesures afin de réduire la présence de particules fixes dans l'air : généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants, ...

3.2. Le traitement des déchets ménagers et les décharges

Le Plan Départemental d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés, approuvé en juillet 2002, donne les orientations et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets. Elles vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement, et d'une économie de matières premières par le recyclage.

L'organisation et la collecte des déchets sont étroitement liées à l'aménagement urbain. La gestion de la collecte et du traitement des déchets est organisée par la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST).

Ayant mis en place la redevance incitative, la CCST s'est mobilisée pour accroître le tri au niveau des ménages.

La collecte du bac à ordures ménagères (bac bleu) est payante avec une part fixe et une part variable selon la présentation du bac. Un second bac (jaune) est destiné au tri pour être recyclé et donner une seconde vie à ces déchets.

Pour les autres déchets, une déchèterie à Fêche-l'Église et à Florimont mettent à disposition des grands bacs pour chaque type de déchets. Les professionnels peuvent également s'y rendre avec une carte spécifique.

Des bennes à déchets verts sont réparties sur la CCST pour compléter ce dispositif dont une est sur Joncherey.

Les décharges

L'inventaire des décharges brutes du Territoire de Belfort réalisé en 2000 par le conseil général et l'ADEME, recense une ancienne décharge dans la forêt au lieu-dit « le Magny ».

3.3. Le périmètre de réciprocité

Les installations agricoles et leurs annexes doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des immeubles voisins lors de leur implantation ou de leur extension et vice-versa. Ces distances varient suivant la catégorie de l'exploitation (ICPE, RSD) et l'usage du bâtiment.

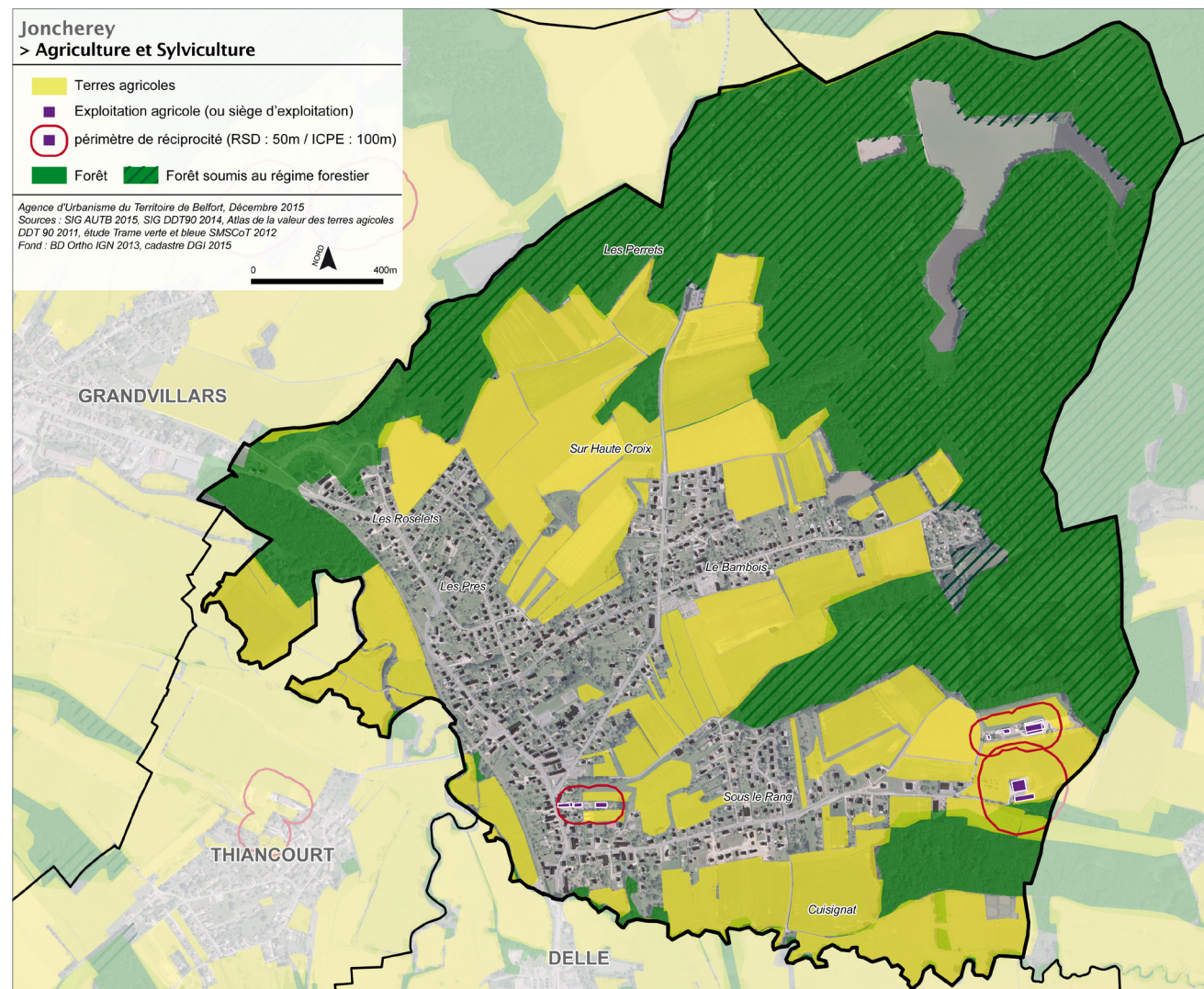
À Joncherey, il y a deux exploitations qui relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), impliquant un périmètre de réciprocité de 50 mètres autour du bâtiment agricole concerné et une exploitation qui relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Les périmètres de réciprocité sont reportés sur la carte « Périmètres et contraintes » en annexe et sur le plan de zonage.

Rue des Vergers (au centre de la commune)



Rue du Caporal Peugeot : au bord de la D463 en retrait de la route D463



3.4. Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont assimilées à des problèmes de santé publique, ce qui a conduit les autorités compétentes à réglementer la construction, soit en l'interdisant, soit en la soumettant à des prescriptions spéciales d'isolation acoustique.

Constituant une préoccupation majeure, les nuisances sonores requièrent une attention particulière dans l'élaboration des PLU. En effet, ces documents d'urbanisme constituent un outil de prévention.

Le code de l'urbanisme intègre cette préoccupation dans son article R.111-3.

La loi sur le bruit n° 1992- 1444 du 31 décembre 1992 poursuit trois objectifs majeurs :

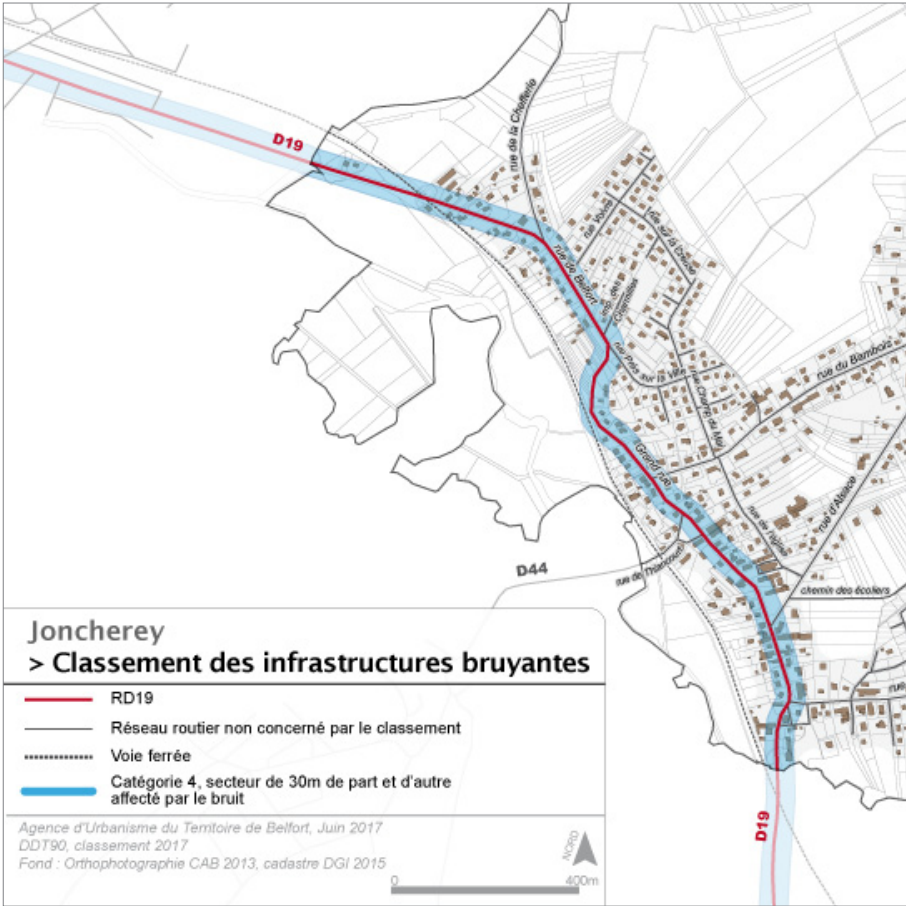
- instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants,
- renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat,
- instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

Concernant les infrastructures routières, l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures, ainsi que l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Le classement des infrastructures constitue un dispositif réglementaire préventif.

L'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017 classe les infrastructures de transports terrestres dans le Territoire de Belfort (catégories de 1 à 5, la 1 étant la plus bruyante). L'arrêté détermine l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures. Les largeurs maximales des secteurs de bruit sont variables en fonction de la catégorie de l'infrastructure. Les infrastructures sont classées en 5 catégories.

Cet arrêté préfectoral a porté sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort afin de prendre en compte leurs évolutions.

À Joncherey, seule la RD19 est classée en catégorie 4, où une zone de 30 mètres de part et d'autre de la voie est affectée par le bruit.



Le secteur affecté par le bruit est reporté sur la carte « Périmètres et contraintes » en annexe.

3.5. La pollution des sols

L'activité industrielle présente dans le département génère des pollutions anthropiques qui affectent le sol et le sous-sol ainsi que les eaux souterraines. Les principaux polluants en cause sont généralement les hydrocarbures, et dans une moindre mesure les métaux et les solvants.

Selon la base de données Basias (basias.brgm.fr), des activités susceptibles de présenter un risque de pollution (autre que biologique) sont recensées sur le territoire communal :

Fiche Basias sur le site internet dédié :

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
FRC9000498	S.A.R.L. Joncherey Construction Métallique (J.C.M.), anc. Établissements Petit	Mécano-soudure et chaudronnerie	31 Rue Caporal Peugeot (du)	En activité
FRC9000500	VIOTTI Frères	Plâtrerie, Peinture		Ne sait pas
FRC9001185	Jean FISCHER	Garage	57 Rue Caporal Peugeot (du)	En activité
FRC9001186	Établissements Gauthier Fils	D.L.I.	Rue Bambois (du)	Activité terminée
FRC9001187	Joncherey Auto Casse, anc. Auto Casse Demtas	Dépôt de ferraille	Rue Alsace (d')	En activité
FRC9001188	René GUIFFREDI	Menuiserie	10 Rue Eglise (de l')	Activité terminée
FRC9001189	Garage Auto Contact, anc. Riche Frères Automobiles	Garage	6 Rue Grande	Activité terminée
FRC9001190	LARCOT	Dépôt de ferraille	Chemin Prés sur la ville	Ne sait pas
FRC9001191	AMMO S.A.R.L., anc. Roger ROUX	Mécanique de précision	8 Rue Chefferie (de la)	Ne sait pas
FRC9001192	Groupe Scolaire de Joncherey	D.L.I.	6 Rue Eglise (de l')	Ne sait pas
FRC9001443	Temel TIPIRDAMAZ	Atelier entretien-réparation	10 Rue Caporal Peugeot (du)	En activité
FRC9001594		Décharge	Lieu dit Le Magny	Activité terminée

3.6. Les risques naturels et technologiques bien présents

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (dû à l'homme), dont les effets (occurrence et intensité données) peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un risque est donc un événement dangereux (aléa) qui s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

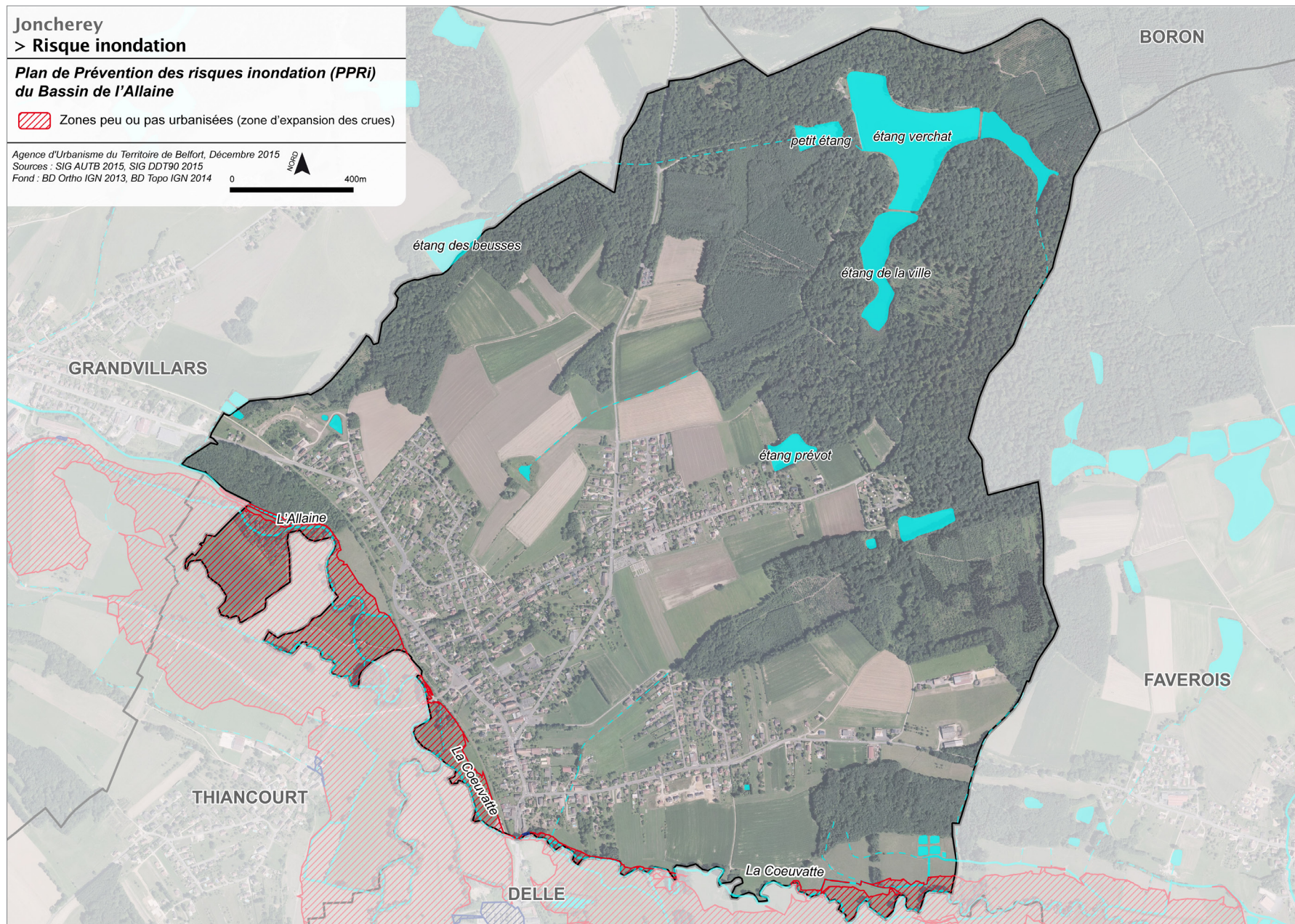
3.6.1. Les risques inondation

La commune de Joncherey est concernée par le PPRi de l'Allaine.

La zone inondable concerne la rivière de l'Allaine et celle de la Coeuvatte.

Conformément aux articles L.131-7 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée. Ce dernier s'est fixé comme orientation fondamentale n°8 de « gérer les risques inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau ». Cette orientation prévoit de :

- préserver les zones d'expansion de crues, voire d'en recréer,
- limiter le ruissellement des eaux à la source,
- éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque pour un maintien en l'état de secteurs non urbanisés situés en zone inondable (disposition 8-07).



3.6.2. Le risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles

Parmi les risques liés aux mouvements de terrain, une nouvelle problématique est apparue suite aux phénomènes climatiques plus sévères rencontrés ces dernières années : il s'agit du **gonflement et de la rétraction des argiles** qui occasionnent des dégâts sur les constructions, mais également sur les voiries et les réseaux (fissures). En effet, les sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a étudié ces phénomènes et a réalisé une carte qui fait état de l'existence de sols argileux sur la commune.

La commune de Joncherey est concernée par deux types d'aléas :

- Aléa faible dans les secteurs de limons (alluvions récentes) ;
- Aléa moyen dans les secteurs où l'on retrouve des conditions géologiques de loess avec des argiles.

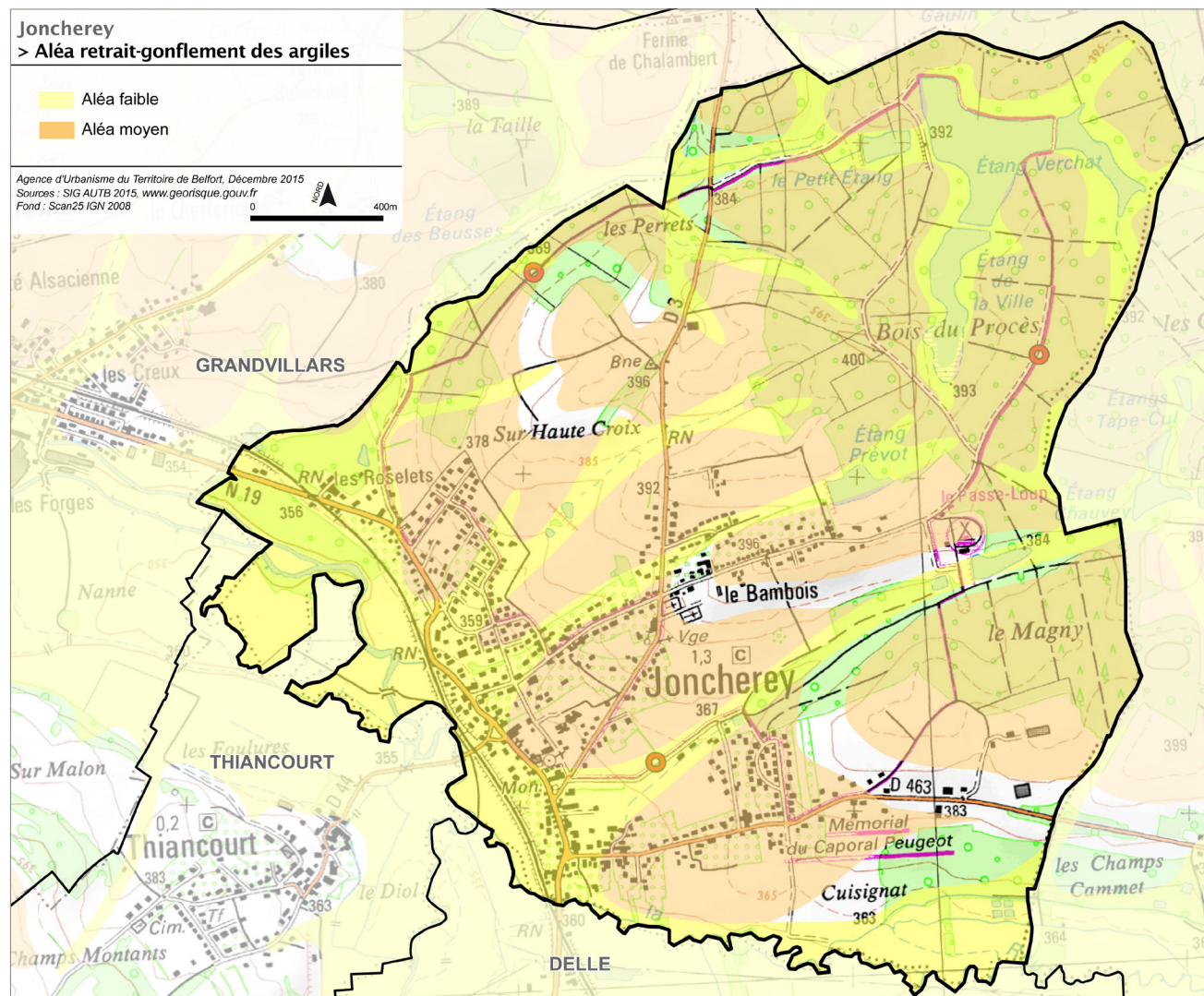
Pour ces secteurs, où l'aléa est moyen et concernent des zones où les constructions sont installées, des dispositions de prévention permettent de diminuer le risque (construction des fondations plus profondes sans dissymétries, réalisation d'un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades et pour éviter les infiltrations au pied des murs, ...).

Le mouvement de terrain est un phénomène qui se caractérise par 5 aléas :

- affaissement-effondrement,
- glissement de terrain,
- éboulement,
- érosion des berges,
- liquéfaction des sols.

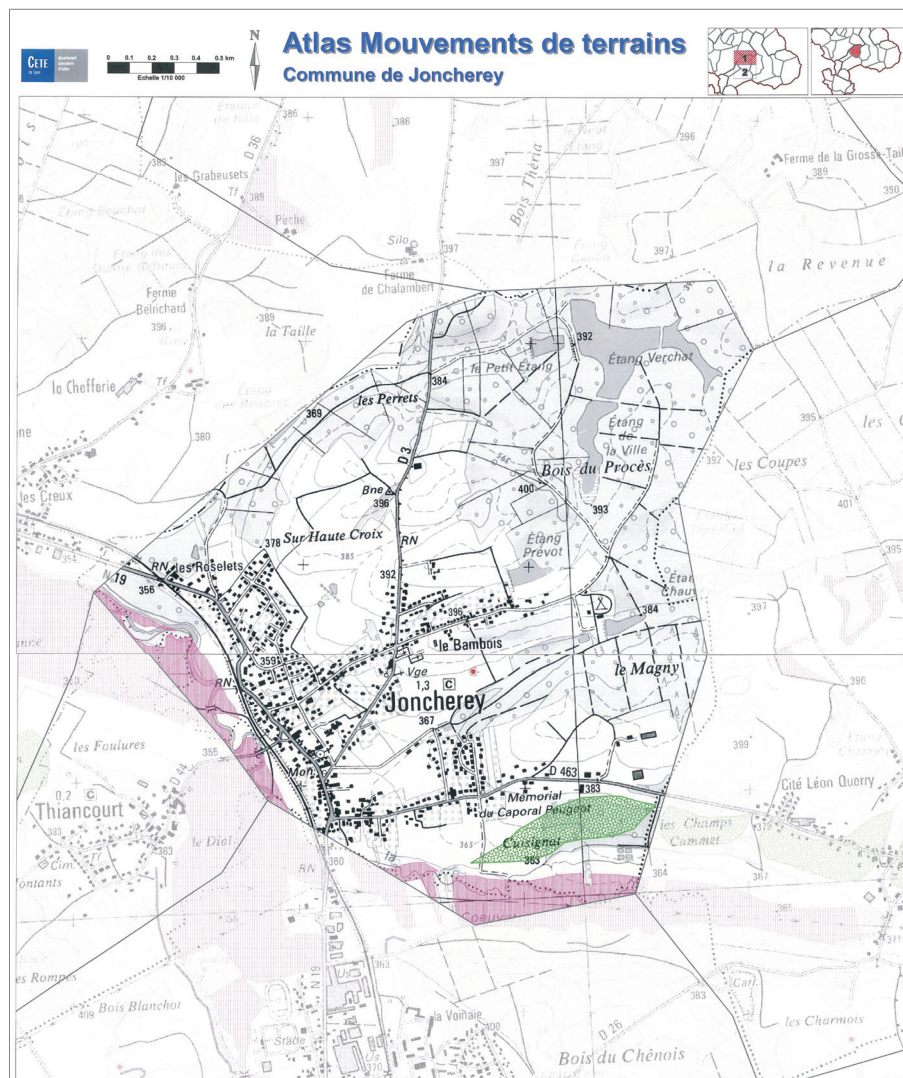
Source : DDT90

Afin d'effectuer un recensement le plus exhaustif possible des mouvements de terrain à l'échelle départementale, la Direction Départementale des Territoires a mandaté le Centre d'Études Techniques de l'équipement de Lyon (laboratoire d'Autun) pour compléter l'inventaire initial des cavités souterraines et des mouvements de terrain, réalisé par le BRGM.



Joncherey est affecté par deux types d'aléas :

- (en vert) : Aléa glissement de terrain, au lieu-dit « Le Cuisigniat ». Géologiquement, ce secteur est une zone d'éboulis.
- (en rose) : Aléa liquéfaction, dans les vallées de l'Allaine et de la Coeuvalte.



Source : DDT90

3.6.3. Un risque sismique moyen

Depuis la parution du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire national (modifiant les articles R.563-2 à R.563-8-1 du code de l'environnement), la France dispose d'un nouveau zonage sismique.

Celui-ci divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes et d'une réglementation sur la construction et la rénovation*.

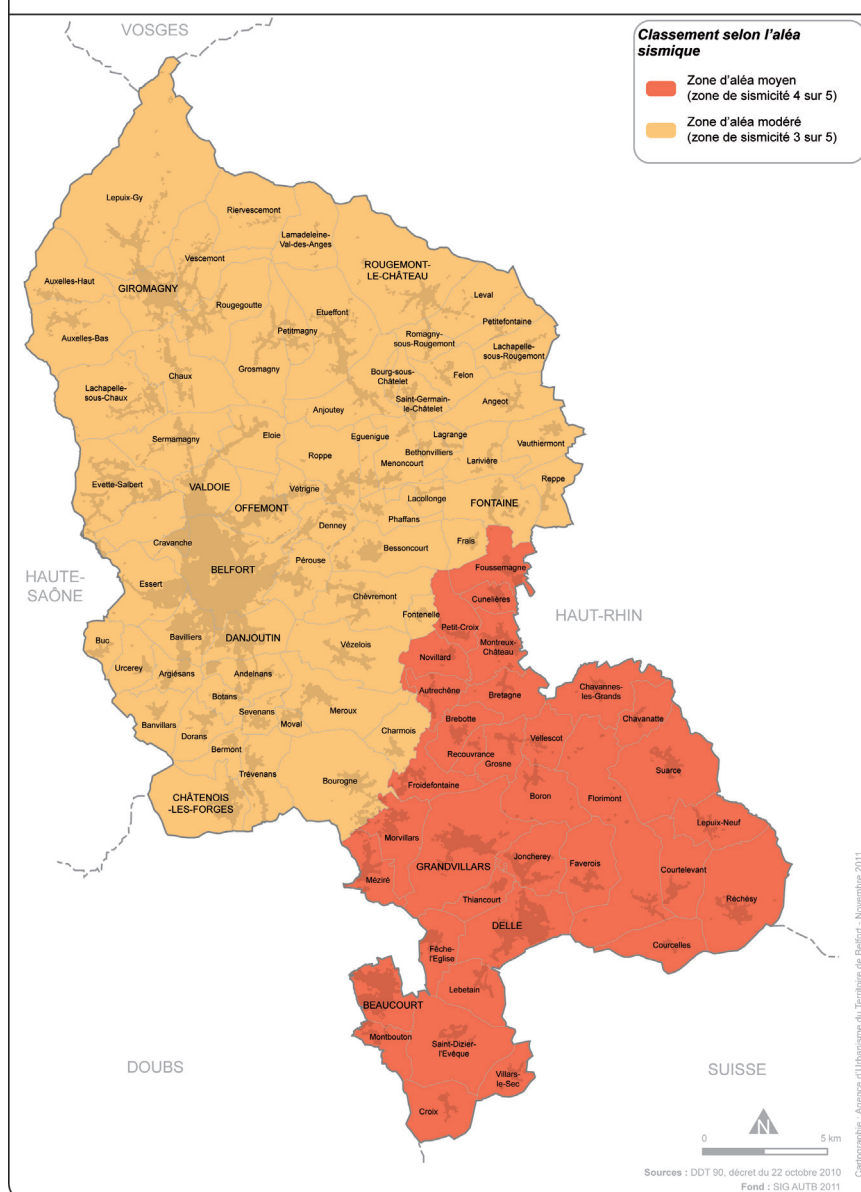
Le département du Territoire de Belfort est concerné par les zones de sismicité 3 (modéré) et 4 (moyen).

La commune de Joncherey est classée en zone d'aléa sismique moyen (4 sur 5).

Une plaquette relative à la réglementation sismique figure en annexe du PLU.

* Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

> ALÉA SISMIQUE

**3.6.4. Le risque industriel (ICPE) et transports de matières dangereuses**

Source : Base de données : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

JONCHEREY AUTO CASSE (régime des enregistrements)

GAUTHIER Serge : a priori a cessé son activité

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (novembre 2012, Préfecture du Territoire de Belfort) identifie une canalisation de gaz qui vient de Delle en direction de Grandvillars qui semble en limite de la commune avec Thiancourt.

Joncherey n'est pas concernée par cette canalisation.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Des nuisances et des risques modérés avec toutefois :

- Un risque sismique de niveau 4 sur 5.
- Des risques liés aux terrains argileux.

LES ENJEUX

- Des choix d'urbanisation à faire en prenant en compte les divers risques et nuisances.
- L'information et la sensibilisation vis-à-vis de risques qui occasionnent des dégâts sur les constructions tels que le retrait et le gonflement des argiles.

4. Les milieux naturels et le fonctionnement écologique

La trame verte et bleue

Étudier l'écologie du paysage a pour objectif de définir les structures utilisées par la faune dans des déplacements (quotidiens, annuels, etc.) : les corridors écologiques permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000, ZNIEFF de type 1 ou 2, Espace naturel sensible, ...). Cette analyse met en évidence le fonctionnement écologique à l'échelle communale, fonctionnement qui s'inscrit dans un contexte beaucoup plus large permettant de relier les grands ensembles naturels entre eux.

Outre les fonctions écologiques, cette Trame verte et bleue garantit également une qualité de vie pour les habitants, en maintenant des espaces de respiration à l'intérieur de l'emprise urbaine et entre les différentes communes, tout en assurant des fonctions socio-récréatives pour les usagers.

La traduction à l'échelon régional des continuités écologiques s'inscrit dans un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), impulsé par la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) en juillet 2010. Les PLU « doivent prendre en compte, lorsqu'ils existent, les SRCE ».

Ce document a été approuvé en 2015 à l'échelle de la Région Franche-Comté. À l'échelle départementale, le PLU de Joncherey se réfère à l'étude « Trame Verte et Bleue » qui a été menée dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort en 2011/2012.

Dans le cadre de ce dernier, une étude spécifique sur l'ensemble du département a permis d'identifier les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques existantes ainsi que les points de rupture ou de fragilisation qui limitent la fonctionnalité de ces continuités. L'étude « Trame verte et bleue » propose également des actions pour améliorer ou conserver la fonctionnalité des continuités écologiques.

Sur le territoire communal, sont identifiées des continuités écologiques qui permettent de relier des réservoirs de biodiversité situés en dehors du territoire communal.

4.1. Les continuités écologiques

Trame des forêts

Son objectif :

- Assurer la connectivité entre les massifs forestiers, réservoirs de biodiversité ;

- Assurer une capacité de déplacements des espèces forestières à travers le Territoire de Belfort d'Est en Ouest et du Nord au Sud ;
- Maintenir une continuité avec les trames forestières limitrophes.

Le réservoir de biodiversité et ses continuités écologiques au nord s'appuient sur les sites Natura 2000.

On identifie des points de fragilité sur la continuité des boisements à l'ouest en limite communale avec Grandvillars, une rupture des continuités à cause de la RN19 et de la voie ferrée (lieu-dit les Roselets).

L'étalement urbain et les infrastructures rendent la vallée de l'Allaine difficilement franchissable.

Trame bleue : rivières + étangs

Trame des prairies en lit majeur

Son objectif :

- Conserver un réseau de prairies humides ou mésophiles (habitats d'espèces patrimoniales) connectées ou proches dans les principales vallées ;
- Accompagner en lit majeur, la trame bleue qui est étroitement associée à la trame des prairies pour définir de véritables corridors à l'échelle des vallées.

Trame bleue :

Son objectif :

- Conserver un réseau de populations et d'habitats à Écrevisses à pattes blanches ;
- Conserver un réseau de populations et d'habitats à Rainette verte ;
- Conserver un réseau de populations et d'habitats à Loche d'étangs ;
- Améliorer les capacités de déplacements des organismes des rivières et des ripisylves ;
- Permettre la halte migratoire d'oiseaux d'eau.

Les vallées de l'Allaine et de la Cœuvatte sont des réservoirs de biodiversité pour les deux trames, en partie en site Natura 2000.

Au niveau de la trame bleue, des obstacles à l'écoulement sont inventoriés ainsi que des fragilités en termes de rives urbanisées sur les deux berges.

Manque un obstacle à l'écoulement au niveau du « petit étang » certainement.

4.2. Le contexte

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de JONCHEREY (90). Elle porte sur l'étude et l'analyse des milieux naturels comprenant :

- Les habitats naturels,
- La faune et la flore,
- Les zones humides.

L'objectif de l'étude est de dresser un état des lieux du territoire communal et de déterminer les différents enjeux environnementaux vis-à-vis des milieux naturels.

4.3. Diagnostic du milieu naturel

4.3.1. Méthodologie

Le diagnostic écologique est élaboré à partir de deux méthodes complémentaires :

- Une étude bibliographique (recensement et synthèse des données existantes sur la commune) ;
- Une campagne de relevés de terrain : investigations axées sur les habitats et la flore, réalisées en période favorable, en vue de caractériser les milieux.

4.3.2. Étude bibliographique

L'étude bibliographique repose principalement sur des recherches documentaires auprès des acteurs régionaux et le recueil des différentes études faune/flore réalisées sur le ban communal. Une partie du ban communal étant intégrée au site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », les éléments de connaissance relatifs à ce site sont repris dans le cadre de l'élaboration du PLU. En particulier, la cartographie des habitats Natura 2000, réalisée sur la ZSC et la ZPS, qui a été utilisée pour la détermination et l'identification des milieux naturels de la commune (Source : Natura 2000, Conseil Général du Territoire de Belfort, DREAL Franche-Comté). Certains éléments de connaissance sont également puisés de l'étude liée à la réactivation de la ligne ferroviaire Belfort / Delle, ainsi que l'étude d'impact liée au projet « Cabanes du Verchat ».

4.3.3. Relevés de terrain

Les investigations de terrain ont principalement porté sur les milieux ouverts et humides de la commune, avec une attention particulière sur les zones proches du tissu

urbain, les plus susceptibles d'être urbanisées. L'approche se fait par les habitats et la flore, en identifiant la flore hygrophile (selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié).

Aucun sondage pédologique n'a été effectué à ce stade. Ils l'ont été dans un deuxième temps, sur les parcelles où des enjeux ont été définis.

Deux visites générales de la commune ont été effectuées afin de vérifier l'occupation du sol en dehors des zones périurbaines, elles se sont déroulées les 18/03/2016 et 03/05/2016.

4.3.4. Évaluation des sites et des espèces

Différentes grilles sont utilisées pour évaluer l'intérêt des habitats, de la faune et de la flore :

- les annexes liées à la protection des habitats ou des espèces des Directives Habitats (ZPS, ZSC),
- les listes d'espèces protégées à l'échelle nationale et régionale,
- les listes rouges d'espèces menacées en France et en Franche-Comté,
- les actions de la Trame Verte et Bleue préconisées sur la commune.

La synthèse des enjeux du milieu naturel se base notamment sur une carte de hiérarchisation des sites. Cette synthèse repose sur l'analyse de l'intérêt des habitats naturels d'une part, sur les potentialités pour la faune et le fonctionnement écologique (Étude des déplacements des espèces) d'autre part. L'évaluation des enjeux repose donc à la fois sur les observations de terrain, sur les grilles d'évaluation disponibles (listes des espèces et habitats patrimoniaux), ainsi que sur l'analyse du fonctionnement écologique du territoire communal.

4.3.5. Cartographie informatisée

Les cartographies sont réalisées sur les logiciels QGIS 2.8 et Illustrator. Les données principales sont issues de banques de données (Sigogne, CBNFC, DREAL, CD90), et de la nomenclature Corine Land Cover (CLC) complétées par l'analyse et l'interprétation de photos aériennes IGN, et des observations de terrain.

4.4. Inventaires et protections du patrimoine naturel

Parmi les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel, le territoire communal de Joncherey compte deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type 1 et de type 2. Cet inventaire correspond à un recensement d'espaces naturels remarquables, et n'a aucune portée réglementaire. Les ZNIEFF constituent néanmoins des outils d'aide à la décision lorsqu'il s'agit d'évaluer les

enjeux liés au patrimoine naturel dans le cadre de politiques territoriales. Le territoire communal de Joncherey est compris dans la ZNIEFF de type 1 « L'Allaine entre Delle et Grandvillars » et la ZNIEFF de type 2 « Étangs du Sundgau ».

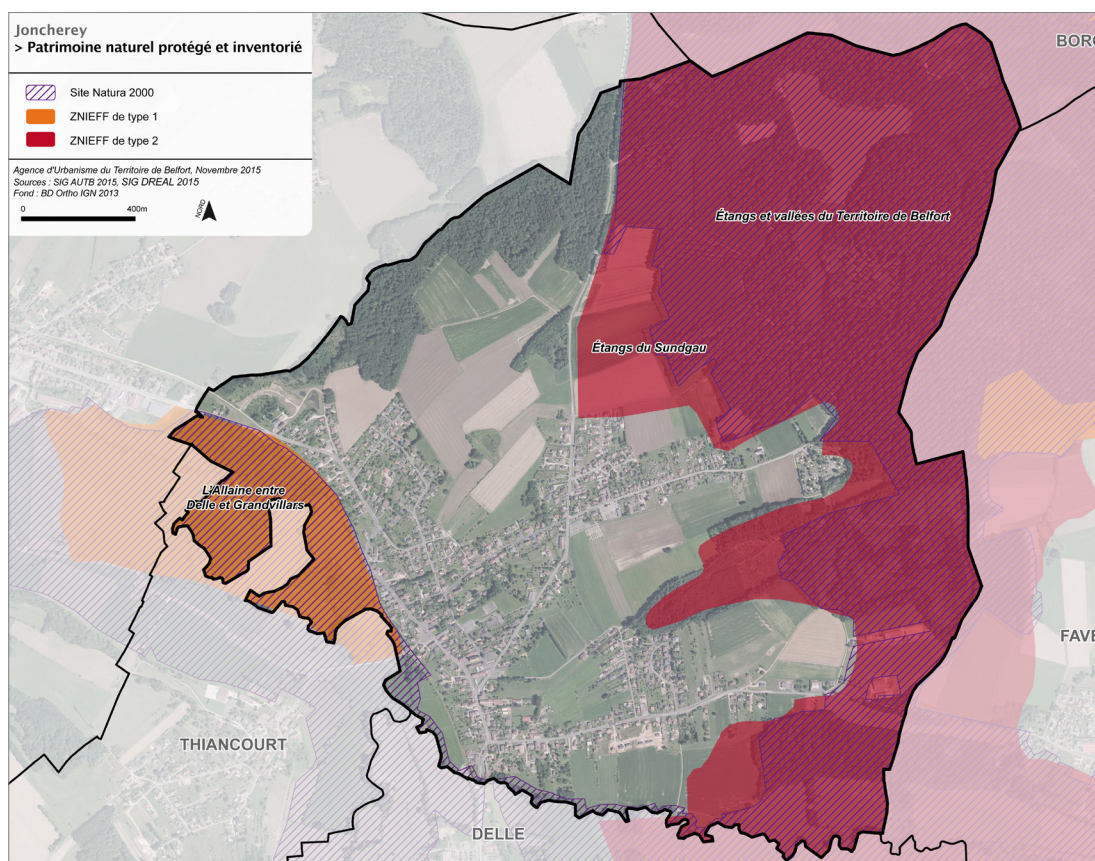
Aucune protection stricte du patrimoine naturel (type réserve naturelle) n'est recensée sur le territoire communal (voir carte ci-dessous). Des périmètres de protection contractuelle sont néanmoins présents :

- **Zone Spéciale de Conservation** (Natura 2000 – Directive Habitats, Faune, Flore) **Étangs et vallées du Territoire de Belfort.**
- **Zone de Protection Spéciale** (Natura 2000 – Directive Oiseaux) **Étangs et vallées du Territoire de Belfort.**

Des enjeux potentiels peuvent donc exister vis-à-vis d'espèces appartenant à ces périmètres.

4.4.1. Description de la ZNIEFF de type 1 L'Allaine entre Delle et Grandvillars – 430220024

L'Allaine est une rivière qui prend naissance en Suisse dans la partie septentrionale du massif du Jura et conflue avec la Bourbeuse à Allenjoie. En aval de Delle, elle traverse la région naturelle du Sundgau, caractérisée par un relief mollement vallonné et par un sous-sol composé d'alluvions recouvertes par des limons. La combinaison de ces deux facteurs a permis la création de très nombreux étangs, formant un paysage tout à fait singulier au sein du Territoire de Belfort.



Comme toutes les vallées alluviales, la vallée de l'Allaine entre Delle et Grandvillars est un système complexe où le cours d'eau, la nappe et les systèmes latéraux sont inter-dépendants. **Vaste espace inondable, le lit majeur constitue une aire de liberté qui permet l'expansion des crues et le ralentissement des flux d'inondation. En même temps, son rôle épurateur par filtration autorise une recharge des nappes en eau de bonne qualité.**

Dans cette partie de la vallée de l'Allaine, les méandres dominant et l'écoulement du cours d'eau est lent. Il serpente dans un paysage bocager, marqué par des haies riveraines, des petits bosquets et, surtout, des prairies méso-hygrophiles qui relèvent pour l'essentiel du groupement à Colchique et Fétuque des prés. D'une manière générale, les prairies humides sont des milieux remarquables du fait de leur rôle écologique de zones humides et de leur capacité à héberger des espèces particulières.

En complément de leur gradient d'hydromorphie, les différents types de prairies sont nettement caractérisés par la nature des pratiques agricoles exercées, les milieux les plus riches correspondant aux formes fauchées. À l'heure actuelle, ces systèmes sont particulièrement menacés en France par les modifications des usages agricoles qui tendent à délaisser les pratiques agro-pastorales traditionnelles au profit de prairies temporaires, cultures, friches ou plantations auxquelles s'ajoute la menace du drainage.

Outre l'intérêt floristique de cette mosaïque de prairies plus ou moins humides et d'ourlets frais dominés par la Reine des prés, cette partie de la vallée de l'Allaine se distingue par la présence de deux poissons peu communs : le Blageon et le Toxostome. Ces espèces discrètes et mal connues subissent une régression importante en Europe du fait de la dégradation de leurs biotopes : pollutions chimiques et organiques, rectifications des cours d'eau... Par ailleurs, la présence d'une petite colonie d'Oreillards dans les combles de l'église de Morvillars renforce l'intérêt de la vallée de l'Allaine, puisque seules quatre colonies sont connues dans la région. Sa présence est liée à l'existence de milieux de chasse encore préservés et diversifiés (rivière, prairies naturelles, étangs...).

4.4.2. Description de la ZNIEFF de type 2 Étangs du Sundgau– 430010415

Les étangs du Sundgau constituent le trait dominant du Territoire de Belfort, ils couvrent une superficie de l'ordre de 1 200 ha. Ils tirent leur origine de causes climatiques et édaphiques : abondance des ruisseaux autorisant leur alimentation par captage, forte pluviométrie, faible pente des terrains et caractère imperméable du sous-sol (le sol du Sundgau est constitué essentiellement par des alluvions anciennes d'origine vosgienne et rhénane et par des alluvions récentes dans les vallées). Quelques étangs sont naturels mais la plupart d'entre eux sont artificiels. Ils sont répartis en deux zones principales, la partie vosgienne et le Sundgau qui se prolonge vers l'Alsace en constituant une grande région piscicole.

En fonction des caractéristiques chimiques des eaux et de leur niveau trophique (richesse en éléments nutritifs) et de la nature des groupements végétaux, on peut distinguer 3 types de situation :

- Les étangs oligo-mésotrophes à Nitelles, pauvres en éléments nutritif et à pH acide (inférieur à 6.4). Ils hébergent, entre autres, la Nitelle flexueuse, le Scirpe épingle et l'Élatine à six étamines. Dans cette catégorie et parmi les plus remarquables figurent les étangs Carré, de la Grosse Taille et Sire Claude, ce dernier recelant la seule station connue de Nitelle gracile du département et la Marsilée à quatre feuilles, strictement protégée en Europe. L'étang de la Grille mérite une mention particulière car il abrite deux espèces menacées à l'échelle nationale : la Marsilée à quatre feuilles et l'Élatine à trois étamines.
- Les étangs méso-eutrophes à Potamogeton trichoides (Potamot capillaire), plutôt basiques (pH compris entre 7 et 7.5) et moyennement riches en éléments nutritifs, sont colonisés par le Potamot à feuilles capillaires, le Rubanier rameux et la Petite douve. Dans cette catégorie et parmi les plus remarquables figure l'étang au Prince.

- Les étangs mésotrophes présentent une position intermédiaire entre les étangs à Nitelle et ceux à Potamogeton trichoides. Parmi les plus remarquables, il convient de signaler les étangs Chièvre et le Gros Étang, ce dernier abritant deux espèces protégées au niveau régional, la Litorelle des marais et la Naïade mineure. Pour cette dernière, il s'agit **des deux dernières stations du Territoire de Belfort**.

On observe également une diversité des groupements forestiers hygrophiles et milieux associés : aulnaie-frênaie, aulnaie sur sols marécageux, saulaie arbustive, roselière, mégaphorbiaie, cariçaie,... avec quelquefois, pour chacun d'eux, une belle surface (étang de Foussemagne, Faverois, Grandvillars,...). L'intérêt est moindre dans les autres forêts si ce n'est l'étendue des massifs et leur fort impact dans les échanges faunistiques : chênaie-charmaie-(hêtraie) neutrophile à acidocline, chênaie-hêtraie-(charmaie) mésoacidocline à acidophile avec, dans tous les cas, les formes mésophiles et hygrocènes.

Cigogne blanche



Depuis longtemps, le Sundgau est connu pour son avifaune et, dans ce secteur, les espèces observées lors de la nidification, en migration ou à l'hivernage sont à la fois nombreuses et peu communes : Faucon pèlerin, Pygargue à queue blanche, Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Milans noir et royal, Busards des roseaux et Saint Martin, Chevêche d'Athéna, Blongios nain, Butor étoilé, Bihoreau gris, Héron pourpré, Grande aigrette, Fuligule milouin, Cigognes blanche et noire, Râle d'eau, Marouette ponctuée, différents limicoles, Pics noir, mar et cendré, Torcol fourmilier, Pies grièches grise et écorcheur.

Pour ce qui concerne les batraciens, les étangs forestiers constituent des lieux de reproduction privilégiés pour des espèces comme la Grenouille rousse ; ils abritent également une espèce peu commune : la Rainette verte. Cette dernière, protégée en France, est très exigeante par rapport à la structure du milieu. La végétation riveraine, herbacée et arbustive, doit être bien développée et ensoleillée. En outre, le maintien durable de la Rainette verte est étroitement lié à l'existence de réseaux de milieux où les populations, au renouvellement rapide, sont interconnectées.

La forte représentation des milieux aquatiques et hygrophiles ainsi que leur diversité autorisent, en effet, le développement d'un cortège de libellules très riche comptant plusieurs espèces remarquables : Leste dryade, Leste verdoyant, Agrion nain, Cordulie à deux taches. Les papillons de jour sont également représentés avec deux espèces protégées : le Damier de la succise et le Cuivré des marais ainsi que deux espèces liées aux lisières humides, le Grand sylvain et le Petit mars changeant (Source : INPN/MNHN).

4.4.3. Site Natura 2000

Étangs et Vallées du Territoire de Belfort

Deux arrêtés, au titre de la Directive Habitat et de la directive Oiseaux, sont en vigueur sur le territoire communal de Joncherey. La **Zone Spéciale de Conservation (ZSC - FR4312019 - Directive Oiseaux)** et la **Zone de Protection Spéciale (ZPS - FR4301350 - Directive Habitats Faune / Flore)** ont un périmètre identique. Ces zones couvrent une superficie d'environ 5 114 ha et concerne 48 communes du Territoire de Belfort. Ce site fait la jonction entre les deux entités naturelles que sont les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et les boisements situés à l'Est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort. La seconde liaison cruciale est assurée par le positionnement central du site entre les grands cours d'eau et zones humides du Nord-Est, du Doubs et ceux de la plaine rhénane, contribuant ainsi, à plus grande échelle, à la connexion historique Rhin-Aar-Doubs-Rhône. Le site s'appuie en effet sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du secteur.

Ces vallées et étangs qui s'étendent du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien sont situés dans une zone largement boisée, ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l'Arc alpin.

Quant aux étangs, ils sont l'une des caractéristiques majeures du Territoire de Belfort. Nombreux (1 500 à 2 000 dont 600 d'une taille supérieure à 5 ares), ils couvrent une superficie conséquente de l'ordre de 1 200 ha.

Enfin, l'étang de la Grille mérite une mention particulière car il abrite une des plus belles stations de Marsilée à quatre feuilles de Franche-Comté (Source : INPN / MNHN).

Caractère général de la ZSC FR4312019

Classes d'habitats	% de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	23
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1
Prairies améliorées	5
Forêts caducifoliées	45
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1

4.4.4. Directive Habitats Faune / Flore - ZPS – FR4301350

16 habitats de la **Zone de Protection Spéciale (ZPS - FR4301350)** ont été pris en compte pour la désignation du site. Ils correspondent majoritairement à des milieux forestiers de type hêtraie ou chênaie-charmaie. **Trois habitats (6230, 9180, 91E0) ont été définis comme prioritaires.**

4.4.5. Habitats forestiers N2000

Les habitats forestiers sont modifiés, en Europe occidentale, moins d'un tiers de la superficie forestière totale est semi-naturel, et il ne subsiste pratiquement plus d'anciennes forêts véritablement naturelles. Les forêts peuvent encore être considérées comme la composante la plus importante du milieu naturel. L'un des indicateurs de la vitalité des forêts est le fait que le biotope forestier demeure l'habitat du plus grand nombre de vertébrés (mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens).

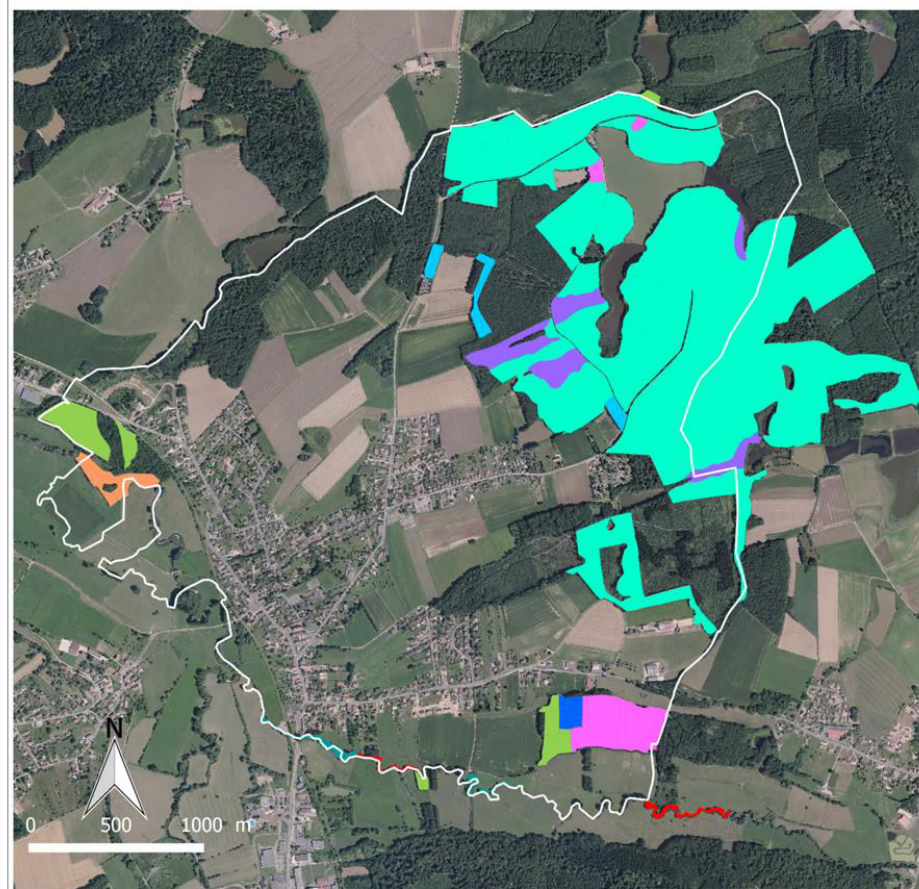
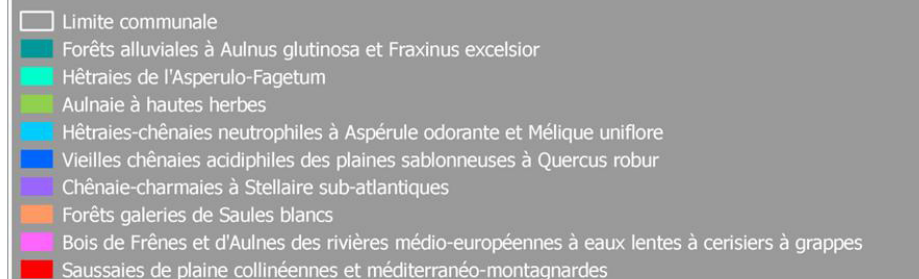
Les changements que les forêts ont subis ces derniers siècles (intensification de la sylviculture, l'augmentation de l'uniformité et de la fragmentation, l'utilisation répandue d'essences forestières exotiques, l'introduction ou le maintien d'espèces animales pour la chasse, le drainage et la pollution atmosphérique) ont amené un grand nombre d'espèces au bord de l'extinction. Nombre d'entre elles sont sur le point de disparaître et particulièrement celles qui se trouvent au sommet de la chaîne alimentaire, comme les grands carnivores et les oiseaux de proie.

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore d'exception qu'ils contiennent. La constitution du **réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.**

Au sein de la Directive habitats, 9 types d'habitats forestiers Natura 2000 (**annexe**) ont été répertoriés et cartographiés sur le territoire communal de Joncherey (Ecoscop, 2009), ils représentent environ 150 hectares, l'état de conservation (typicité) de ces habitats a également été évalué.

Habitats forestiers N2000 et typicité

Habitats forestiers	Détermination de l'habitat	Code N2000	Code corine	Surface ha	Etat de conservation	Code couleur		
Carici remotae - Fraxinetum elatioris	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0-8	44.311	0,2537	mauvais			
Carici remotae - Fraxinetum elatioris		91E0-8	44.311	0,2073	mauvais			
Carici remotae - Fraxinetum elatioris		91E0-8	44.311	0,179	mauvais			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130-6	41.13	13,062	moyen			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	1,2871	mauvais			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	1,1246	mauvais			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	2,4749	moyen			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	5,924	moyen			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	5,3858	moyen			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	5,0093	moyen			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	2,404	moyen			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	1,4431	moyen			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	2,625	moyen			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	5,3985	mauvais			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	5,3219	moyen			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	68,485	moyen			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	1,4502	mauvais			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	7,2769	moyen			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	2,6312	moyen			
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	2,2667	moyen			
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		Aulnaie à hautes herbes	91E0-11	44.332	3,0853		bon	
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae			91E0-11	44.332	0,7759		moyen	
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae			91E0-11	44.332	0,3228		mauvais	
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae			91E0-11	44.332	0,2825		mauvais	
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae			91E0-11	44.332	0,5846		bon	
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae			91E0-11	44.332	1,0894		moyen	
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae			91E0-11	44.332	0,2509		bon	
Gallo odorati - Fagetum sylvaticae		Hêtraies-chênales neutrophiles à <i>Asperule odorante</i> et <i>Mélisse uniflore</i>	9130-5	41.131	0,5793		mauvais	
Gallo odorati - Fagetum sylvaticae	9130-5		41.131	1,1463	mauvais			
Gallo odorati - Fagetum sylvaticae	9130-5		41.131	0,5688	mauvais			
Molinio caeruleae - Quercetum roboris	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus</i>	9190-1	41.51	1,1446	bon			
Poo chaixii - Quercetum roboris	Chênaies-charmaies à <i>Stellaire sub-atlantiques</i>	9160-3	41.24	1,3163	bon			
Poo chaixii - Quercetum roboris		9160-3	41.24	1,8052	moyen			
Poo chaixii - Quercetum roboris		9160-3	41.24	0,52	moyen			
Poo chaixii - Quercetum roboris		9160-3	41.24	1,4944	moyen			
Poo chaixii - Quercetum roboris		9160-3	41.24	1,4222	moyen			
Primulo elatiori - Quercetum roboris		9160-2	41.24	2,4897	moyen			
Pruno padi - Fraxinetum excelsioris	Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières médio-européennes à eaux lentes à cerisiers à grappes	91E0-10	44.331	0,2357	mauvais			
Pruno padi - Fraxinetum excelsioris		91E0-10	44.331	0,4059	moyen			
Pruno padi - Fraxinetum excelsioris		91E0-10	44.331	1,4382	bon			
Pruno padi - Fraxinetum excelsioris		91E0-10	44.331	1,6512	mauvais			
Pruno padi - Fraxinetum excelsioris		91E0-10	44.331	3,3128	bon			
Salicetum fragilis	Forêts galeries de Saules blancs	91E0-2	44.13	1,8529	bon			
Salicetum fragilis	Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-clairières à couvert arbustif	91E0-2	44.13	0,3579	moyen			
Salicion triandrae		44.12	0,6719	mauvais				
Salicion triandrae		44.12	0,3542	mauvais				
Sambuco racemosae - Salicion capraeae		9130-6	31.872	2,6531	mauvais			



Sources : SIG AUTB 2015 - BD Topo IGN 2014

4.4.6. Espèces faunistiques et floristiques de la Directive Habitat ZPS - FR4301350.

14 espèces faunistiques et floristiques sont listées pour la désignation de la ZPS - FR4301350.

Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Toutes ces espèces sont protégées et figurent sur la Liste Rouge de l'UICN.

Espèces faunistiques ayant mené à la désignation de la ZPS (ZPS - FR4301350)

Nom commun	Nom scientifique	Population	Évaluation du site			
MAMMIFERES			Population	Conservation	Isolement	Globale
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Présente	Non significative			
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Présente	Non significative			
Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>	Présente				
AMPHIBIENS			Population	Conservation	Isolement	Globale
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Présente	Non significative			
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Rare	2% $\geq$ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Présente				
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	Présente				
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Présente				
Grenouille des champs	<i>Rana arvalis</i>	Présente				
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Présente				
POISSONS			Population	Conservation	Isolement	Globale
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	Présente	Non significative			
Bouvière	<i>Rhodeus sericeusamarus</i>	Présente	Non significative			
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Présente	Non significative			
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	Présente	Non significative			
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Présente	Non significative			
INVERTEBRES			Population	Conservation	Isolement	Globale
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Présente	Non significative			
Cuivré des marais	<i>Lycanae dispar</i>	Présente	Non significative			
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Présente	Non significative			
Cordulie à deux taches	<i>Epithea bimaculata</i>	Présente				
Sympétrum rouge sang	<i>Sympetrum pedemontanum</i>	Présente				

Nom commun	Nom scientifique	Population	Évaluation du site			
PLANTES			Population	Conservation	Isolement	Globale
Dicrâne verte	<i>Dicranum viride</i>	Présente	Non significative			
Marsilée à quatre feuille	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Présente	Non significative			
Marguerite de la Saint-Michel	<i>Aster amellus</i>	Présente				
Coronille couronnée	<i>Coronilla coronata</i>	Rare				
Élatine à trois étamines	<i>Elatine triandra</i>	Très rare				
Linaigrette grêle	<i>Eriophorum gracile</i>	Rare				
Ibérus intermédiaire	<i>Iberis intermedia</i>	Rare				
Scirpe sétacé	<i>Isolepis setacea</i>	Rare				
Nivéole d'été	<i>Leucojum aestivum</i>	Très rare				
Oenanthe à feuilles de peucedan	<i>Oenanthe peucedanifolia</i>	Présente				
Potamogeton à feuilles de graminée	<i>Potamogeton gramineus</i>	Très rare				
Herbe de Saint-Roch	<i>Pulicaria vulgaris</i>	Très rare				

4.4.7. Directive Oiseaux - Site ZSC - FR4312019 Étangs et Vallées du Territoire de Belfort

17 espèces d'oiseaux ont été retenues pour la désignation du périmètre de la ZSC - FR4312019. La majorité d'entre elles sont inféodées aux milieux aquatiques ou humides. Deux espèces importantes sont également présentes sur le site, il s'agit du Courlis cendré qui est une espèce migratrice régulièrement présente et de la Chevêche d'Athéna qui, elle, figure en Liste Rouge Nationale.

Oiseaux ayant mené à la désignation de la ZSC - FR4312019

Nom commun	Nom scientifique	Population	Statut	Evaluation du site
OISEAUX				Population
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Présente	Résidence	2% $\geq$ p > 0%
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Présente	Concentration	Non significative
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Présente	Concentration	Non significative
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Présente	Reproduction	2% $\geq$ p > 0%
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Présente	Résidence	2% $\geq$ p > 0%
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Présente	Résidence	2% $\geq$ p > 0%
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Présente	Concentration	Non significative
Pyargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Présente	Concentration	Non significative
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Présente	Concentration	Non significative
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Présente	Reproduction	2% $\geq$ p > 0%
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Présente	Reproduction	2% $\geq$ p > 0%
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Présente	Reproduction	2% $\geq$ p > 0%
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Présente	Concentration	Non significative
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Présente	Concentration	Non significative
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Présente	Reproduction	2% $\geq$ p > 0%
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Présente	Résidence	2% $\geq$ p > 0%
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Présente	Concentration	Non significative

Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site ZSC - FR4312019 non visés à l'Annexe I

Nom commun	Nom scientifique	Population	Statut
OISEAUX			
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Présente	Reproduction

Oiseaux présents sur le site ZSC - FR4312019 sur liste rouge nationale

Nom commun	Nom scientifique	Population
OISEAUX		
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Présente

4.5. Occupation du sol des milieux naturels et semi-naturels

Le ban communal de la commune de Joncherey s'articule autour de 6 grands types de milieux :

- **Les milieux aquatiques et humides** qui représentent environ 67 hectares soit 12 % du ban communal, comprenant les cours d'eau (rivière de l'Allaine et ruisseau de la Coeuvatte), les forêts humides, les ripisylves, les prairies humides et mégaphorbiaies et les eaux stagnantes (étangs).
- **Les milieux forestiers** (forêts caducifoliées, landes et fruticées) constituent la composante majeure du ban communal, avec environ 209 hectares soit 38 % de la superficie communale.
- **Les milieux arbustifs** (haies, bosquets, alignements d'arbres) occupent des superficies limitées et ne représentent que 3 % de recouvrement.
- **Les milieux ouverts** sont définis par les milieux prairiaux et vergers qui représentent (16 %) du ban communal.
- **Les cultures et espaces cultivés** recouvrent environ 17 % du territoire avec 90 ha de superficie.
- **L'emprise urbaine et les territoires artificialisés** couvrent environ 14 % de la commune.

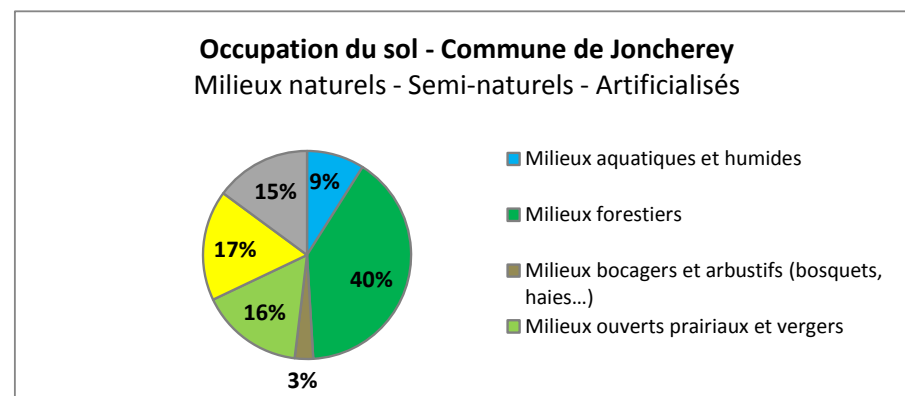
Le pourcentage de l'occupation du sol est parfois multiplié car certains milieux naturels peuvent se définir dans plusieurs catégories (type de milieux). C'est le cas notamment des prairies qui peuvent être à la fois mésophiles (appartenir à la catégorie « Milieux ouverts prairiaux et vergers », et humides (appartenir à la catégorie « Milieux aquatiques et humides).

Répartition des grands types de milieux sur la commune de Joncherey.

Types de milieux	Superficie (ha)	% du ban communal
Milieux aquatiques et humides	47	8,97
Milieux forestiers	210	40,08
Milieux bocagers et arbustifs (bosquets, haies...)	15	2,86
Milieux ouverts prairiaux et vergers	84	16,03
Cultures et espaces cultivés	90	17,18
Emprise urbaine et territoires artificialisés	78	14,89

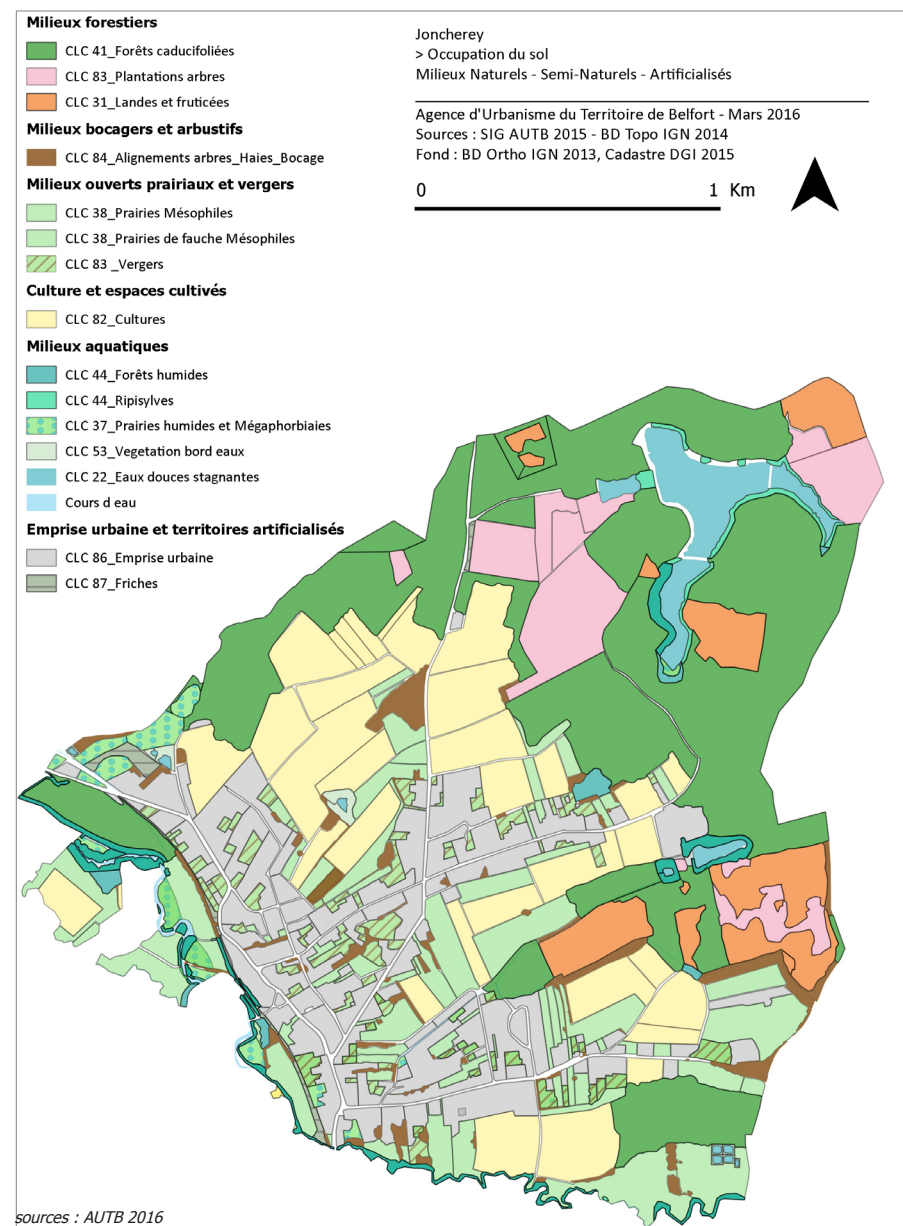
sources : AUTB 2016

Pourcentage de l'occupation du sol des milieux naturels, semi-naturels et artificialisés



sources : AUTB 2016

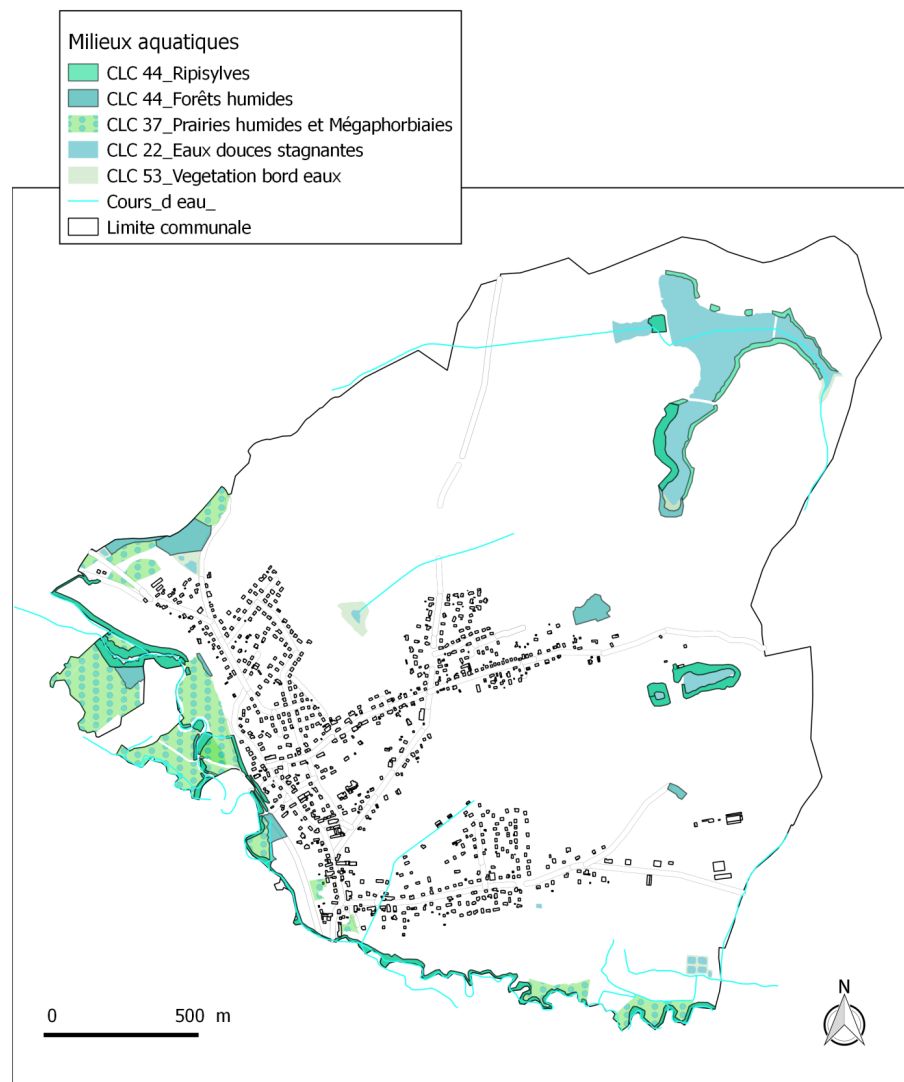
Occupation du sol des milieux naturels, semi-naturels et artificialisés de la commune de Joncherey



sources : AUTB 2016

4.5.1. Les milieux naturels et semi-naturels

• Les milieux aquatiques et humides



o Forêts humides (CLC 44)

Les formations boisées humides présentent un grand intérêt biologique et environnemental par leur grande richesse en espèces végétales et animales, elles constituent fréquemment des corridors biologiques permettant à la faune de se déplacer. Les forêts humides ont une capacité à constituer un milieu tampon très fonctionnel entre le cours d'eau ou la zone humide et les autres modes d'occupation du territoire qui y sont associés (zone de dénitrification des excédents azotés d'origine agricole, zone d'extraction des phosphates issus des pollutions humaines, zone d'expansion des crues limitant les effets des inondations, zone de rétention des eaux de ruissellement... - Sources : CRPF)



Les boisements humides sont rares sur la commune de Joncherey, ils représentent environ 12 hectares du territoire communal et sont composés principalement d'aulnes, de frênes et de saules. Ils sont essentiellement localisés le long de l'Allaine au sein de la zone humide, en limite communale. Certains boisements rivulaires bordent l'étang Verchat central entre la digue et « le Petit Étang », autour de l'étang « de la Ville » et ceux se situant au sud du camping municipal.

Plusieurs boisements d'ordre « habitats prioritaires » et « habitat d'intérêt régional » ont été référencés sur la commune de Joncherey :

- Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes (CLC 44.332),
- Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières médio-européennes à eaux lentes à cerisiers à grappes (CLC 44.331),
- Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laïches (CLC 44.311),
- Forêts galeries de Saules blancs (CLC 44.13),
- Bois d'Aulnes marécageux à laïche allongée (CLC 44.9112).

Ces milieux sont des habitats privilégiés pour les espèces rares (terrestres et aquatiques), ils permettent le maintien des berges et l'épuration des eaux de crues. Ces habitats ont une forte valeur patrimoniale et font partie des sites d'importance communautaire désignés au titre de la directive habitat.

o Ripisylves (CLC 44)

Les ripisylves sont des formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau : Saules, Aulnes, Frênes en bordure, Érables et Ormes en hauteur, Chênes pédonculés et Charmes sur le haut des berges. Les ripisylves constituent un élément essentiel pour la qualité physique des cours d'eau. Nous retrouvons les ripisylves en grande majorité sur les zones de boisements humides et le long de l'Allaine. D'autres bordent la partie Nord/Nord-Est de l'étang Verchat et l'étang de la ville, elles représentent 12 hectares du territoire.



o Prairies humides et mégaphorbiaies (CLC 37)

Les prairies humides se situent à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide, ces prairies s'apparentent parfois à des marais et sont caractérisées par l'engorgement temporaire du sol où elles sont installées. Cette présence d'eau, plus ou moins longue, peut être causée par la crue d'une rivière ou par une remontée de la nappe phréatique. Selon le degré d'humidité, l'acidité ou à l'inverse l'alcalinité et la richesse des sols en éléments nutritifs (azote, phosphore...), les plantes, dominées par les graminées (*Agropyre*) et les adventices (*Rumex*), vont être différentes.



Un sol riche et gorgé d'eau en permanence accueillera une mégaphorbiaie, « prairie » à herbes hautes et à feuilles larges, caractérisée par la présence de nombreuses plantes à floraison colorées comme la Reine des Prés ou le Pigamon jaune.

La commune de Joncherey dispose de ce type d'habitat d'intérêt communautaire réglementé :

Communautés à Reine des prés et communautés associées (CLC 37.1)

Les prairies humides et mégaphorbiaies de Joncherey ont environ une superficie de 20 hectares (3,60 % du ban communal), elles sont la plupart de temps exploitées en prairies de fauche et pâturages. Elles se situent sur les zones de protection Natura 2000 (ZSC, ZPS) et Znieff (type 1 et 2), en bordure de l'Allaine au Sud/Sud-Ouest de la commune. Une zone avancée de mégaphorbiaies a été relevée en limite communale de Grandvillars à l'Ouest du territoire.

Ces milieux ont un rôle écologique important, ils forment un réseau de végétation dense pour la libre circulation des espèces (corridor), ils permettent une épuration des eaux de crues, une consolidation des berges ; ce sont également des lieux de refuge pour les insectes et les oiseaux et une zone de frayère pour les écosystèmes aquatiques.

o Végétation de ceinture des bords d'eaux (CLC 53)

La végétation de ceinture des bords d'eaux se caractérise par des phragmitaies (roselières) et des cariçaies à *Carex vesicaria*. Ces ceintures de végétation ouverte représentent souvent un enjeu écologique important (plantes rares, oiseaux d'eau). Ce sont des habitats d'interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre qui ont une fonction importante dans le cycle annuel de développement d'insectes dont les larves sont aquatiques tels que les Odonates et les Ephémères. Ces habitats peuvent être utilisés comme support de pontes par certaines espèces d'amphibiens et comme site d'alimentation et de reproduction pour la faune piscicole. Souvent résistantes aux pollutions et perturbations d'origines anthropiques, les roselières jouent un important rôle épurateur et dénitrifiant. Elles peuvent souffrir de niveaux d'eau trop hauts (impossibilité de régénération) ou trop bas (assèchement), et connaissent une évolution naturelle vers le boisement et l'atterrissement*.



On retrouve ce type de milieu à proximité de la zone de mégaphorbiaies située à l'Ouest de la commune et en queue des « étangs Verchat Est » et « étang de la ville ».

Cet habitat a été classé d'intérêt régional :

* En bordure d'une étendue d'eau, accumulation de matériel (terre, limon, sable, gravier) qui en réduit la surface.

Roselières basses (CLC 53.14)**o Eaux douces stagnantes (CLC 21.1)**

Les eaux douces stagnantes se traduisent par des pièces d'eau douce naturelles et artificielles tels que les lacs, les étangs et les mares. Les eaux stagnantes peuvent donner naissance à une extrême diversité de milieux selon leur étendue, leur profondeur et leur environnement. Très riches sur le plan biologique, ces milieux sont généralement le siège d'une activité intense qui trahit la puissante attraction qu'ils exercent sur de nombreuses espèces animales. La richesse d'un étang ou d'un marais en espèces animales est considérable tant sur le plan strictement aquatique qu'au niveau des rives qui sont le siège d'échanges nombreux avec les écosystèmes voisins.



Les grandes catégories d'animaux représentées sont :

- les micro-organismes décomposeurs,
- le zooplancton (protozoaires microscopiques ou micro-invertébrés en suspension dans l'eau),
- les poissons,
- les petits organismes vivant sur ou à proximité du fond (benthos),
- les organismes supérieurs : vertébrés supérieurs (oiseaux, amphibiens, mammifères, etc.).

La superficie totale des eaux stagnantes sur la commune de Joncherey est d'environ 15 hectares (2,75 % du ban communal) ; elles sont caractérisées par plusieurs mares et étangs.

Au total, 11 mares et 6 étangs ont été référencés sur la commune.

Quatre étangs sont situés en zone de protection Natura 2000 (ZPS et ZSC) et classés en Znieff de type 2 :

- Étang « Verchat central » (plus de 8 hectares),
- Étang « de la ville » (près de 3 hectares),
- Étang « Verchat Est » (environ 1.5 hectare),
- Étang « Prévot » (près d'un hectare),
- Étang « Petit » (près d'un hectare).

Il a été constaté que l'étang « Prévot » a subi un atterrissement par le remplacement progressif de l'eau libre par une formation terrestre, l'étang évolue vers un stade climacique (forêt). Il se classe désormais en fourrés humides (CLC 44). Le « Petit étang » évolue également vers un atterrissement mais dans un stade moins avancé.

L'étang « Magny » et les mares « Cuisignat le haut » sont classés en Znieff de type 2.

Les étangs Verchat (étang central / étang « est » (ou « étang de la Croix ») / étang « sud » (ou « étang de la Ville ») ont été récemment exploités pour la création d'un éco-village touristique. « Les cabanes du Verchat » mettent à disposition une vingtaine d'hébergements insolites situés pour la plupart dans les arbres et sur l'eau. Une évaluation des incidences liée à ce projet a été réalisée par le bureau d'étude Ecoscop en 2015. Les résultats de cette étude indiquent que le projet n'aura aucune incidence significative sur :

- Les habitats de l'annexe I ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350 ;
- Les espèces de l'annexe II ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350 ;
- Les espèces de l'annexe I ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312019 ;
- L'état de conservation des habitats de l'annexe I ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350.

Compte tenu des conclusions précédentes, aucune mesure environnementale n'est nécessaire dans le cadre stricte de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.



Néanmoins, dans la ligne du principe de « **respect de l'environnement** » porté par le maître d'ouvrage, et pour renforcer l'attrait du site en termes de naturalité, **le projet intègre des choix, des aménagements et la mise en œuvre d'une gestion écologique qui permettront une meilleure intégration environnementale et une diversification biologique.**

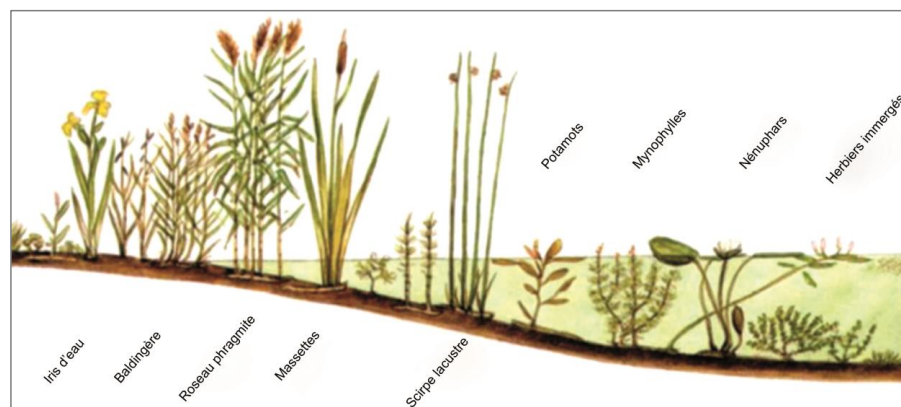
Des aménagements écologiques ont été prévus :

« En phase de reproduction, les populations d'amphibiens du site sont soumises à une forte pression de prédation par les poissons. Il n'existe pas (ou peu) de pièces d'eau favorables déconnectées des étangs ».

La création de mares permettra de spécialiser et d'améliorer la fonctionnalité du site pour ce groupe. Les sites d'implantation devront être définis en fonction du milieu. Les secteurs ombragés sont à éviter, on préférera des zones ouvertes (clairières, coupes forestières – Cf. carte ci-après), pour permettre le développement d'une végétation de zone humide et limiter le comblement par les feuilles mortes des arbres.

Il s'agira de creuser des mares d'environ 50 m², d'une profondeur variant entre 50 cm et 1,20 m. Le profil sera irrégulier pour diversifier les microhabitats : berge en pente douce / plus abrupte, fond de la mare hétérogène, contour irrégulier... En fonction du substrat naturel disponible, un apport de matériaux argileux pourra être nécessaire pour étanchéifier le fond de la mare.

Exemple de succession végétale au niveau de pente douce d'un étang



Source : http://zones-humides.parcs-naturels-regionaux.fr/zones_humides

Des mesures de gestion devront également être définies afin d'éviter une dérive de l'habitat vers des caractéristiques défavorables aux objectifs visés. Il s'agira notamment de rajeunir le milieu si une végétation trop dense s'y développe (fauche des abords, faucardage) ; a priori une intervention tous les 3 à 5 ans paraît suffisante.

Classiquement, la végétation des étangs peut se répartir le long d'un gradient hydrique, entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Cette végétation abrite un fort intérêt écologique, par la présence d'espèces ou de groupements rares, et par l'accueil d'espèces animales inféodées à ce type de milieu.

La gestion actuelle des berges de l'étang central (fauche régulière), et les boisements de berges sur les étangs « Est » et « Sud », limitent fortement les potentialités biologiques en ce qui concerne les ceintures végétales. En conséquence, le site est également défavorable à la nidification des oiseaux d'eau qui exploitent habituellement ces milieux.

Remarque : précisons toutefois que la gestion actuelle de l'étang central permet de contenir l'avancée du boisement. La succession végétale naturelle aboutirait à des milieux de berges arbustifs, comme ils en existent sur les étangs « Sud » et « Est ».

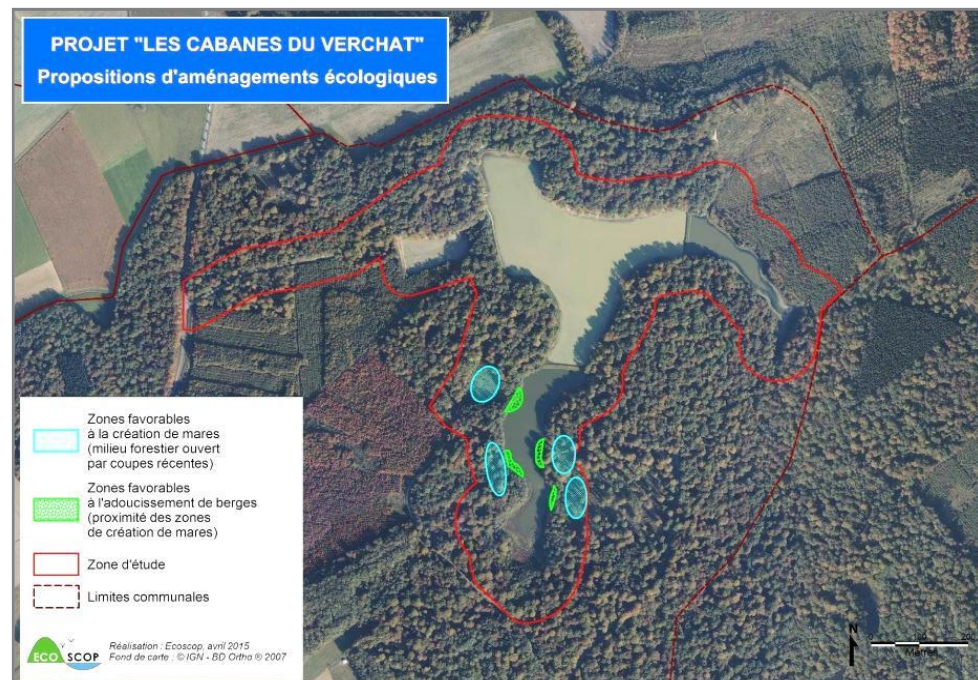
De manière générale, le projet pourra offrir l'opportunité de **développer une nouvelle fonction écologique**, en laissant se développer la végétation herbacée le long de certaines portions de berges, notamment autour de l'étang central. Il s'agira ainsi de créer différentes zones très contrastées, entre les zones d'eau plus profondes jusqu'aux végétations palustres (de type roselières).

Les ceintures de végétation ouverte (roselières, cariçaies...) ne demandent généralement aucune gestion. Seule l'apparition éventuelle de ligneux (Saules) devra être gérée. Des campagnes d'élimination de ligneux pourront alors périodiquement être réalisées.

À hauteur des mares créées, les déblais pourront être réutilisés pour **adoucir la pente des berges de l'étang « Sud »** (cf. carte). En effet, des pentes de berge plus douces amélioreront la richesse et la qualité des habitats palustres de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Il est conseillé de profiler les berges en pente inférieure à 30°.

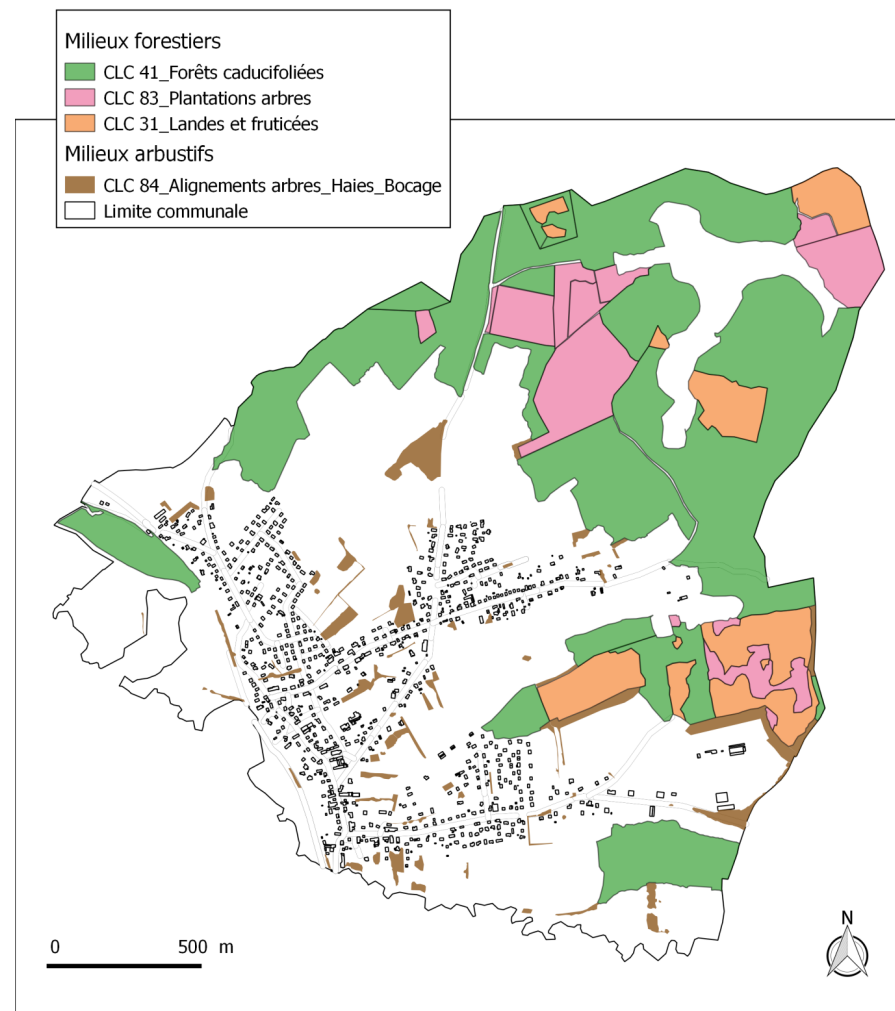
On veillera à faire du traitement sur place uniquement. Aucune importation de terre ne sera réalisée, afin de réduire les risques de contamination par des espèces exotiques (renouée du Japon).

Aménagements écologiques « Cabanes du Verchat »



Exemple de succession végétale au niveau de pente douce d'un étang
 Source : http://zones-humides.parcs-naturels-regionaux.fr/zones_humides

4.5.2. Les milieux forestiers



o Forêts caducifoliées (CLC 41)

Les milieux forestiers sont à la fois des puits de carbone et des corridors écologiques, ils préviennent de l'érosion des sols, ils sont une source de nourriture et d'habitat pour la faune, sans compter sur ses autres fonctions économiques, touristiques et de valorisation des paysages. Les boisements mésophiles de Joncherey atteignent près de 210 hectares soit près de 40 % du ban communal, il s'agit du milieu majoritaire de la commune. La plus grande zone boisée (bois du Procès) recouvre toute la partie Nord-Est du territoire et s'étend sur d'autres communes (Faverois, Florimont, Boron, Suarce, Courtelevant). Ces milieux forestiers sont composés de manière dominante par le Chêne et le Hêtre, accompagnés de Charmes, de Clairières herbacées forestières et de fourrés mixtes. On distingue plusieurs types de boisements patrimoniaux classés « Habitat d'intérêt communautaire » tels que :



- Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux (CLC 41.51),
- Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques (CLC 41.24),
- Hêtraies à Mélisse (CLC 41.131),
- Hêtraies neutrophiles (CLC 41.13).

o Landes et fruticées (CLC 31)

Ces habitats correspondent à des formations pré-forestières colonisées par des espèces ligneuses arbustives (ronces, aubépines, prunellier), plus ou moins dominantes, et par une faune fréquentant le milieu comme zone de refuge voire d'alimentation (merle noir, linotte mélodieuse, tairer pâtre, chevreuil).

Ce milieu représente près de 28 hectares de surface communale.

o Plantations d'arbres (CLC 83)

Formations de ligneux cultivés, plantés le plus souvent, pour la production de bois. Ces plantations (peupliers, feuillus, conifères) ont une superficie de plus de 30 hectares, elles se situent au Nord autour des principaux étangs et plus au Sud de la commune.



Certaines plantations de peupliers présentent une strate inférieure riche en grandes herbes hygrophiles (végétations de mégaphorbiaie). Elles peuvent constituer un habitat de substitution pour les espèces de plantes et d'animaux que l'on rencontre généralement dans les milieux alluviaux ouverts (prairies, mégaphorbiaies, etc.) ou forestiers.

4.5.3. Les milieux bocagers et arbustifs

o Alignement d'arbres, haies, bocages (CLC 84)

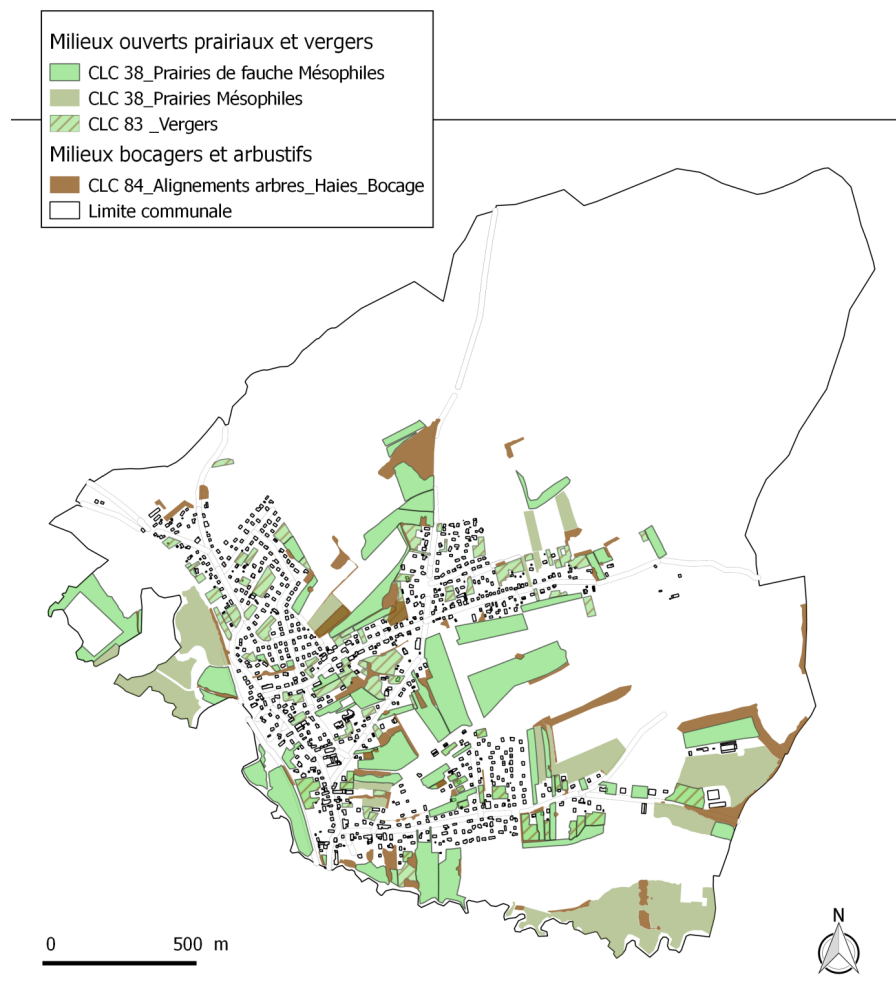
Cet habitat comprend les linéaires de haies et les alignements d'arbres, les haies sont le terrain de prédilection des arbustes tels que l'Aubépine, le Prunellier, le Cornouiller sanguin et le Fusain d'Europe. On retrouve dans les haies les espèces ligneuses de lisières forestières, ainsi que des espèces herbacées d'ourlets ou de sous-bois. Les haies bocagères anciennes sont d'ailleurs constituées des essences forestières qui occupaient les terrains avant les défrichements.



Un réseau de haies peut constituer un refuge pour les prédateurs. Ce milieu permet de limiter les pullulations d'espèces considérées comme indésirables (parasites, insectes, rongeurs, etc.) par les agriculteurs et peut ainsi réduire l'utilisation de pesticide ou insecticide (bromadiolone...), totalement défavorable aux rapaces tels que le Milan royal. La haie contribue au renforcement des qualités écologiques d'un site. Les systèmes prairiaux, et plus globalement les bocages, remplissent une double fonction de réservoir de biodiversité et de corridor écologique.

Ces milieux offrent une multitude d'opportunités pour la faune : abris dans les végétations arborescentes ou arbustives (haies, bosquets) ; zones de nidification (cavités des troncs, courantes dans les arbres en têtards) ; zones d'alimentation (baies, pollen, proies, etc.) ; zones favorables aux déplacements et à la dispersion des espèces, permettant la colonisation de nouveaux espaces et favorisant le brassage génétique. De nombreuses espèces fréquentent donc les haies à différents stades de leur vie : insectes, oiseaux, mammifères, etc. Ce milieu a une superficie de 15 hectares sur la commune de Joncherey.

4.5.4. Les milieux ouverts prairiaux et vergers



o Pâturages mésophiles (CLC 38)

Cet habitat correspond aux prairies mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés qui permettent d'ailleurs l'expansion des crues. Les prairies sont des végétations qui se caractérisent avant tout par l'abondance des graminées. Les prairies pâturées, piétinées par les sabots des bovins, sont essentiellement colonisées par des graminées assez basses [Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Cynosure crételle (*Cynosurus cristatus*)] et par des plantes rampantes [Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)]. Elles se caractérisent également par la présence d'un certain nombre de plantes à fleurs présentant des rosettes comme la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*) ou le Plantain à larges feuilles (*Plantago major*), particulièrement résistantes au piétinement.

La richesse en espèces et la diversité des floraisons des prairies dépendront des modalités de l'exploitation agricole. Plus l'herbage reçoit d'engrais, plus il est favorable aux espèces compétitrices qui se développent au détriment des autres et plus le nombre d'espèces végétales décroît. D'autre part, les traitements aux herbicides sélectifs sont désormais courants, en particulier dans le cadre de l'échardonnage, et réduisent drastiquement la richesse floristique des prairies. Les prairies mésophiles ont une superficie d'environ 27 hectares sur la commune de Joncherey.

o Prairies de fauche mésophiles (CLC 38)

La fauche, évènement unique dans l'année, éventuellement répété en fin de saison, permet le développement d'une végétation plus haute que dans les prairies pâturées constamment par le bétail. À côté des graminées qui dominent et des Astéracées [Leucanthème commune (*Leucanthemum vulgare*), Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), etc.] et Fabacées [Vesces (*Vicia* spp.), Gesses (*Lathyrus* spp., Trèfles (*Trifolium* spp.), etc.] fréquentes dans tous les types de prairies, les Apiacées [Berce commune (*Heracleum sphondylium*), Silaüs des prés (*Silva silaus*), Boucage élevé (*Pimpinella major*), etc.] sont particulièrement caractéristiques des prairies de fauche.



La richesse en espèces et la diversité des floraisons des prairies dépendront tout comme les prairies et pâturages mésophiles, des modalités de l'exploitation agricole. Les prés de fauches fortement engraisés ont une composition floristique beaucoup plus pauvre, seules les espèces très compétitives y persistant : Fromental (*Arrhenatherum elatius*),

Brome mou (*Bromus hordeaceus*), Berce commune (*Heracleum sphondylium*). La superficie approximative des prairies de fauche sur la commune de Joncherey s'élève à près de 40 hectares. Ce milieu est de manière générale très attractif pour les insectes floricoles.

Cependant, chaque année, oiseaux, lapins, chevreuils sont victimes des pratiques de fauche.

Plusieurs adaptations peuvent permettre de limiter l'impact de la fauche sur la faune :

- une fauche centrifuge, du centre vers la périphérie, permet aux animaux de fuir et de rejoindre une zone refuge ;
- limitation de la vitesse du tracteur (<5 km/h) pour la première et les 4 dernières lamées ;
- éviter de faucher la nuit, la plupart des espèces y étant actives.

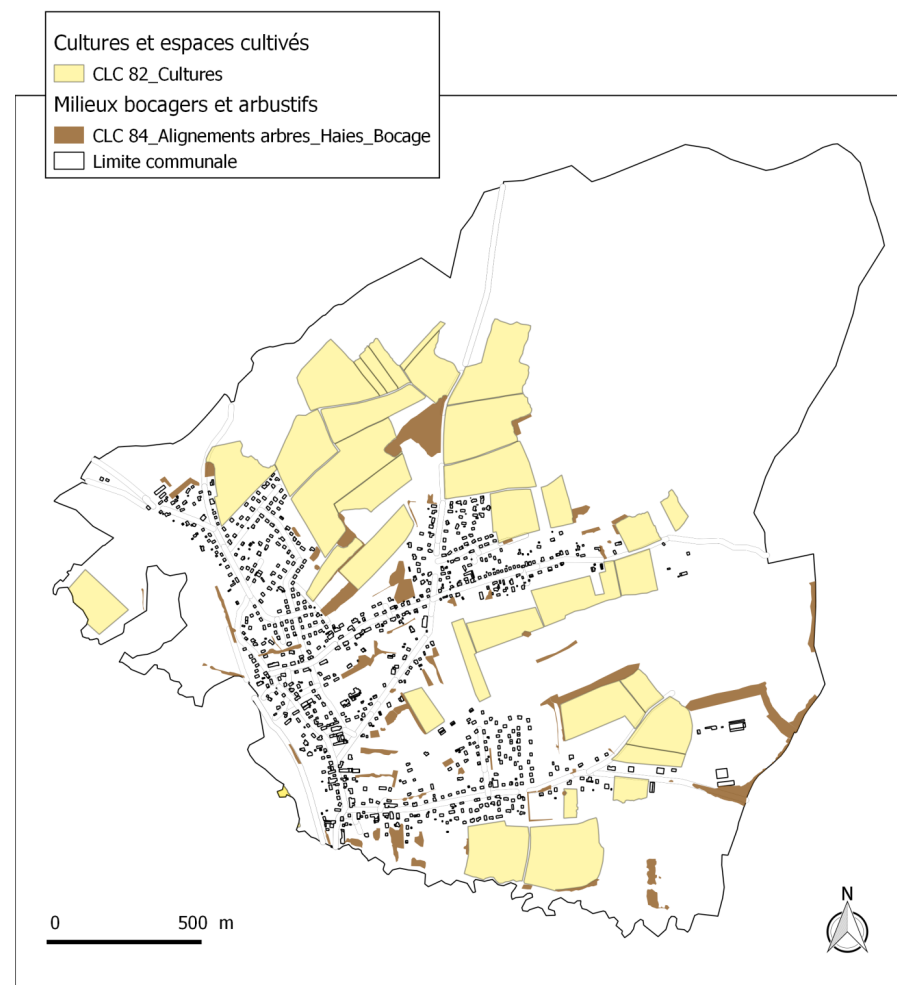
Des fauches répétées sans grands intervalles, ne favorisent pas le développement optimal des juvéniles. De plus, la période de début mai à mi-juillet correspond à la principale période de reproduction pour un grand nombre d'espèces nichant au sol. Les fauches tardives (après le 30 juin suivie d'une fauche fin août) sont beaucoup plus favorables à la biodiversité et sont de plus prises en compte dans certains contrats agro-environnementaux.

o Vergers (CLC 83)

Cet habitat correspond aux cultures de ligneux pour la production de fruits, et plus précisément aux vergers de haute et basse tige, intensifs ou traditionnels. Certains vergers peuvent accueillir des oiseaux et insectes. Plus ils sont âgés (vergers traditionnels de hautes tiges), plus leur intérêt écologique et patrimonial s'accroît. Ces vergers traditionnels, globalement très rares, peuvent être également intéressants par leur mode d'exploitation tel que l'agroforesterie. Ce système de gestion, par l'introduction d'animaux (moutons, poulets,...) dans les vergers, peut permettre la maîtrise de l'enherbement. La présence des animaux élimine l'herbe, brise le cycle des ravageurs et apporte de la fertilisation au sol naturellement. Les vergers ont une superficie totale de près de 18 hectares sur la commune de Joncherey.



4.5.5. Cultures et espaces cultivés



o Cultures (CLC 82)

Ce milieu, de par son utilisation en cultures annuelles monospécifiques, est en grande partie dégradé. À proximité des cours d'eau, les cultures sont bordées par des bandes enherbées, d'au moins 5 mètres de large, ce milieu sert souvent de bande tampon pour tenter de protéger les cours d'eau vis-à-vis de la pollution d'origine agricole : limitation du phénomène d'érosion des sols et des apports de nutriments (azote, phosphore) ou encore des pesticides.

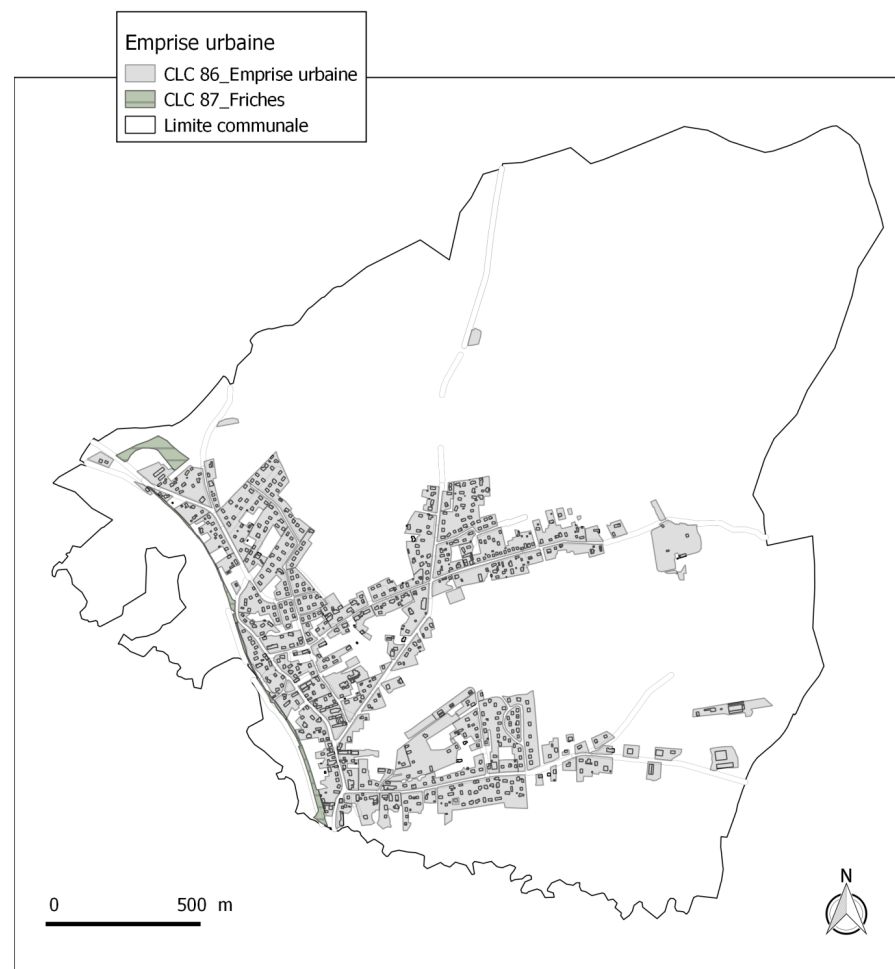


On observe bien peu d'espèces végétales rares tant ces espaces de cultures sont aujourd'hui appauvris. Cependant, cet habitat peut, selon les cas, servir de zones de nourrissage ou de repos, pour les vanneaux ou autres oiseaux migrateurs. Les cultures sur la commune ont une superficie totale de près de 90 hectares (soit 17 % du ban).

4.5.6. Emprise urbaine et territoires artificialisés

o Villes, villages et sites industriels (CLC 86) - Terrains en friches (CLC 87)

L'emprise urbaine représente environ 80 hectares de superficie sur la commune de Joncherey (soit près de 15 % du ban), les terrains en friches (2,5 hectares) se situent au niveau de la future voie ferrée et sur une zone humide en limite communale de Grandvillars. Ces zones de friches sont à surveiller car ce sont les terrains favorables aux espèces invasives (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya, Arbre à papillon...). Les zones urbaines sont des milieux extrêmement perturbés par les activités humaines, elles n'abritent pas suffisamment de zones naturelles pour assurer la pérennité de populations animales (voire végétales). Les espèces sont par conséquent obligées de se déplacer pour rechercher les ressources nécessaires à leur survie. Il est donc nécessaire de veiller à maintenir voire à recréer au sein des paysages urbains de petites surfaces naturelles sous forme de haies, rangées d'arbres, bocages,... afin de mettre en place des corridors biologiques nécessaires au déplacement de la biodiversité.



4.6. Fragmentation des écosystèmes

Nos activités humaines engendrent la fragmentation des habitats naturels.

Cette fragmentation est la principale cause d'extinction des espèces dans le monde, elle se manifeste lorsqu'un écosystème de large étendue est transformé par action humaine en de nombreux fragments, de taille réduite, isolés spatialement. La perte et la fragmentation des habitats sont généralement deux phénomènes corrélés, qui peuvent intervenir en même temps, augmentant de ce fait les effets délétères sur le milieu naturel.

Ces phénomènes sont liés à un grand nombre d'activités humaines : L'urbanisation, la multiplication des voies de communication (les routes qui traversent les forêts sont une barrière pour de nombreuses espèces), la surexploitation des ressources naturelles contribuent chaque jour à fragmenter les espaces naturels.

Or, le cloisonnement et la régression des surfaces des milieux naturels conduisent à l'isolement et au confinement de populations faunistiques et floristiques. Ainsi, de nombreuses espèces peuvent rencontrer des difficultés pour se reproduire, accomplir leur cycle de vie et échanger ainsi leur patrimoine génétique avec d'autres populations plus lointaines. D'autre part, leur faculté d'adaptation au changement climatique par déplacement des aires de répartition peut alors être compromise et entraîner leur disparition.

Face à cette menace, la constitution d'une "Trame verte et bleue" s'est imposée aux acteurs du Grenelle de l'environnement comme l'une des réponses aux grands enjeux que représentent la protection et la restauration de la biodiversité.

4.7. La Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue vient compléter et s'appuyer sur les mesures mises progressivement en place depuis la fin des années soixante-dix : inventaire ZNIEFF, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, espaces naturels sensibles, SAGE, etc. et plus récemment réseau Natura 2000 : sites européens au patrimoine naturel exceptionnel.

Ces approches se traduisaient par la définition des périmètres hébergeant une faune, une flore ou des habitats particuliers et selon les cas, des moyens, voire une réglementation pour les conserver. L'approche « trame verte et bleue » ajoute, à la mise en valeur de ces sites, la volonté de briser leur isolement en restaurant ou en conservant un continuum écologique pour permettre aux espèces sauvages de migrer, se disperser, renforcer des populations déclinantes, recoloniser des habitats désertés, échanger des individus pour un meilleur brassage génétique.

Ce nouveau virage pris pour tenter d'enrayer la disparition massive des espèces sauvages ouvre la prise en compte d'enjeux écologiques à l'ensemble du territoire dès lors qu'un **aménagement** devient un **obstacle infranchissable pour des espèces sensibles**. Un diagnostic départemental du patrimoine naturel, de l'occupation du sol et de ses enjeux, a été nécessaire pour proposer une trame verte et bleue en cohérence avec les continuités écologiques identifiées dans les territoires voisins. Pour rendre opérationnelle la trame verte et bleue, des **actions** sont proposées pour maintenir ou retrouver un **continuum écologique fonctionnel** (Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, 2012).

La trame verte comprend les écosystèmes arborés (forêts, bosquets, haies) et les écosystèmes prairiaux (prairies et pelouses sèches), la trame bleue réunit les zones humides et les cours d'eau. Dans les **réservoirs de biodiversité**, zones considérées comme riches sur le plan de la biodiversité, les espèces trouvent les conditions nécessaires à leur cycle de vie (alimentation, abri, reproduction,...). **Les corridors écologiques** sont les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore entre les réservoirs de biodiversité. Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour les espèces qui y vivent.

4.7.1. Le cadre réglementaire de la Trame Verte et Bleue

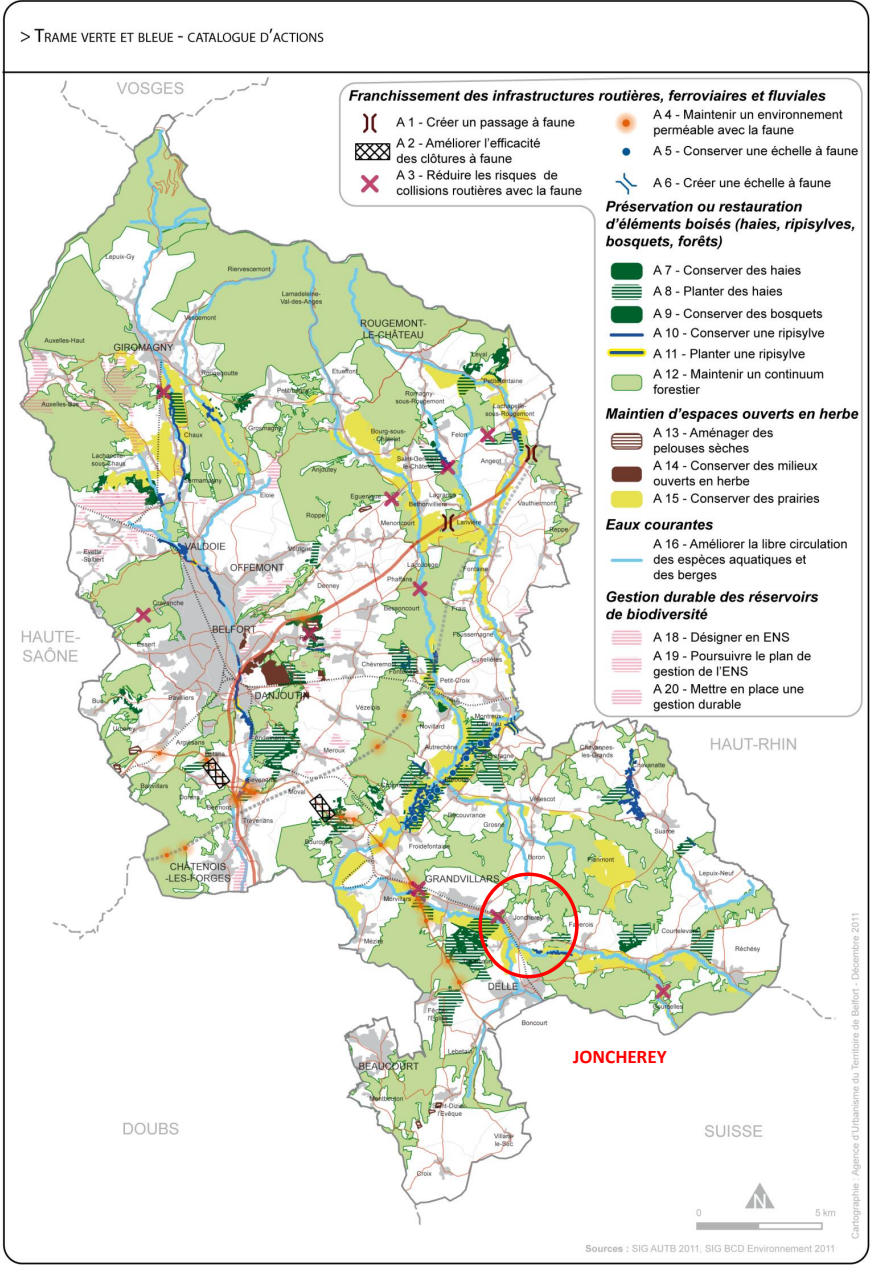
Conformément à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La TVB doit s'affirmer comme un des volets du PADD, en identifiant, au préalable et à leur échelle, les espaces constitutifs de la TVB.

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, instaure la Trame Verte et Bleue comme un nouvel outil au service de **l'aménagement durable des territoires**.

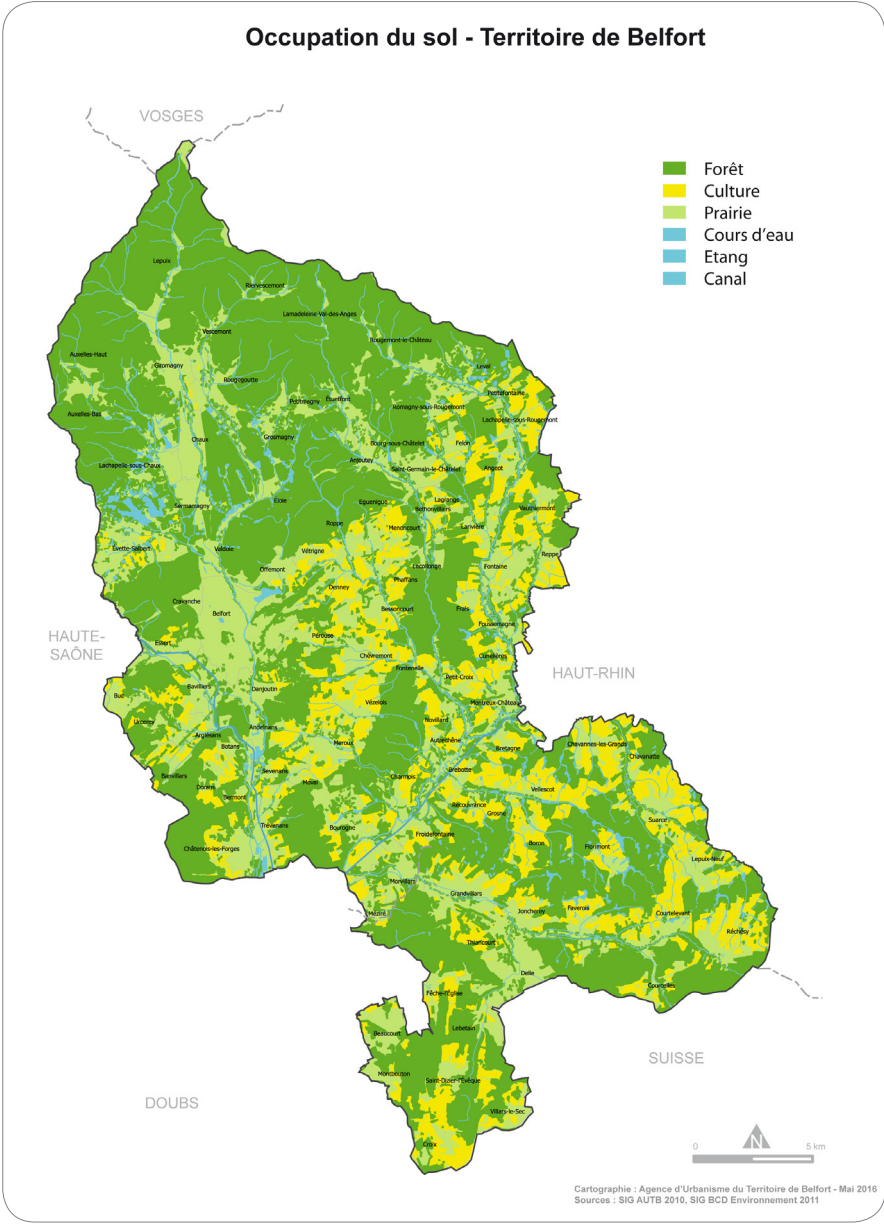
Par ailleurs, le décret n°2012-1492 (du 27/12/2012) relatif à la TVB instaure la mise en place d'un **Schéma Régional de Cohérence Écologique** (SRCE) dans chaque région. Le SRCE vise :

- La cohérence à l'échelle régionale de la TVB,
- La définition de réservoirs et de corridors d'importance régionale,
- Des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

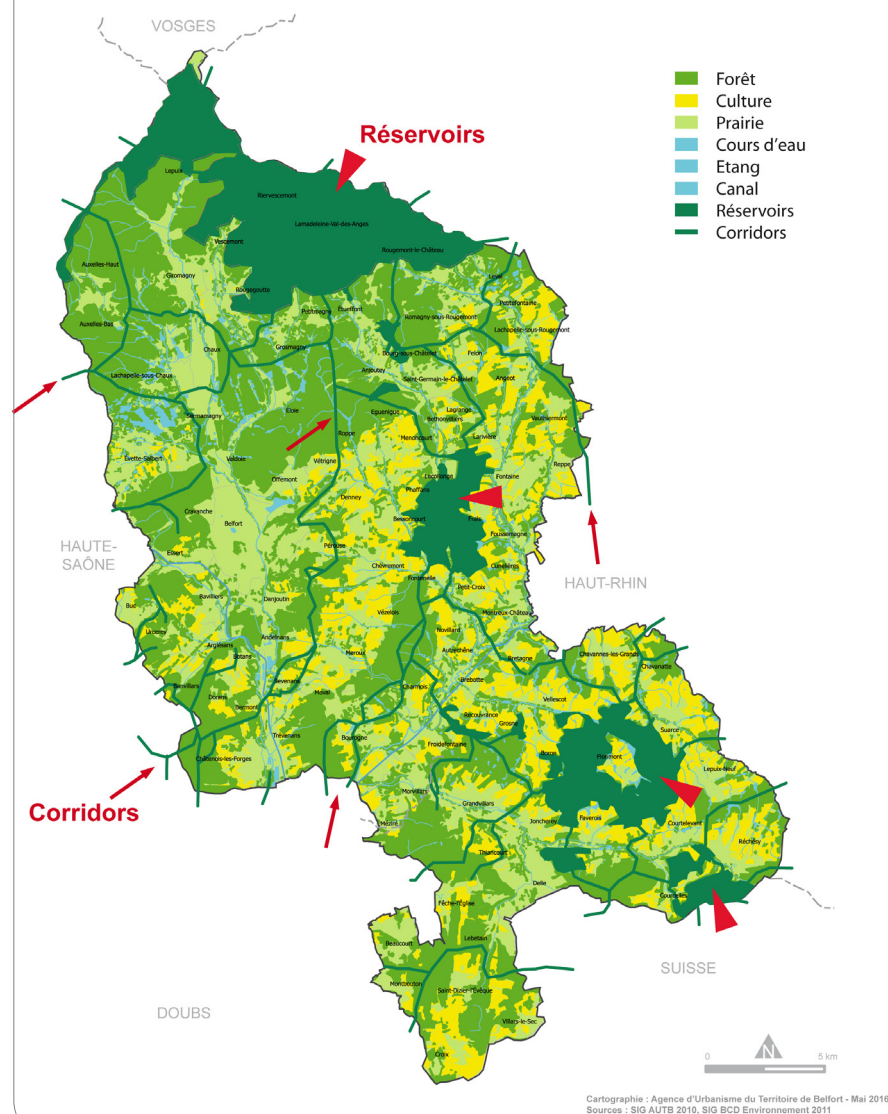
Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) doivent prendre en compte les SRCE (article L.131-2 du code de l'urbanisme) et en l'absence de SCoT, ce sont les PLU qui doivent directement les prendre en compte.



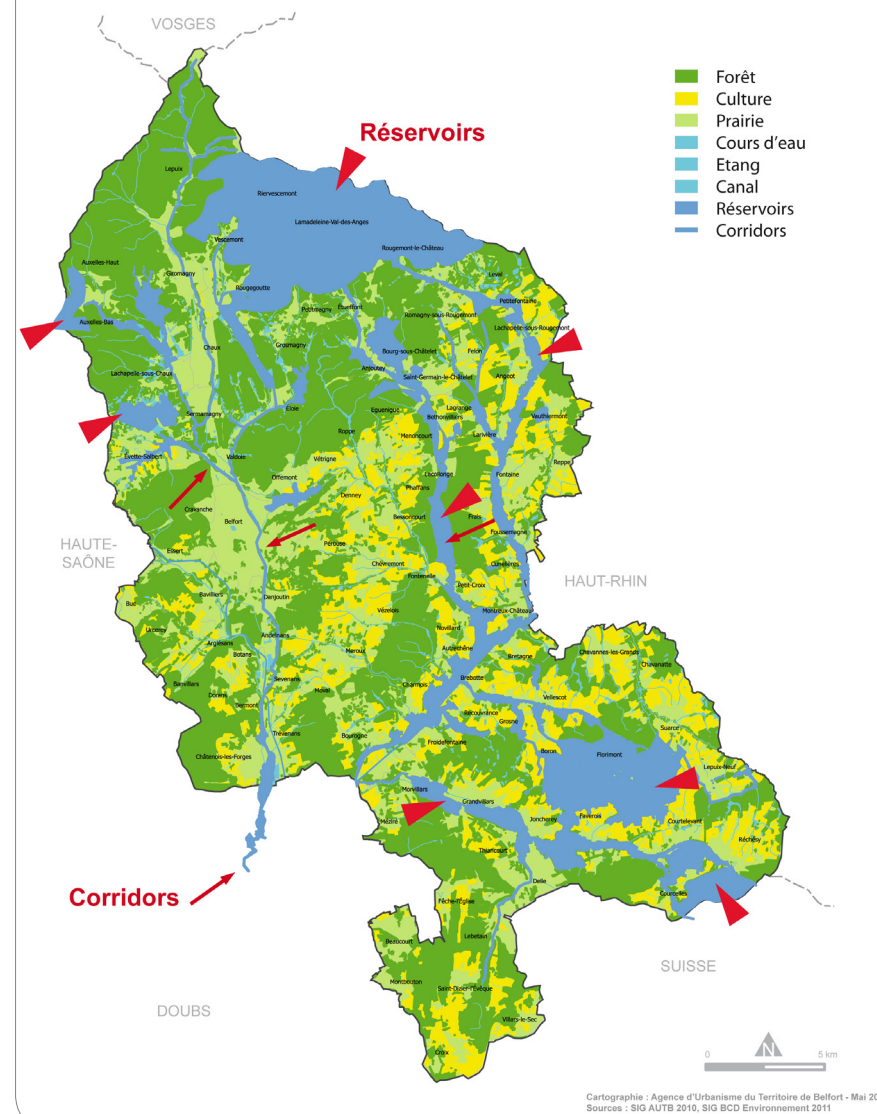
Trame Verte et Bleue – Territoire de Belfort



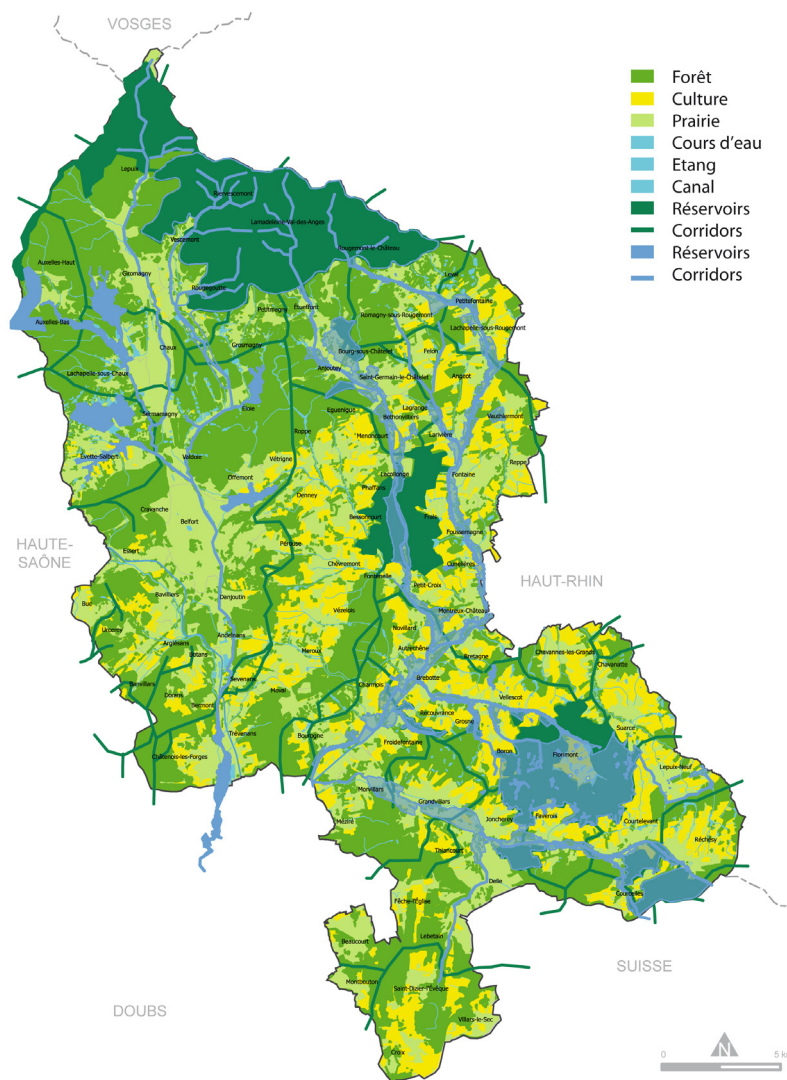
Trame Verte - Territoire de Belfort



Trame Bleue - Territoire de Belfort



Trame Verte et Bleue - Territoire de Belfort



Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Mai 2016
 Sources : SIG AUTB 2010, SIG BCD Environnement 2011

Les actions de la Trame Verte et Bleue préconisées dans le cadre du SCOT sur la commune de Joncherey se caractérisent par :

- Le franchissement des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales ;

- A3 : réduction des risques de collisions routières de la D19 avec la faune.

- La préservation ou restauration d'éléments boisés :

- A7 : conservation des haies (Cuisignat le haut),
- A8 : plantation de haies (Les grandes planches),
- A12 : maintien du continuum forestier sur toute la commune.

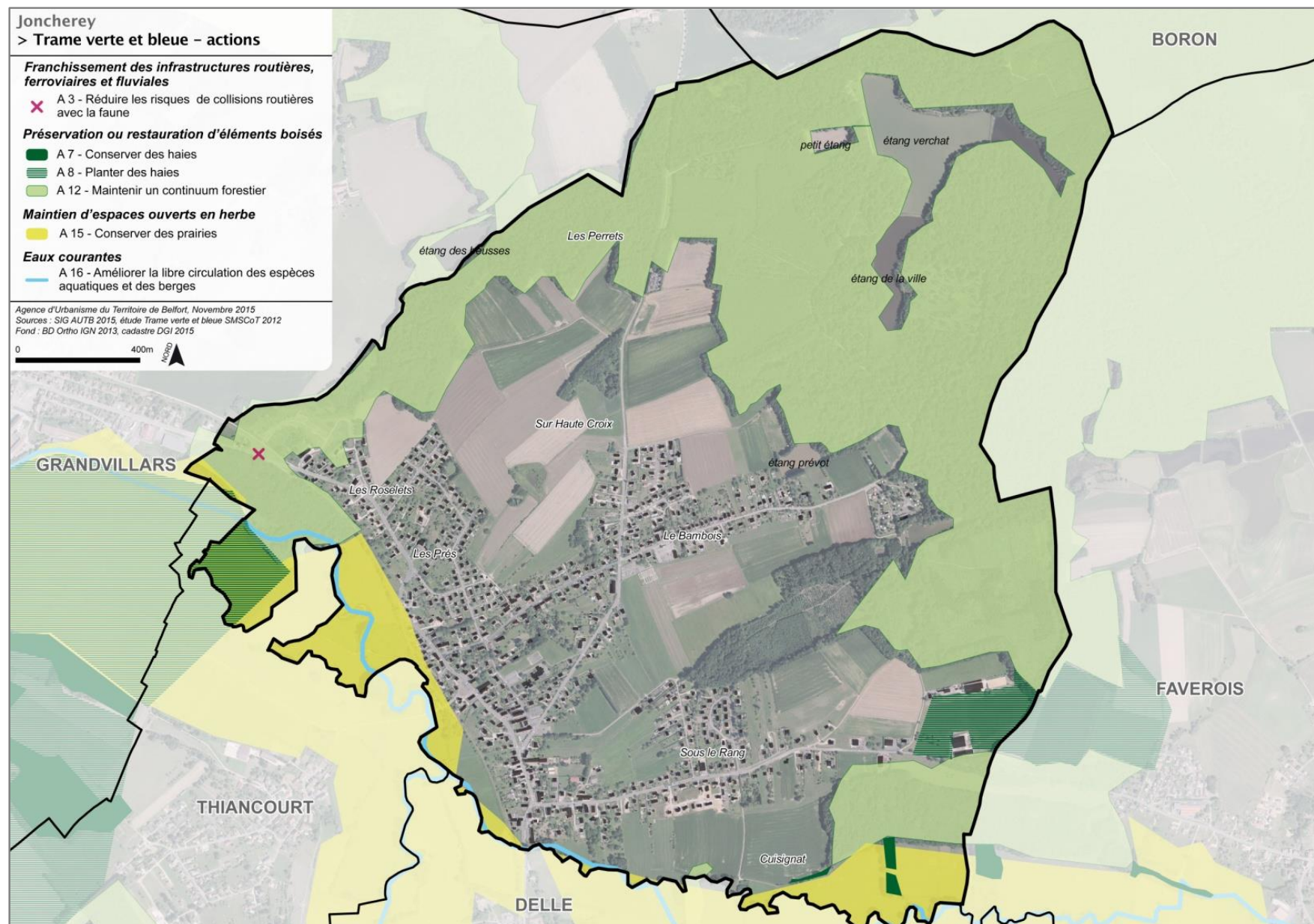
- Le maintien d'espaces ouverts en herbe :

- A15 : conservation des prairies humides bordant l'Allaine.

- Eaux courantes :

- A16 : amélioration, restauration de la libre circulation des espèces aquatiques et des berges de l'Allaine.

Trame Verte et Bleue – Actions préconisées dans le SCoT sur la commune de Joncherey



4.7.2. Fonctionnement écologique local et obstacles aux déplacements

Les obstacles aux déplacements des espèces se caractérisent par les infrastructures qui génèrent des obstacles physiques infranchissables ou difficilement franchissables. Ces barrières anthropiques fragmentent et empêchent les connexions entre les différentes populations. Au sein de la zone d'étude, la fragmentation du territoire se traduit principalement par **trois types d'obstacles** :

• Le réseau routier

La commune de Joncherey est traversée par trois tronçons de routes départementales, la D19, la D3 et la D463. En 2009, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort a effectué des comptages routiers permettant d'évaluer le trafic routier, de l'importance du transit, du taux de poids-lourds, etc., afin d'avoir un regard complet sur la fréquentation du réseau.

- La RD19 enregistre 6 707 véhicules/jour (dont 3,8 % de poids-lourds) dans Joncherey jusqu'au carrefour avec la RD463. Entre ce dernier et la Suisse, la RD19 enregistre un trafic de 7 993 véhicules/jour (dont 2,8 % de poids-lourds) ;
- La RD3 entre Vellescot et Joncherey, enregistre un trafic de 2 703 véhicules/jour (dont 6,3 % de poids-lourds) ;
- Enfin, la RD463, en direction de Florimont, enregistre 1 545 véhicules/jour (dont 11,3 % de poids-lourds).

Ce trafic routier, particulièrement lourd sur la D19, engendre une fragmentation des habitats écologiques. À l'entrée de ville de Grandvillars, la **D19 et la voie ferrée** séparent un boisement alluvial (Vieillard) d'une zone humide sensible (« Roselets »).



Fragmentation des habitats entre la D19 et la ligne ferroviaire
Entrée de ville de Grandvillars – Commune de Joncherey

Dans le domaine de la conservation de la biodiversité, les amphibiens sont un groupe touché de premier plan tant pour l'observation du milieu naturel que pour le suivi des opérations de gestion et de restauration. Les particularités de leur cycle biologique et leur physiologie en font des **indicateurs sensibles de la qualité d'un milieu**. La plupart des espèces présentent en effet, un cycle complexe impliquant la proximité de deux types d'habitats vitaux, l'un **aquatique** et l'autre **terrestre**. Chaque printemps, les différentes espèces d'amphibiens (grenouilles, crapauds, tritons, salamandres) quittent leurs quartiers d'hiver pour gagner des points d'eau où ils se reproduiront.

Durant ces **migrations** qui ont lieu par temps doux et pluvieux, ces animaux sont confrontés à de multiples obstacles dont les routes et les chemins. C'est là que par centaines, voire millier, ces animaux **protégés et menacés de disparition** se font écraser. L'écrasement des amphibiens quand il est conséquent, peut engendrer le glissement de la chaussée et poser des problèmes de sécurité routière, il peut également générer une sur-prédation (sangliers) et provoquer par percussions avec les véhicules, des accidents.

Afin de préserver les différentes populations d'amphibiens et de maintenir un équilibre écologique fonctionnel, il serait favorable de mettre en application les actions de la Trame Verte et Bleue préconisées dans le SCoT. La mise en place d'un passage à faune permettrait de réduire les collisions routières avec la faune. Des aménagements pour la faune peuvent être financés au titre des mesures compensatoires d'un projet tel qu'un Espace Naturel Sensible par exemple.

• Le réseau ferré

La ligne ferroviaire Belfort/Delle réactivée et amplifie la fragmentation des habitats écologiques sur la commune de Joncherey. Après leur destruction liée à la réouverture de la ligne, des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) feront l'objet d'une renaturation. Le site de « compensation » est localisé à l'entrée de ville de Grandvillars, il s'agit de la zone humide sensible des « Roselets ».



La ligne ferroviaire Belfort/Delle jouxtant la Zone humide sensible « Les Roselets » – Commune de Joncherey

Des aménagements de renaturation prévoient la restauration de 2,5 ha de mégaphorbiaies et la plantation d'une Aulnaie frênaie.
(Annexe : ARRETE N°2014352-0007).

Zone de renaturation prévue par les mesures compensatoires de la ligne Belfort/Delle sur la zone humide des « Roselets »



Ce site, d'environ 2,50 hectares au total, a été fortement altéré par des remblais de gravats lors de ces cinq dernières années. Les habitats qui ont été détruits sont des boisements et zones humides, notamment une Aulnaie-Frênaie et une mégaphorbaie neutrocline, qui accompagnent un cours d'eau en provenance du Petit Étang au Nord.

Ces habitats humides sont d'intérêt communautaire. Il semble également que le cours d'eau ait été dévié de son cours pour permettre la dépose de ces remblais. Actuellement, le terrain correspond à une zone rudérale très minérale, dont la partie Nord, plus végétalisée, est surpâturée par des bovins, qui altèrent aussi localement les berges du cours d'eau (piétinement). Les arbres restants en rive droite du cours d'eau ont été fortement fragilisés par le défrichement, en se retrouvant en position de lisière, exposés au vent et dépérissent peu à peu. L'objectif de cette renaturation est de préserver et restaurer la qualité des habitats humides (cours d'eau, prairies, aulnaie) et de favoriser l'évolution des groupes faunistiques concernés : **Amphibiens, insectes, reptiles, oiseaux.**

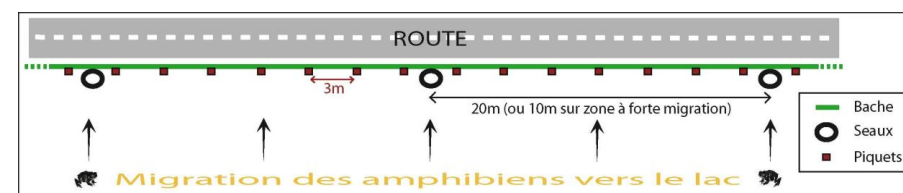
Ce site fera l'objet d'une renaturation avec enlèvement des remblais et reconstitution d'une zone humide naturelle, en lien avec le fossé d'assainissement en contrebas qui présente un intérêt entomologique élevé. Le cours d'eau retrouvera son lit initial. La gestion mise en place est prévue sur 25 ans.

Dans le cadre de la réalisation de mesures compensatoires sur ce site, RFF évacuera les gravats selon les filières de traitement des déchets agréées (matériaux inertes) et redonnera à la zone ses fonctionnalités naturelles. Ainsi, il sera mis en place une gestion adaptée (retour à une zone humide à dynamique spontanée) afin de préserver la zone du surpâturage et des coupes ou fauches intensives. Un suivi de l'évolution des populations d'espèces protégées sera mis en place (ARRETE N°2014352-0007).

Après renaturation, l'équilibre écologique de la zone humide des Roselets devrait se rétablir et donc accroître les diverses populations d'espèces. Cependant, la double fragmentation des habitats entre le bois « Vieillard » et la zone humide « Roselets » générée par la RN19 et la ligne Belfort/Delle continuera de provoquer un « effet barrière » bloquant les processus de recolonisation et de dispersion.

Un passage à faune devrait être implanté, un dispositif de capture par la pose de barrières et de seaux pièges en période de migration (du 1^{er} février au 30 avril) permettrait de préserver les populations d'amphibiens (Annexe). Ce dispositif est accompagné de relevés journaliers (matin et soir). Les individus récoltés dans les seaux sont ensuite conduits vers leurs zones de reproduction (zone humide des Roselets). Après autorisations (DDT, DREAL, propriétaires, partenaires...), ce dispositif peut être géré par des bénévoles ou rentrer dans le cadre des programmes scolaires (collège ou lycée). À terme, un Espace Naturel Sensible pourrait être créé sur la zone humide des « Roselets » et permettre aux habitants de Joncherey de découvrir et préserver la biodiversité de leur commune.

Dispositif de capture des amphibiens



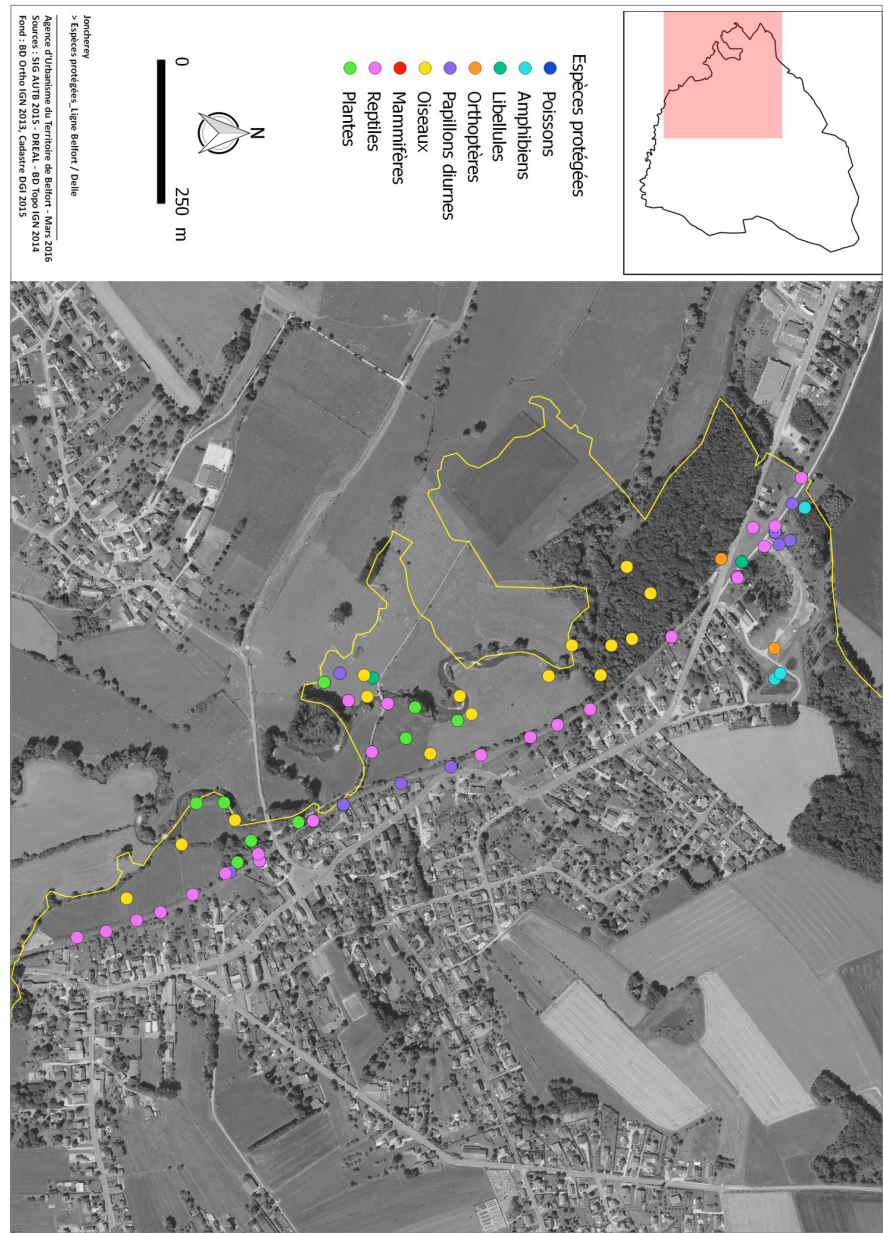
Barrière et seaux du passage à faune



Lycéens contribuant à la pose du dispositif



Espèces protégées aux abords et sur la voie ferrée Belfort/Delle



Les diagnostics écologiques complémentaires liés à l'étude d'impact du projet de réouverture de la ligne Belfort/Delle, ont révélé en 2012, la présence de deux espèces protégées. Frédéric JUSSIK, ingénieur écologue, a déterminé la Rainette verte (*Hyla arborea*) dans une mare à proximité de la future voie ferrée et Christian RUST, naturaliste du bureau d'étude CLIMAX, a inventorié le Cuivré des marais en plein centre de la voie ferrée. Ces deux espèces emblématiques des zones humides, sont particulièrement menacées de disparition en Franche-Comté.

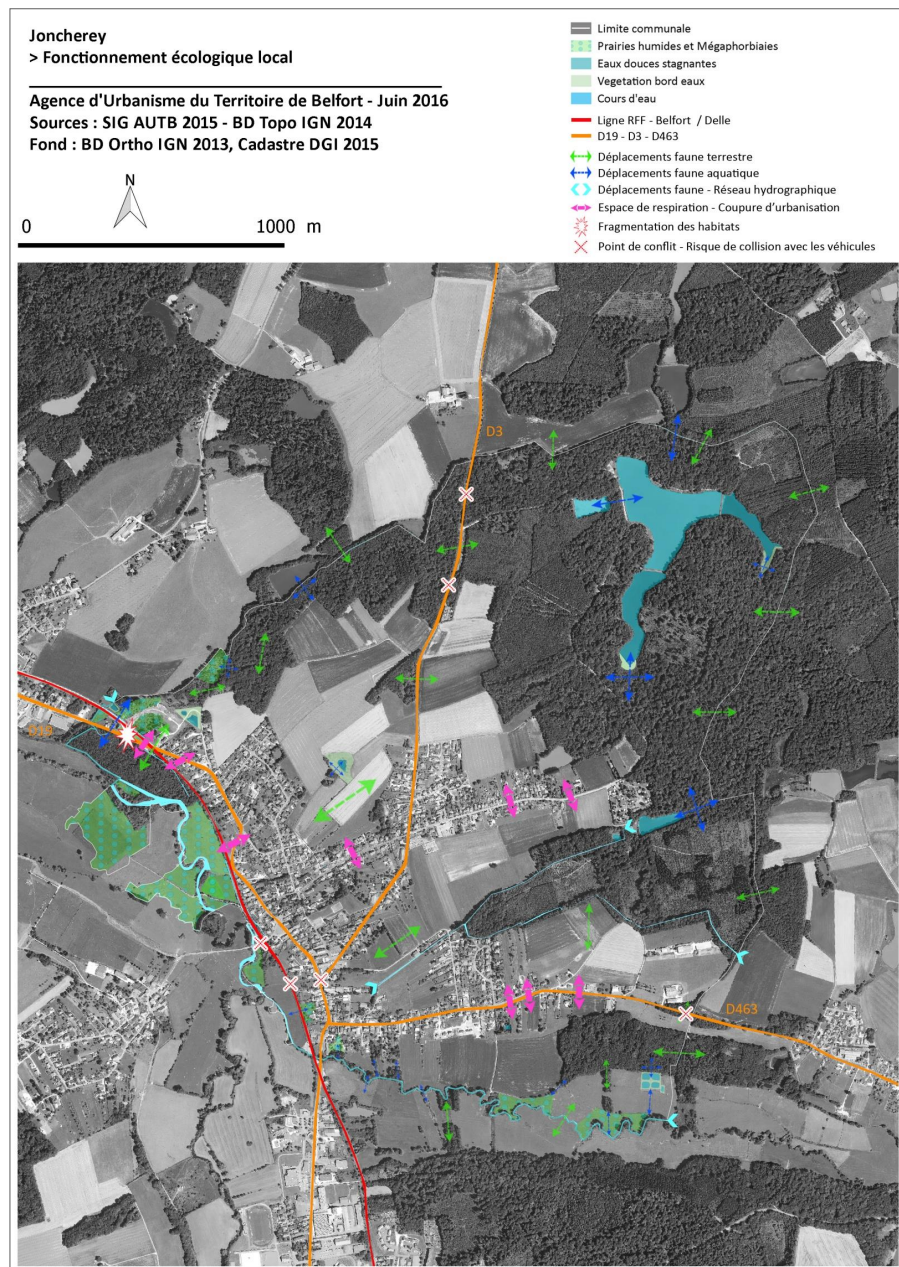
Dans le cadre de Natura 2000, des aides financières et un Plan régional d'actions existent pour mettre en place des actions pour préserver le cuivré des marais. La Rainette verte est une espèce à enjeu de conservation de groupe II, la préservation de son habitat est indispensable à sa survie. Le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté et l'Office National des Forêts (ONF) ont coordonné en 2005 un programme régional d'actions en faveur des mares (PRAM). Il serait particulièrement intéressant de mettre en place une gestion adaptée sur cette zone humide afin de préserver cette grande richesse de biodiversité.

Extrait de l'inventaire de 2012

Datum	Classe_1	Ordre	Espèces	Commune	Observateur	Nom_fr
10 avr 12	AMPHIBIA	Amphibia	Hyla arborea	Joncherey	F JUSSYK	Rainette verte
14 août 12	INSECTA	Papillons diurnes	Lycae na dispar	Joncherey	Christian Rust	Cuivré des marais

• La trame urbaine

La fragmentation des habitats écologiques due à la densité de l'urbain peut être importante ; une trame urbaine dense est alors considérée comme infranchissable. Dans le cas de la commune de Joncherey, le tissu urbain est relativement dense mais il intègre cependant des éléments de nature en ville (vergers), ces zones de respiration permettent une forme de perméabilité, on peut alors qualifier le tissu urbain de partiellement perméable.



4.8. Les zones humides

Les zones humides sont aujourd'hui considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006). La DDT estime que dans le Territoire de Belfort, 50 % des zones humides ont disparu en trente ans (urbanisation, étangs, remblais...).

On entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon temporaire ou permanente ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art L211-1 du Code de l'Environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants, de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères. À l'opposé, elles sont généralement perçues comme des terres contraignantes par les exploitants, en raison de l'hydromorphie des sols.

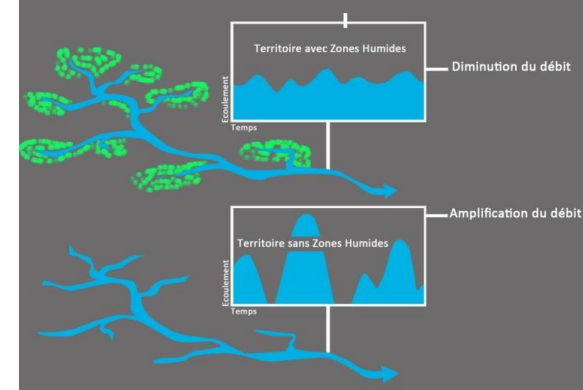
Les plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent ainsi à la prévention contre les inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, les zones humides diminuent l'intensité des crues, et, à l'inverse, soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux).

Les zones humides jouent également un rôle dans la stabilisation et la protection des sols : la végétation, adaptée à ce type de milieu fixe les berges, les rivages.

Elle participe à la protection des terres contre l'érosion et freine la vitesse du courant lors de crues.

Fonctionnement des zones humides sur un territoire

Les zones humides dans un bassin hydrographique réduisent les inondations en désynchronisant les débits de pointe.



Source : AUTB

Compte tenu de leur intérêt biologique, écologique et hydrologique, la protection des zones humides doit être assurée au titre de l'article L101-2 du code de l'urbanisme. En application de cet article, les documents d'urbanisme doivent respecter les principes du développement durable et notamment préserver la biodiversité, les écosystèmes et les ressources naturelles. Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 impose que :

« Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides (...), les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue ».

L'assèchement, la mise en eau ou le remblaiement de zones humides ou de marais, constitue la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau (Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006) qui nécessite un dossier d'autorisation à partir d'1ha, un dossier de déclaration entre 0,1 et 1 ha. « Dans tous les cas des mesures compensatoires doivent obligatoirement être présentées ».

Le code de l'urbanisme prévoit la mise en place d'un règlement permettant d'identifier, de localiser et de délimiter les zones humides comme secteurs à protéger, accompagné de prescription de nature à assurer leur protection. Ce règlement doit émettre des règles prescrivant de limiter au maximum la constructibilité, notamment par le classement des zones humides en zones ayant des occupations et des utilisations de sol particulières (interdictions) qui garantissent leur préservation.

Le Conseil Départemental procède à la localisation et à la caractérisation des zones humides sur le Territoire de Belfort. Cette étude a plusieurs objectifs :

- o **Améliorer la connaissance et apporter une information homogène sur les zones humides du département ;**
- o **Faciliter les démarches de planification urbaine auprès des communes et des intercommunalités ;**
- o **Identifier des zones à enjeu pour la préservation et la restauration ;**
- o **Proposer des zones propices à la compensation.**

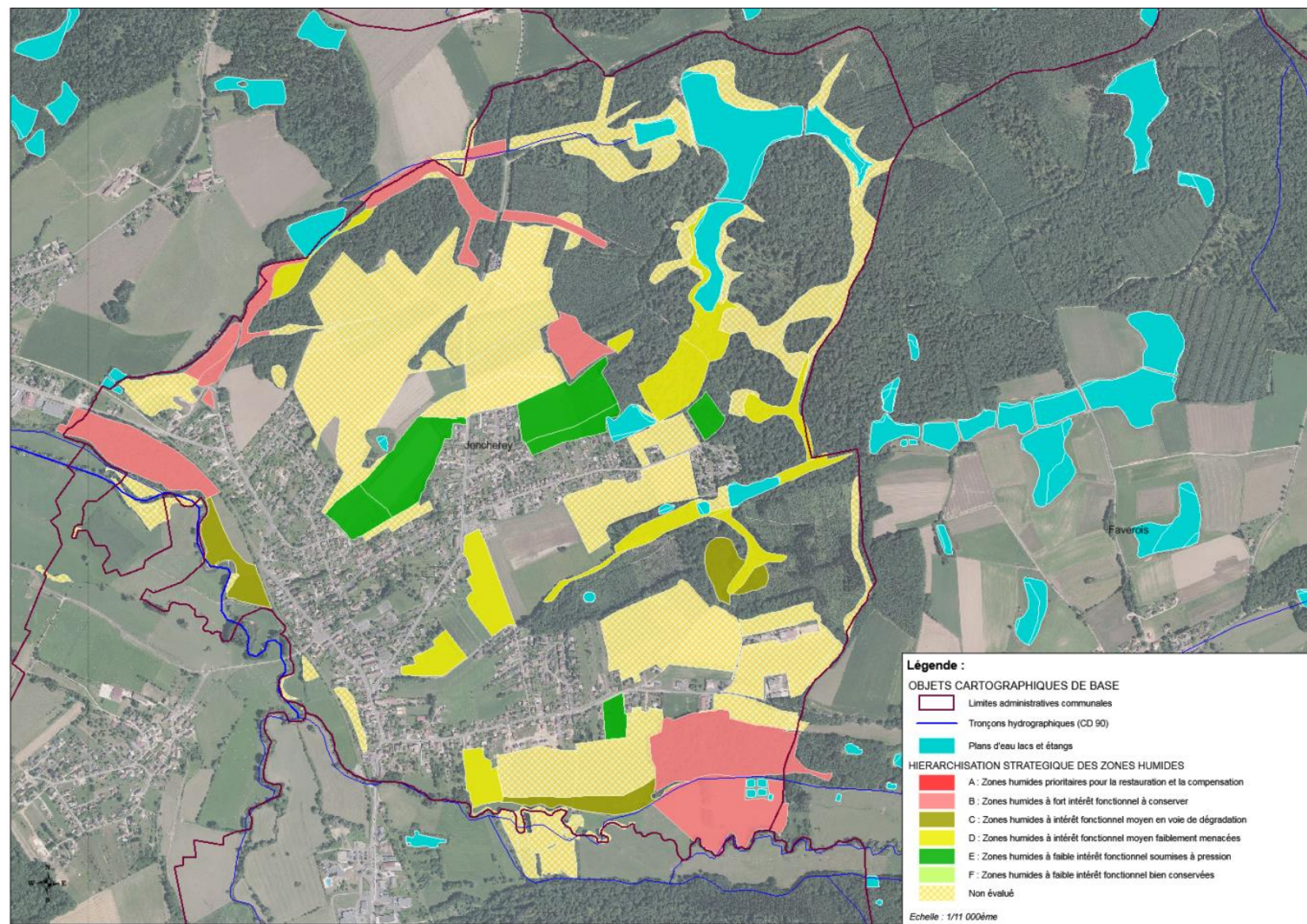
Un pré-inventaire est tout d'abord réalisé, permettant la localisation des Milieux Humides Potentiels (MHP). Les MHP se caractérisent par des secteurs où les conditions géomorphologiques et topographiques du milieu sont favorables et où la probabilité de rencontrer une zone humide est forte du fait de la présence d'indices (inventaires antérieurs, analyses de sols ou de communautés forestières, habitats Natura 2000, dépressions...). Une hiérarchisation des MHP en fonction des enjeux liés à la ressource en eau et à la biodiversité à l'échelle départementale est ensuite établie par un diagnostic de terrain sur les MHP à enjeux moyens et forts. L'identification des zones humides est basée sur un inventaire botanique de la flore hygrophile et/ou par une analyse pédologique des sols propices à l'engorgement (protocole départemental suivant les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié). Plusieurs résultats cartographiques ont été générés par :

- **la localisation des zones humides effectives,**
- **les zones humides et les enjeux pour la ressource en eau,**
- **les zones humides et les enjeux pour la biodiversité,**
- **l'état de conservation des zones humides face aux pressions subies,**
- **l'identification des zones humides à enjeu.**

Les zones humides effectives représentent 86,6 ha de surface communale et les MHP (Milieux Humides Potentiels) 125 ha, soit une surface totale de 211,6 ha. Dont 24,6 ha de zones humides effectives à fonction de régulation de crue et 62,5 ha de zones humides effectives à fonction de ralentissement du ruissellement.

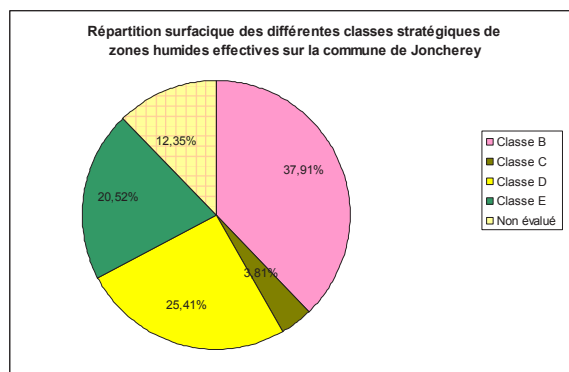
Une hiérarchisation stratégique des zones humides a été déclinée en 7 catégories afin de déterminer leurs enjeux de préservation. Les zones humides à fort intérêt fonctionnel et à conserver se localisent principalement sur des prairies mésophiles aux abords de l'Allaine. Nous remarquons que plusieurs zones humides à intérêt fonctionnel moyen, en voie de dégradation ont été recensées (prairies de fauche alluviales, cultures, forêts humides) ces zones humides doivent faire l'objet d'une conservation afin de restaurer leurs fonctionnalités écologiques.

Identification des zones humides à enjeu



Les zones humides de la commune en quelques chiffres

Joncherey 531 ha		
		Part à la surface communale
Surface en ZH effective	86,6 ha	16,3 %
Surface en MHP	125 ha	23,7 %
	211,6 ha	40 %
Dont surface en ZH effective à fonction de régulation de crue	24,6 ha (30,7 % des ZH)	4,6 %
Dont surface en ZH effective à fonction de ralentissement du ruissellement	62,5 ha (72 % des ZH)	11,8 %



4.9. Faune et Flore

Les données faunistiques présentées sont issues de la plateforme de description de la biodiversité en Franche-Comté « Sigogne », qui donne accès aux inventaires d'espèces à l'échelle communale, d'après les banques de données de LPO Franche-Comté, de la CPEPESC, etc. Les espèces considérées comme patrimoniales sont celles qui apparaissent sur les listes de la faune menacée : « listes rouges » nationales et régionales, Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (O.R.G.F.H), annexes Natura 2000, etc. Les espèces patrimoniales ne sont pas toutes protégées et, inversement, certaines espèces protégées peuvent ne pas être patrimoniales (oiseaux). Les données floristiques proviennent de la base de données du Conservatoire botanique national de Franche-Comté.

Chevreaux « sur Haute Croix »



Cigogne sur son nid face à la Mairie



4.9.1. Inventaire communal : Oiseaux

La liste des oiseaux inventoriés sur la commune de Joncherey compte 110 espèces, dont 75 espèces protégées et 43 espèces considérées comme patrimoniales. La majorité des espèces inventoriées appartiennent à la guildes des oiseaux forestiers (Pics, Mésanges, Pouillots, Roitelets, Epervier...). Parmi les espèces remarquables, on pourra citer le Milan royal et le Pic cendré, espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (Natura 2000), qui sont susceptibles de nicher à Joncherey. Hormis les forestiers, les autres groupes bien représentés sont les oiseaux des milieux alluviaux (Cincla plongeur, Grande aigrette, Chevalier sylvain, Martin pêcheur...) et les oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts (Fauvettes, Bruant jaune, Tarier-pâtre).

La présence du Balbuzard pêcheur, espèce à forte valeur patrimoniale, a été observée en 2013 sur la commune de Joncherey, elle peut être due à la période de migration et à la situation géographique de Joncherey qui est en bordure du grand axe migratoire Rhône-Doubs-Rhin.

Inventaire communal de l'avifaune patrimoniale

Certaines espèces patrimoniales peuvent potentiellement exploiter les milieux péri-urbains et urbains pour y nicher. Il s'agit de Pie-grièche écorcheur, Cigogne blanche, Huppe fasciée (milieux ouverts bocagers), de la Chouette chevêche (vergers), du Busard cendré (cultures) de la Linotte mélodieuse et Moineau friquet (friches).

Nom commun	Nom scientifique	Statut						
		Législation française	Directive oiseaux	Liste rouge France			Liste rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Ch	II/2, EN	LC	LC	NA		IV
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Art. 6, 3		EN	NA			
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Art. 3		VU	NA	LC		II
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Ch	II/1, III/2, EN	EN	DD	NA	EN	II, IV
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Art. 3	EN	VU	NA		DD	
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Art. 3	EN	LC		NA	DD	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Art. 3	EN	NT	NA	NA		IV
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art. 3	EN	LC	NA	NA		
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Art. 3	I			LC		
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Art. 3	II/2	LC	NA		DD	
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	Art. 3		LC			NT	II
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Art. 3		LC				II
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Art. 3	I	LC	NA	NA	VU	II
Cinle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Art. 3		LC			DD	
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Art. 3, 6	EN	LC	NA	NA		
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Art. 3	EN	LC	NA	NA		IV
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Ch	II/1, III/2	LC	LC	NA	VU	IV
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Art. 3		VU		DD		IV
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Art. 3	I	NT	LC			III
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Ch	II/2	LC	LC		NT	
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Art. 3		CR	NT	NA		
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Art. 3		LC	NA		VU	IV
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Art. 3	EN	VU	NA	NA		
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Art. 3	EN	LC	NA			IV
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	Art. 3		NT	NA	NA		
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Art. 3	I	LC		NA	NT	III
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Art. 3	EN	VU	VU	NA	EN	II
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Art. 3		NT			DD	IV
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Art. 3	I	VU			DD	IV
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art. 3		LC				III
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Art. 3	I	LC	NA	NA	NT	III
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Art. 3	EN	VU	DD	NA	NT	
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	Art. 3		LC	NA	NA	CR	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Art. 3		NT		DD		
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art. 3	EN	LC	NA	NA		
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Art. 3	EN	LC		NA		
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	Art. 3	EN	LC	NA	NA		IV
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Art. 3		NT	DD	NA		IV
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art. 3	EN	LC	NA			
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Art. 3	EN	LC	NA	NA		

4.9.2. Inventaire communal : Mammifères

L'inventaire communal mentionne 13 espèces de mammifères, 8 d'entre elles sont considérées comme patrimoniales et 7 sont protégées au niveau national. C'est notamment le cas des 6 espèces de chiroptères (chauves-souris) et de l'Écureuil roux menacé entre autre par une espèce importée d'Amérique du nord, l'Écureuil Gris.

Parmi les chiroptères, on remarque la présence de Grand Murin et de Noctule commune, ces espèces forestières / arboricoles considérées comme sensibles, affectionnent les espaces boisés et forestiers où ils se nourrissent de gros insectes (papillons, coléoptères, araignées, d'orthoptères...), le Grand Murin, se reproduit généralement en bâtiments (combles d'églises...) et hiberne dans des gîtes souterrains.

Pour les mammifères, les enjeux principaux se rapportent à la préservation de la qualité de l'habitat forestier et à la conservation des boisements évolués avec vieux arbres et des continuités écologiques, tels que **les haies, les bosquets, les ripisylves**,... Il existe également des enjeux potentiels au niveau des milieux péri-urbain pour certaines espèces : Écureuil, chauves-souris, notamment lorsqu'il y a présence d'arbres gîtes, dans les vergers par exemple.

Inventaire communal des mammifères

Nom commun	Nom scientifique	Statut				
		Législation française	Directive habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
Rat musqué	Ondatra zibethicus	-	-	NA	-	-
Chamois	Rupicapra rupicapra	-	V	LC	-	-
Taupe d'Europe	Talpa europaea	-	-	LC	-	-
Chevreuril européen	Capreolus capreolus	-	-	LC	-	-
Hermine	Mustela erminea	-	-	LC	-	-
Renard roux	Vulpes vulpes	-	-	LC	-	-
Écureuil roux	Sciurus vulgaris	Art.2	-	LC	-	IV
Chiroptères						
Oreillard	Plecotus	Art.2	IV	LC	LC	-
Noctule commune	Nyctalus noctula	Art.2	IV	NT	LC	-
Grand Murin	Myotis myotis	Art.2	II, IV	VU	VU	I
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Art.2	IV	LC	LC	-
Murin de Daubenton	Myotis daubentonii	Art.2	IV	LC	LC	-
Murin à moustaches	Myotis mystacinus	Art.2	IV	LC	LC	-

4.9.3. Inventaire communal : Amphibiens et Reptiles

L'inventaire amphibien mentionne 6 espèces, dont 4 espèces considérées comme espèces patrimoniales, la Grenouille rousse, Grenouille commune, Grenouille de Lessona et Rainette verte. La Rainette verte fait partie des espèces de préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge française. Elle n'en est pas moins en danger de disparition en Franche-Comté (EN), comme chez nos voisins suisses. La disparition progressive de la Rainette s'explique par la destruction directe des stations (extension des cultures, comblement des mares, assèchement des milieux) et la fragmentation des habitats (extension urbaine, voies de communication, implantation de vastes cultures).

Rainette verte



Comme la plupart des amphibiens, la Rainette adopte un mode de vie biphasique avec une phase terrestre et une phase aquatique. La reproduction a lieu au printemps, en majorité en Franche-Comté dans des étangs et des mares, localisés en forêt, lisière forestière et prairie, ainsi que dans des fossés ou abords marécageux calmes de rivières ou ruisseaux, ou encore dans une moindre mesure des gravières. La Rainette est une espèce exigeante ; certains facteurs déterminent sa présence : qualité physico-chimique de l'eau, microclimat, végétation aquatique, présence de l'espèce à proximité.

L'ensoleillement tient une place importante dans le choix du site de reproduction, les zones peu profondes étant notamment préférées pour leur aptitude à se réchauffer plus tôt en journée et en saison. Si l'habitat aquatique est essentiel pour la reproduction de la Rainette, l'espèce passe malgré tout l'essentiel de son temps dans des habitats terrestres. Ils se composent en majorité d'arbres, arbustes, buissons, hautes herbes, et végétation des berges des cours d'eau. Les échanges entre populations sont indispensables (fonctionnement en métapopulation) et induisent une structure paysagère regroupant différents habitats aquatiques et terrestres interconnectés. Les individus peuvent se disperser entre sites à plus ou moins grande distance (jusqu'à plusieurs kilomètres). Les migrations au cours d'une saison ou d'une saison à l'autre permettent aux rainettes de coloniser de nouveaux habitats ou de recoloniser des sites d'où elles avaient temporairement disparues. Ces déplacements se font à la faveur de lisières forestières, de haies, de bosquets, en ripisylve des cours d'eau...

Sur la commune de Joncherey, la présence de Rainette verte a été déterminée en 2012 sur la zone humide « Les Roselets ». Une raison supplémentaire de rétablir les continuités écologiques et de favoriser son expansion en créant sur cette zone humide un Espace Naturel Sensible.

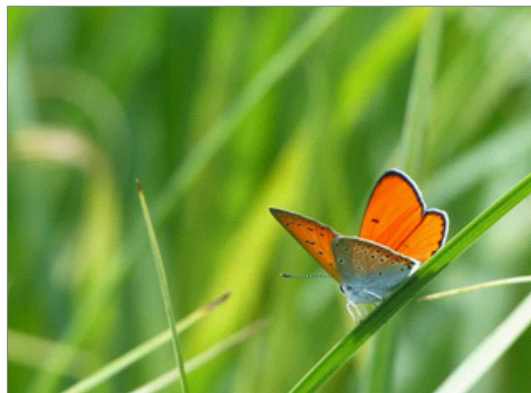
Inventaire communal des amphibiens et reptiles

Nom commun	Nom scientifique	Statut				
		Législation française	Directive habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
Amphibien						
Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax lessonae</i>	Art.2	IV	NT		
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Art.5,6	V		LC	
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Art.3			LC	
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Art.5	V	NT		
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Art.2	IV	NT	EN	II
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Art.3			LC	
Reptile						
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art.2	IV	LC	LC	
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Art.3		LC		

4.9.4. Inventaire communal : Insectes

Lépidoptères :

26 espèces de papillons sont référencées sur la commune de Joncherey, il s'agit d'un peuplement commun, dominé par les espèces ubiquistes des milieux ouverts et semi-ouverts. 3 espèces sont classées espèces prioritaires de groupe II à IV en Franche-Comté par les Orientations Régionales de Gestion et de conservations de la Faune sauvage et de ses Habitats. La présence de Cuivré des marais a été déterminé en 2012 sur la zone humide des « Roselets », ce papillon quasi menacé de disparition (NT), affectionne les zones humides de plaine.



Cuivré des marais

Il occupe des milieux divers, tels que des prairies humides, des zones marécageuses, zones inondables, des anciens bras morts de rivières, des bords de cours d'eau et de fossés ou des clairières de forêts humides.

Les causes de son déclin sont multiples et ont toutes pour point commun de porter atteinte aux zones humides. L'assèchement des prairies humides par drainage pour les convertir en culture participe à sa régression. L'aménagement des berges de façon à supprimer l'inondation périodique lui est également défavorable. Une autre menace identifiée relève de la banalisation des prairies de fauche et de la disparition des plantes hôtes induite par la fertilisation et l'utilisation de produits phytosanitaires. En outre, le cuivré des marais est menacé par l'augmentation du nombre de fauches annuelles d'une part, et la fermeture des milieux à cause des plantations d'autre part.

La perte de milieux favorables due au phénomène d'urbanisation est également mise en cause.

Bien que ce papillon possède des capacités exploratoires non négligeables, le maintien de couloirs de circulation entre les populations proches permet d'assurer un brassage efficace. En ce sens, la conservation d'une bande tampon le long des cours d'eau paraît être une solution intéressante. Il convient alors d'éviter la multiplication trop importante des essences ligneuses. Leur présence en nombre réduit est toutefois indispensable, de façon à maintenir des zones de repos et de refuge.

Sur les stations connues, une fauche tardive (après le 1^{er} octobre) est préconisée. Celle-ci peut être complétée ou remplacée par une fauche rotative, permettant de conserver des zones refuges riches en patiences. Enfin, les sites de reproduction du cuivré des marais doivent être préservés de toutes atteintes aux conditions hydrologiques et morphologiques (drainage, conversion en culture, plantations...).

Inventaire communal des Lépidoptères

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation française	Directive habitats	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
Le Soufré	Colias hyale			LC	IV
L'Amarylles	Pyronia tithonus			LC	
Piérade du Navet	Pieris napi			LC	
Le Gamma	Autographa gamma				
Robert-le-diable	Polygonia c-album			LC	
Point de Hongrie	Erynnis tages			LC	
Myrtil	Maniola jurtina			LC	
Sylvaine	Ochlodes sylvanus			LC	
Paon du jour	Aglais io			LC	
Argus bleu	Polyommatus icarus			LC	
Azuré des Anthyllides	Cyaniris semiargus			LC	
Fadet commun	Coenonympha pamphilus			LC	
Jaspé	Araschnia levana			LC	
Belle dame	Vanessa cardui			LC	
Citron	Gonepteryx rhamni			LC	
Souci	Colias crocea			LC	
Tircis	Pararge aegeria			LC	
Collier-de-coraïl	Aricia agestis			LC	
Petite Tortue	Aglais urticae			LC	
Tristan	Aphantopus hyperantus			LC	
Nacré de la Ronce	Brenthis daphne			LC	
Azuré du trèfle	Cupido argiades			LC	IV
Pierade du Lotier	Leptidea sinapis s.l.			LC	
Cuivré des marais	Lycaena dispar	Art.2	II, IV	NT	II
Hespérie du Dactyle	Thymelicus lineola			LC	
Vulcain	Vanessa atalanta			LC	
Cuivré commun	Lycaena phlaeas			LC	

Odonates :

17 espèces d'odonates ont été listées, 5 d'entre elles sont classées prioritaires de groupe III et IV, Calopteryx éclatant, Calopteryx vierge, Orthétrum brun, Orthétrum bleuissant et Agrion nain. L'Agrion nain est inféodé aux zones humides et plus particulièrement aux prairies humides, aux roselières et aux eaux de surface.

Inventaire communal des odonates

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation française	Directive habitats	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
Calopteryx éclatant	Calopteryx splendens			LC	IV
Calopteryx vierge	Calopteryx virgo			LC	IV
Nymphe au corps de feu	Pyrrhosoma nymphula			LC	
Gomphe à pinces	Onychogomphus forcipatus			LC	
Sympétrum strié	Sympetrum striolatum			LC	
Agrion larges pattes	Platycnemis pennipes			LC	
Aeshne bleu	Aeshna cyanea			LC	
Agrion jouvenceau	Coenagrion puella			LC	
Sympetrum sanguin	Sympetrum sanguineum			LC	
Sympetrum meridional	Sympetrum meridionale			LC	
Leste vert	Chalcolestes viridis			LC	
Agrion porte-coupe	Enallagma cyathigerum			LC	
Agrion élégant	Ischnura elegans			LC	
Agrion nain	Ischnura pumilio			NT	III
Libellule déprimée	Libellula depressa			LC	
Orthétrum brun	Orthetrum brunneum			LC	III
Orthétrum bleuissant	Orthetrum coerulescens			LC	III

Orthoptères :

18 espèces d'orthoptères sont référencées, aucune n'est protégée. Toutes ces espèces sont inféodées aux milieux secs : haies, prairies, friches, forêts, clairières...

Inventaire communal des orthoptères

Nom commun	Nom scientifique	Statut		
		Législation française	Directive habitats	Liste rouge Franche-Comté
Decticelle bariolée	Roeseliana roeselii			LC
Decticelle cendrée	Pholidoptera griseoptera			LC
Conocéphale bigarré	Conocephalus fuscus			LC
Oedipode bimouchetée	Chorthippus biguttulus			LC
Criquet duettiste	Chorthippus brunneus			LC
Criquet des clairières	Chrysocraon dispar			LC
Grillon des bois	Nemobius sylvestris			LC
Grillon champêtre	Gryllus campestris			LC
Criquet des prairies	Chorthippus parallelus			LC
Decticelle cendrée	Pholidoptera griseoptera			LC
Criquet vert-bleu	Chorthippus dorsatus			LC
Gomphocère roux	Gomphocerippus rufus			LC
Leptophye ponctuée	Leptophyes punctatissima			LC
Phanéroptère porte-faux	Phaneroptera falcata			LC
Conocéphale gracieux	Ruspolia nitidula			LC
Criquet ensanglanté	Stethophyma grossum			LC
Tétrix riverain	Tetrix subulata			LC
Grande Sauterelle verte	Tettigonia viridissima			LC

4.9.5. Inventaire communal : Poissons et crustacés

L'inventaire communal concernant les populations de poissons dénombre 16 espèces de poissons dont 5 espèces protégées et 4 considérées comme patrimoniales dont le Blageon qui affectionne les rivières et qui est quasi menacé de disparition (NT).

Inventaire communal des poissons et crustacés

Nom commun	Nom scientifique	Statut				
		Législation française	Directive habitats	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
Poisson						
Blageon	Telestes souffia		II	NT		
Barbeau fluviatile	Barbus barbus		V	LC		
Chabot, Chabot commun	Cottus gobio		II	DD		
Chevaine	Squalius cephalus			LC		
Gardon	Rutilus rutilus			LC		
Goujon	Gobio gobio			DD		
Lamproie de Planer	Lampetra planeri	Art.1	II	LC		
Loche franche	Barbatula barbatula			LC		
Perche	Perca fluviatilis			LC		
Perche-soleil	Lepomis gibbosus			NA		
Pseudorasbora	Pseudorasbora parva			NA		
Rotengle	Scardinius erythrophthalmus			LC		
Spirin	Alburnoides bipunctatus			LC		
Tanche	Tinca tinca			LC		
Truite de rivière	Salmo trutta fario	Art.1				
Vairon	Phoxinus phoxinus					
Crustacé						
Écrevisse américaine	Orconectes limosus			NA		

Notons la présence de l'Écrevisse américaine qui est considérée comme une espèce invasive, elle a été introduite en 1890 en Allemagne et est arrivée en France en 1911. Cette espèce rentre en concurrence directe avec l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) classée vulnérable (VU) et l'écrevisse à pieds rouges (*Astacus astacus*) classée en danger d'extinction (EN).

Plus résistante aux maladies et aux pollutions l'Écrevisse américaine a participé à la disparition quasi complète de ces espèces d'écrevisses autochtones. En s'intégrant au milieu, elle est entrée en concurrence alimentaire avec les autres et elle a fini par prendre leur place. Aujourd'hui, elle poursuit sa progression sur l'ensemble du pays et ravage tout sur son passage. Son mode de prédation est sélectif et successif, elle épuise les ressources alimentaires les unes après les autres : elle mange de préférence les herbiers aquatiques, puis lorsqu'ils ont totalement disparu du milieu, elle s'attaque à une autre proie (mollusques, têtards de grenouilles, œufs et jeunes poissons, insectes, larves diverses...).

Elle cause ainsi de profonds déséquilibres dans l'écosystème où elle apparaît : la végétation aquatique est une source alimentaire et un refuge pour de nombreuses espèces (poissons, canards, insectes, amphibiens...) et sa disparition les rend vulnérables et pénalise un peu plus l'activité piscicole. De plus, les terriers que l'Écrevisse américaine creuse dégradent la qualité de l'eau en la rendant trouble. Les berges sont fragilisées et finissent par s'affaïsser... . Actuellement 5 espèces d'Écrevisses invasives (Écrevisse juvénile, Écrevisse calicot, Écrevisse de Louisiane, Écrevisse de Californie, Écrevisse américaine) sont présentes sur le territoire national.

4.9.6. Inventaire communal : Flore

Le Conservatoire Botanique de Franche – Comté a inventorié 146 espèces floristiques sur la commune de Joncherey et a déterminé la présence de Naja mineure (*Najas minor* All.), espèce aquatique submergée des eaux douces stagnantes très rare et quasi menacée de disparition (NT).

6 espèces invasives ont également été référencées sur la commune et classées selon le type de nuisance (groupe de 1 à 4), il s'agit de Jonc fin (*Juncus tenuis*), Ailante (*Ailanthus altissima*), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Renouée de la Sachaline (*Reynoutria sachalinensis*), Verge d'or géante (*Solidago gigantea* Aiton) et Véronique de Perse (*Veronica persica*). La présence de ces espèces et plus particulièrement les renouées, engendre une perte importante de biodiversité par une uniformisation des paysages (habitats naturels monospécifiques). Des mesures de prévention et de gestion pourraient être mises en place de manière à limiter l'expansion rapide de ces plantes.

Naja mineure (Najas minor)

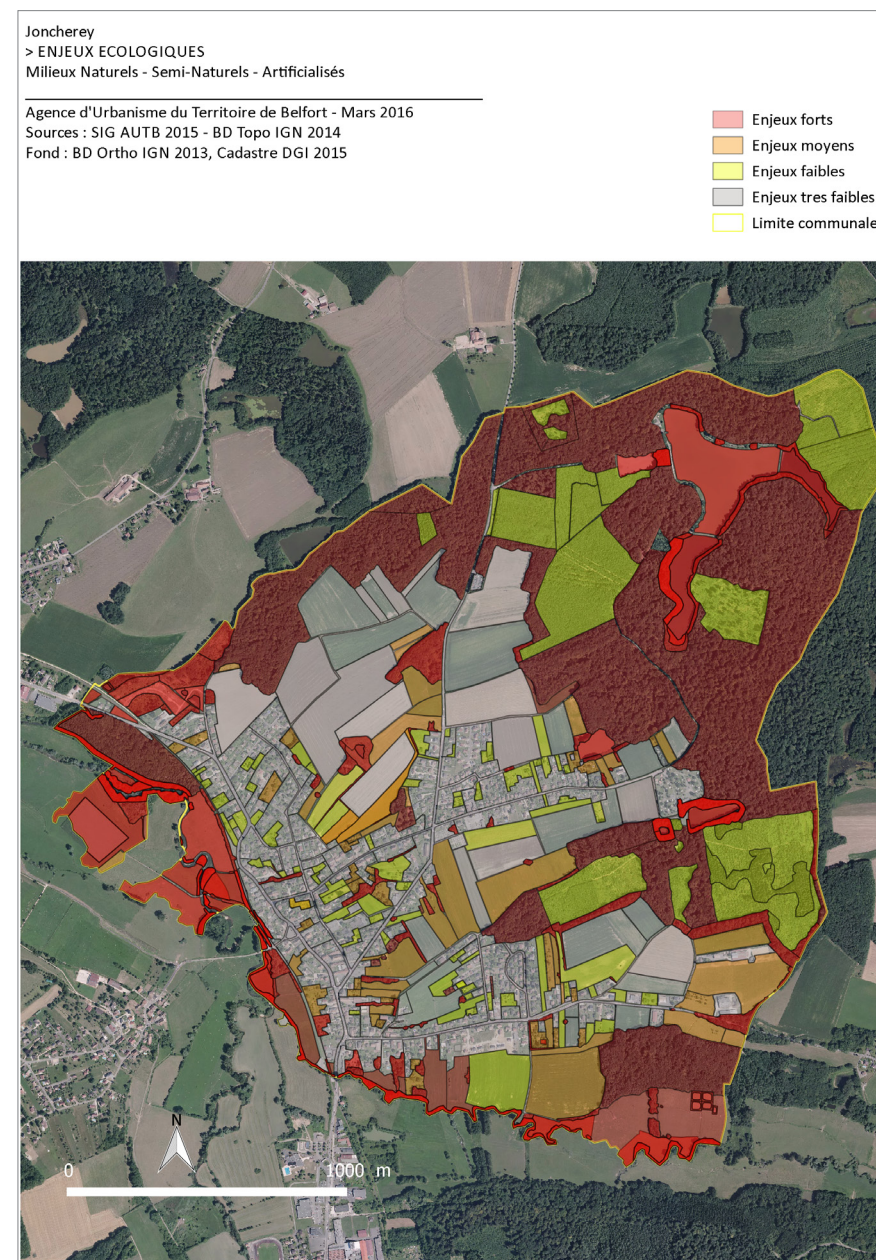


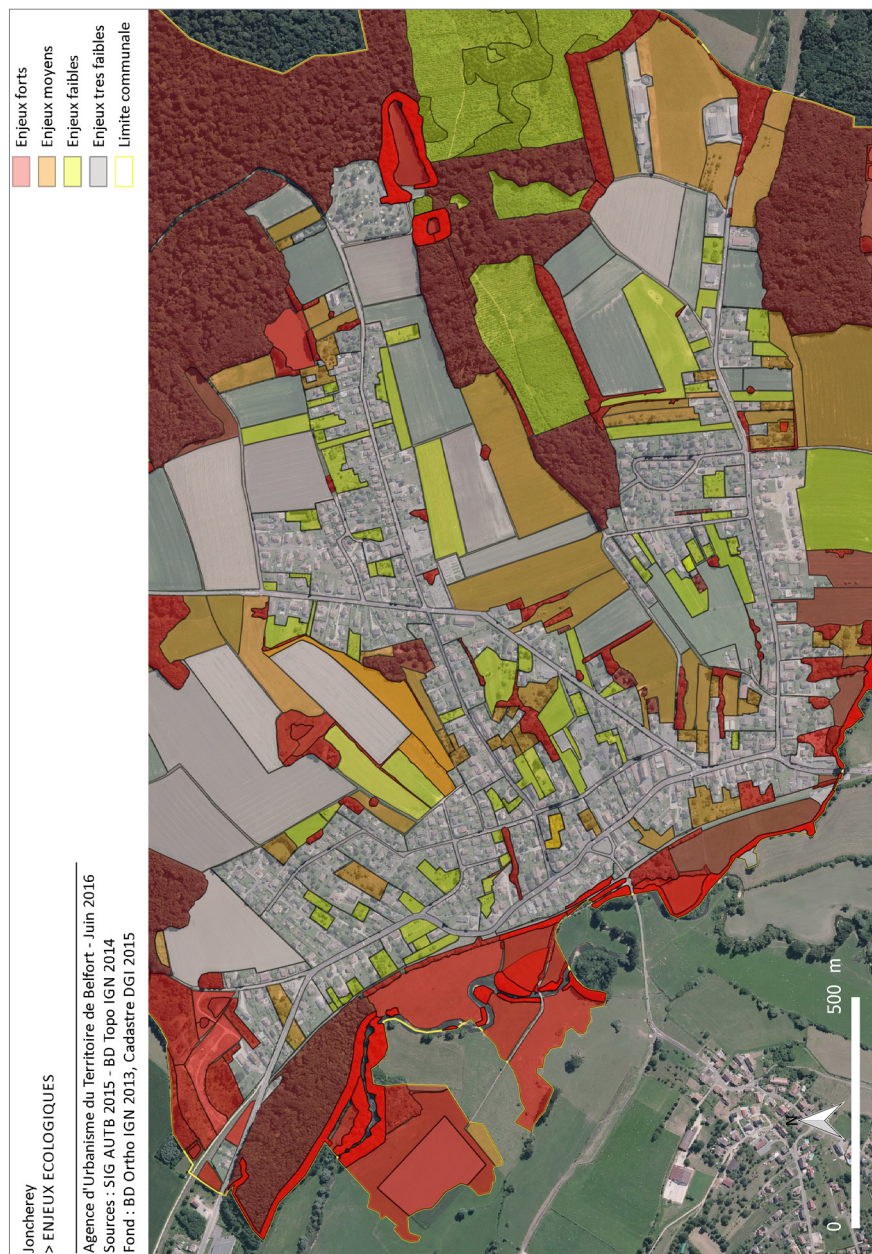
4.9.7. Synthèse et hiérarchisation générale des enjeux pour la biodiversité

Les enjeux en faveur de la biodiversité sont motivés par une logique de maintien d'une trame (TVB) et d'un réseau écologique fonctionnel mais également par la patrimonialité des habitats qui sont en fort déclin à l'échelle régionale et qui sont susceptibles d'accueillir des espèces remarquables. Le projet urbain doit prendre en compte ces différents niveaux d'enjeux, avec une réflexion stratégique sur les secteurs à urbaniser.

En intégrant les zonages environnementaux existants, les enjeux de conservation d'habitats d'espèces à haute valeur patrimoniale faunistique et floristique, la fragmentation des milieux, et leur degré d'artificialisation, 4 classes d'enjeux pour la biodiversité et les milieux naturels sont proposés :

- **Les enjeux très faibles** : Cette classe d'enjeux regroupe l'essentiel des milieux artificialisés ou fortement modifiés par l'homme : les cultures intensives (CLC 82), l'emprise urbaine (CLC 86) et les friches (CLC 87).
- **Les enjeux faibles** : Les milieux concernés par cette classe d'enjeux correspondent aux vergers (CLC 83), à certains pâturages intensifs (CLC 38), et aux surfaces de plantations (CLC 83).
- **Les enjeux moyens** sont représentés par certaines prairies humides (CLC 37), les prairies de fauche et pâturages mésophiles plus ou moins intensifs (CLC 38). La patrimonialité de ces milieux est intermédiaire (la végétation sera limitée par le mode d'exploitation). Les espaces verts privatifs tels que les prés-vergers relictuels (CLC 83) sont inclus dans cette catégorie. Ils contribuent à apporter des zones de refuge et des éléments de nature ordinaire, dans une commune urbanisée.
- **Les enjeux forts** en matière de patrimonialité pour les habitats concernent les milieux forestiers, en particulier ceux désignés au titre de la Directive Habitats (Natura 2000), l'ensemble des zones humides, c'est-à-dire tous les habitats hygrophiles, principalement aux abords de l'Allaine et des sites Natura 2000, et les milieux bocagers et arbustifs (haies, lisières) qui ont une fonction essentielles de corridors écologiques. Tous ces espaces ne présentent pas le même degré de menace vis-à-vis du projet urbain. Les milieux forestiers, les prairies dans le site de Natura 2000 et les zones humides sont globalement préservés des enjeux d'urbanisation.

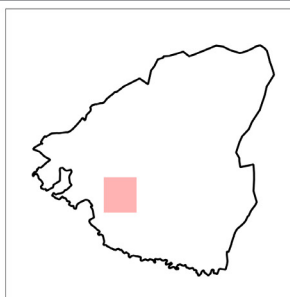




Joncherey
> ENJEUX ECOLOGIQUES ET POTENTIEL FONCIER
Carte 2

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Juin 2016
Sources : SIG AUTOB 2015 - BD Topo IGN 2014
Fond : BD Ortho IGN 2013, Cadastre DGI 2015

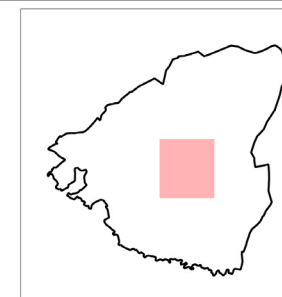
- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Enjeux très faibles
- Potentiel foncier et identification des parcelles



Joncherey
> ENJEUX ECOLOGIQUES ET POTENTIEL FONCIER
Carte 3

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Juin 2016
Sources : SIG AUTOB 2015 - BD Topo IGN 2014
Fond : BD Ortho IGN 2013, Cadastre DGI 2015

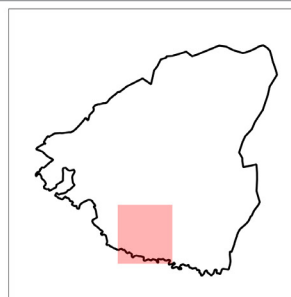
- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Enjeux très faibles
- Potentiel foncier et identification des parcelles



Joncherey
> ENJEUX ECOLOGIQUES ET POTENTIEL FONCIER
Carte 4

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Juin 2016
Sources : SIG AUTB 2015 - BD Topo IGN 2014
Fond : BD Ortho IGN 2013, Cadastre DGI 2015

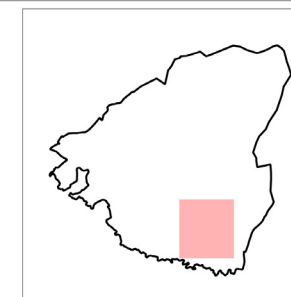
- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Enjeux tres faibles
- Potentiel foncier et identification des parcelles



Joncherey
> ENJEUX ECOLOGIQUES ET POTENTIEL FONCIER
Carte 5

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Juin 2016
Sources : SIG AUTB 2015 - BD Topo IGN 2014
Fond : BD Ortho IGN 2013, Cadastre DGI 2015

- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Enjeux tres faibles
- Potentiel foncier et identification des parcelles



Potentiel foncier et enjeux écologiques - Joncherey

Carte	Propriétaire	Identification des parcelles	Description des parcelles	Enjeux écologiques
1	NEE ROSSETTI	AB 13	bois	Ces parcelles forment une coupure d'urbanisation, il serait favorable de les préserver afin de renforcer les couloirs écologiques (corridors). Malgré le réseau routier et ferré, cet espace de respiration peut permettre de relier les milieux forestiers aux milieux de cultures. Ces parcelles sont donc classées en enjeux moyens.
	DIETLIN	AB 18	espace vert	
	NEE DI LANZO BELOSSAT ADATTE CHARBONNIER	AB 68 AB 117 AB 315 AB 399	verger verger verger espace vert	Ces vergers ne sont pas composés de ligneux, ce qui limite l'accueil des oiseaux et insectes. Ces parcelles sont donc classées en enjeux écologiques faible.
	CHARBONNIER	AB 332	verger	Cette parcelle est un verger traditionnel qui favorise l'accueil des espèces faunistique, de plus c'est un espace de nature en ville, il est important de conserver cette parcelle en l'état d'où son classement en enjeux écologiques moyen
	SCHLIER PART	AB 366 AB 378	verger verger	Ces parcelles ne représentent pas d'intérêt particulier, elles sont classées en enjeu écologique faible
2	NEE CALMELET	AC 102	verger	Ces parcelles, constituées de haies, de bois et de vergers, forment des corridors écologiques (trame verte). Il est important de les préserver, elles sont donc classées en enjeux écologiques moyens et forts.
	NEE PFAADT	AC 110	verger	
	BANDELIER	AC 111	verger	
	NEE CALMELET	AC 184	verger	
		AC 309	verger	
		AC 312	verger	
		AC 315	verger	
		AC 320	verger	
		AC 321	espace vert	
	GUIFFREDI	AE 223	bois	Ces parcelles sont des prairies de fauche, elles ne représentent pas d'intérêt particulier, par contre il sera favorable de conserver les arbres fruitiers qui constituent des éléments de continuité écologique (corridors)
	NEE CALMELET	AE 283	verger	
	NEE CALMELET	AE 286	verger	
	NEE BELOSSAT	AC 134	prairie	Ces parcelles sont des prairies de fauche, elles ne représentent pas d'intérêt particulier, par contre il sera favorable de conserver les arbres fruitiers qui constituent des éléments de continuité écologique (corridors)
	HIRTZLIN	AC 135	prairie	
	ETIENNE	AC 253	jardin aménagé	Cette parcelle n'a pas spécialement d'intérêt écologique, elle est classée en enjeu faible
	ETIENNE	AC 304	verger	Ce verger n'a pas d'intérêt spécifique, néanmoins, les quelques arbres présents, constituent des éléments de continuités écologiques, ils sont donc à préserver
	COMMUNE DE JONCHEREY	AE 247	terrain foot en herbe	Ces parcelles ne représentent pas d'intérêt particulier, elles sont classées en enjeu écologique faible
	COMMUNE DE JONCHEREY	AE 247	espace vert vers école	
	COMMUNE DE JONCHEREY	AE 248	terrain foot en herbe	
	COMMUNE DE JONCHEREY	AE 248	espace vert vers école	
	COMMUNE DE JONCHEREY	AE 250	terrain foot en herbe	Ces parcelles sont des prairies de pâturage, elles ne représentent pas d'intérêt particulier, par contre il serait favorable de conserver les arbres fruitiers qui constituent des éléments de continuité écologique (corridors)
	VAUCLAIR	AE 284	verger	
	VAUCLAIR	AE 285	verger	Ces parcelles sont des prairies de pâturage, elles ne représentent pas d'intérêt particulier, par contre il serait favorable de conserver les arbres fruitiers qui constituent des éléments de continuité écologique (corridors)
	ALLAINE	AE 290	bois	
3	NEOUZE	AC 31	verger	Ces vergers n'ont pas d'intérêt spécifique, néanmoins, les quelques arbres et haies présents, constituent des éléments de continuités écologiques, ils sont donc à préserver
	NEE FEGE	AC 34	verger	
	NEE CANAL	ZA 47	prairie	Cette parcelle de fauche, permet une coupure d'urbanisation, il serait favorable de la préserver afin de renforcer les corridors écologiques, elle relie une zone humide à des milieux de cultures et des milieux forestiers
	CUTTAT	B 160	prairie	Cette parcelle de pâturage d'enjeu faible, permet une coupure d'urbanisation, il serait favorable de la préserver afin de renforcer les couloirs écologiques (corridors)

Potentiel foncier et enjeux écologiques - Joncherey

Carte	Propriétaire	Identification des parcelles	Description des parcelles	Enjeux écologiques
4		AA 47	prairie	Cette parcelle ne représente pas d'intérêt particulier, elle est classée en enjeu écologique faible
	MONNOT	AD 39	verger grillagé	Cette parcelle est un verger, elles ne représente pas d'intérêt particulier, il sera favorable de conserver les arbres présents qui constituent des éléments de continuité écologique (corridors)
	TIPIRDAMAZ	AD 136	jardin privé aménagé	Ces parcelles ne représentent pas d'intérêt particulier, elles sont classées en enjeu écologique très faible
	A M M	AD 245	friche	
5	YODER	B 335	prairie	Cette parcelle de fauche, permet une coupure d'urbanisation, il serait favorable de la préserver afin de renforcer les corridors écologiques.
	CALMELET	B 507	champ de maïs	Cette parcelle ne représente pas d'intérêt particulier, elle est classée en enjeu écologique très faible
	KLOPFENSTEIN	B 508	prairie	Cette parcelle de fauche, permet une coupure d'urbanisation, il serait favorable de la préserver afin de renforcer les corridors écologiques
	YODER	B 512	espace vert	Cette parcelle, constituée de haies et de vergers, forment des corridors écologiques (trame verte). Il est important de les préserver, elles sont donc classées en enjeux écologiques moyens et forts.
	CHIPAUX	ZB 90	prairie	Cette parcelle ne représente pas d'intérêt particulier, elle est classée en enjeu écologique très faible
	COMMUNE DE JONCHEREY	ZB 104	bosquets	Cette parcelle de fauche est classée en enjeu écologiques faible, ses bosquets constituent une zone de refuge pour la faune

ANNEXES



Annexes

Directive Flore/ Habitats Faune - ZPS – FR4301350

Habitats ayant mené à la désignation de la ZPS (ZPS - FR4301350)

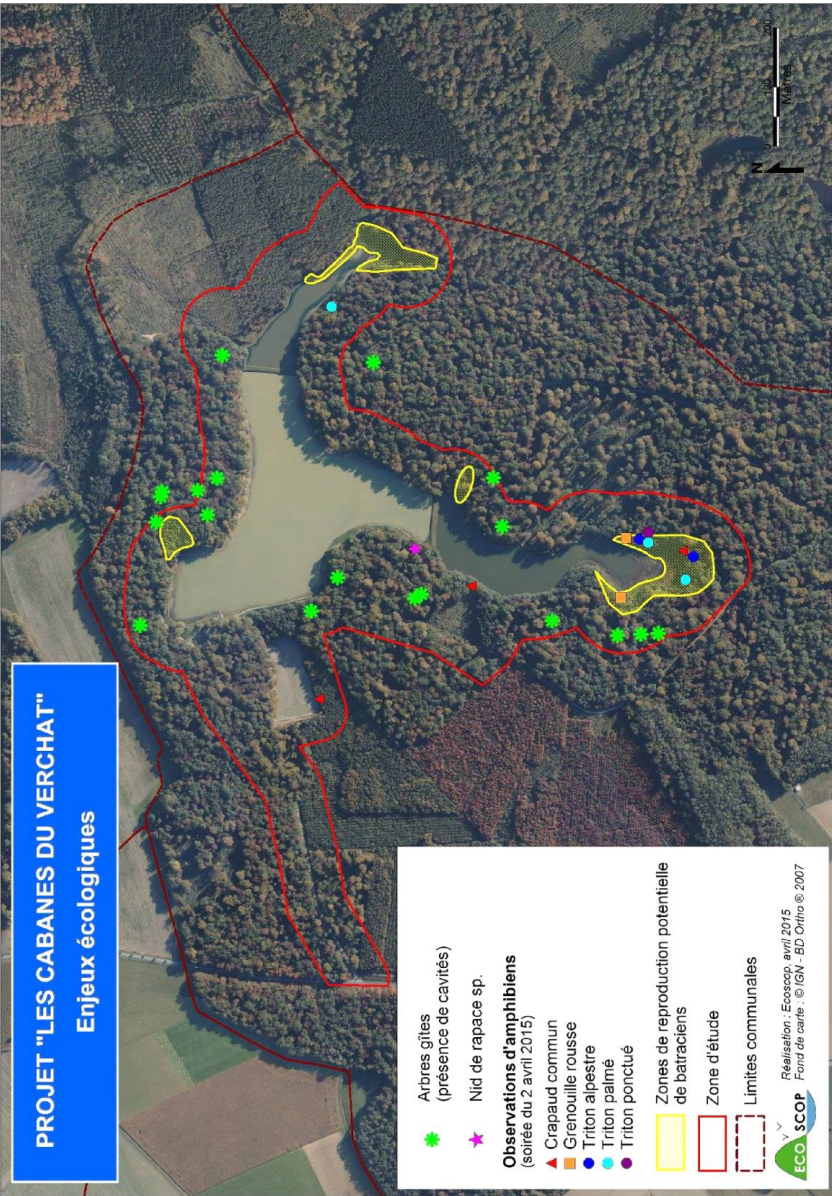
Habitat Natura 2000	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoetes-Nanojuncetea	0,02%	1,27	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	< 0,01%	0,1	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,05%	2,42	Non-significative		
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0,03%	1,54	Non-significative		
3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidens p.p.	0,04%	1,83	Non-significative		
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	0,02%	0,8	Non-significative		
6230 Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	0,02%	1,05	Non-significative		
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,32%	16,49	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1,10%	56,32	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6,63%	339	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne
9110 Hêtraies du Luzulo-Fagetum	0,49%	25,16	Non-significative		
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	21,83%	1 116,6	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	5,78%	295,66	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	0,03%	1,34	Non-significative		
9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	0,05%	2,74	Non-significative		
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	5,95%	304,39	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne

Inventaire flore

Espèce	Dernier relevé	Liste rouge régionale	Espèce invasive en Franche-Comté	Groupe
Achillea millefolium L., 1753	2005			
Achillea ptarmica L., 1753	2005			
Alanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	2010		Alante	GRUPE III
Alisma plantago-aquatica L., 1753	2005			
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	2011			
Angelica sylvestris L., 1753	2009			
Argentina anserina (L.) Rydb., 1899	2005			
Artemisia vulgaris L., 1753	2005			
Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	2009			
Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838	2005			
Bellis perennis L., 1753	1997			
Calamagrostis epigjos (L.) Roth, 1788	2005			
Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	2005			
Caltha palustris L., 1753	2005			
Cardamine flexuosa With., 1796	2005			
Cardamine hirsuta L., 1753	2009			
Carex acuta L., 1753	2005			
Carex acutiformis Ehrh., 1789	2009			
Carex bohemica Schreb., 1772	2005			
Carex brizoides L., 1755	2009			
Carex elata All., 1785	2005			
Carex elongata L., 1753	2005			
Carex otrubae Podp., 1922	2005			
Carex pallescens L., 1753	2005			
Carex remotia L., 1755	2005			
Carex sylvatica Huds., 1762	2009			
Carex vesicaria L., 1753	2005			
Carpinus betulus L., 1753	2009			
Centaureum erythraea Rafn., 1800	2005			
Centaureum pulchellum (Sw.) Druce, 1898	2005			
Cerastium fontanum subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	2005			
Circaea lutetiana L., 1753	2009			
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	2005			
Coldicum autumnale L., 1753	1997			
Comarum palustre L., 1753	2005			
Crataegus monogyna Jacq., 1775	2009			
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	2005			
Cynosurus cristatus L., 1753	1997			
Dactylis glomerata L. subsp. glomerata	1997			
Daucus carota L., 1753	2005			
Deschampsia cespitosa (L.) P. Beauv., 1812	2009			
Digitalis purpurea L., 1753	2005			
Dryopteris affinis subsp. borrieri (Newman) Fraser-Jenk., 1980	2005			
Dryopteris carthusiana (Will.) H.P. Fuchs, 1959	2009			
Elymus caninus (L.) L., 1755	2005			
Equisetum fluviatile L., 1753	2005			
Euonymus europaeus L., 1753	2009			
Fagus sylvatica L., 1753	2009			
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	2009			
Fragaria vesca L., 1753	2005			
Frangula dodonei Ard., 1766	2005			
Fraxinus excelsior L., 1753	2009			
Galeopsis tetrahit L., 1753	2009			
Galium mollugo L., 1753	1997			
Galium odoratum (L.) Scop., 1771	2005			
Galium palustre L., 1753	2009			
Genista tinctoria L., 1753	2005			
Geum urbanum L., 1753	2009			
Glechoma hederacea L., 1753	2009			
Gnaphallium uliginosum L., 1753	2005			
Hedera helix L., 1753	2009			
Heracleum sphondylium L. subsp. sphondylium	1997			
Hieracium murorum L., 1753	2005			
Holcus lanatus L., 1753	1997			
Hypericum humifusum L., 1753	2005			
Hypericum perforatum var. perforatum	2005			
Hypericum pulchrum L., 1753	2005			
Impatiens noli-tangere L., 1753	2005			
Iris pseudacorus L., 1753	2005			
Isolepis setacea (L.) R.Br., 1810	2005			
Jacobaea aquatica (Hill) P. Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	2005			
Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791	2005			
Juncus bufonius L., 1753	2005			
Juncus conglomeratus L., 1753	2005			
Juncus effusus L., 1753	2011			
Juncus tenuis Willd., 1799	2005		Jonc fin	GRUPE IV
Knaulia arvensis (L.) Coult., 1828	1997			
Lapsana communis L. subsp. communis	2005			

Espèce	Dernier relevé	Liste rouge régionale	Espèce invasive en Franche-Comté	Groupe
<i>Leersia oryzoides</i> (L.) Sw., 1788	2005			
<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838	2005			
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill., 1768	2011			
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	2011			
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	1997			
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	2005			
<i>Luzula luzuloides</i> (Lam.) Dandy & Wilmott, 1938	2009			
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	2005			
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U. Manns & Anderb., 2009	2005			
<i>Lysimachia nemorum</i> L., 1753	2005			
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	2011			
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	1997			
<i>Melampyrum pratense</i> L., 1753	2009			
<i>Mentha longifolia</i> (L.) Huds., 1762	2011			
<i>Milium effusum</i> L., 1753	2009			
Najas minor All., 1773	2011	Nabade mineure		
<i>Persicaria amphibia</i> (L.) Gray, 1821	2011			
<i>Persicaria minor</i> (Huds.) Oplz., 1852	2005			
<i>Persicaria mitis</i> (Schrank) Assenov, 1966	2011			
<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	2005			
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	1997			
<i>Potamogeton crispus</i> L., 1753	2011			
<i>Potamogeton natans</i> L., 1753	2005			
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch., 1797	2005			
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	1997			
<i>Prunus padus</i> L., 1753	2009			
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	2005			
<i>Quercus robur</i> L., 1753	2009			
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme, 1863	1997			
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	2009		Renouée du Japon	GROUPE III
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt) Nakai., 1922	2006		Renouée de la Sachaline	GROUPE III
<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser, 1821	2011			
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	2005			
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	1997			
<i>Rumex maritimus</i> L., 1753	2005			
<i>Sagittaria sagittifolia</i> L., 1753	2005			
<i>Salix aurita</i> L., 1753	2009			
<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	1997			
<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753	2011			
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P. Beauv., 1812	1997			
<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	2005			
<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	2011			
<i>Scutellaria galericulata</i> L., 1753	2005			
<i>Senecio ovatus</i> (P. Gaertn., B. Mey. & Scherb.) Willd., 1803	2005			
<i>Senecio sylvaticus</i> L., 1753	2005			
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Gardke subsp. <i>vulgaris</i>	1997			
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	2005			
Solidago gigantea Alton, 1789	2005		Verge d'orgéante	GROUPE III
<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	2009			
<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794	2005			
<i>Taraxacum officinale</i> F.H. Wigg., 1780	1997			
<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	2005			
<i>Tragopogon pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	1997			
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	1997			
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	1997			
<i>Typha latifolia</i> L., 1753	2005			
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	1997			
<i>Urticularia australis</i> R.Br., 1810	2005			
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	2005			
<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	2011			
<i>Veronica catenata</i> Pennell, 1921	2011			
<i>Veronica montana</i> L., 1755	2005			
<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	2005			
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	2011		Véronique de Perse	GROUPE IV
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	2005			
<i>Vinca minor</i> L., 1753	2005			
<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823	2009			
<i>Zannichellia palustris</i> L. subsp. <i>palustris</i>	2011			

Synthèse des enjeux « Les cabanes du Verchat »



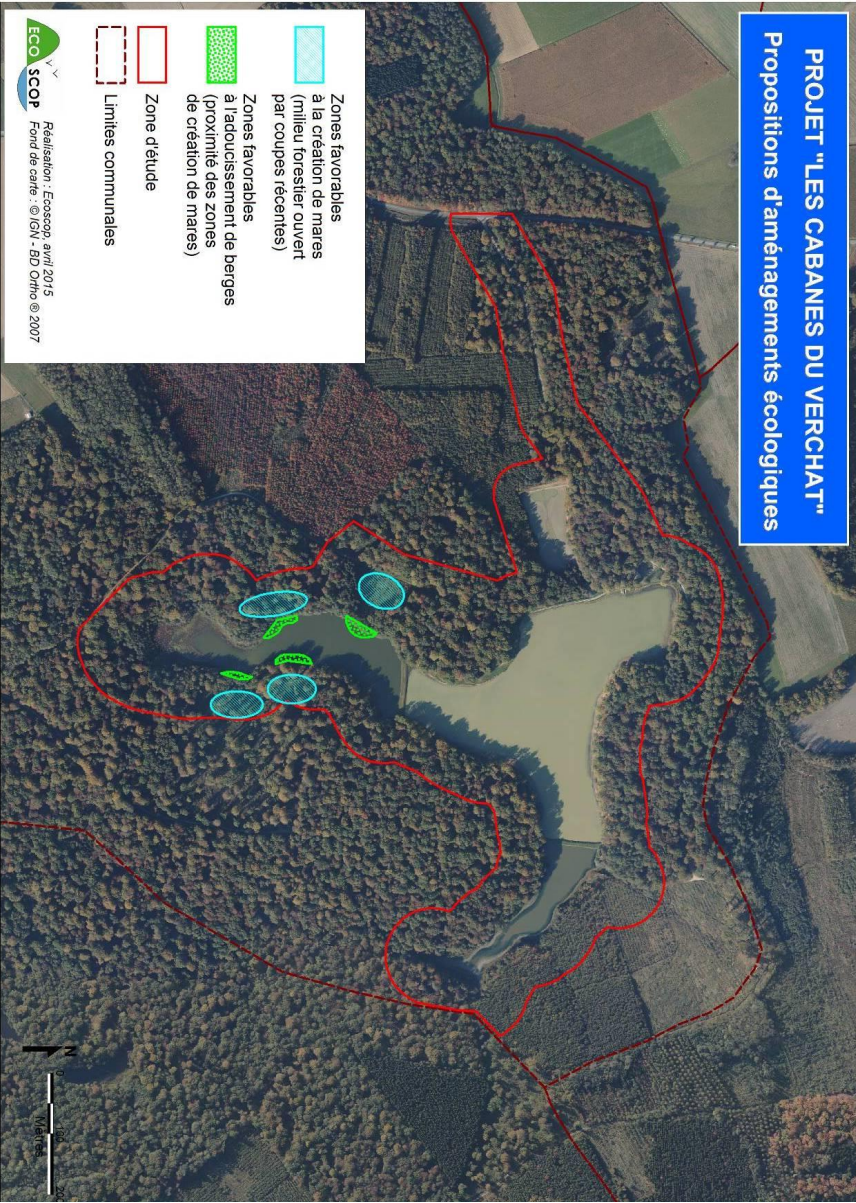
Annexes Cabanes du Verchat / Directive Habitats « Enjeux et incidences »

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	ENJEUX ET INCIDENCES	
		Intensité	Commentaire
MAMMIFÈRES			
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Faible	La zone d'étude est susceptible d'être exploitée en tant que zone de chasse et certains arbres peuvent accueillir des individus isolés en gîte d'estive. Pour rappel, la reproduction de ces deux espèces se fait en bâtiment. L'activité consécutive au projet pourra entraîner un dérangement, de manière localisée, mais les incidences directes ou indirectes prévisibles sont négligeables à l'échelle de la population du site (notion d'inertie écologique au sein du massif forestier). Cette analyse est également valable pour les espèces « non N2000 » potentiellement présentes dans la zone d'étude.
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Faible	
AMPHIBIENS ET REPTILES			
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Faible	L'espèce n'a pas été contactée mais elle est potentiellement présente au sein de la zone d'étude. Le cœur du projet correspond aux marges de l'étang central. Du fait de la gestion actuelle (entretien intensif des berges et des bandes palustres), on considère ce secteur comme peu favorable aux amphibiens. Les zones les plus susceptibles d'accueillir l'espèce sont les étangs « sud » et « est », qui ne seront pas exploités pour le projet, sinon pour des cabanes flottantes auxquelles ont accèdera depuis les digues. Les deux queues d'étang présentent la plus grande sensibilité en tant qu'habitats terrestre et de reproduction d'amphibiens. Elles ne subiront aucun impact.
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Nul	L'espèce est absente de la partie de la ZSC concernée par le projet.
POISSONS			
Loche d'étang	<i>Bombina variegata</i>	Nul	Le Verchat pourrait localement être favorable à l'espèce, mais celle-ci est absente de la partie de la ZSC concernée par le projet.
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Nul	Les milieux en présence ne correspondent pas aux exigences écologiques de ces espèces (poissons de rivière) Aucune incidence indirecte sur ces espèces n'est prévisible.
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Nul	
Lampiroie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Nul	
INVERTEBRÉS			
Cuivré des marais	<i>Lycanae dispar</i>	Nul	Les milieux de la zone d'étude ne sont pas favorables à ces espèces dont les plantes hôte sont essentiellement prairiales.
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Nul	
PLANTES			
Dicrane verte	<i>Dicranum viride</i>	Faible	L'espèce n'est pas citée sur le Verchat mais l'habitat (hêtraies mésophiles) lui est favorable. Sa présence peut être considérée comme potentielle dans la zone d'étude. Des stations de l'espèce sont connues à Suarce et Faveriois. Les gros bois, qui correspondent aux arbres colonisés par la Dicrane, seront utilisés préférentiellement pour l'installation des cabanes perchées. Bien que les systèmes d'attache soient non destructifs, en cas de présence de l'espèce sur un arbre support, des incidences sont probables (arrachement, dépérissement suite à d'éventuelles modifications des conditions d'ombrage et d'hygrométrie...). Pour rappel, le projet n'entraînera aucune coupe d'arbre. Les principales stations identifiées au sein de la ZSC sont éloignées de la zone du projet, celui-ci n'aura donc aucune incidence sur la population. Rappelons néanmoins que la Dicrane verte est protégée à l'échelle nationale.
Marsiliée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Nul	L'espèce n'est pas citée sur le Verchat. Les secteurs les plus soumis aux périodes d'assecs dues aux variations de niveau d'eau (queues d'étang) sont probablement trop boisées pour être favorables à cette espèce héliophile. De plus, ces zones ne seront pas exploitées dans le cadre du projet.

Annexes Cabanes du Verchat / Directive Oiseaux « Enjeux et incidences »

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	ENJEUX ET INCIDENCES	
		Intensité	Commentaire
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Faible	La zone d'étude n'est pas favorable à la nidification du Martin (absence de berges hautes), mais il est susceptible d'exploiter le Verchat pour y pêcher, principalement dans les étangs « sud » et « est » (nombreux perchoirs au dessus de l'eau). Le projet n'affectera pas des sites de reproduction et évitera les zones les plus favorables à la recherche de nourriture. Les incidences sont jugées faibles.
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Nul	Ces espèces sont migratrices uniquement dans cette ZPS. La fréquentation de la zone d'étude en halte est peu probable du fait l'absence de roselière haute sur le Verchat.
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Nul	Les incidences sont jugées nulles.
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Nul	La Cigogne blanche fréquente des milieux ouverts, absents de la zone d'étude. Les incidences sont jugées nulles.
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Faible	Les trois Pics de la ZSC sont forestiers, cités sur la commune ou les communes limitrophes, et potentiels dans la zone d'étude (boisements évolués). Un impact de dérangement temporaire peut être envisagé. En particulier, des échecs de reproduction sont probables pour des nichées proches de cabanes où l'activité serait irrégulière. Néanmoins, les incidences directes ou indirectes prévisibles sont négligeables à l'échelle de la population du site (notion d'inertie écologique, forte disponibilité d'habitats favorables au sein du massif forestier).
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Faible	Cette analyse est également valable pour les oiseaux « non N2000 » de la zone d'étude.
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Nul	L'espèce fréquente des milieux rupicoles et elle est migratrice uniquement dans cette ZPS. . Les incidences sont jugées nulles.
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Nul	Ces espèces sont migratrices uniquement dans cette ZPS. La fréquentation de la zone d'étude en halte est peu probable pour la Blongios (absence de roselière haute). Elle est potentielle pour le Pygargue, mais hors période d'activité de l'éco-village.
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Nul	Les incidences sont jugées nulles.
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nul	Cette espèce fréquente les milieux ouverts ou enfrichés, avec la présence d'arbustes épineux. La zone d'étude n'est pas favorable. Les incidences sont jugées nulles.
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Faible	La zone d'étude est favorable de ces deux espèces (présence de grands arbres et de plans d'eau), qui sont d'ailleurs citées sur la commune. Un seul couple pourrait y nicher (territorialité). Un impact de dérangement temporaire peut être envisagé. En particulier, des échecs de reproduction sont probables, le début de l'activité annuelle de l'éco-village coïncidant avec les périodes de couvaison et de nourrissage des jeunes (avril-juin). Néanmoins, les Milans étant fidèles à leurs nids d'une année sur l'autre, un échec de reproduction entraînerait certainement le déplacement du couple sur un autre site. L'occurrence de l'impact de dérangement se limiterait ainsi aux toutes premières années d'exploitation de l'éco-village.
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Faible	Les incidences directes ou indirectes prévisibles ne remettent donc pas en question l'état de conservation de la population à l'échelle de la ZSC (notion d'inertie écologique, forte disponibilité d'habitats favorables au sein du massif forestier).
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Nul	Ces espèces sont migratrices uniquement dans cette ZPS. La fréquentation de la zone d'étude en halte est peu probable pour la Bihoreau (absence de roselière haute). Elle est potentielle pour le Balbuzard, mais en période de moindre activité de l'éco-village (mars-avril et septembre-octobre).
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Nul	Les incidences sont jugées nulles.
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Faible	L'espèce n'est pas citée sur la commune mais les milieux de la zone d'étude lui sont favorables. Sa présence y est potentielle. L'évaluation des incidences est identique à celle consacrée aux Milans, en précisant que les deux espèces ne pourraient pas cohabiter (un seul couple de rapaces sur le site).
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Faible	Cf. Pic noir et Pic mar.
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Nul	Elle est migratrice uniquement dans cette ZPS. La fréquentation de la zone d'étude en halte est peu probable du fait l'absence de végétation basse de zone humide. Les incidences sont jugées nulles.

Annexe Propositions d'aménagements écologiques « Les cabanes du Verchat »





VALLIANCE

LA BARRIERE DE PROTECTION DES AMPHIBIENS

Quand les premiers rayons de soleil du printemps libèrent les amphibiens de leur torpeur hivernale, ils sortent à la surface de la terre. Ils démarrent alors leur migration vers les sites de reproduction.

C'est au cours de ce déplacement qu'ils risquent de mourir en masse, happés par le trafic routier quand leur trajet les conduit à traverser une route.

Les barrières, placées au bon endroit, au bon moment, les aident à contourner le danger en les obligeant à emprunter un passage souterrain (crapauduc par exemple), ou bien aux naturalistes permet de les collecter pour les conduire hors de danger sur le chemin de leur migration.

Dès l'apparition des premiers batraciens, il est temps de poser les clôtures.



Les composants

La clôture de protection pour amphibiens, vendue sous la référence 550/2 comprend :

- 100 m de filet grillagé en tissu synthétique vert, résistant aux U.V. Hauteur 50 cm.
- 60 piquets en acier zingué.
- 60 boutons de fixation du filet sur les piquets.
- 100 sardines pour fixer le filet au sol
- 6 épingles en plastique jaune (permet d'attacher fermement un filet de 100 m au suivant).
- 10 seaux de capture et récupération des amphibiens.



Référence de la composition complète : 550/2 - Longueur posée 100 m - hauteur du filet 50 cm - Poids : 35.8 kg
Prix unitaire : 550,00 €

Accessoires vendus séparément à l'unité,

Les filets de 100 m

Référence 551/9 - poids 9.3 kg - Prix unitaire : 250,00 €

Les sardines :

Référence SAR550 - poids 0.420 kg - Prix unitaire : 1,40 €

Les seaux :

Référence SEA550 - poids 0.410 kg - Prix unitaire : 4,80 €

Les piquets

Référence PIQ550 - poids 0.275 kg - Prix unitaire : 2,40 €

Les boutons attache-filet

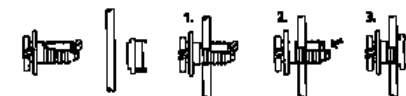
Référence ATT550 - poids 0.020 kg - Prix unitaire : 1,60 €

Conseils d'installation



1 – Nous vous conseillons de percer le fond des seaux de récupération de 2 ou 3 trous, pour que l'eau de pluie puisse s'écouler librement. Nous recommandons également de poser une branche dans le seau pour permettre aux éventuels petits mammifères qui y seraient tombés de sortir du seau.

2 – En règle générale, planter en terre les piquets zingués tous les 1,70 m. Les planter sur 10 à 15 cm de profondeur, selon la texture du sol. Installer sur chaque piquet un bouton de fixation du filet à la hauteur adéquate. Pour la pose des boutons, se reporter au schéma ci-contre.



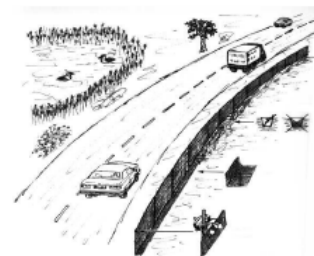
3 – Accrocher le filet aux boutons de fixation des piquets par les boutonnières prévues dans le filet.

4 – Pour éviter que le vent ne s'engouffre et sépare les lés les uns des autres aux extrémités de rouleaux différents, il est indispensable de faire chevaucher les lés les uns sur les autres de quelques dizaines de centimètres et de les maintenir fermement à l'aide des épingles de raccord jaunes.



Pour poser ceux-ci, les glisser autour du piquet, piquer l'extrémité pointue à travers la double épaisseur des filets, et fermer à l'aide du bouchon d'arrêt.

5 – Les sardines doivent être plantées à travers le filet dans le sol pour le maintenir vraiment contre la surface (spécialement en cas de creux ou déclivités) de telle sorte que le filet soit tiré vers le sol. De plus, pour consolider l'installation, il est recommandé d'enterrer la base du filet dans une butte de terre ou de sable pour éviter la création de tranchées qui pourraient être utilisées par les amphibiens pour traverser.



6 – Les seaux de récupération doivent absolument être enterrés de telle sorte que le haut du seau soit exactement au niveau du sol. Ceci signifie que la base du filet doit contourner le seau à cet endroit là.

Attention : Ne pas positionner les seaux trop loin du filet pour éviter que les amphibiens ne puissent se déplacer le long du filet sans tomber dans le seau.

Les prix indiqués sur ce document sont valables jusqu'au 31 août 2016

Pour plus d'informations, obtenir un devis, nous contacter :

VALLIANCE 50 Chemin du Moulin 69210 Saint Pierre La Palud

tél. : 04 74 01 23 10 - fax : 04 74 01 23 54 - courriel : valliance@club-internet.fr

Pour commander :

Par courrier, à l'adresse ci-dessus, sur papier libre en joignant votre chèque de règlement.

Par téléphone au numéro ci-dessus, règlement par carte bancaire.

Par internet, rendez-vous sur <http://www.nichours-schwegler.fr>

S.A.R.L. au capital de 17 510 Euros - APE 1629Z - SIRET : 39228488100019 - NII : FR21392284881

Description et correspondance des habitats (Natura 2000 / Corine Land Cover)

Habitat Natura 2000	Habitat Corine Land cover
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoetes-Nanojuncetea	22.11 x (22.31 et 22.32) Eaux oligotrophes pauvres en calcaire Eaux claires, habituellement verdâtres à brunâtres, pauvres en bases dissoutes (pH souvent de 3-5) 22.31 Communautés amphibies pérennes septentrionales <i>Littorelletea</i> Tapis de végétaux vivaces submergés pendant une grande partie de l'année par les eaux oligotrophes ou mésotrophes, de lacs, d'étangs et de mares de la région euro-sibérienne. 22.32 Gazons amphibies annuels septentrionaux <i>Cyperetalia fuscii</i> (<i>Nanocyperetalia</i>) Communautés de pelouses annuelles euro-sibériennes des vases et sables oligo-mésotrophes récemment émergés.
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	22.12 X Eaux mésotrophes plus riches (pH souvent de 6-7) 22.44 Tapis immergés de Characées (<i>Charatea fragilis</i>) Tapis algaux de Charophytes, Chara et Nitella des fonds de lacs non pollués riches en calcaire
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	22.13 x (22.41 et 22.421) - Eaux eutrophes généralement, gris sale à bleu-verdâtre, plus ou moins turbides, particulièrement riches en bases dissoutes (pH > 7)
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	24.4 Végétation immergée des rivières (<i>Ranunculion fluitantis</i>) Tapis de Renonculacées aquatiques, de Potamogeton, de Callitriche et autres plantes aquatiques des cours d'eau comprenant en particulier Butomus umbellatus f. vallisneriifolius, Callitriche cophocarpa, C. hamulata, C. obtusangula, C. stagnatilis, Groenlandia densa, Potamogeton coloratus, P. pedinatus, P. natans var. prolixus, P. nodosus, Ranunculus fluitans, R. penicillatus, R. trichophyllus, Sagittaria sagittifolia var. vallisneriifolia, Schoenoplectus lacustris, var. fluitans, Sparganium emersum subsp. fluitans. Pour la végétation de bordure, se reporter aux codes de 53
3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidetion p.p.	24.52 Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviatiles Bidetion p., Chenopodium rubri p. Formations pionnières de plantes annuelles sur alluvions riches en azote des rivières d'Europe moyenne
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	34.31 Prairies steppiques sub-continentales (<i>Festucetalia valesiacae</i>) Prairies découvertes des climats subcontinentaux avec Festuca valesiaca, F. duvalii, F. lemarii, Stipa capillata, S. pennata subsp. pennata, S. pennata subsp. grafiiana, S. tirsia (= S. stenophylla), Chrysopogon gryllus, Danthonia alpina, Koeleria macrantha, Agrostis capillaris, Poa bulbosa, P. badensis subsp. xerophila, P. perconcinna (= P. camiolica), Melica ciliata, Brachypodium pinnatum, Carex humilis et des herbacées telles que Adonis vernalis, Pulsatilla montana, P. pratensis, Veronica spicata, Allium flavum, A. sphaerocephalon, Silene otites, Artemisia campestris, Achillea nobilis, Centaurea rhodantha (C. stoebe), Inula spiraeifolia, Armeria alliacea, Bassia prostrata, Euphorbia seguieriana, E. cyparissias, Iris lutescens, Linum flavum, Onosma arenaria, Silene otites, Potentilla arenaria, P. cinerea, Aster linosyris, Onobrychis arenaria, Oxytropis pilosa, O. halleri, Ononis pusilla, O. cristata (cenisia), Astragalus onobrychis, A. exscapus, A. danicus, A. vesicarius, A. austriacus, A. alopecurus, Eryngium campestre, Dianthus carthusianorum.
6230 Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	35.1 Gazons atlantiques à nard raide et groupements apparentes. Nardetalia : Violo-Nardion (Nardo-Galion saxatilis, Violion caninae) Pelouses pérennes fermées, sèches ou mésophiles, occupant des sols acides des régions montagneuses, collinéennes et des plaines atlantiques ou sub-atlantiques de l'Europe moyenne, avec Nardus stricta, Festuca filiformis (F. tenuifolia), F. ovina, F. rubra, Agrostis capillaris, Danthonia decumbens, Anthoxanthum odoratum, Deschampsia flexuosa, Poa angustifolia, Galium saxatile, Polygala vulgaris, Viola canina, Meum athamanticum, Arnica montana, Centaurea nigra, Dianthus deltoideus, Gentianella campestris, Genista sagittalis, Jasione laevis, Potentilla erecta, Carex pilulifera. N'importe laquelle de ces plantes peut dominer ou codominer des faciès distincts ; Calamagrostis epigejos ou Carex arenaria peuvent aussi envahir et dominer quelques formations *

Habitat Natura 2000	Habitat Corine Land cover
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	37.311 Prairies calcaires à Molinie (<i>Eu-Molinion</i>) Variante plus riche en espèces, sur sols calcaires, avec Silaum silaus, Sanguisorba officinalis, Selinum carvifolium, Betonica officinalis, Cirsium tuberosum, Carex tomentosa, Tetragonolobus maritimus, Stachys officinalis, Galium boreale, Serratula tinctoria, Inula salicina, Dianthus superbus, Colchicum autumnale (abondant)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	37.7 Lisières humides à grandes herbes (<i>Convolvuletalia sepium, Glechometalia hederaceae p. Calystegio-Alliarietalia</i>) Communautés des bords boisés ombragés et des ourlets des cours d'eau. 37.8 Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux (<i>Querceto-Betuletum, Trientalo-Quercetum roboris</i>) Forêts acidiphiles de la plaine de la Mer du Nord et de la Mer Baltique, composées de Quercus robur, Betula pendula et B. pubescens, souvent mélangées avec Sorbus aucuparia et Populus tremula, sur des sols très oligotrophes, souvent sableux et podzolisés ou hydromorphes; la strate arbustive peu développée comprend Frangula alnus ; la strate herbacée formée par le groupe de Deschampsia flexuosa, comprend toujours Molinia caerulea et est souvent envahie par des fougères.
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis</i>)	38.2 Prairies à fourrages des plaines (<i>Arrhenatherion, Brachypodio-Centaureion nemoralis</i>) Prairies à fourrage mésophiles, des basses altitudes, fertilisées et bien drainées, avec Arrhenatherum elatius, Trisetum flavescens, Anthriscus sylvestris, Heracleum sphondylium, Daucus carota, Crepis biennis, Knautia arvensis, Leucanthemum vulgare, Pimpinella major, Trifolium dubium, Geranium pratense ; elles sont bien caractéristiques de la zone euro-sibérienne.
911 Hêtraies du Luzulo-Fagetum	41.11 Hêtraies acidiphiles médio-européennes à Luzule blanchâtre du (<i>Luzulo-Fagenion</i>) Hêtraies médio-européennes et, en altitude, hêtraies-sapinières ou pessières sur sols acides avec Luzula luzuloides, Polytrichum formosum et souvent Deschampsia flexuosa, Vaccinium, myrtillus, Pteridium aquilinum.
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	41.13 Hêtraies neutrophiles Asperulo-Fagenion (<i>Gallio odorati-Fagenion</i>) Forêts médio-européennes ou atlantiques sur sols neutres ou voisins de la neutralité, avec humus doux (mull), caractérisées par une forte représentation d'espèces appartenant aux groupes écologiques d'Anemone nemorosa, ou Lamiastrum galeobdolon, ou Galium odoratum et Melica uniflora, et, dans les montagnes, divers Dentaria ; formation à strate herbacée plus riche et plus abondante que 41.11 et 41.12.
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	41.24 Chênaies-charmaies à Stellaria sub-atlantiques (<i>Stellario-Carpinetum s.l.</i>) Forêts subatlantique et médio-européenne à Quercus robur et Quercus petraea, sur des sols méso-oligotrophes, plus ou moins hydromorphes, caractérisées par le remplacement des groupes à Primula elatior et Lamiastrum galeobdolon par ceux à Deschampsia flexuosa et Maianthemum bifolium, transgressives du Quercion robori-petraeae.
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins (<i>Tilio-Acerion, Carpinion betuli p.</i>) Forêts fraîches et humides possédant une strate arborée plurispécifique de dominance variable, le plus souvent installées sur des pentes plus ou moins abruptes.

Habitat Natura 2000	Habitat Corine Land cover
9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	41.51 Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux (<i>Quercus-Betuletum</i> , <i>Triental-Quercetum roboris</i>) Forêts acidiphiles de la plaine de la Mer du Nord et de la Mer Baltique, composées de <i>Quercus robur</i> , <i>Betula pendula</i> et <i>B. pubescens</i> , souvent mélangées avec <i>Sorbus aucuparia</i> et <i>Populus tremula</i> , sur des sols très oligotrophes, souvent sableux et podzolisés ou hydromorphes; la strate arbustive peu développée comprend <i>Frangula alnus</i> ; la strate herbacée formée par le groupe de <i>Deschampsia flexuosa</i> , comprend toujours <i>Molinia caerulea</i> et est souvent envahie par des fougères. 41.54 Chênaies aquitano-ligériennes sur podzols (<i>Peucedano-Quercetum roboris</i>) Forêts de <i>Quercus robur</i> et, sporadiquement de <i>Q. petraea</i> ou de leurs hybrides, sur podzols du sud-ouest de la France, avec une strate herbacée constituée par le groupe de <i>Deschampsia flexuosa</i> , avec <i>Molinia caerulea</i> et <i>Peucedanum gallicum</i> .
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	44.13 Forêts galeries de Saules blancs <i>Salicion albae</i> : <i>Salicetum albae</i> , <i>Salicetum fragilis</i> Galeries arborescentes avec <i>Salix alba</i> , <i>S. fragilis</i> et <i>S. x rubens</i> élevés, comprenant parfois <i>Populus nigra</i> , le long des rivières de plaine, des collines ou des basses montagnes de l'Europe moyenne et soumises à un régime régulier d'inondations. 44.2 Galerie d'aulnes blancs <i>Alnion incanae</i> (<i>Alnetum incanae s.l.</i>) Bois riverains d' <i>Alnus incana</i> des rivières montagnardes et sub-montagnardes des Alpes et des régions voisines. 44.3 Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves medio-européens <i>Alno-Padion p.</i> (<i>Fraxino-Alnion glutinosae</i>) Forêts riveraines de <i>Fraxinus excelsior</i> et <i>Alnus glutinosa</i> , quelquefois accompagnés par <i>Alnus incana</i> , des plaines et collines de l'Europe moyenne, sur des sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais cependant bien drainés et aérés durant les basses eaux; elles diffèrent des forêts marécageuses d'Aulnes de 44.9 par la forte représentation dans les étages dominés d'espèces forestières qui ne sont pas capables de croître sur des sols engorgés en permanence.

Habitats forestiers N2000

Habitats forestiers	Détermination de l'habitat	Code N2000	Code corine	Surface ha	Etat de conservation	Couleur Qgis	Valeur RVB
Carici remotae - Fraxinetum elatioris	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0-8	44.311	0,2537	mauvais		0/153/153
Carici remotae - Fraxinetum elatioris		91E0-8	44.311	0,2073	mauvais		
Carici remotae - Fraxinetum elatioris		91E0-8	44.311	0,179	mauvais		
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae	Hêtraies de l' <i>Asperulo</i> -Fagetum	9130-6	41.13	13,062	moyen		0/255/204
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	1,2871	mauvais		
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	1,1246	mauvais		
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	2,4749	moyen		
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	5,924	moyen		
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	5,3858	moyen		
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	5,0093	moyen		
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	2,404	moyen		
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	1,4431	moyen		
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	2,625	moyen		
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	5,3985	mauvais		
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	5,3219	moyen		
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	68,485	moyen		
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	1,4502	mauvais		
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	7,2769	moyen		
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	2,6312	moyen		
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41.13	2,2667	moyen		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae	Aulnaie à hautes herbes	91E0-11	44.332	3,0853	bon		146/208/80
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11	44.332	0,7759	moyen		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11	44.332	0,3228	mauvais		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11	44.332	0,2825	mauvais		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11	44.332	0,5846	bon		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11	44.332	1,0894	moyen		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11	44.332	0,2509	bon		
Galio odorati - Fagetum sylvaticae	Hêtraies-chênaies neutrophiles à <i>Aspérule odorante</i> et <i>Mélique uniflore</i>	9130-5	41.131	0,5793	mauvais		0/204/255
Galio odorati - Fagetum sylvaticae		9130-5	41.131	1,1463	mauvais		
Galio odorati - Fagetum sylvaticae		9130-5	41.131	0,5688	mauvais		
Molinio caeruleae - Quercetum roboris	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190-1	41.51	1,1446	bon		0/102/255
Poo chaixii - Quercetum roboris	Chênaies-charmaies à <i>Stellaire sub-atlantiques</i>	9160-3	41.24	1,3163	bon		153/102/255
Poo chaixii - Quercetum roboris		9160-3	41.24	1,8052	moyen		
Poo chaixii - Quercetum roboris		9160-3	41.24	0,52	moyen		
Poo chaixii - Quercetum roboris		9160-3	41.24	1,4944	moyen		
Poo chaixii - Quercetum roboris		9160-3	41.24	1,4222	moyen		
Primulo elatiori - Quercetum roboris		9160-2	41.24	2,4897	moyen		
Pruno padi - Fraxinetum excelsioris	Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières médio-européennes à eaux lentes à cerisiers à grappes	91E0-10	44.331	0,2357	mauvais		255/102/255
Pruno padi - Fraxinetum excelsioris		91E0-10	44.331	0,4059	moyen		
Pruno padi - Fraxinetum excelsioris		91E0-10	44.331	1,4382	bon		
Pruno padi - Fraxinetum excelsioris		91E0-10	44.331	1,6512	mauvais		
Pruno padi - Fraxinetum excelsioris		91E0-10	44.331	3,3128	bon		
Salicetum fragilis	Forêts galeries de Saules blancs	91E0-2	44.13	1,8529	bon		255/153/102
Salicetum fragilis		91E0-2	44.13	0,3579	moyen		
Salicion triandrae	Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes		44.12	0,6719	mauvais		255/0/0
Salicion triandrae			44.12	0,3542	mauvais		
Sambuco racemosae - Salicion capreae	Clairières à couvert arbustif	9130-6	31.872	2,6531	mauvais		255/255/0

TITRE IV

Justification des choix retenus



Au titre des articles L.151-4 et R151-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement ; il justifie la cohérence des orientations du PADD avec ces différents éléments.

Le présent PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale. La Commune de Joncherey, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, adapte sa stratégie foncière aux nouvelles exigences de la planification urbaine. Par intégration des nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'urbanisme, elle envisage le développement de futures zones d'habitat et protège les espaces les plus vulnérables, qu'ils soient urbains ou naturels.

Chapitre 1 - Justifications du PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durables)

I. Les orientations générales

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la pièce centrale du PLU, puisqu'il porte le projet communal et exprime donc la stratégie de développement de la Commune pour les 10 années à venir.

Les orientations générales du PADD de Joncherey répondent à plusieurs objectifs définis conformément aux thématiques de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Celles-ci ont été débattues lors du conseil municipal du 14 septembre 2018, se structure en trois axes, dans le respect des objectifs généraux d'urbanisme énoncés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

- Maîtriser le développement résidentiel,
- Conforter l'activité économique locale,
- Protéger et valoriser le cadre de vie, facteur d'attractivité.

C'est à partir de ces trois lignes directrices que les élus ont souhaité décliner les actions qui constituent leur projet pour l'horizon 2030.

La présente partie a pour objectif d'explicitier les choix opérés par la collectivité pour déterminer les orientations retenues au sein du projet communal, au regard des enjeux du diagnostic.

1. La maîtrise du développement résidentiel

• Des choix de développement en lien avec l'attractivité du territoire

Joncherey est une commune dynamique du Sud-Territoire. Les nouveaux chiffres du recensement INSEE l'attestent puisque la commune compte 1329 habitants en 2016. Grâce aux programmes immobiliers des lotissements des « Clos du Verger » et « La Prairie des Joncs » et à leur bonne commercialisation, la commune a bénéficié d'un apport supplémentaire de jeunes ménages avec enfants.

Elle doit maintenant prendre le temps d'absorber cette nouvelle population et lui apporter les équipements dont elle a besoin.

La présence du centre scolaire Jules André Peugeot qui regroupe 6 classes de maternelle et primaire, et la construction d'un complexe 'salle multi-sport et salle multi-activités' concourent notamment à cet objectif.

La politique d'équipements de Joncherey doit permettre d'assurer une qualité de vie aux habitants. La localisation des équipements reste centrale pour faciliter les déplacements doux et l'interaction avec le bourg.

En termes d'attractivité, la proximité de la Suisse et la réouverture de la ligne Belfort-Delle jouent en faveur du développement de Joncherey.

Celle-ci bénéficie d'une position géographique confortable, sur la route départementale qui relie Delle à Grandvillars.

Afin de tirer profit de ces atouts et de répondre aux exigences législatives de lutte contre la consommation foncière, les élus ont définis plusieurs orientations qui contribuent à conforter le centre du village.

Le projet communal se veut prospectif, ambitieux mais très pragmatique.

Les élus ont mis la priorité sur la réalisation d'une maison des aînés, qui pourra prendre place sur la parcelle n°6 lieu-dit 'Les Angles'. D'une superficie de 48 ares, cette dernière se situe rue d'Alsace, face aux équipements communaux.

Deux secteurs de 1,6 hectare sont envisagés pour accueillir de nouveaux ménages mais ils ne sont pas constructibles immédiatement, car insuffisamment desservis par les réseaux. Ils se situent dans le prolongement de la parcelle n°6 et participent de la densification du centre.

De plus le secteur le plus au sud est concerné par un périmètre de réciprocity agricole et de fait est inconstructible pour le moment. Toutefois, l'exploitant envisage de cesser son activité d'ici deux à trois donc les élus estiment qu'il convient d'anticiper et de ne pas laisser une dent creuse en cœur de village.

Ces choix de développement sont la réponse aux enjeux qui ont été identifiés lors de la phase diagnostic du PLU, à savoir :

- le besoin « d'absorber » les projets immobiliers en cours avant de prévoir de nouvelles zones d'extension ;
- le fait de profiter de la halte ferroviaire pour améliorer l'image urbaine du centre (espaces publics, liaisons douces, stationnement, etc) ;

- privilégier l'urbanisation du centre village et y offrir des logements répondant aux évolutions sociétales, avec des formes d'habitat adaptées ;
- la nécessité de maîtriser les projets, à travers la rédaction d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- et une modération de la consommation qui se traduit par un objectif de réduction de 40 % par rapport à l'artificialisation opérée entre 2008 et 2017.

De façon transversale, le PADD porte l'ambition de généraliser l'accès au haut-débit et aux communications internet pour tous les usagers de la communes (habitants, entreprises, etc).

• Les choix en matière de mixité urbaine et sociale

Le diagnostic communal révèle que Joncherey n'accueille aucun logement social sur son territoire. Cette absence induit un faible potentiel des parcours résidentiels à l'intérieur de la commune.

C'est pour favoriser la mixité sociale que les élus souhaitent développer la diversification de leur parc de logements, en développant des formes urbaines variées, notamment plus compactes (individuels groupés, habitat intermédiaire, petits collectifs,...). La prise en compte de ces répartitions typologiques intervient dans le calcul des besoins fonciers et trouve sa concrétisation dans le projet de maison des aînés envisagé par les élus.

2. Conforter l'activité économique locale

• Les choix en matière commerciale

Joncherey accueille quelques commerces de proximité, qui répondent aux besoins de première nécessité des habitants, voire plus. Même si les actifs travaillent majoritairement en dehors de la commune, ils peuvent se faire capter par les commerces le matin, le soir et le week-end.

La fréquentation des commerces est susceptible d'augmenter également avec la présence de la halte ferroviaire ; les habitants issus des petits villages voisins, usagers de la ligne pourraient venir y faire quelques achats.

Enfin, le vieillissement de la population crée un besoin en commerces dans le centre village (phénomène qui est national). Le futur projet de maison des aînés devrait ainsi conforter, voire renforcer l'offre commerciale.

L'orientation du PADD est tournée vers le tourisme avec la prise en compte du parc résidentiel de loisir des Grands Reflets et du camping communal, qui hébergent des personnes susceptibles de se promener et de faire un passage dans le centre du village. Le PADD envisage d'ailleurs d'augmenter la capacité du camping.

Pour toutes ces raisons, il est important pour les élus de consolider l'économie locale. Joncherey se situe sur un axe de transit, qui relie la Haute-Saône/le Doubs à la Suisse. Cet axe mérite d'être mis en valeur.

L'objectif du projet communal est de permettre le renforcement de l'offre existante, en développant des cheminements doux favorisant l'accès au commerce de proximité et en disposant les futurs projets d'habitat au plus près de celui-ci.

• Les choix en matière de développement de zones d'activités

À côté de l'activité commerciale, il existe également une activité tournée davantage vers l'artisanat, située en sortie de village en direction de Faverois, dans une zone dédiée.

Les élus ont souhaité l'identifier spécifiquement afin d'y autoriser des activités (garage par exemple) qui auraient moins leur place dans le centre mais qui restent utiles à l'économie locale. Toutefois, la délimitation de son périmètre empêche l'implantation de nouvelles activités économiques en extension.

Les enjeux de limitation de la consommation d'espaces ont été pris en compte et les élus souhaitent que soient remplies en priorité les zones d'activités existantes sur le territoire de la Communauté de communes du Sud-Territoire (densification des zones spécifiques, reconquêtes des friches, etc.).

• Les choix en matière de pérennité et de développement de l'activité agricole

L'activité agricole possède une emprise très importante sur le territoire. Elle participe par son action à la qualité des paysages.

Soucieux de préserver et d'encourager le développement de cette activité, le projet communal :

- prévoit que les terrains concernés soient clairement identifiés et protégés par un zonage agricole (A), lui-même doté d'un règlement adapté ;
- de limiter le développement de l'habitat dispersé en prévoyant des évolutions cadrées d'une habitation existante (une extension et une annexe).

3. Protéger et valoriser le cadre de vie, facteur d'attractivité.

Malgré ses commerces, ses équipements et sa proximité avec la N1019, le SCoT du Territoire de Belfort, approuvé en 2014, identifie Joncherey comme une commune rurale, où les possibilités d'extension à court et moyen termes doivent rester limitées.

La stratégie de développement retenue par les élus repose sur deux orientations, qui concourent à limiter l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles et naturelles :

- le repérage des parcelles libres et du bâti mutable dans l'emprise urbaine,
- la mobilisation du foncier proche du centre pour la réalisation des projets communaux.

Les enjeux apparus lors du diagnostic ont en fait été repris sous forme d'orientations.

Par ailleurs, pour les nouvelles opérations d'habitat, les élus se donnent les moyens de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels en affichant un objectif de densité moyenne de 14 logements à l'hectare. Sur la période 2008-2017, cette densité était de 12 logements à l'hectare.

L'enjeu majeur de la densification est de garantir une gestion économe des sols et de lutte contre l'étalement urbain, mesures phares du Grenelle de l'environnement.

• Les choix en matière de transports et déplacements

Joncherey est traversée par la D19, qui relie Delle-La Suisse à Grandvillars. Elle permet le déplacement des nombreux actifs du territoire.

Les élus ont souhaité également tirer profit de la réouverture de la ligne Belfort-Delle, et notamment de la halte, implantée à quelques mètres du centre du village, au sud de la rue de Thiancourt pour justifier un accueil supplémentaire de population.

S'appuyer sur ce mode de transport, qui réduit les déplacements automobiles et renforce le lien social, est une orientation du PADD en faveur du cadre de vie.

Au sein du village, l'objectif est de réduire l'usage de la voiture pour les déplacements de courte distance, en améliorant le maillage de cheminements doux, au besoin par de la signalétique, et ainsi de favoriser l'accessibilité aux commerces, aux équipements, etc.

• Les choix en matière de valorisation des paysages et de patrimoine

Le PADD distingue le paysage du centre village du grand paysage représenté par les grandes entités supports des continuités écologiques.

L'image du centre est importante car le projet cherche à renforcer son attractivité. La mise en valeur des bâtiments qui le composent est essentielle, qu'ils soient des équipements publics, des habitations ou des commerces et services.

Les élus ont donc souhaité le délimiter plus précisément afin d'édicter des normes réglementaires en matière de préservation du patrimoine bâti.

La démarche d'élaboration du PLU a également été l'occasion, en prenant appui sur les évolutions législatives en la matière, de réfléchir à un nouveau périmètre monument historique.

Le monument du Caporal Peugeot, qui génère un périmètre de protection de 500 m, ne paraît plus adapté aujourd'hui et les élus ont souscrit à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France de procéder à la délimitation d'un périmètre des abords.

L'objectif poursuivi étant de parvenir à un périmètre beaucoup plus cohérent qui prenne efficacement en compte la protection du bâtiment protégé.

• Les choix en matière de prévention du risque d'inondation

Le risque le plus important mis en exergue par le diagnostic est lié à la zone inondable de l'Allaine et de la Covatte, qui longent le ban communal en partie Ouest.

Ce risque est cependant limité vis-à-vis des populations puisque le périmètre du PPRi n'impacte aucune habitation. Les règles de celui-ci sont annexées au PLU.

Intégrées au périmètre Natura 2000, ces deux vallées jouent un rôle en matière de paysage, de biodiversité et de cadre de vie.

• Les choix en matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

La trame verte et bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces zones vitales (corridors écologiques).

C'est dans ce cadre que le PADD de Joncherey définit une orientation en vue de protéger et de restaurer la biodiversité.

L'essentiel des continuités écologiques présentes sur le territoire est constitué des vallées de l'Allaine et de la Covatte, des boisements, bosquets et haies, ainsi que des prairies.

Ces éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale ont été pris en compte dans le PADD par la volonté de préservation des continuités écologiques sur le territoire.

II. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les orientations générales du PADD définissent des objectifs assurant une gestion économe du territoire à travers une modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD va au-delà de la simple modération puisqu'il affiche un objectif de réduction de 40 %, au regard des espaces artificialisés sur la période 2008-2017, lesquels représentaient 8 ha.

Le scénario de développement prévoit de porter la population joncheroise à 1 500 habitants à l'horizon 2030, avec un besoin en logements estimé à 68 logements. Le foncier nécessaire représente ainsi 4,9 hectares, soit une densité de 14 logements à l'hectare.

Les zones envisagées en extension le sont à moyen et long termes. Les élus souhaitent se concentrer en priorité sur la parcelle n°6, qui est communale, et sur laquelle ils envisagent de construire une maison des aînés. Dans le prolongement de ce projet, ils pourront ensuite ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AU « Les angles ».

Parallèlement, les élus souhaitent prendre le temps d'observer leur territoire et de voir comment s'opère la densification de la zone bâtie.

Le potentiel d'urbanisation en 'intra-muros' n'est pas négligeable mais concerne des espaces très ponctuels et disparates.

Restent également quelques bâtiments susceptibles d'être transformés ou réhabilités principalement dans le centre du village. Cette dynamique participe au ralentissement de l'étalement urbain, même si elle a été encore faiblement efficace dans le passé pour freiner l'artificialisation des sols.

Un second secteur d'extension est envisagé au sud de la parcelle communale. Au-delà du fait qu'elle est insuffisamment équipée, elle est également concernée en quasi-totalité par un périmètre de réciprocité lié à la présence d'une exploitation agricole en cœur de village.

Dans le cadre du diagnostic agricole et de l'évolution prévisible des établissements, il apparaît que l'exploitant devrait cesser son activité dans un horizon assez proche (environ trois ans), faisant ainsi disparaître le périmètre de réciprocité.

Les élus ont donc une vision prospective de l'avenir de leur territoire et considèrent qu'il n'est pas conforme à la loi de laisser une 'grosse dent creuse' au centre du village.

En conclusion, l'ensemble du projet communal mobilise un foncier estimé à moins de 5 ha pour 10 ans, soit 40 % de moins que ce qui a été urbanisé sur les dix dernières années.

L'essentiel des espaces à urbaniser concerne des parcelles, d'un seul tenant, situées en cœur de village et à proximité immédiate des équipements et des places publics.

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont en adéquation avec les perspectives de développement démographique envisagées par le projet de PLU.

Les plafonds d'urbanisation future, définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, à destination de l'habitat, sont respectés puisqu'ils sont fixés à 2 ha pour la commune de Joncherey.

Ainsi, pour l'habitat, dans les dix années à venir, il est à retenir que :

- **l'artificialisation du potentiel foncier dans l'emprise urbaine représente 2,1 ha (3 ha x 30 % de rétention foncière) ;**
- **l'extension des zones U représente une surface de 0,8 ha ;**
- **l'urbanisation en dehors de l'emprise urbaine (zone AU) représente 2 ha, soit 2,2 % de la tache urbaine de 2018 (92 ha).**

En outre, de nombreux secteurs délimités au plan d'occupation des sols (POS) sont supprimés. Bien que ce document soit caduc depuis le 27 mars 2017, et que la règle de la constructibilité limitée (imposée par le règlement national d'urbanisme) réduit considérablement les possibilités d'urbanisation dans la commune, il n'est pas interdit de faire la comparaison du zonage POS et du nouveau PLU pour observer les évolutions du bâti et constater les efforts réalisés par la Commune en termes de consommation foncière.

Efforts, car le zonage du PLU opère également une réduction des zones urbaines dans plusieurs secteurs de la commune, afin notamment de lutter contre l'étalement urbain. Le paragraphe consacré à la description du zonage présente les différents secteurs concernés.

Le projet propose ainsi une consommation foncière raisonnée, grâce à une densification du cœur de village, sans étalement urbain, mais en proposant un usage plus rationnel de ses capacités territoriales.

Chapitre 2 - Choix de la délimitation des zones, des règles et des OAP

Si le PADD permet de définir les grandes orientations qui vont régir l'aménagement et l'urbanisation de Joncherey, seules leurs traductions concrètes dans les pièces que sont le règlement (écrit et graphique) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent permettre de les rendre opposables aux autorisations d'urbanisme.

Afin de démontrer la cohérence entre les différents éléments du PLU, il convient d'exposer la justification :

- de la délimitation des zones, et des règles édictées dans chacune d'elles ou mises en place spécifiquement ;
- des orientations d'aménagement et de programmation, au regard des objectifs du PADD et la façon dont elles s'articulent avec les dispositions réglementaires.

I- Justifications de la délimitation des zones et choix des règles

Conformément au code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Joncherey se compose de zones urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle.

Chaque type de zone a été établi en prenant en compte la morphologie du tissu urbain et les usages actuels et futurs des lieux.

Le présent Plan Local d'Urbanisme intègre la nouvelle réglementation du code de l'urbanisme suite au décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, opérant sa mise en conformité avec la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové). Le conseil municipal de Joncherey a délibéré en ce sens le 26 avril 2019, concomitamment à l'arrêt du PLU.

1.1. Description et justification du zonage

Le zonage du PLU de la commune de Joncherey respecte le principe d'équilibre (article L.101-2 du code de l'urbanisme) entre les différentes formes d'utilisation de l'espace (espaces boisés et naturels à protéger, habitat, activités, ...).

Il a également été élaboré en prenant en considération les orientations d'aménagement et de développement énoncées dans le PADD, ainsi que les diverses protections identifiées dans le diagnostic communal et les études et expertises environnementales. Le zonage est indépendant du parcellaire cadastral : si un terrain est « à cheval » sur deux zones, ce dernier est soumis à l'application du règlement de chaque zone.

La comparaison POS/PLU a un peu perdu de sa pertinence du fait de la caducité du POS effective depuis le 27 mars 2017.

• Délimitation des zones du PLU de Joncherey

LA ZONE URBAINE (U) est une zone mixte à dominante résidentielle ; elle comprend plusieurs secteurs déjà urbanisés, dans lesquels les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Elle correspond en grande partie à la tâche urbaine de Joncherey, laquelle représentait 89 hectares en 2017, soit un taux d'urbanisation d'environ 17 %.

Elle se décompose en quatre secteurs :

- **UA**, qui correspond au village ancien de Joncherey ;
- **UB**, qui comprend l'habitat plus pavillonnaire et intègre les lotissements récents ;
- **UI**, réservé à la zone artisanale de la commune ;
- **UL**, accueillant le camping municipal du « Passe-Loup ».

• Secteurs UA et UB

Dans le respect des objectifs du Grenelle de l'Environnement, la zone urbaine n'est pas étendue par rapport à celle définie dans le plan d'occupation des sols, aujourd'hui caduc. Au contraire, certaines parcelles non construites ont même été reclassées en zone agricole (notamment les parcelles n°528 et 533', lieu-dit 'En Buisson', la parcelle n°563 pour partie en entrée de village, côté Grandvillars).

Toutefois, les secteurs UA et UB intègrent les anciennes zones NA du POS, qui sont désormais urbanisées ou en voie d'achèvement.

Sont ainsi classées en UA, les parcelles n°245, 136 et 188 du lieu-dit 'le gros verger' (Sud-Ouest du village) ;

Sont classées en UB :

- le lotissement de la Prairie des Joncs (impasse Lazare Ponticelli),
- les parcelles n°88,90 et 91, situées sur le Chemin rural au bout de la rue du Caporal Peugeot,
- le lotissement lieu-dit 'Derrière Leige' et les maisons attenantes au bout de la rue d'Alsace,
- le lotissement 'le clos du verger', situé entre la rue Peugeot et le chemin des Écoliers.

La zone urbaine n'est pas touchée par le risque inondation.

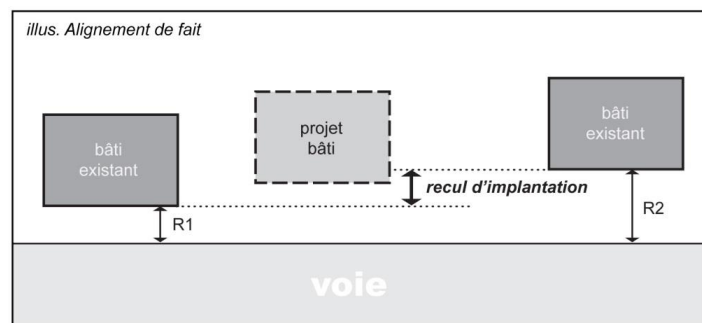
Les règles des secteurs UA et UB ont pour but de favoriser davantage la densification des terrains, grâce à la mise en place de règles qui :

- sont assouplies concernant les implantations des constructions, avec notamment une réduction des marges de recul par rapport aux emprises publiques,
- cherchent à diminuer le besoin foncier en optimisant les exigences en termes de stationnement,
- ne fixent pas de coefficient d'emprise au sol.

La distinction entre les secteurs UA et UB résulte de la volonté des élus de conserver un centre de village 'plus traditionnel', notamment quant à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprise publiques et quant aux types de toiture.

Ainsi, le règlement prévoit que **dans le secteur UA**, les constructions s'implantent à l'alignement de fait des constructions existantes, c'est-à-dire soit au même niveau que les bâtiments voisins, soit plus en arrière que le bâtiment le plus en avant de la voie et plus en avant que le bâtiment le plus reculé de la voie.

Le schéma ci-dessous est intégré au règlement afin d'illustrer cette règle.



En secteur UB, les constructions doivent au minimum se situer en retrait de 4 m.

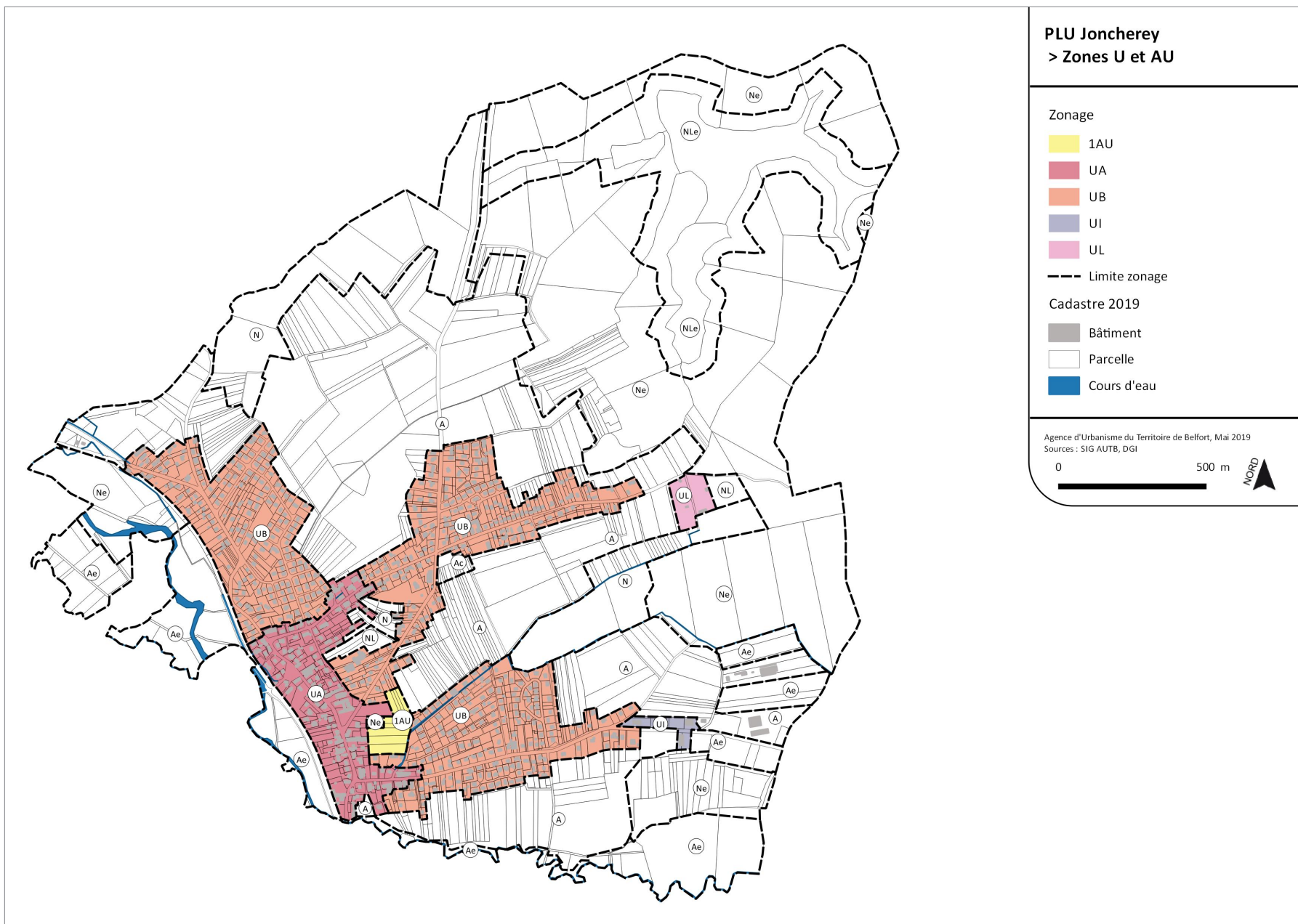
L'objectif étant d'une part, de préserver en secteur UA une implantation linéaire des bâtiments et finalement assez proche de la D19, et d'autre part d'interdire la réalisation de toits plats, susceptibles de nuire à l'ambiance urbaine du centre.

En effet, même si le diagnostic évoque plutôt un village très pavillonnaire où les maisons relèvent en grande majorité d'une architecture ordinaire, datée de l'époque des lotissements, une petite part de l'habitat demeure issue d'une histoire passée et apporte une certaine identité au village.

C'est tout l'objet de la délimitation du secteur UA, qui englobe une vingtaine d'anciennes fermes et une quarantaine de maisons de style franc-comtois, autour de la rue du Bambois, de la D19, du carrefour avec la rue d'Alsace et du début de la rue du Caporal Peugeot.

L'ensemble gravitant autour des équipements publics de la commune.

C'est pourquoi, afin de protéger le patrimoine existant du centre ancien et de laisser à la municipalité un droit de regard sur les éventuelles démolitions de bâtiments, le permis de démolir est institué dans le secteur UA.



- Le secteur UI à vocation économique correspond à l'unique secteur d'activités de la commune. D'environ 1,55 hectare, il se situe à l'entrée Est de Joncherey, le long de la RD 463 en provenance de Faverois.

Ce secteur doit principalement accueillir des activités artisanales. Les ICPE et les industries trop nuisantes, y sont interdites. Il en est de même de toutes constructions, installations, usages et affectations des sols qui apporteraient des nuisances particulières à l'environnement et aux habitants.

Les constructions à usage d'habitation y sont autorisées à condition qu'il s'agisse d'un logement de fonction indispensable à l'activité. Le règlement fixe des règles concernant ces logements de fonction afin d'éviter toute dérive résidentielle en secteur d'activités.

Le POS identifiait un secteur NAI, avec des possibilités d'urbanisation nettement plus importantes.

Le PLU ne conserve que les parcelles situées en bordure de la rue du Caporal Peugeot (D463) et en face les parcelles n°38 et 39, sur lesquelles un bâtiment est déjà implanté. Ainsi, les parcelles n°19, 20 et 40 retrouvent une vocation agricole.

Les règles d'implantation imposent des reculs de 5 m par rapport aux limites séparatives et au domaine public. La hauteur des bâtiments est diminuée passant de 12 m au faîte à 6. L'objectif de ces dispositions est de limiter l'impact des bâtiments d'activités en entrée de village.

Le règlement prévoit également que si dépôts il doit y avoir, ceux-ci seront dissimulés derrière un écran végétal.

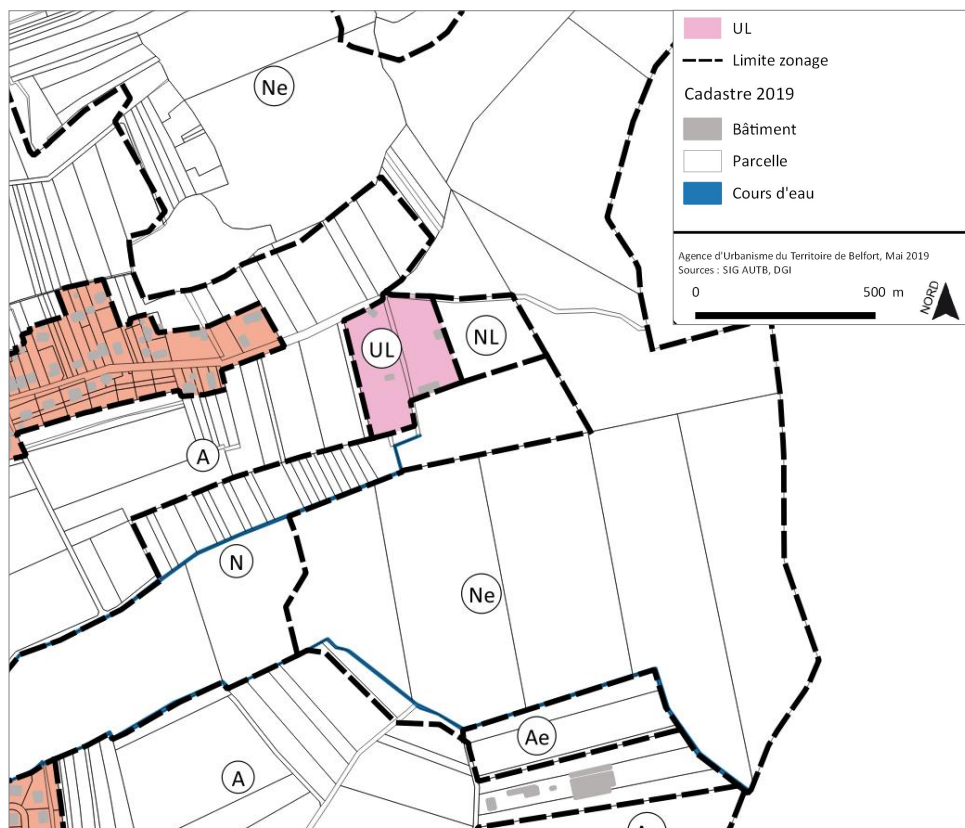
De même, les teintes des façades des bâtiments s'harmonisent avec le paysage naturel environnant : une couleur sombre s'intégrant au paysage est préférée à une teinte trop claire.

Même chose pour les toitures qui ne doivent pas être faites de matériaux brillants. Les dispositions réglementaires visent à assurer une bonne intégration paysagère des bâtiments et installations de ce secteur d'activités dans l'environnement.



- Le secteur UL

Le secteur UL correspond au camping du « Passe-Loup » pour la partie destinée à accueillir des constructions et notamment des hébergements de type habitations légères de loisirs (HLL). Le camping, qui appartient à la Commune de Joncherey, pourrait se développer davantage et doit donc proposer des hébergements supplémentaires.



LA ZONE A URBANISER (AU)

Elle remplace la zone NA du POS, aujourd'hui caduc.

Un seul site de la commune est délimité en zone 1AU, c'est-à-dire urbanisable à court ou moyen terme, car il dispose des réseaux en capacité suffisante, conformément à l'article R.151-20 du code de l'urbanisme ; il représente un peu moins de 2,1 hectares.

Ce secteur, destiné majoritairement à l'habitat, se situe en dehors de l'emprise urbaine, de part et d'autre du chemin des Écoliers. Il se compose de deux entités :

- *Le secteur 'Les Angles'*, d'une superficie de 4 720 m² ha, qui vient en prolongement de la parcelle communale n°6 ; il se compose de quatre parcelles ;

- *Le secteur 'Derrière les Vergers'*, de 15 880 m², qui n'était, à l'origine du projet de PLU, pas envisagé comme un espace à urbaniser ; les élus ayant privilégié le secteur dit 'Sous l'Étang Prévot' (au Nord de la rue des Chêne, dans le prolongement de la rue du 11ème Dragon). Néanmoins, après avoir réfléchi à l'urbanisation de ce site, il a été constaté que :

- o l'ensemble des réseaux n'était pas présent, notamment la desserte viaire qui n'était pas assurée sur la totalité,
- o l'urbanisation de ce secteur ne répondait pas aux exigences du grenelle de l'environnement et à celles portées par le SCoT du Territoire de Belfort, qui consistent à privilégier l'urbanisation des cœurs de village,
- o enfin, il était difficile de justifier l'urbanisation de ce secteur de la commune : « pourquoi ici et par ailleurs ? ».

Le choix s'est donc porté sur le secteur 'Derrière les vergers' : plus central, il contribue à combler ce que l'on appelle plus communément 'une dent creuse' (bien qu'en dehors de l'emprise urbaine).

C'est un lieu stratégique pour le développement de la commune car positionné près des équipements publics et près des autres projets d'extension, notamment la maison des aînés.

L'inscription de ce secteur 1AU permet notamment :

- d'envisager un aménagement d'ensemble englobant 5 parcelles,
- d'éviter une éventuelle friche car le devenir agricole de la ferme n'est pas garanti sur le long terme,
- de développer un secteur d'habitat à proximité des équipements communaux,
- d'envisager des orientations d'aménagement et de programmation, qui favoriseront la densité.

Le classement 1AU sera plus ou moins différé dans le temps en fonction de l'urbanisation de la parcelle communale et la cessation d'activité de l'exploitant agricole présent sur les lieux.

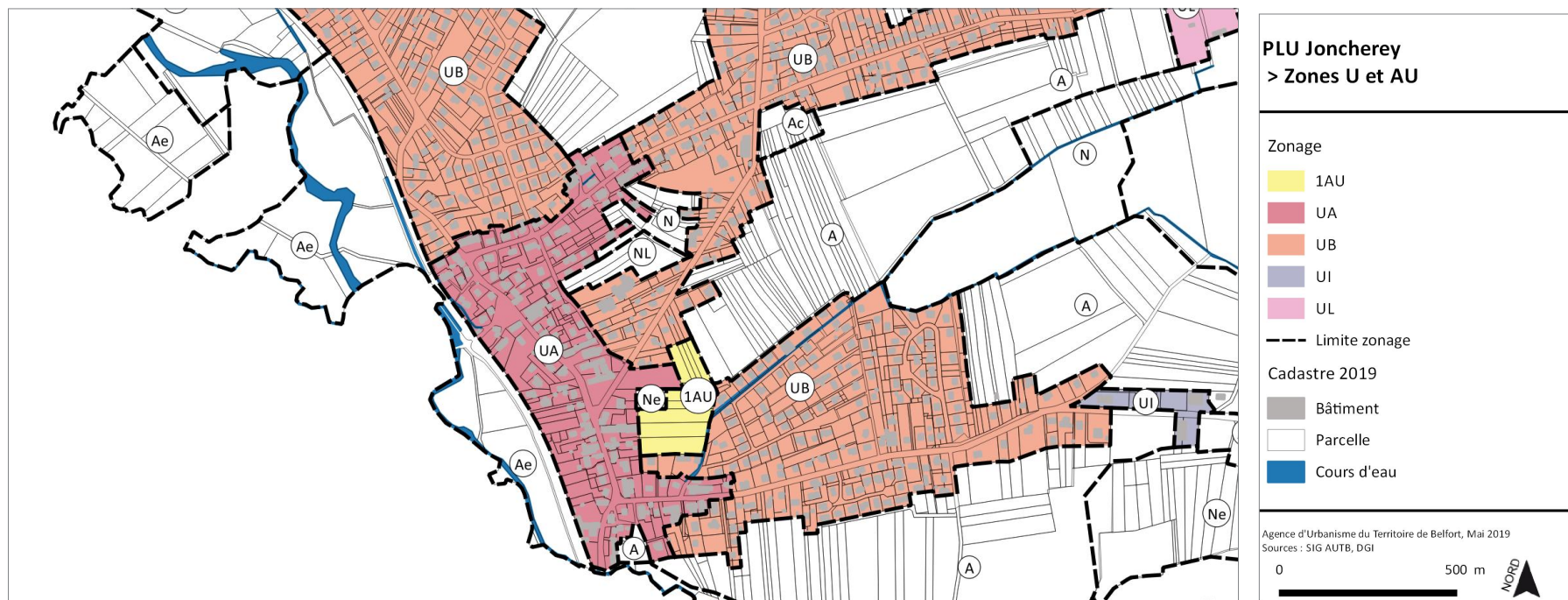
La délimitation du secteur 1AU a donné lieu à des échanges avec ce dernier, lequel ne s'oppose pas à ce projet.

En effet, d'un point de vue agricole, ce secteur s'avère très contraint : même s'il y avait un repreneur (ce qui n'est pas envisagé), il aurait des travaux à faire pour développer l'activité, mettre aux normes environnementales et améliorer la fonctionnalité des bâtiments. Les contraintes liées à la proximité urbaine sont trop importantes pour s'installer et développer une activité dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, il est plus judicieux de mener un projet d'urbanisation sur ce secteur, proche du centre, plutôt que sur des espaces agricoles plus fonctionnels.

À l'horizon 2030, le projet de développement envisagé ne concerne donc que l'habitat ; aucun secteur spécifique, hormis la zone d'activités déjà existante, n'est prévu pour accueillir de nouvelles entreprises.

Enfin, plus généralement, le positionnement géographique des secteurs urbanisables de la commune (U ou AU) permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre la pollution atmosphérique. Du fait de la proximité de ces zones avec le centre, les déplacements pourront se faire à pied ou à vélo, notamment pour se rendre à l'école, dans les commerces ou rejoindre la halte ferroviaire.



LA ZONE AGRICOLE (A)

Elle remplace la zone NC du POS, aujourd'hui caduc, et sert de support à l'activité agricole.

C'est la zone la plus importante de la commune en superficie, avec de grandes parcelles agricoles situées à l'Est de la partie urbanisée mais aussi dans la vallée alluviale de l'Allaine où les terres agricoles présentent une bonne qualité agro-pédologique. C'est pour cette raison que ces espaces de la commune sont classés en secteur Ae au plan de zonage.

L'activité agricole, les bâtiments qui lui sont nécessaires, et ses besoins sont appréhendés à travers un zonage A, destiné à protéger les terres.

La zone A stricte couvre donc logiquement une bonne partie du territoire de Joncherey, excluant seulement la partie agglomérée et les secteurs naturels les plus sensibles (secteurs d'étangs et de bois, notamment concernés par les périmètres de ZNIEFF ou Natura 2000.

Le règlement identifie et définit la zone A comme une zone spécifiquement réservée pour le développement de l'activité agricole.

Ainsi, le règlement autorise :

- l'ensemble des constructions nécessaires à l'exercice de l'activité agricole (bâtiments agricoles mais également les locaux de transformation, de commercialisation ou les bureaux qui pourraient être nécessaires à l'activité agricole) ;
- le logement de fonction de l'exploitant agricole dès lors qu'il est clairement justifié par sa présence permanente à proximité des bâtiments agricoles.
- Le règlement de la zone A prend également en compte l'existence de trois habitations déjà existantes en leur assurant des possibilités d'évolutions limitées.
Le règlement autorise donc la réfection de ces constructions dans leur volume et conformément à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, il leur autorise de s'étendre dans la limite de 50 m² de surface de plancher.
- À la date d'approbation du PLU, deux exploitations agricoles sont présentes sur le territoire communal en zone A, dans le secteur Est de la commune, lieu-dit 'Les grandes planches'.
Ces deux établissements, bien que situés en Natura 2000, sont classés en zone A avec un contour spécifique, qui leur permet d'envisager sereinement l'avenir.
Ainsi, concernant l'élevage équin, le zonage A lui permettra de réaliser un agrandissement de son exploitation, plus judicieux en direction de l'Est et du Nord (parcelles 28 ou 27).

Pour l'exploitation de polyculture et élevage laitier (périmètre de réciprocité de 100 m), le classement A lui permet :

- d'envisager de réhabiliter les bâtiments existants, pour notamment améliorer la fonctionnalité du bâti ou les mettre aux normes environnementales. Les évolutions réglementaires sont fréquentes en la matière et peuvent imposer des travaux comme par exemple la couverture des ouvrages de stockage des effluents. La mise aux normes peut également être liée au bien-être animal.
- de créer un logement de fonction, dont la localisation pourrait se rapprocher de la zone urbaine (sur les parcelles 96 ou 97),
- de réaliser un agrandissement de l'exploitation équine, plus judicieux en direction de l'Est et du Nord (parcelles 28 ou 27).

Aucun bâtiment agricole, présentant un intérêt patrimonial ou architectural, pour lequel un changement de destination aurait pu être admis, n'a été recensé.

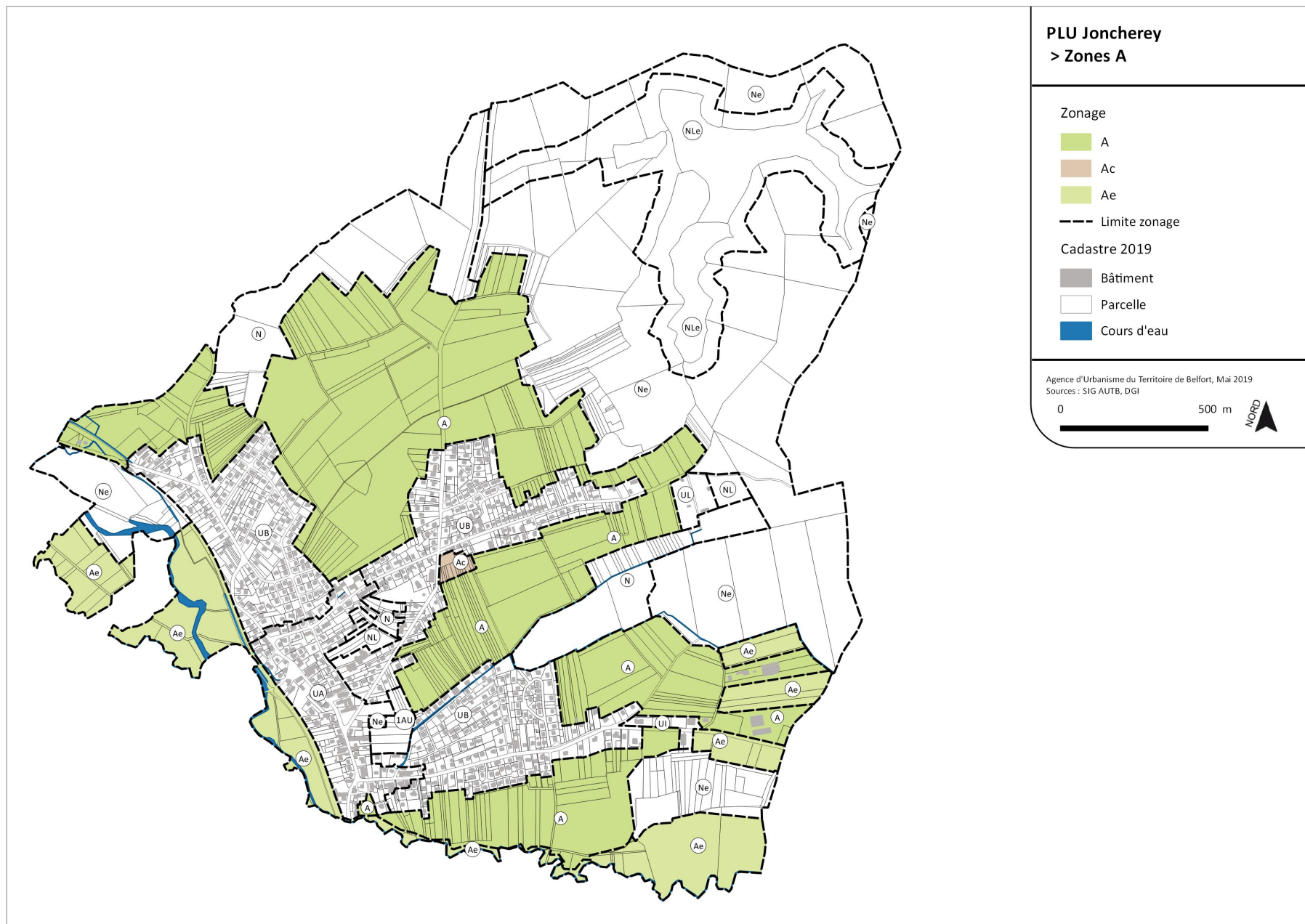
- La zone A accueille également le cimetière de Joncherey et l'emprise envisagée pour son extension (secteur Ac, avec un emplacement réservé).
- Enfin la zone agricole comporte un secteur Ae, à forte valeur écologique, situé au Sud et à l'Est du ban communal ; il s'agit des secteurs inondables de la vallée de l'Allaine et/ou inclus dans le périmètre Natura 2000.
La vocation agricole de ces terres est affirmée car de bonne qualité agro-pédologique, mais leur sensibilité naturelle est prise en compte par l'indice 'e'.

C'est dans ce secteur que se situent la ligne Belfort-Delle et la halte ferroviaire (et ses parking).

Le règlement de ce secteur contient donc un règlement spécifique qui prévoit que « les travaux d'infrastructure et les installations nécessaires pour assurer des missions de service public, notamment celles liées à l'exploitation et aux activités ferroviaires, sont autorisés ».

D'une manière plus générale, le règlement de la zone A limite la hauteur des constructions à usage agricole à 12 m, mais permet leur dépassement pour des ouvrages techniques (silos, etc...).

De même, pour assurer une bonne intégration des bâtiments dans l'environnement et ne pas nuire à la qualité des paysages, le règlement met en place des règles concernant l'aspect générale et les toitures des bâtiments agricoles : teintes en harmonie avec les paysages, etc...



LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE (N)

Dans les PLU, elle remplace 'grosso modo' l'ancienne zone ND des POS.

À Joncherey, la zone naturelle englobe les espaces naturels et boisés.

Il s'agit essentiellement de terres incluses dans le périmètre Natura 2000, avec des sensibilités paysagères et écologiques. Dans ces hypothèses, leur classement est décliné en secteur Ne.

Au centre du village, plusieurs parcelles sont classées en zone N, dans le prolongement du secteur NL. Il s'agit de terrains enclavés qui ne disposent pas d'accès sur des voies principales. Le secteur étant d'importance, le rendre constructible poserait à l'heure actuelle des difficultés d'entrée et de sortie des véhicules. Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de concertation, les élus ont pris contact avec les principaux propriétaires du secteur, lesquels préfèrent conserver leur bien en espace naturel.

La zone N comprend aussi un secteur NLe, qui correspond au parc résidentiel de loisirs (PRL) des 'Cabanes des Grands Reflets', créé en 2016. Pour permettre la réalisation de ce projet, le POS de Joncherey a été mis en compatibilité.

Le PLU reprend l'essentiel des dispositions réglementaires de ce dossier, avec des modifications qui prennent en compte les nouveaux besoins du PRL, à savoir une augmentation du nombre de cabane et une extension de l'écohutte.

Ce secteur est donc délimité au titre d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi, dans ce secteur, le nombre, l'extension et la hauteur des constructions sont limités.

Enfin, un sous-secteur NL, identifie des terrains à destination sportive, présents au Nord de l'école, au lieu-dit 'Au Village' et les terrains attenants à la zone UL du camping.

Dans les espaces concernés, le règlement autorise des structures et aménagements légers, dès lors qu'ils sont nécessaires à la gestion de ces derniers, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. Le règlement détermine la liste des aménagements admissibles en secteur NL.

En tout état de cause, la localisation et l'aspect de ces aménagements ou structures ne doivent en aucun cas dénaturer le caractère naturel de ces sites et porter atteinte à leur préservation.

Le secteur NL du camping est lié à l'activité de loisir mais n'a pas vocation à accueillir des hébergements, d'où le classement NL.

Au centre du village, c'est le même raisonnement, les terrains communaux permettent aux élèves et aux jeunes du village de venir profiter des espaces de nature, notamment des terrains de football.

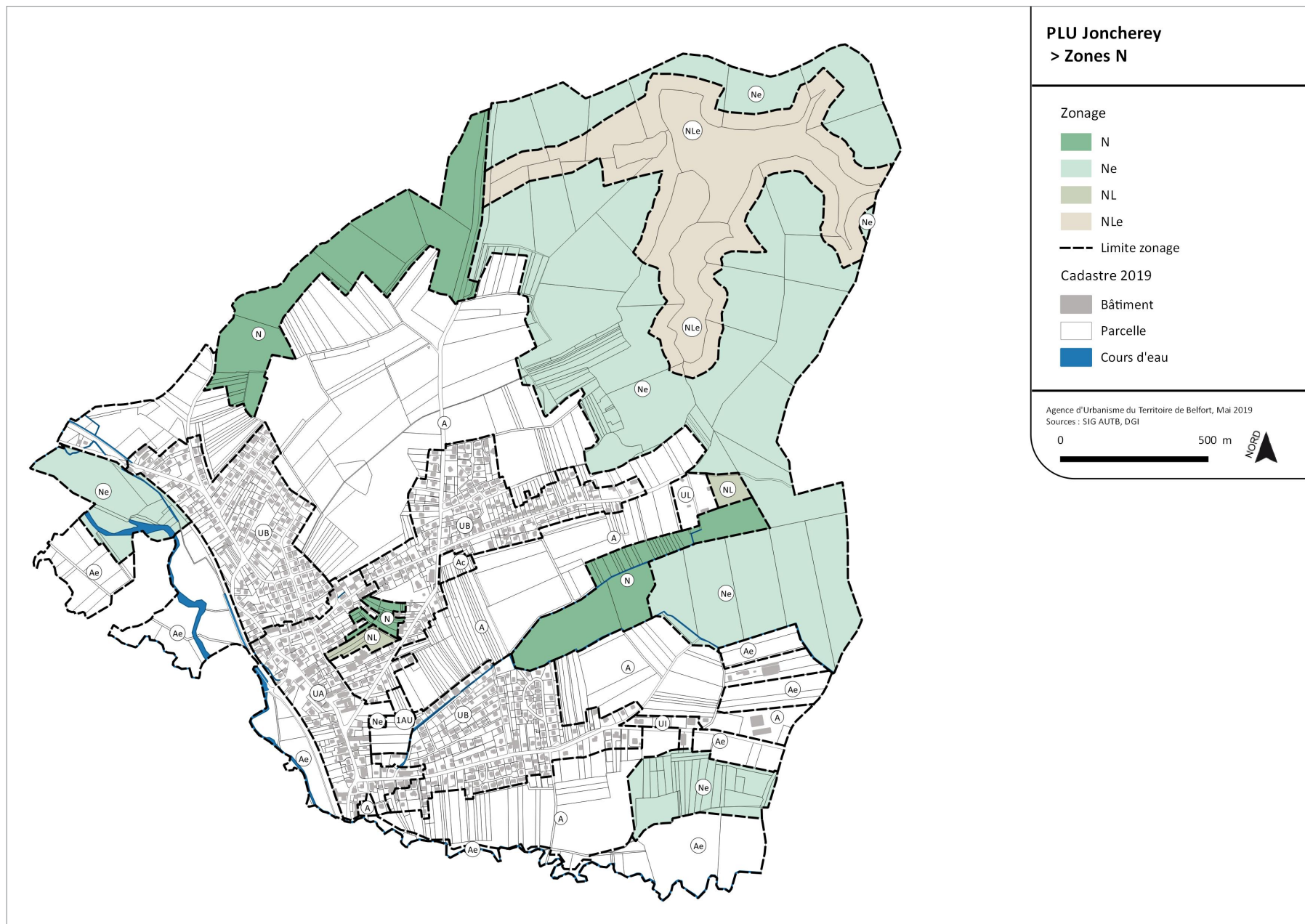


Tableau récapitulatif sur l'évolution des zones et des secteurs POS/PLU

POS	Superficies en ha	PLU	Superficies en ha
UA	67,08	UA	17,60
UAa	15,39		
UAb	2,53		
		UB	72,43
		UI	1,27
		UL	2,03
Zone urbaine (U)	85	Zone urbaine (U)	93,33
INA	11,01	1AU	2,13
IINAA	6,28		
IINAB	18,51		
IINAC	5,90		
IINAD	6,67		
IINAE	2,18		
NAi	3,39		
Zone d'urbanisation future (NA)	54	Zone à urbaniser (1AU)	2,13
NC	163,45	A	153,65
NCC	0,35		
		Ac	0,93
		Ae	42,25
Zone agricole	163,8	Zone agricole (A)	196,83
ND	229,42	N	39,99
		Ne	147,24
		NL	2,39
		NLe	50,16
Zone naturelle	229,42	Zone naturelle et forestière (N)	239,78
Surface communale	532		532

• Les autres outils réglementaires mis en place

À côté de la délimitation générale des zones, le plan de zonage contient un certain nombre d'indications repérées par des trames ou symboles spécifiques, dénommés 'prescriptions'. Ce sont :

— Les emplacements réservés (ER)

Ils sont destinés à recevoir des équipements et installations d'intérêt général (voies, ouvrages publics et espaces verts) et sont provisoirement soumis à un statut particulier afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation incompatible.

Les terrains ainsi identifiés en ER « sont gelés » dans l'attente de la réalisation d'un projet : ils ne doivent être ni bâtis, ni densifiés s'ils sont déjà construits ; les constructions à caractère définitif y sont donc interdites. Un droit de délaissement est ouvert aux propriétaires.

Les quatre emplacements réservés inscrits au PLU concernent :

- l'extension du cimetière (ER n°1),
- des accès aux terres agricoles (ER n°2 et 3),
- un accès que la collectivité souhaite maîtriser pour garantir l'entretien d'un ruisseau (ER n°4).

Les terrains inscrits en emplacements réservés sont délimités au plan de zonage par une trame particulière et identifiés par un numéro. Le numéro de l'emplacement réservé renvoie à un tableau annexé au plan de zonage.

Ce tableau précise l'emprise, la destination et le bénéficiaire de chaque emplacement réservé.

Le règlement écrit reprend également la liste des ER (Titre III de la partie III).

— **Les trois polygones d'implantation**, liés à des habitations existantes en zone agricole, institués en vertu de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, permettent à des habitations isolées de la zone urbaine de pouvoir réaliser des extensions.

— **Les ensembles paysagers** (haies, arbres isolés, alignements d'arbres, bosquets, etc.) identifiés au titre de l'intérêt écologique (article L.151-23 du même code), et reportés comme tels au plan de zonage doivent être conservés.

À ce titre, les aménagements ou travaux à réaliser sur les terrains concernés par une telle protection sont soumis à autorisation préalable et doivent être conçus pour garantir la préservation du patrimoine écologique.

Ces aménagements ou travaux peuvent être refusés si l'opération projetée nécessite l'abattage de sujets de qualité contribuant à l'intérêt paysager du secteur.

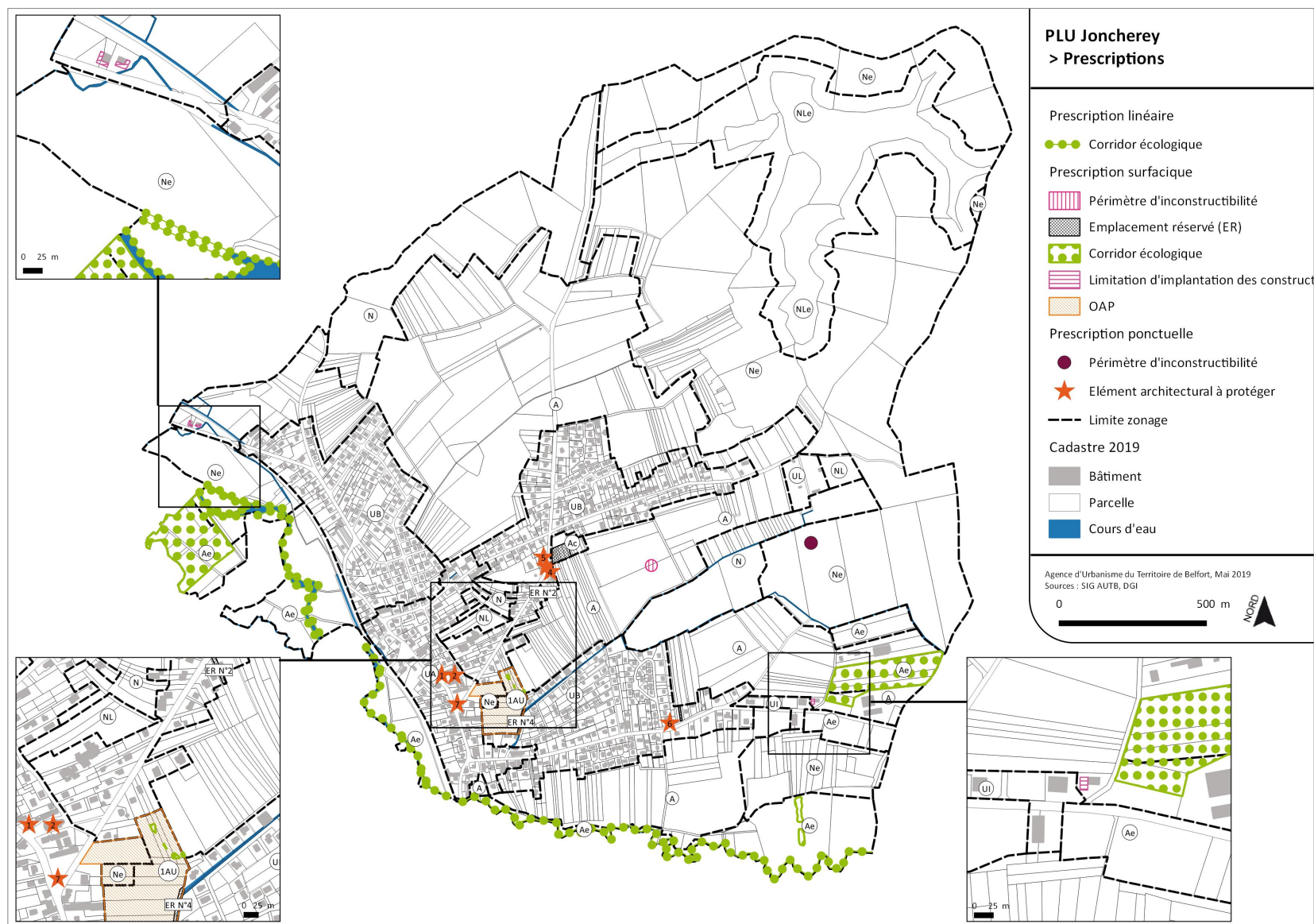
— Les éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Sont ainsi repérés 7 monuments ou bâtiments identitaires pour la commune.

— **En dernier lieu, d'autres prescriptions figurent sur le plan de zonage davantage à titre d'information.** Il est important que chaque pétitionnaire connaisse leur existence et leur localisation. Il s'agit notamment :

- du secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), repéré au titre de l'article R.151-6 du code de l'urbanisme,
- des périmètres de réciprocité autour des exploitations agricoles du village,
- du périmètre du plan de prévention des risques d'inondation de la rivière (extrémités Ouest et Sud du ban communal),
- des périmètres d'inconstructibilité autour d'une ancienne décharge et d'une doline, repérés au titre de l'article R.151-31, 2° du code de l'urbanisme

Contrairement au POS, **le nouveau PLU ne comporte plus d'espaces boisés classés (EBC)**. Il n'a pas été identifié de secteur où planter des arbres et la presque totalité de la forêt est soumise au régime forestier. Le choix a donc été fait de classer les bois en N et de favoriser leur gestion ; le classement en EBC étant contraignant, avec une interdiction de défrichement et l'obligation de demander une autorisation pour couper un arbre.



II. Justifications des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD

Les prescriptions réglementaires retenues doivent favoriser un développement harmonieux de Joncherey, tout en permettant aux habitants de réaliser leurs projets et de les intégrer au mieux dans l'environnement. Pour chacune des zones délimitées au plan de zonage, diverses règles d'urbanisme précisent la destination des constructions, leurs caractéristiques architecturales, paysagères, leur insertion dans le site, le stationnement, la desserte, etc.

Des règles visant à redonner une identité à Joncherey (orientations composant l'axe 1 du PADD)

Le village de Joncherey, lorsqu'on le parcourt, offre plusieurs ambiances urbaines ; l'architecture des constructions est variée et côtoie plusieurs styles. C'est ce qui ressort du diagnostic et ce que le PADD a souhaité un petit peu corriger en essayant de redonner une identité plus marquée au village (orientations 1 et 2 de l'axe 3).

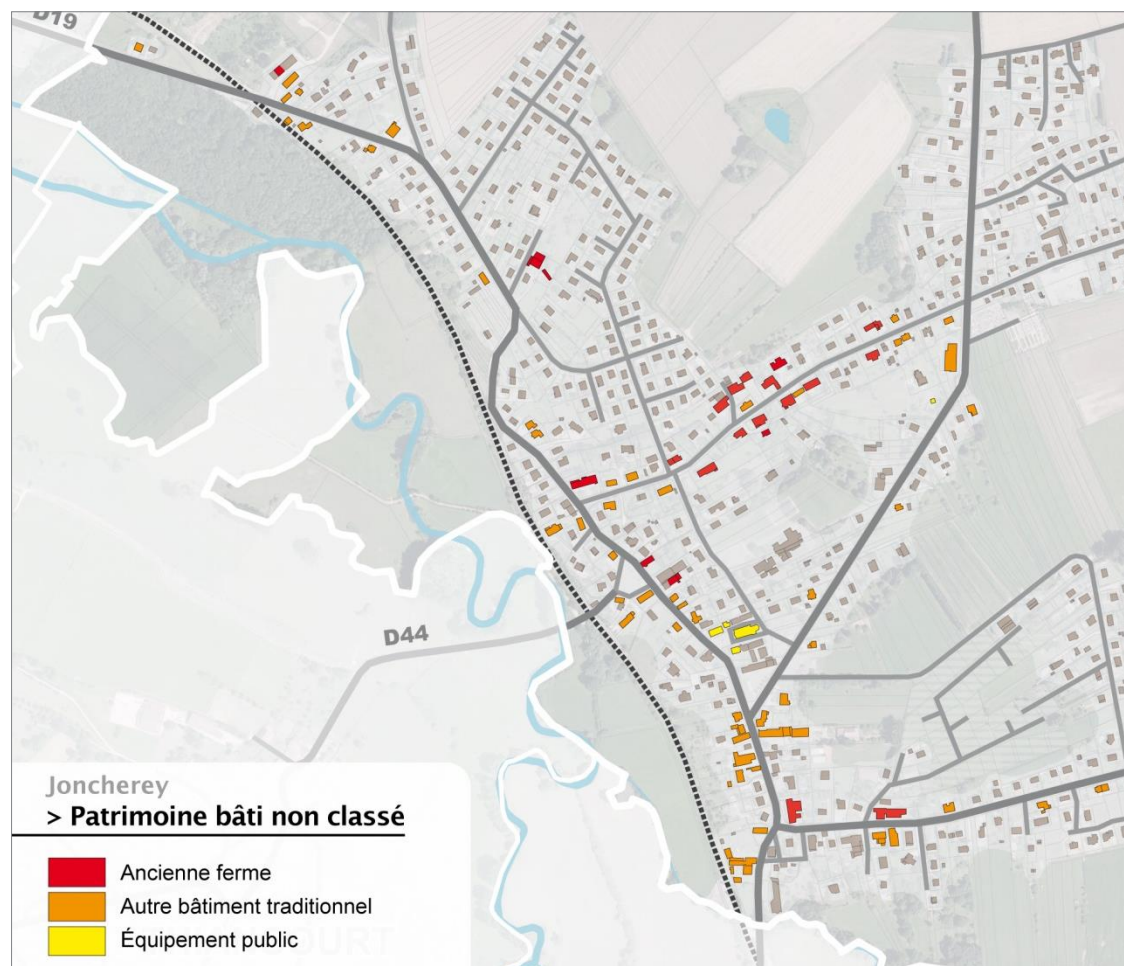
Le patrimoine bâti à préserver

Outre la protection du monument du Caporal Peugeot, déjà applicable au titre des servitudes d'utilité publique, et modifiée par la mise en place d'un périmètre délimité des abords, le PLU met en place d'autres outils en vue de la préservation du patrimoine bâti identitaire de Joncherey :

- Le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme est identifié sur les plans de zonage. Ces éléments sont au nombre de 7 ;
- Une réglementation adaptée est mise en place, notamment avec la définition d'un secteur UA, qui délimite le centre ancien de Joncherey. Dans ce dernier, les toits plats sont interdits ;
- Une vingtaine d'anciennes fermes et une quarantaine de bâtiments à l'architecture traditionnelle : maisons de style franc-comtois, esprit de la maison ouvrière....sont repérées dans le village, principalement en secteur UA. La carte ci-dessous recense ces bâtiments, pour lesquels des dispositions réglementaires sont mises en place.

Dans le paragraphe « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » du règlement écrit, des dispositions spécifiques s'appliquent à ces bâtiments ainsi repérés, afin de garantir la mise en œuvre des opérations de réhabilitation ou de modification du bâti dans le respect du bâtiment existant. Il est également écrit que la démolition de la partie habitable de ces bâtiments soit interdite.

Les autres prescriptions sont très proches de celles que l'on retrouve dans d'autres communes, qui disposent de périmètres patrimoniaux, et pour lesquelles des règles ont été établies en collaboration avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France.



Il ne s'agit pas ici d'instaurer des règles trop contraignantes pour les propriétaires mais de conserver ou de pouvoir restaurer les éléments architecturaux qui caractérisent le bâtiment identifié. Cette préservation répond à un enjeu collectif et doit permettre la valorisation d'un bien, sans que le coût financier en soit démesuré pour le particulier.

Une offre nouvelle en logements, diversifiée, au centre de la commune

La consommation foncière a été importante ces dernières années à Joncherey au regard de ce que l'on peut constater dans d'autres communes du Territoire de Belfort, notamment à Delle.

C'est pourquoi, même si les élus ont eu à cœur de penser au développement futur de leur commune, ils souhaitent lui laisser du temps pour absorber les constructions récentes ou encore en cours.

La délimitation d'un secteur de 2 ha en cœur de village répond à plusieurs objectifs que les élus ont mis en avant dans leur projet politique, à savoir :

- la mixité sociale et intergénérationnelle,
- la mixité des fonctions, en permettant l'accueil d'activités, qui peuvent cohabiter avec la fonction résidentielle,
- la proximité des équipements publics,
- l'accessibilité aux transports en commun et notamment à la halte ferroviaire.

Le zonage traduit ces choix par un classement UA de la parcelle communale envisagé pour un projet des aînés et IAU pour les parcelles alentours, qui accueilleront de nouvelles constructions, sous forme de pavillons et de logements intermédiaires.

Les destinations et sous-destinations autorisées dans chaque secteur garantissent la mixité des fonctions attendues : commerces et activités de services, habitations, etc.

La présence de la halte ferroviaire est prise en compte par le PLU.

Cet équipement, issu de la réouverture fin 2018 de la ligne Belfort-Delle, constitue un atout pour Joncherey, à plusieurs titres :

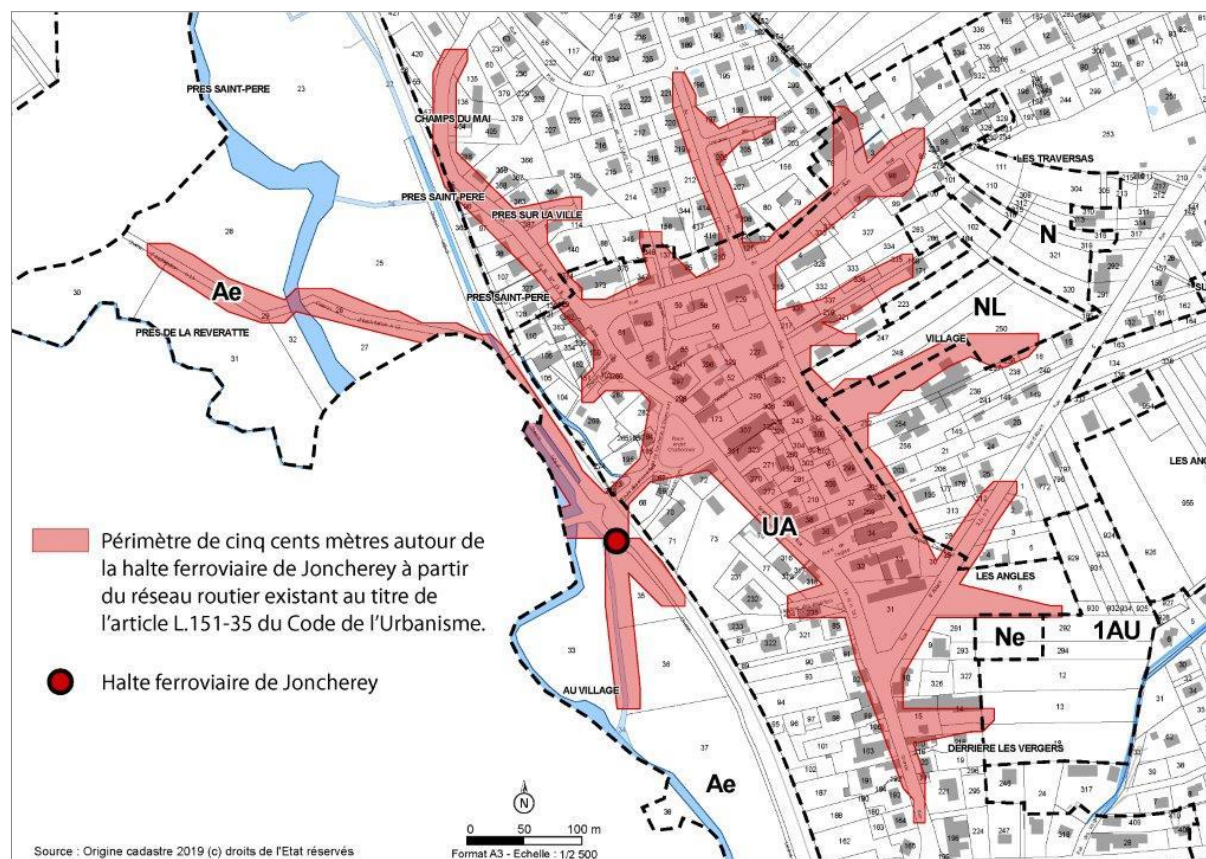
- le développement d'une offre alternative à l'usage de la voiture : usage du train combiné à la mise en place

d'une offre d'auto-partage, d'une station de vélo en libre-service, à la création de stationnement pour les deux roues, etc ;

- le développement des commerces et la valorisation des espaces publics ;
- l'allègement des obligations en matière de création d'aires de stationnement pour certain type de logements, dès lors que le projet est situé à 500 m de la gare.

Cette dernière disposition favorise la diminution du coût des projets de construction. Elle permet d'éviter leur abandon ou leur commercialisation à des coûts prohibitifs. Enfin, le logement social est plébiscité par cette mesure.

La carte ci-dessous est introduite dans le règlement du PLU ; elle délimite le périmètre d'application de la règle.



La maîtrise de la volumétrie et de l'aspect extérieur des constructions

Elle s'observe surtout au niveau des règles de hauteur, puisque le choix a été fait par les élus de Joncherey de limiter, en toutes zone, la hauteur des bâtiments à 6 mètres à l'égout. En secteur artisanal (UI), il est exigé un maximum de 6 m au faîte.

Contrairement au POS, les contraintes de hauteur ne sont plus seulement formulées en nombre de niveaux mais le sont aussi en mètres. Des règles cumulatives, plus facilement contrôlables.

La hauteur conditionne l'ambiance urbaine et plus largement, le cadre de vie.

Il s'agit ici de veiller à une certaine harmonie du tissu urbain. La hauteur des constructions reste raisonnable, dans le souci de limiter l'impact visuel des futures opérations.

Une uniformité au niveau des hauteurs dans le village devrait permettre de retrouver un peu d'unité, après plusieurs années où les projets ont été très différents du fait de la rareté des règles.

Le même constat s'opère au niveau des prescriptions relatives à l'aspect extérieur des bâtiments.

Le projet de PLU, sans vouloir tout révolutionner, comporte un titre dédié à 'la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère', qui édicte un certain nombre de règles, inexistante dans le POS aujourd'hui caduc.

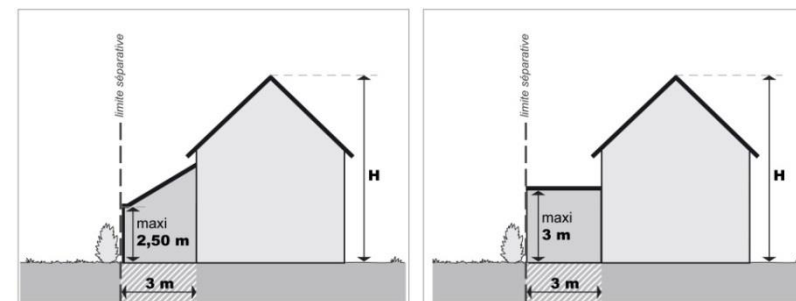
Sans vouloir être trop restrictif, les élus ont notamment souhaité laisser un libre choix dans la couleur des tuiles, le règlement contient des dispositions bien précises, qui opèrent un retour en arrière avec par exemple une interdiction des toits plats en secteur UA.

Des règles qui visent à économiser le foncier (orientation 6 de l'axe 1)

Parallèlement à la délimitation des zones d'urbanisation (repérage des dents creuses et zones en extension), qui limite la consommation foncière par rapport aux années antérieures (réduction de presque 40 %), certaines dispositions réglementaires influent sur la consommation foncière.

Ainsi, l'implantation des constructions en limite séparative favorise davantage la densification et donc l'économie du foncier. Elle permet également d'accueillir de la maison jumelée et donc favorise une certaine mixité de l'habitat.

À Joncherey, les élus ont souhaité autoriser les implantations en limite séparative dans le cas de maisons jumelées et 'pour les petits bâtiments' ; l'idée étant de préserver la tranquillité du voisin. C'est pourquoi, la hauteur maximale des bâtiments à compter de la limite, et ce sur une distance de 3 m, est fixée à 3 m (voir croquis ci-après).



Dans ce même esprit, la création d'un toit terrasse est interdite pour ne pas créer de 'point de vue chez le voisin'. Le toit plat est en revanche autorisé car il n'est pas accessible.

Pour favoriser la densification, l'emprise au sol n'est pas réglementée. (Néanmoins, elle peut s'appréhender au regard du pourcentage d'espaces verts attendu sur chaque parcelle).

Enfin, les constructions isolées de la zone urbaine doivent, depuis la loi ALUR du 24 mars 2013, demeurer classées en zones A ou N. Toutefois, la possibilité est offerte au règlement du PLU d'autoriser la réalisation d'extensions pour ces habitations, et depuis la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, il est possible d'autoriser la construction d'annexes à ces logements existants.

À Joncherey, trois habitations sont concernées et le règlement autorise la réalisation :

- de travaux de réhabilitation dans le respect de la volumétrie des bâtiments,
- d'extensions, dès lors qu'elles ne créent pas une surface de plancher supérieure à 50 m².

Dans tous les cas, la hauteur d'origine ne doit pas être dépassée.

L'établissement de ces règles est obligatoire en vertu de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme ;

Des règles en faveur du développement économique (orientations 3 et 5 de l'axe 2 du PADD)

À côté du développement commercial et artisanal, l'agriculture et le tourisme sont deux atouts pour la commune.

Une offre variée en hébergement touristique

La présence d'un camping municipal a été matérialisé par un classement UL, qui permettra de créer davantage d'unités d'accueil de type habitations légères de loisirs. L'évolution du camping est envisagée en lien avec l'activité saisonnière des cabanes des Grands Reflets.

Le secteur UL ne représente que 2 hectares.

Ce parc, ouvert depuis 3 ans, et créée sous l'application du POS, voit son existence entérinée avec la création d'un secteur NLe, dans lequel le règlement encadre strictement le développement de l'activité et des constructions.

Ainsi, en secteur NLe, sont strictement admis :

- les habitations légères de loisirs, dès lors que leur nombre est inférieur à 25 unités,
- des extensions du bâtiment d'accueil principal dénommé 'écohutte', dans la limite d'une superficie totale de 100 m² de surface de plancher,
- les affouillements et exhaussements temporaires liés aux constructions et occupations du sol admises et à la mise en valeur du parc résidentiel de loisirs,
- une extension de la terrasse de l'Ecohutte, limitée à 40 m²,
- la création de places de stationnement, dès lors qu'elles s'intègrent dans le paysage et comportent des dispositifs drainants pour la gestion des eaux pluviales.

Ce secteur NLe de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) est créée à titre exceptionnel. Il permet le développement d'une activité touristique dans un site extrêmement sensible sur le plan écologique. L'étang Verchat et les plans d'eau qui l'entourent sont notamment inclus dans le périmètre du site Natura 2000. Il est possible d'y construire de façon limitée.

L'affirmation d'une vocation agricole

La zone agricole A du PLU est destinée à l'accueil de constructions et installations agricoles. Toutefois, y sont autorisés :

- l'habitat de l'exploitant agricole (un logement par exploitation),

- les constructions et installations des services publics ou collectifs, compatibles avec l'activité agricole.

De même dans l'idée de permettre la diversification de l'agriculture et de développement d'une activité de vente directe, il est permis d'y construire un bureau dans la limite de 30m² et de développer des activités artisanales, du commerce de détail et des activités de service. Ces activités doivent être en lien avec l'activité agricole, elles en constituent une activité accessoire.

La zone A comprend un secteur Ae, avec un règlement spécifique, qui correspond à des terrains présentant des caractéristiques de zones inondables, à forte valeur écologiques, et qui doivent être protégés : interdiction des remblais, des travaux et constructions.

Toutefois, y sont autorisés quelques travaux, notamment ceux nécessaires pour assurer des missions de service public, notamment celles liées à l'exploitation et aux activités ferroviaires.

En effet, la halte et la ligne ferroviaires se situent dans le secteur Ae, qui correspond aux bonnes terres agricoles situées dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation de l'Allaine. (Se reporter au chapitre 2 précédent pour la justification du zonage).

Des règles visant à préserver les continuités écologiques et les espaces naturels à haute valeur environnementale (orientations 4 et 5 de l'axe 3 du PADD)**La protection des haies et des éléments boisés**

L'altération du maillage bocager est un phénomène qui s'observe à l'échelle du département et même au-delà. Joncherey n'y échappe pas.

Le PLU identifie sur le zonage ces éléments au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme car ces milieux constituent des lieux de refuge et de vie pour l'ensemble des êtres vivants, micro-organismes, plantes, et animaux.

Sont ainsi identifiés :

- la ripisylve le long des cours d'eau de l'Allaine et de la Coeuvalte ;
- deux secteurs de la commune, l'un à l'Ouest et l'autre à l'Est entre les exploitations agricoles de la commune : en effet, le SCoT du Territoire de Belfort propose, dans le cadre des actions en faveur de la trame verte et bleue, de planter des haies dans ces secteurs. Toutefois, en l'absence de propriété communale, il est bien difficile de mettre en œuvre cette action, qui concerne un foncier morcelé entre plusieurs propriétaires. C'est pourquoi, en sus du règlement écrit du PLU,

la protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme permet d'exiger le dépôt d'une déclaration préalable pour tous les travaux et aménagements envisagés sur les parcelles intégrées au périmètre protégé en vertu de l'article R.421-23 du code précité ;

- une haie présente en secteur Ae. Celle-ci ne doit pas être détruite. Dans l'hypothèse où elle serait détruite, elle devra être recréée.

La préservation des zones humides

En cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, les zones humides ont été identifiées au sein du PLU et des dispositions réglementaires permettent d'assurer leur protection (construction, affouillement et exhaussement* du sol interdits).

Des inventaires de zones humides potentielles ont été réalisés à l'échelle de la commune par les services de la DREAL** et du conseil départemental. Ensuite, des expertises plus ciblées sur les terrains pressentis pour être urbanisés (lieux-dits 'Les Angles' et 'Derrière les vergers'), ont identifié quelques secteurs de zones humides. Le plus important a fait l'objet d'un classement en secteur Ne. Les autres, dont les surfaces sont beaucoup plus modestes, sont repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, comme corridors écologiques.

Les autres secteurs humides de la commune, liés aux cours d'eau et à leurs abords, sont classés en secteur Ae.

Au sein du PLU, l'ensemble des zones humides bénéficie d'une protection édictée au sein du règlement écrit, avec notamment l'interdiction de réaliser des travaux et aménagements qui soient incompatibles avec une gestion écologique des milieux naturels (étangs, berges boisées, prairies humides...).

D'une manière générale, les règles mises en place permettent de protéger les espaces qui font partie des périmètres environnementaux les plus sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, zones inondables, etc). Elles ont pour but également de valoriser le cadre de vie.

Ce dernier est un facteur d'attractivité pour la commune et il appartient à chaque citoyen de veiller à ne pas le dénaturer.

C'est dans cet esprit que le règlement interdit les dépôts de ferrailles, de déchets divers, de vieux véhicules, qui portent atteinte à l'environnement.

* Sauf s'ils contribuent à maintenir, à créer ou à restaurer la biodiversité et à enrayer des dysfonctionnements hydrologiques.

** Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Il est exigé également que, grosso modo, les espaces libres d'une propriété en zone urbaine (UA et UB) comporte un minimum de 30 % de surfaces éco-aménageables, c'est-à-dire des surfaces favorables à la biodiversité. En 1AU, le pourcentage est porté à 40 %

III. Justifications des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP concernent un secteur proche du centre du village.

Le développement de cet espace se situe à la fois en zone urbaine (UA) et à urbaniser (1AU).

Cette délimitation est cohérente avec le tissu urbain existant et s'inscrit parfaitement dans les objectifs poursuivis par le PADD.

Les OAP sont dites 'sectorielles' : elles permettent d'exposer la manière dont la collectivité souhaite aménager le nouveau quartier qu'elle envisage. La mise en œuvre de l'urbanisation devra respecter les principes définis, dans un rapport de compatibilité.

1.1. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Conformément aux orientations du PADD, le secteur d'OAP doit permettre l'implantation d'un projet des aînés et de nouvelles habitations, dans le prolongement des opérations d'urbanisme déjà réalisées sur le lotissement « Le clos des vergers ». Ce dernier sera ainsi relié au centre du village, via le chemin des Écoliers. La restructuration de cette voirie, engagée dans le cadre de l'aménagement du lotissement, sera ainsi finalisée complètement jusqu'à la rue d'Alsace.

Le secteur de l'OAP est d'ores et déjà accessible et desservi par l'ensemble des réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité (cf. l'annexe sanitaire).

L'OAP aurait pu ne porter que sur le secteur 1AU mais il est beaucoup plus opportun d'envisager l'urbanisation de façon globale. L'ensemble du site forme un tout et correspond davantage au projet porté par le PADD, en termes de mixités sociale et intergénérationnelle, et développé par l'orientation n°4 de ce document.

Le lieu est très favorable à l'émergence de nouvelles formes d'habitat, avec des logements en location ou en accession à la propriété. L'orientation n°5 du PADD met en avant l'intérêt d'accueillir de jeunes familles et donc de proposer des constructions plus compactes de type maisons en bande ou habitat intermédiaire***. Une certaine

*** L'habitat intermédiaire se caractérise par un groupement de logements superposés, disposant d'accès individualisés aux logements et d'espaces extérieurs privatifs pour chaque logement.

densité est attendue sur ces espaces d'urbanisation, en cohérence avec l'orientation n°6 du PADD. Il s'agit de proposer un quartier plus dense que celui des lotissements existants, mais qui reste aéré, dans l'esprit de l'environnement villageois de Joncherey. Grosso modo, il est envisagé une densité de 15 logements à l'hectare dans le secteur 1AU.

L'aménagement du quartier devra permettre une bonne intégration des futures constructions dans leur environnement, une gestion maîtrisée de la consommation d'espaces et une connexion du quartier avec le reste du village et notamment des équipements publics.

Les OAP se justifient par l'importance des surfaces en jeu, soit un ensemble de plus de 2,5 hectares, et par les attentes de la collectivité sur la maîtrise de leur urbanisation.

L'OAP précise les orientations majeures de l'urbanisation de ce futur quartier et notamment les accès à ce secteur, les articulations piétonnes et cyclables, les objectifs de mixité de fonction, les attentes environnementales (gestion alternative de l'eau pluviale, limitation de l'imperméabilisation des sols, biodiversité, gestion durable des espaces publics, composition urbaine et économie d'énergie, déplacement en faveur des modes doux, stationnement mutualisé), en lien avec les orientations générales de la collectivité.

Les règles organisant les voiries et les accès sont une des figures habituelles d'un PLU.

Les enjeux de sécurité, de confort et d'organisation des accès ainsi que leur dimensionnement ou les caractéristiques des voies nouvelles sont essentiels à la réussite d'un projet de construction et d'urbanisme.

Principalement, dans le cas de zones ou secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ces règles d'accès mais surtout de voirie participent à la qualité de vie au quotidien des futurs occupants ou utilisateurs.

L'accès, est la condition première à la constructibilité d'un terrain ; la sécurité publique en est une autre.

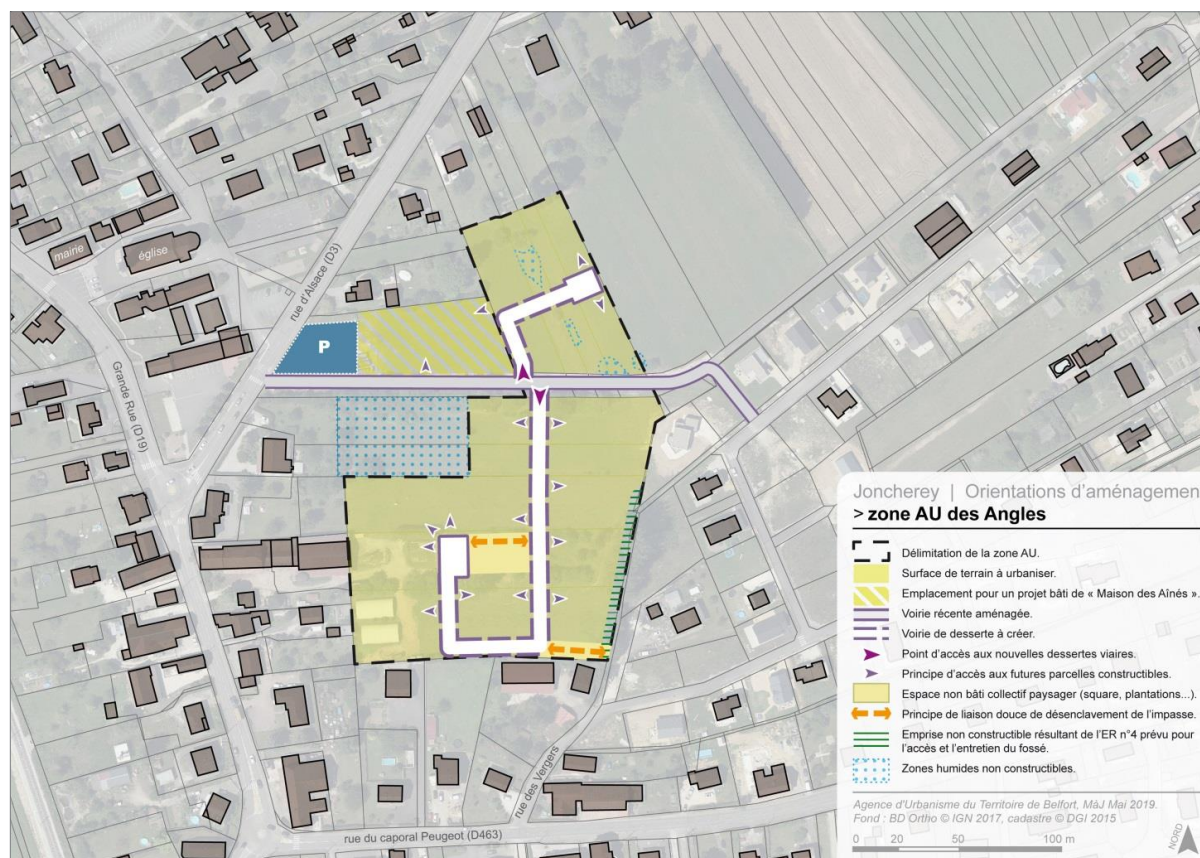
Ces orientations d'aménagement sont déclinées dans la pièce n°4 à travers un schéma d'organisation accompagné de principes écrits.

Ceux-ci disposent notamment que :

- les accès seront réalisés à partir de la rue d'Alsace, via le Chemin des Écoliers (accès principal de la zone d'OAP), ou de la Grande Rue ;
- que la rue des Vergers, au sud du site, sera reliée à la voirie interne de la zone par une liaison piétonne ;
- des espaces collectifs pourront être créés pour du stationnement et des aménités paysagères.

Un secteur de zones humide le long du chemin des Écoliers est classé en non constructible. Il en est de même des quelques m² de zones humides identifiés en partie Nord.

La prise en compte de ces éléments naturels dans les OAP répond aux orientations n°3 et 4 du PADD, de préservation des continuités écologiques et des espaces naturels à haute valeur environnementale.



L'aménagement du secteur 1AU devrait démarrer après ou de façon concomitante avec le projet des aînés et l'arrivée du réseau d'eau, existant Grande Rue.

Le Sud du secteur 1AU pourra s'urbaniser dès la cessation d'activité de l'exploitation agricole : le réseau d'eau étant présent rue des Vergers ou dans la rue du lotissement voisin.

L'aménagement du secteur doit s'effectuer dans le cadre d'une opération d'ensemble, qui doit être compatible avec les principes d'aménagement définis dans les OAP.

1.2. Mise en perspective des OAP avec le règlement

En complément des opérations isolées, qui prendront place à l'intérieur de l'emprise urbaine, le secteur d'OAP doit répondre à une majeure partie des besoins en logements sur la période du PLU.

Les OAP doivent être lues de manière complémentaire avec le règlement écrit des zones et secteurs concernés et appliqués dans un rapport de compatibilité. Mais le règlement, lui, est opposable sous l'angle de la conformité.

- Réglementairement, l'OAP relève de trois secteurs et donc de trois règlements différents.

La parcelle n°6 est intégrée en secteur UA ; ce choix est cohérent, s'inscrit dans la continuité des équipements publics du centre du village. L'aspect des bâtiments y sera plus traditionnel (notamment au niveau de la toiture), avec un peu plus de densité.

L'OAP reporte les zones humides identifiées suite à des expertises menées sur les terrains envisagés pour la construction.

Dans le secteur sud, au vu de l'importance de la zone (sondages 12 et 13 indiqués sur la carte de localisation des relevés phytosociologiques et de délimitation de la zone humide, issue de l'expertise), il a été fait le choix de protéger l'ensemble de la parcelle par un zonage en secteur Ne.

Les zones humides recensées au Nord étant plus sporadiques, une trame de préservation des zones humides au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme a été préférée.

Pour ces deux outils de protection, le règlement écrit édicte des prescriptions, qui visent protéger ces secteurs sensibles de la commune.

- Le règlement, grâce aux destinations qu'il autorise, permet la mixité des fonctions résidentielle et d'activité.

- Lors de leurs réflexions sur l'aménagement du site de l'OAP, les élus ont souhaité matérialiser sur le schéma une emprise inconstructible nécessaire à l'entretien du fossé situé à l'Est du secteur 1AU.

Cette action a été traduite réglementairement par l'inscription d'un emplacement réservé (n°4) pour permettre à la commune d'acquérir le foncier nécessaire à l'entretien de ce fossé. Ce dernier jouant un rôle important en termes de gestion des eaux pluviales.

- Pour l'urbanisation du site, le règlement indique notamment que l'équipement de la zone peut se faire par tranches successives, à condition de respecter les conditions suivantes :

- o que les équipements viaries soient toujours de dimension adaptée aux besoins de l'ensemble de la zone,
- o que les implantations à venir soient conçues de manière à toujours permettre la desserte des autres terrains de la zone, évitant les enclavements et les délaissés,
- o que les voies principales internes à venir soient conçues de manière à éventuellement faciliter un bouclage sur le point d'accroche avec les axes de dessertes existants.

Il ne faut en aucun cas que l'aménagement par tranches fasse obstacle à l'urbanisation du reste de la zone.

En termes de réseaux, les OAP font un état des lieux des réseaux existants, nécessaires au classement en 1AU (eau potable, assainissement et électricité). Le règlement comporte des exigences précises vis-à-vis de ces réseaux, et notamment en matière de gestion des eaux pluviales, en disposant par exemple que « des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être envisagées afin de favoriser la perméabilité et le drainage des sols. Ainsi, la création d'espaces verts (pelouse, plantations d'arbres ou d'arbustes et/ou d'arbres fruitiers, parking végétalisé, etc...) participe au rechargement des nappes phréatiques ».

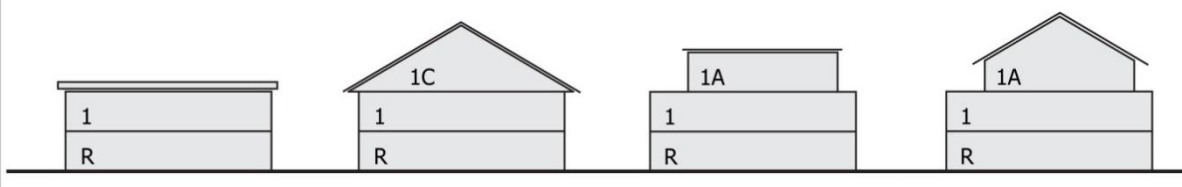
- En termes de densité, aucune règle minimale n'est imposée, car la loi ne prévoit cette possibilité qu'à proximité des transports collectifs, dans l'hypothèse où ceux-ci sont suffisamment performants. Néanmoins, en guise d'exemple, il a été intégré une simulation bâtie de ce que pourrait donner l'urbanisation du secteur.



À préciser aussi que sur l'ensemble du site, la hauteur maximale des bâtiments est limitée à R+1 et à 6 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère*, qui couronne le 1^{er} étage, par rapport au point le plus bas du terrain naturel au droit des façades du bâtiment.

* Ensemble constitué d'un muret et de sa couverture terminant une façade et délimitant une toiture terrasse.

illus. Hauteurs typologiques maximales autorisées



TITRE V

Évaluation environnementale



*Le territoire communal de Joncherey comprend une partie du site Natura 2000 'Étangs et vallées du Territoire de Belfort'.
Au titre de l'article R104-9, le PLU est donc soumis à la procédure d'évaluation environnementale 'systématique'.*

Ainsi, le rapport de présentation a un contenu spécifique, stipulé par les dispositions de l'article R 151-3 du code de l'urbanisme, dont les éléments sont exposés dans les chapitres qui suivent.

Méthodologie suivie pour établir l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix d'aménagement, en amont de la réalisation des projets d'urbanisme. Elle s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales.

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans la procédure d'élaboration du PLU, et ce dès les phases amont de réflexions.

- Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.
- Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du PLU et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.
- L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.
- Elle est proportionnée à l'importance du PLU, aux effets de sa mise en œuvre et aux enjeux environnementaux identifiés dans la commune de Joncherey.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation a été réalisée à deux niveaux : celui du document d'urbanisme et au titre de Natura 2000.

Elle s'appuie sur les données existantes de l'état initial de l'environnement et notamment sur l'étude des milieux naturels. Le plan de cette évaluation correspond aux rubriques listées par le code de l'urbanisme à l'article R.151-3.

Préalablement à l'analyse des impacts, l'évaluation expose l'articulation du projet avec les différents plans et programmes, notamment le SCoT, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), etc.

Ensuite, à partir des enjeux environnementaux ou ayant une incidence sur l'environnement, issus du diagnostic et du projet de PLU, une analyse a été effectuée afin de déterminer si ce dernier, à travers ses différentes pièces constitutives (diagnostic, PADD, OAP, règlement et zonage) risquait d'impacter le territoire de Joncherey et notamment ses milieux les plus sensibles.

Chapitre 1 - Résumé non technique

Le PLU de la commune de Joncherey est envisagée à l'horizon 2030, avec pour ambition d'atteindre 1 500 habitants.

Le PLU aura une influence positive sur l'aménagement futur de la commune. L'analyse fait apparaître un effet global positif du PADD au regard des enjeux environnementaux du territoire de Joncherey.

L'augmentation de la population est raisonnable au regard des évolutions passées et du fait que Joncherey est proche de la Suisse, de la Ville de Delle (5 719 habitants) et qu'elle bénéficie d'une bonne accessibilité à l'espace médian (halte ferroviaire, connexion rapide à la N1019, etc.) et aux grands équipements du Nord Franche-Comté.

Le projet de développement est envisagé dans un souci évident et clairement affiché par le PADD d'économie d'espace, et de développement réfléchi.

L'impact le plus important sera généré par l'urbanisation du secteur 1AU 'Les Angles', qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et représente une superficie de 2,5 hectares (secteurs UA et 1AU confondus).

Ce secteur n'est soumis à aucun risque et les enjeux environnementaux présents sur le site sont pris en compte au niveau du règlement et des OAP.

Plus généralement, le PADD apporte une très large amélioration quant à la préservation, la restauration et la valorisation des paysages, du patrimoine et des milieux écologiques sur la commune. De plus, les nouveaux projets d'aménagement bénéficieront d'une intégration des performances énergétiques. Le PADD de Joncherey permet donc de pérenniser le caractère patrimonial et identitaire du territoire communal, en protégeant des bâtiments au titre de l'article L.151-19, en établissant un périmètre délimité des abords autour du monument du caporal Peugeot et en établissant un règlement en accord avec l'identité que le village souhaite retrouver.

A- Analyse des enjeux

L'analyse de l'état initial de l'environnement est la première étape de l'évaluation environnementale du projet de PLU. Elle consiste à distinguer les enjeux principaux, mis en évidence lors du diagnostic. Ces enjeux sont liés à un ensemble de thèmes, qui sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Milieux physique	- La prise en compte du relief lors des projets de construction - La qualité des sols - Des sols composés de loess et loesslehms très peu perméables et des vallons alluviaux perméables
Milieux naturels	- La préservation du caractère rural : domination des espaces agricoles et forestiers - La limitation de la consommation foncière - Le maintien des terres agricoles pour la pérennité des exploitations et pour l'entretien des paysages, notamment ceux intégrés au périmètre Natura 2000. - La préservation de l'activité agricole - La préservation des milieux protégés au titre de Natura 2000 (associée à la protection de la faune et de la flore) - La préservation des zones humides - La protection des massifs boisés - La préservation des ripisylves de l'Allaine et de la Coeuvalte
Paysage et patrimoine bâti	- La préservation des points de vue, des vues proches et lointaines - Le maintien des espaces ouverts (prairies) - La préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain, notamment dans le centre - La juste protection du patrimoine, sans obérer les changements d'usages et les besoins nouveaux de confort et d'adaptation aux normes actuelles - L'insertion paysagère des extensions urbaines
Santé publique	- La vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air - La qualité de l'eau - La protection de la ressource en eau - La rétention et la gestion des eaux pluviales - La cohérence du zonage du PLU avec le zonage d'assainissement - La prise en compte des inventaires liés à la pollution des sols - La poursuite des efforts en matière de diminution des déchets, de collecte et de traitement des déchets - La poursuite des actions en matière de réduction de la consommation énergétique dans les nouvelles constructions et les bâtiments publics - Le développement des énergies renouvelables
Risques naturels	- La lutte contre les inondations - La protection des biens et des personnes - La préservation des zones d'expansion des crues - Les incidences des aléas naturels (y compris climatiques) sur le bâti et les normes de construction.

À partir de ces enjeux, la commune de Joncherey a construit son PADD autour des trois axes suivants :

Axe n°1 : Maîtriser le développement résidentiel

Axe n°2 : Conforter l'activité économique locale

Axe n°3 : Protéger et valoriser le cadre de vie, facteur d'attractivité.

B- Cohérence du projet, articulation et compatibilité avec les plans et programmes

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de PLU a été justifié, à partir d'une analyse des différentes pièces du PLU (PADD, OAP, plan de zonage et règlement). La cohérence entre tous ces documents a été étudiée, notamment au regard des enjeux thématiques.

Le projet de PLU est établi conformément aux dispositions réglementaires et législatives, dans le respect des objectifs du Grenelle de l'environnement, à savoir :

- l'urbanisation prioritaire des dents creuses,
- la lutte contre l'étalement urbain,
- la prise en compte des risques naturels (principalement d'inondation),
- le développement et la valorisation des déplacements doux,
- le maintien des continuités écologiques,
- la gestion des eaux pluviales.

En termes de documents supérieurs, et en considérant que le SCOT du Territoire de Belfort n'est pas 'intégrateur', le PLU de Joncherey est compatible avec...

- ...les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, approuvé le 27 février 2014 ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Allan, validé le 14 décembre 2018 (arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019).

...et prend notamment en compte...

- ...le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), approuvé par le préfet de région le 2 décembre 2015,
- Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie de cohérence (SRCAE), approuvé le 22 novembre 2012.

C- Évaluation des incidences sur l'environnement et mesures associées

Les incidences liées à la biodiversité correspondent essentiellement à la perte d'habitat pour les secteurs classés en zones urbaines et en zone à urbaniser (AU).

Dans l'emprise urbaine, les habitats sont essentiellement des espaces verts, des vergers, des jardins, des friches, etc. Ces milieux, imbriqués dans le tissu bâti existant, possèdent un intérêt certain pour la faune et la flore, en termes d'habitat. D'ailleurs, le zonage du PLU s'attache à en conserver un certain nombre.

Les enjeux sont importants également au niveau du secteur 'Les Angles', envisagé comme un lieu de développement pour l'habitat dans le centre de Joncherey. Cependant l'impact de ce secteur urbanisable est moyen au vu de sa taille (2,5 ha dont une partie en secteur UA).

Au vu des études réalisées au titre des milieux naturels et des zones humides, aucune espèce ou végétation présente sur le site ne sera mise en danger. L'aménagement futur du secteur prévoit une bonne insertion du futur projet. Le bilan du projet est positif car il permettra à terme le remplissage d'un espace libre dans le village, dont l'exploitation agricole ne sera guère rentable.

Aucune zone humide ou inondable ne sera impactée par le projet de PLU. La zone inondable de l'Allaine, associée à la vallée alluviale de la Coeuvalte est éloigné du site et d'ailleurs ne concerne pas la zone urbanisée de Joncherey.

Les incidences du projet de PLU sur le fonctionnement écologique sont considérées comme positives :

- les massifs boisés sont protégés par un classement N,
- les ripisylves de l'Allaine et de la Coeuvalte, sont protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
- certains boisements, pour leur valeur écologique et certains espaces ouverts à replanter, principalement à l'Ouest et à l'Est du ban communal sont également protégés au titre de l'article précité,
- les corridors écologiques de la trame verte et bleue (Allaine, Coeuvalte) sont respectivement le plus souvent protégés en secteur Ne et Ae, car intégrés au périmètre Natura 2000.

D'un point de vue général, le PLU prend en compte l'ensemble des risques naturels présents à Joncherey.

D- Évaluation des incidences sur Natura 2000

La commune de Joncherey est concernée par le site Natura 2000 FR4301350 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive 'Habitats' et FR 4312019 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », Zone de protection spéciale au titre de la directive 'Oiseaux', pour lesquelles 14 espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive Habitat et 17 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ont présidé à la désignation.

Le projet de PLU ne porte pas atteinte à ces secteurs.

Le secteur 1AU, secteur principal prévu pour l'urbanisation à court terme n'est pas couvert par ce périmètre. La zone projet développe très peu d'habitats humides. Ces derniers sont classés en secteur Ne ou protégés sur le zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU n'a donc aucune incidence sur l'ensemble des espèces de ces deux sites Natura 2000.

E- Bilan environnemental

Globalement, le PLU de Joncherey n'a pas d'incidence notable sur les milieux naturels et sur les paysages. Les divers éléments de la Trame verte et bleue bénéficient d'une protection par les zonages N ou A et certains éléments naturels de la Trame verte sont également protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, allant ainsi dans le sens des préconisations du SRCE de Franche-Comté.

Aucune incidence sur les habitats et les espèces de la ZPS et de la ZSC « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » n'est à prévoir. Le zonage Ne et Ae est plus restrictif et s'applique aux terres touchées par le périmètre Natura 2000.

Les risques d'inondation sont pris en compte dans le projet de PLU et aucune zone d'extension ou à urbaniser n'est concernée par une zone humide. Enfin, la protection de la majeure partie des cours d'eau et de leurs abords en secteur Ne va dans le sens d'une amélioration de la qualité de la ressource en eau.

Le bilan environnemental est équilibré et les incidences listées précédemment sont contrebalancées par les mesures du projet de PLU.

Chapitre 2 - Articulation du PLU avec les autres documents supérieurs

Il s'agit ici de s'assurer de l'articulation entre le PLU et un certain nombre de plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

1. Le PLU dans la hiérarchie des normes

La hiérarchie des normes est un classement hiérarchisé de l'ensemble des normes constituant le système juridique d'un État de droit. Elle permet de régler les problèmes de conflits de lois car en principe, la norme d'un niveau inférieur doit être conforme à celle du niveau supérieur.

Cette hiérarchie constitue le principal mode d'articulation des normes d'urbanisme que le législateur a établi entre elles.

Au sein de cette hiérarchie, les différentes strates sont reliées entre elles par un rapport de compatibilité, de prise en compte, ou de respect.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, le PLU doit intégrer les documents d'ordre supérieur par le biais du SCoT dit 'intégrateur'.

Or, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, approuvé le 27 février 2014, n'a pas valeur de 'SCoT intégrateur'.

La Commune de Joncherey doit donc s'assurer de la compatibilité de son PLU avec ce dernier et prendre en compte les autres documents supra communaux, qui s'imposent à elle.

2. Articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible

La notion de compatibilité implique pour le PLU de ne pas empêcher l'application des documents supérieurs, de ne pas contrevenir à leurs aspects essentiels.

2.1. La Compatibilité avec le SCoT

Au titre de l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, le PLU de Joncherey doit être compatible avec le SCoT du Territoire de Belfort, établi à l'échelle du département.

Ce document sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.

Le SCoT respecte les principes du développement durable :

- équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale;
- respect de l'environnement.

L'obligation de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contrariété entre la norme inférieure (le PLU) et la norme supérieure (le SCoT). Cette notion de compatibilité laisse donc à l'échelon inférieur une certaine liberté pour préciser et développer la norme supérieure et établir un projet d'aménagement adapté à son territoire.

En l'espèce, les élus de Joncherey ont construit leur projet de territoire dans le respect des orientations définies par le SCoT et notamment le Document d'orientation et d'objectifs.

Le tableau ci-après apporte quelques éléments en la matière.

ORIENTATIONS GENERALES	I- UNE METROPOLE A DIMENSION HUMAINE	II- POUR UN TERRITOIRE ORGANISE, COHERENT ET SOLIDAIRE	III- FRANCHIR UN PALIER QUALITATIF
ORIENTATIONS DETAILLEES	1- S'inscrire dans le positionnement métropolitain du Territoire de Belfort (stratégies régionales et transrégionales) : « espaces projets » du cœur urbain, de l'espace médian et de l'ouverture à la Suisse. 2- Permettre dans ces espaces, la poursuite des grandes infrastructures, l'implantation des équipements publics et commerciaux.	1- Rendre stable et pérenne le système du polycentrisme équilibré, en privilégiant l'urbanisation et l'accueil d'équipements commerciaux dans les pôles 2- Développer la logique de l'axe Nord-sud (Giromagny-Belfort-Delle-La Suisse) en termes d'offre résidentielle, économique et de services 3- Favoriser l'usage des transports en commun	1- Dans le domaine de l'habitat : Le développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers au travers du respect, par les PLU : - de surfaces maximales fixées par commune pour les zones à urbaniser (AU) à court et moyen terme (à l'horizon 10 ans) situées en extension de l'emprise urbaine ; À noter que les zones AU de plus de 50 ares situées dans l'emprise urbaine sont considérées comme étant en extension. - d'un pourcentage de 15 % de l'emprise urbaine existante, pour l'ensemble des zones AU. 2- La prise en compte de la valeur paysagère et patrimoniale du territoire, la préservation de la biodiversité (TVB) et la gestion durable des ressources.
FAÇON DONT LE PLU APPREHENDÉ LE SCOT POUR DEFINIR LES ORIENTATIONS POUR LA COMMUNE DE JONCHEREY	Joncherey est une commune proche de la Suisse. Elle est voisine de Delle, commune pôle du département et frontalière avec la Suisse. Avec 1 329 habitants, elle est identifiée par le SCOT comme une commune rurale, où la vocation agricole doit rester dominante. Dotée de quelques équipements, commerces, et services, Joncherey est une 'commune traversée', positionnée sur l'axe Grandvillars-la Suisse.	En nombre d'habitants, Joncherey arrive au 4^{ème} rang au sein de la CCST, qui compte 27 communes. En termes d'attractivité, elle possède des atouts importants puisqu'elle accueille notamment sur son territoire un camping, le parc résidentiel de loisirs des cabanes du Verchat, une halte ferroviaire de la ligne Belfort-Delle. Son environnement naturel, très riche, explique aussi pourquoi cette commune s'est bien développée ces 10 dernières années (8,1ha artificialisés entre 2008 et 2017)	Afin de lutter contre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de respecter le système du 'polycentrisme équilibré', le SCOT fixe : - une superficie maximale de 2 hectares à ne pas dépasser pour les secteurs IAU à vocation d'habitat définis dans le PLU, - et une superficie maximale de 16,3 ha pour la totalité des zones AU. Le PLU de Joncherey prévoit ainsi 2 ha de zone AU pour l'habitat : 4720 m² pour le lieu-dit 'Les Angles' et 15880 m² pour le lieu-dit 'Derrière les Vergers'.

Joncherey est une commune rurale au sens du SCOT. Le secteur IAU dénommé 'Les Angles' représente 2 hectares.

Le projet de PLU à l'horizon 2030 est donc compatible avec les orientations du SCOT en termes d'offre résidentielle, dans la mesure où il affiche un chiffre maximal de 2 hectares pour les zones IAU court terme délimitées dans les communes rurales.

2.2. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le SDAGE est un des outils de planification qui vise à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne ;
- rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La commune de Joncherey comme les autres communes du Territoire de Belfort, est incluse dans le périmètre du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée.

Il a été approuvé par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes le 3 décembre 2015. Ce document a été élaboré en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 visant l'atteinte du bon état des eaux en 2015, avec report de délais à 2021 ou 2027.

L'essentiel des 9 orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques énoncées dans ce document est pris en compte dans le PLU et décliné sous formes d'orientations ou de règles.

L'adaptation au changement climatique : les élus joncherois agissent à leur échelle en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et de l'économie de ressources naturelles.

Le règlement du PLU n'empêche pas le recours aux énergies renouvelables, et incite notamment de profiter au maximum de l'éclairage naturel, etc.

Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement / Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir : le PLU garantit la présence des réseaux en zone U et aux abords du secteur 1AU. La rédaction de l'annexe sanitaire permet d'appréhender très concrètement les enjeux liés à l'eau potable et à l'assainissement. Parallèlement à la délimitation des zones constructibles, ces analyses permettent d'affirmer que la ressource en eau est suffisante et que les capacités de traitement des eaux usées sont optimales.

Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé : les analyses des sols liées à la géologie et la vulnérabilité des eaux souterraines permettent d'identifier les secteurs de la commune, où la nappe est la plus affleurante et s'il existe un risque potentiel de pollution. Le cas échéant, il appartient à la commune d'être vigilante quant à l'affectation qu'elle donne aux terrains concernés lors de la définition du zonage du PLU.

Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques et préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides : les études environnementales menées dans le cadre du PLU permettent d'identifier les milieux les plus sensibles sur le ban communal et les enjeux qui y sont liés. Les espaces naturels liés à l'eau figurent parmi les milieux les plus riches de la commune. Ils sont protégés dans le cadre du PLU au titre des paysages, de la faune et de la végétation qu'ils hébergent. L'urbanisation se situe en dehors de ces secteurs.

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques : Joncherey est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Bassin de l'Allaine prescrit par l'arrêté préfectoral n°496 du 1^{er} mars 2002. Son périmètre impacte la commune sur ses franges ouest et sud.

Il est reporté sur le plan de zonage. Le règlement du PLU prend en compte ce risque en renvoyant aux règles du PPRI dans les secteurs concernés par ce périmètre. Les terrains compris dans ce périmètre ont en majorité une vocation agricole, d'où un classement en Ae. La zone constructible de Joncherey n'est pas du tout concernée par la zone inondable.

2.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE. Son objectif est d'aboutir à une gestion raisonnée de la rivière et de la ressource en eau partagée par tous les acteurs du bassin-versant concerné.

Dans le prolongement du SDAGE, un SAGE a été validé le 14 décembre 2018. L'arrêté portant approbation du SAGE Allan a été signé le 28 janvier 2019.

A la différence du SDAGE, qui est établi à l'échelle du bassin hydrographique, le SAGE est établi pour un sous-bassin (ou pour un groupement de sous-bassin, correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère.

Le PLU, comme exposé pour le SDAGE, prend en compte la gestion de la ressource en eau.

Le SAGE étant approuvé, toutes les décisions de l'administration et des collectivités et en particulier le SCoT, et par son intermédiaire le PLU, doivent être compatibles ou rendues compatibles avec son plan d'aménagement et de gestion durable et ses documents cartographiques.

Le PLU de Joncherey intègre les éléments suivants :

- la prise en compte de la qualité physique des cours d'eau de l'Allaine et de la Coeuvalte, et de leur espace de mobilité à travers leur classement en secteur Ae. Ce zonage interdit toute construction, ainsi que tous travaux et aménagements incompatibles avec une gestion écologique des milieux naturels (étangs, berges boisées, prairies humides...).

Toutefois, sont autorisés :

- o les projets d'aménagements ou les activités humaines, dès lors qu'ils sont compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000, et la délimitation des périmètres de ZNIEFF* ;
- o les affouillements et exhaussements des sols, s'ils contribuent à maintenir, à créer ou à restaurer la biodiversité et à enrayer des dysfonctionnements hydrologiques ;
- o les travaux d'infrastructure et les installations nécessaires à l'exploitation de la ligne ferroviaire.

* Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Ces protections réglementaires permettent d'assurer la sauvegarde des caractéristiques géomorphologiques des rivières tout en garantissant des possibilités d'intervention (opérations pouvant se révéler nécessaires pour l'entretien de ces milieux).

- la zone à urbaniser (AU) est située en dehors du périmètre des zones inondables. Quelques zones humides résiduelles y sont présentes et sont protégées. (cf. plans et expertises) Une zone humide plus conséquente a été sortie du périmètre constructible et classée en Ne.

2.4. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive Inondation.

Les objectifs et les orientations fondamentales qu'il définit, ainsi que leurs dispositions qui reprennent celles du SDAGE sur la prévention des inondations ou qui concernent la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation s'imposent en termes de compatibilité au SCoT et, en son absence, aux PLU.

Le 1^{er} PGRI a été adopté le 22 décembre 2015.

Tableau synthétique des documents de rang supérieur

Plan, schéma, programme	Abréviation	Echelle territoriale	Porteur/auteur	Objectifs
Le Schéma de cohérence territoriale (Article L. (et R)141-1 et suivants du code de l'urbanisme)	SCoT	Département du Territoire de Belfort	Syndicat mixte fermé (Représentants des trois intercommunalités)	(se reporter au tableau précédent)
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Articles L. 212-1 à L.212-2-3 du code de l'environnement)	SDAGE 2016-2021	Bassin hydrographique Rhône-Méditerranée , constitué de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 5 régions et 29 départements. Il s'étend sur 127 000 km ² , soit près de 25 % de la superficie du territoire national.	Comité de bassin	1- Fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau 2- Définir les objectifs de quantité et de qualité des eaux.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Articles L. 212-3 à L. 212-11 du code de l'environnement)	SAGE 2016-2021	Bassin versant de l'Allan 3 départements francs-comtois : (102 communes du Territoire de Belfort, 43 communes du Doubs et 21 de la Haute-Saône.)	Le préfet du Territoire de Belfort. L'établissement public territorial de bassin Saône – Doubs (EPTB) Commission Locale de l'Eau (CLE)	1- Améliorer la gestion qualitative de la ressource en eau 2- Améliorer la qualité de l'eau 3- Prévenir et gérer les risques inondation 4- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (Article L. 566-7 du code de l'environnement)	PGRI 2016-2021	Bassin Rhône-Méditerranée	Préfet coordonnateur de bassin	1- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation 2- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques 3- Améliorer la résilience des territoires exposés 4- Organiser les acteurs et les compétences 5- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

3. Les objectifs des documents de rang supérieur que le PLU doit prendre en compte

La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

3.1. Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) de la CCST

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est un projet de développement durable co-construit. Il est l'outil indispensable de toute politique de transition énergétique, thématique au cœur des dispositifs régionaux, nationaux et européens pour la période 2014-2020.

Le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU)* s'était engagé en 2015 dans une démarche volontaire d'élaboration d'un PCAET à l'échelle de l'Aire Urbaine.

Dans ce cadre, elle a confié une mission d'assistance à l'élaboration au cabinet d'études EXPLICIT.

La première phase de l'étude a été terminée fin 2017, dans une configuration néanmoins devenue caduque suite aux évolutions législatives et réglementaires introduites notamment par la loi NOTRe.

Aujourd'hui, le diagnostic doit être actualisé et un complément d'étude est également nécessaire afin d'adapter le PCAET Aire Urbaine au nouveau contexte, notamment en intégrant le volet « Air » à la réflexion.

La Communauté de Communes du Sud Territoire et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (également concernée par l'élaboration d'un PCAET) ont prévu de participer ensemble au financement de l'étude complémentaire engagée avec le bureau d'études EXPLICIT.

Les études sont encore en cours.

3.2. Le Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) définit les conditions générales d'implantation des carrières. Il prend en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les orientations de réaménagement des carrières.

Le 1^{er} Schéma Départemental des Carrières du Territoire de Belfort a été approuvé le 8 juillet 1999, avec une mise à jour le 29 avril 2005.

La révision de ce schéma a été validée par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 4 décembre 2014 et approuvée par arrêté préfectoral du 24 décembre 2014.

Le schéma des carrières, établi pour une période de 10 ans, est un outil d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci instruit les demandes d'autorisation des exploitations de carrières, en application de la législation des installations classées. Ces autorisations doivent être en effet compatibles avec les orientations et objectifs définis par le schéma.

Le PLU de Joncherey prend en compte ce schéma. Aucune carrière n'est recensée sur le territoire communal et le règlement interdit la réalisation de carrière.

3.3. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Franche-Comté

Ce schéma a été approuvé par délibération du Conseil régional du 16 octobre 2015 et l'arrêté préfectoral adoptant ce schéma a été signé le 2 décembre 2015 par le préfet de Franche-Comté et du Doubs.

Ce document identifie des éléments de la trame verte et bleue régionale.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit l'intégration du SRCE dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dernier est en cours d'élaboration.

L'adoption du SRCE de Franche-Comté étant postérieur à l'approbation du SCoT du Territoire de Belfort, le PLU prend en compte le SRCE, en tant que déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue.

* Le SMAU a été dissout et remplacé par le pôle métropolitain.

Ce schéma vise à :

- définir des corridors écologiques permettant la liaison entre les espaces importants pour la préservation de la biodiversité ;
- permettre la migration d'espèces sauvages et contribuer à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvage ;
- développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords.

D'après le SRCE, la commune de Joncherey est concernée par :

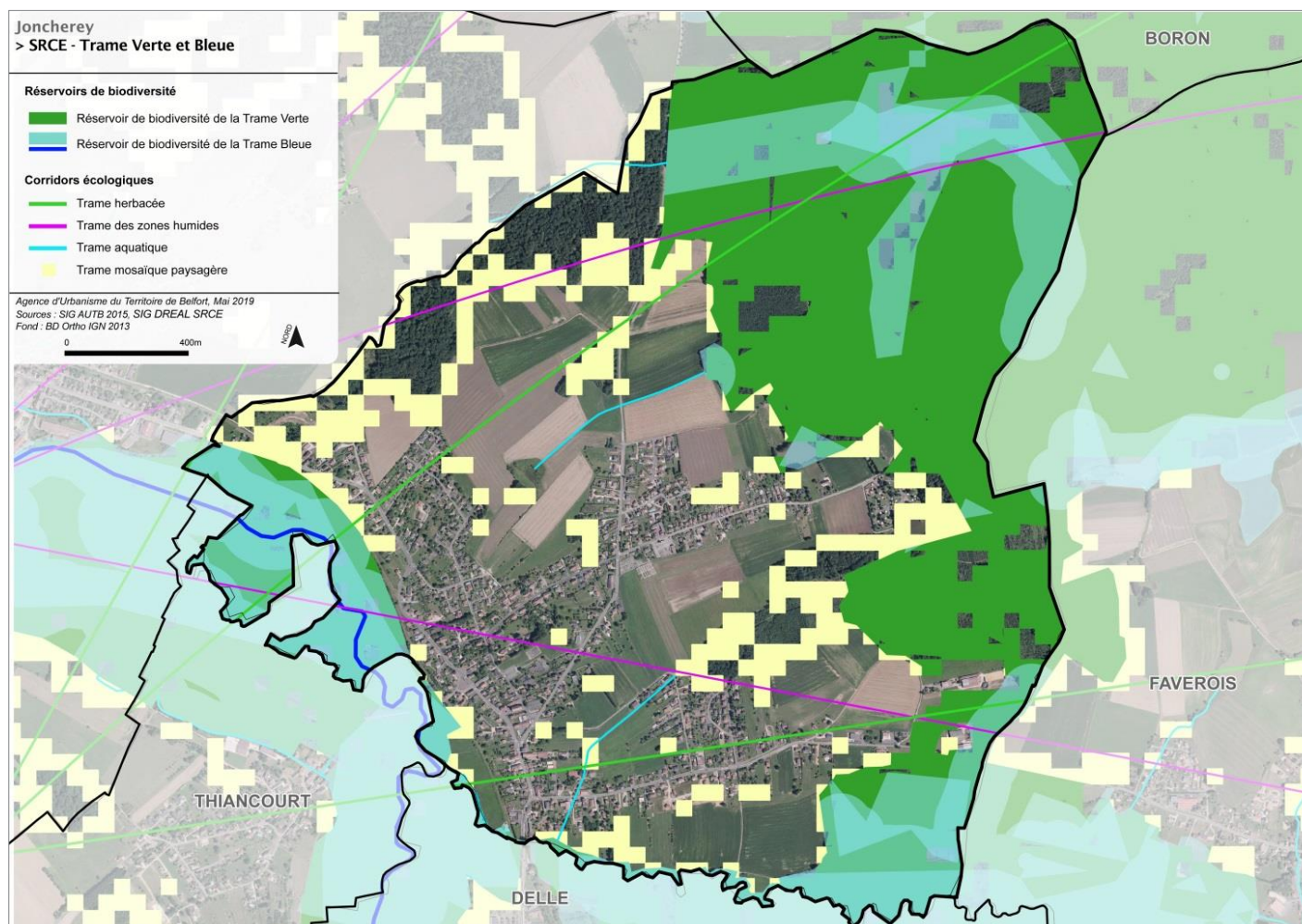
- un réservoir de biodiversité au nord-est (« Bois du Procès ») et à l'est de la commune, avec un triple point de fragilité en limite sud-est, au niveau des prairies et pâturages situés entre « Le Magny » et la forêt au Sud de la RD 463 (discontinuité de boisements), de la RD 463 (infrastructure) et des boisements au Sud de cette route (boisements linéaires),

- plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors régionaux (sous-trame des milieux herbacés permanents, sous-trame des milieux en mosaïque paysagère, sous-trame des milieux aquatiques et sous-trame des milieux humides : réservoir de biodiversité et corridor régional ;

Le PLU prend en compte ces corridors et ces réservoirs en les matérialisant sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et par un classement en secteur Ne des espaces forestiers.

3.4. Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le Schéma Régional Eolien (SRE)

Approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2012, ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.



A travers les orientations de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en faveur des déplacements notamment, la Commune de Joncherey cherche à atteindre les objectifs fixés par le schéma.

Le schéma régional éolien (SRE), approuvé le 8 octobre 2012, est la déclinaison du SRCAE pour le volet éolien.

Joncherey se situe dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne, sans secteur d'exclusions

Le règlement s'inscrit dans cette perspective. En zones A et N, l'implantation des éoliennes est admise : *« les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées, dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées ».*

3.5. Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, ce schéma remplace le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDT).

Outil de planification à portée normative, il crée un nouveau cadre de référence tant en matière de planification territoriale qu'en termes de contractualisation régionale, avec l'Etat (contrats de plans) mais aussi avec les territoires.

Le SRADDET est encore en cours d'élaboration à l'échelle de la région Bourgogne/Franche-Comté. Dès son entrée en vigueur, le SCoT du Territoire de Belfort devra être compatible avec le fascicule de ce document et prendre en compte ces objectifs. A l'heure actuelle le projet de la commune de Joncherey n'interfère pas avec le SRADDET.

Tableau synthétique des documents dont les objectifs doivent être pris en compte

Plan, schéma, programme,	Abréviation	Echelle territoriale	Porteur	Objectifs
Le Plan Air Climat-Energie Territorial	PCAET	Intercommunal / Communauté de communes du Sud-Territoire (CCST)	Conseil communautaire	Limitier l'ampleur du changement climatique notamment en réduisant, à différents échelons, les émissions de gaz à effet de serre
Le Schéma Départemental des Carrières	SDC	Département	Élaboré par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) Approbation Préfet	Outil de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement
Le Schéma régional de cohérence Ecologique (Article L.371-3 du code de l'environnement)	SRCE	Région	Co-pilotage Etat-Région	1- Enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, avec le maintien, l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité 2- Accélérer la prise en compte des problématiques de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire
Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie de cohérence	SRCAE	Région	Co-élaboration Préfet de région, via la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le président du conseil régional	A l'horizon 2020 et 2050 : 1- Permettre l'adaptation au changement climatique et une atténuation de ses effets 2- Décliner à l'échelle régionale l'engagement pris par la France et l'Europe du facteur 4 (entre 1190 et 2050) 3- Atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets
Le Schéma Régional Eolien (volet du SRCAE)	SRE	Région	Idem SRCAE	Définir des zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire, qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux.
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires	SRADDET	Région	Conseil régional	Etabli à l'horizon 2050 A vocation à devenir le cadre de référence et de mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques contractualisées par la Région. Il est ainsi clairement affiché que le projet de contrat de plan Etat-Région (CPER) se fonde « sur les objectifs inscrits dans le SRADDET ».

4. Les autres documents, plans et programmes

4.1 Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Delle

L'espérance de vie est en moyenne abrégée de 10 mois dans l'Europe des 28 en raison d'une pollution atmosphérique liée aux particules. Le lien entre particules et maladies cardiovasculaires est clairement établi.

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 définit des outils de réduction des émissions polluantes à l'échelle d'une zone ou d'une région : ce sont les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Ce document définit 22 actions pour réduire les émissions de particules et améliorer la qualité de l'air : 9 sont des mesures d'accompagnement (information, sensibilisation, etc.), 10 sont des mesures réglementaires et 3 relèvent de mesures réglementaires d'urgence à mettre en place en cas de pic de pollution.

L'application de ce plan ne relève pas directement du PLU mais ce dernier participe à la protection de la qualité de l'air en favorisant les modes doux et les actions visant à réduire l'utilisation des véhicules à moteur.

4.2. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)

La loi dite Besson du 31 mai 1990 introduit des dispositions spécifiques pour l'accueil des gens du voyage. La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 5 juillet 2000 a modifié le dispositif départemental d'accueil des gens du voyage prévu à l'article 28 de la loi Besson. Elle renforce ainsi ses dispositions relatives au schéma départemental et aux obligations des communes.

Dans le Territoire de Belfort, cette loi s'est traduite par l'adoption d'un premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage le 31 mars 2003. Sa révision a été approuvée le 11 juin 2013.

Ce schéma définit dans quel cadre l'obligation imposée aux communes de plus de 5 000 habitants de réaliser ou de participer à la réalisation des aires d'accueil peut être satisfaite.

La commune de Joncherey, au vu de sa taille, ne comporte pas d'aire d'accueil. La CCST gère deux zones situées à Beaucourt et à Delle.

4.3. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Ce document comporte un diagnostic de l'agriculture franc-comtoise et s'articule autour de 4 axes, qui font partie d'un plan d'actions. Le PLU intègre pleinement la condition agricole en limitant la consommation de terres agricoles et en permettant aux agriculteurs de conserver leur exploitation et/ou de les développer.

4.4. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Territoire de Belfort

Les SDTAN ont été définis par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique. Ils recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé (...). (Article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales).

L'élaboration d'un tel schéma constitue un préalable à l'intervention d'une collectivité territoriale en faveur du déploiement du très haut débit sur son territoire.

Le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU), aujourd'hui dissout et remplacé par le pôle métropolitain, a réalisé un SDTAN. Ce dernier est décliné en SDTAN du Territoire de Belfort (approuvé par le CG90 en juin 2012) et en 2 blocs départementaux – l'un pour la partie Doubs, l'autre pour la partie Pays d'Héricourt.

Le PLU de Joncherey prend en compte les dispositions de ce schéma dans son PADD et son règlement. Le PLU ne constitue pas une entrave à l'aménagement numérique de la commune ou de l'Aire urbaine.

4.5. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Ce plan a été révisé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2002. Il organise le traitement des déchets ménagers ; il concerne différentes catégories de résidus urbains (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de station d'épuration ...) que les communes doivent diriger vers des installations conformes à la réglementation en vigueur.

L'élimination des déchets en dehors de telles installations est interdite.

Tableau synthétique des autres documents, plans ou schémas

Plan, schéma, programme	Abréviation	Echelle territoriale	Porteur/auteur	Objectifs
Le Plan régional de l'agriculture durable	PRAD	Région	Préfet de région- (avec appui de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR))	1- Dynamiser un développement équilibré des territoires ruraux 2- Organiser et développer les filières en accord avec leur milieu naturel 3- Converger vers une efficacité durable des entreprises agroalimentaires, des coopératives et des entreprises agricoles 4- Accompagner les femmes et les hommes pour s'adapter au nouveau contexte
Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage	SDAGV	Département	Etat et Conseil départemental	Réaliser ou participer à la réalisation des aires d'accueil
Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique	SDTAN	Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle	SMAU ET Conseil départemental	Permettre le déploiement des réseaux très haut débit :
Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	PDEDMA	Département	Préfet du Territoire de Belfort	Définir les modalités de traitement des déchets

Chapitre 3 - Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

1. Analyse de l'état initial de l'environnement actuel

Joncherey **est traversée par la rivière 'La Covatte'** (formée de la confluence entre la Coeuvalte et la Vendline - orientée est-ouest) **qui se jette dans l'Allaine** (orientée sud-nord) **sur le territoire de la commune. Ces rivières ont un régime hydraulique de maxima printaniers et automnaux.**

Situé au carrefour des routes desservant le Sundgau, le village est adossée contre le grand massif forestier annulaire du Grand Bois et du Bambois, regorgeant de nombreux étangs, disposés sur les communes de Joncherey, Faverois

Joncherey est aussi une commune bâtie sur l'itinéraire historique rejoignant la Suisse, via la route D19 et la voie ferrée, toutes deux suivant le corridor naturel de l'Allaine.

La route D463, en direction de Faverois à l'Est, et la route D3, en direction de Boron et Vellescot au Nord, sont deux autres axes viaires importants de la commune le long desquels l'urbanisation du centre s'est développée. Une quatrième route départementale, la D44, prend part au territoire communal de Joncherey ; depuis le centre, elle relie la D19 à Thiancourt.

Autour de l'espace urbanisé, situé plutôt en partie Sud du territoire communal, se développe un ensemble d'espaces agro-naturels ouverts. Le tiers Nord du territoire communal est quant à lui couvert par des boisements, au sein desquels est localisé le grand étang Verchat.

Le scénario de développement porté par la commune de Joncherey répond aux objectifs de :

- modération de la consommation foncière, en prévoyant environ 5 hectares d'espaces constructibles (pour rappel, plus de 8 ha ont été artificialisés sur la période 2008-2017) ;

- lutte contre l'étalement urbain, puisque le foncier disponible concerne les parcelles 'en dent creuse' et un secteur central d'une superficie de 2,5 ha, qui comprend le seul secteur 1AU du PLU.

L'urbanisation de cette zone centrale constitue une des orientations la plus importante du projet de PLU en termes résidentiel pour les années à venir. Elle devrait entraîner des effets positifs sur le développement des modes doux, des services, des commerces,

le fonctionnement des équipements publics, la mixité des populations, etc.

La localisation de ce projet s'inscrit complètement dans l'enveloppe urbaine actuelle, à l'interface de deux zones urbaines formées par le centre, caractérisé par le bâti ancien, et les nouveaux lotissements, représentés par l'habitat pavillonnaire aux formes plus modernes.

Ce secteur de la commune était déjà classé en zone urbaine et d'urbanisation future au POS.

On rappelle ici que ce dernier prévoyait 54 ha de zones d'urbanisation future, dont plus de 50 à vocation d'habitat ; le PLU délimite 2,1 ha de zone à urbaniser (1AU).

Dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, plusieurs traductions urbanistiques du PADD ont été amenées à évoluer pour éviter ou réduire les incidences du plan sur l'environnement et avec le souci de protéger les terres naturelles et agricoles.

L'analyse est menée de façon globale à l'échelle du territoire de Joncherey.

L'exercice consiste en une analyse de l'état actuel de la commune et de son environnement avec la mise en œuvre du PLU (« scénario projet de PLU ») et sans réalisation du projet (« scénario de référence »).

Pour rappel, le projet de PLU envisage une évolution du village à horizon 2030.

1.1. Au regard des enjeux liés au Climat, à la qualité de l'air et à l'énergie

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant des incidences sur la santé humaine et l'environnement.

Parmi les pollutions incriminées nous retrouvons notamment celles issues de l'industrie, du transport, du tertiaire et de l'industrie.
Les thématiques du climat, de l'air et de l'énergie s'appréhendent conjointement.

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeux
L'air Les données utilisées pour la commune de Joncherey sont celles de la station périurbaine de Dambenois, considérée comme la plus proche. En région BFC, la qualité de l'air a été globalement « bonne » en 2018, avec entre la moitié et les ¾ du temps des indices de qualité de l'air compris entre 1 et 4 (pour la période de janvier à novembre). Les agglomérations de Belfort et Montbéliard enregistrent néanmoins une majorité (relative) d'indices de qualité de l'air « mauvais à très mauvais ». L'ozone a le plus discriminé les indices de qualité de l'air.	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre L'amélioration de la qualité de l'air	Enjeu faible
Climat Semi-continentale fortement influencé par la forme de couloir entre Vosges et Jura qui canalise les vents. Climat local caractérisé par une pluviométrie relativement importante et répartie tout au long de l'année. Variations assez fortes des températures au cours de l'année, ce qui peut occasionner des périodes de canicules ou de « grands froids ».	L'adaptation aux évolutions du climat	Enjeu faible
Energie Le transport routier et le secteur résidentiel (parc ancien notamment) jouent un rôle important en termes d'émissions de gaz à effet de serre (54 % des émissions). 56 % des logements ont été construits avant 1975 et sont donc potentiellement énergivores. Transport La présence de la halte ferroviaire liée à la ligne Belfort-Delle devrait réduire les déplacements en voiture et favoriser l'usage des modes alternatifs dans la commune. Joncherey, une commune avec une dynamique résidentielle (constructions de lotissements) qui offre un certain nombre de services, commerces, équipements, ... à sa population	La maîtrise des consommations énergétiques L'amélioration des performances énergétiques du parc ancien La réduction de l'usage de la voiture individuelle Le développement des modes doux	Enjeu moyen

SYNTHESE ET SCENARIO TENDANCIEL

	Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau
-	Peu de dispositifs de mesures et de connaissances sur la qualité de l'air sur le territoire communal	Aucune mise en place de dispositif prévue
-	Territoire soumis à la pollution particules et ozone	Augmentation des activités humaines favorisant la pollution
		Les changements climatiques attendus risquent de provoquer une augmentation des concentrations en polluants.
+	Concentrations des polluants globalement inférieures en moyenne aux normes en vigueur	Augmentation des activités humaines favorisant la pollution
+	Obligation légale concernant la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de la Communauté de commune du Sud Territoire	La hausse des coûts de l'énergie
+		Intégration de la dimension Energie-Climat dans les projets d'urbanisme et de construction
+		Des économies supplémentaires sur la consommation des équipements communaux
+		L'optimisation des ressources locales renouvelables
+	Des modes actifs (marche et vélo) favorisés par la proximité de la halte ferroviaire, la compacité du centre village, la proximité de Delle et ses équipements et la présence à Joncherey d'équipements touristiques	La prise en compte des enjeux liés à la mobilité durable
+	La réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle	Le PLU doit accompagner ce projet par la mise en place d'une politique de déplacements au service du développement durable à l'échelle de toute la CCST

Situation actuelle :

- + Atout pour le territoire
 - Faiblesse pour le territoire

Couleur verte
 Couleur rouge

Scénario tendanciel

Les perspectives d'évolution sont positives
 Les perspectives d'évolution sont négatives

1.2. Au regard des enjeux liés aux sols et à la géologie

Joncherey est traversée en limite communale Ouest par l'Allaine, qui prend sa source en suisse et se jette dans le Doubs à Montbéliard et en partie Sud par la Coeuvalte, autre rivière venant également de Suisse, qui se jette dans l'Allaine en limite communale de Thiancourt et de Delle.

Dans ces deux vallées, ainsi que dans les ruisseaux exutoires des étangs, le sol est composé d'alluvions récentes et couvertes de limons. Ces alluvions composées de graviers et transportées par les rivières sont très perméables.

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeux ou de priorité de la thématique
Relief Une topographie vallonnée et orientée principalement sud-ouest. Points bas situés sur l'Allaine à 350m et sur la Coeuvalte entre 355 et 360m. Points hauts localisés dans les massifs forestiers (Bois de Procès, altitude 400m) et e long de la D3 en direction de Boron, altitude 396 m.	Une situation de vallonnement, qui offre des points de vue intéressants sur le Jura en particulier depuis la rue d'Alsace.	Enjeu faible
Géologie Des sols composés de loess et loesslehms très peu perméables et des vallons alluviaux perméables. De nombreuses formations superficielles apportées par les cours d'eau et les vents.	La qualité des sols La sensibilité des zones karstiques	Enjeu moyen
Sol Des espaces agricoles et forestiers, qui dominent l'espace urbanisé. Des espaces ouverts, qui ceinturent la tâche urbaine et restent d'un seul tenant. Grande valeur des terres agricoles situées en zone inondable, en particulier pour des raisons environnementales.	Des espaces forestiers à enjeux (projet touristique et périmètre Natura 2000) La limitation de la consommation foncière Le maintien des terres agricoles pour la pérennité des exploitations et pour l'entretien des paysages, notamment ceux intégrés au périmètre Natura 2000.	Enjeu fort

	Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau
+	Des espaces naturels qui sont protégés.	Poursuite du développement de l'urbanisation sur les milieux ouverts...
		...Mais qui peuvent se situer à l'intérieur de parties urbanisées de la commune
		Peu de risque de perte des terres agricoles à forte valeur

1.3. Au regard des enjeux liés à l'eau / à l'hydrologie

L'alimentation de Joncherey est assurée par les forages de Faverois, qui desservent également Faverois et Delle. L'eau captée est issue de la nappe profonde du Sundgau qui permet d'alimenter environ 8000 personnes dans le sud du territoire.

La commune se caractérise par :

- L'importance de la trame bleue, puisque le réseau hydrographique de Joncherey se compose de deux cours d'eau : l'Allaine et la Coeuvalte.
- De petits cours d'eau intermittents, qui rejoignent la Coeuvalte en tant qu'exutoire d'étangs.
- De nombreux étangs presque essentiellement en forêt.
- Un complexe aquatique d'importance, formé notamment par les étangs Verchat, de la Ville et Prévot.

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeux
L'Allaine Un cours d'eau dégradé tant dans sa morphologie que par sa qualité. Eaux souterraines Un territoire concerné par trois masses d'eau souterraines : - Calcaires jurassiques chaîne du Jura, - Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse, - Cailloutis du Sundgau dans le bassin versant du Doubs, Eau potable L'alimentation de la commune est assurée par les forages de Faverois.	La qualité de l'eau La protection de la ressource en eau	Enjeu moyen

SYNTHESE ET SCENARIO TENDANCIEL

	Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau
+	L'Allaine affiche un état écologique médiocre (en 2018) et un bon état chimique. L'état écologique et de la Coeuvalte est reconnu comme médiocre et l'état chimique est mauvais depuis 2016.	La persistance des pressions anthropiques entraîne l'augmentation de la dégradation de la qualité des cours d'eau. Actions d'amélioration de ces états proposées dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Allan (SAGE Allan).
	Les eaux souterraines sont de bonne qualité, sauf en ce qui concerne la masse d'eau « alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse » Pour cette masse d'eau, l'objectif de bon état chimique est porté à 2027.	Actions d'amélioration de ces états proposées dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Allan (SAGE Allan).
-	Pressions identifiées sur les masses d'eau : • Altération de la continuité • Altération de la morphologie • Altération de l'hydrologie • Pollution diffuse par les pesticides • Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides) • Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
-	Les alluvions de l'Allaine identifiées comme une ressource majeure existante mais menacée. La rivière véhicule des pollutions diverses qui menacent la production d'eau destinée à la consommation humaine.	L'augmentation des volumes d'eau brute prélevée va se poursuivre avec le développement de la commune. Entretien des installations liées aux puits de l'Allaine dans l'hypothèse d'une remise en service à tout moment, en cas de déficit majeur sur la ressource
+	Une ressource en eau suffisante mais fragile	

1.4. Au regard des enjeux liés à l'assainissement

La commune de Joncherey est dotée de réseaux unitaire ou séparatif (distinction des eaux usées et pluviales).
 La longueur du réseau des eaux usées est d'environ 9,5 kms.
 La majeure partie de la commune de Joncherey est zonée en assainissement collectif.

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeux
Assainissement collectif Eaux usées traitées à la station d'épuration de Grandvillars de capacité de 20 000 équivalents habitants. Aucun problème de capacité mais station en surcharge hydraulique lors d'épisodes pluvieux.	La rétention et la gestion des eaux pluviales La cohérence du zonage du PLU avec le zonage d'assainissement	Enjeu faible

SYNTHESE ET SCENARIO TENDANCIEL

	Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau
+	Une station d'épuration adaptée, conforme aux besoins	Un schéma d'assainissement, élaboré en parallèle du PLU, qui prend en compte les besoins futurs de Joncherey
+	Des interventions importantes sur le réseau sont programmées par la CCST pour améliorer le fonctionnement de la STEP lors des épisodes pluvieux importants.	Réalisation de travaux sur le réseau
		Une gestion exemplaire des eaux usées
		La limitation des risques de ruissellement et d'inondation
		Le passage progressif des réseaux en séparatif est envisagé.
+	L'assainissement non collectif (ANC) concerne, le secteur du Camping, le secteur des cabanes du Verchat et 5 autres secteurs d'habitation de la commune.	Le SPANC devrait permettre une amélioration de la gestion des équipements autonomes

1.5. Au regard des enjeux liés aux risques majeurs

La commune de Joncherey est dotée de réseaux unitaire ou séparatif (distinction des eaux usées et pluviales).
 La longueur du réseau des eaux usées est d'environ 9,5 kms.
 La majeure partie de la commune de Joncherey est zonée en assainissement collectif.

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeux
Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) Joncherey est concernée par le PPRI du bassin de l'Allaine approuvé en 2004. Le règlement de ce PPRI délimite les secteurs exposés aux risques en fonction du critère « aléa » et du caractère urbain de la zone concernée. Aucune zone urbanisée de Joncherey n'est concernée. GEMAPI Les actions en matière de prévention des inondations sont confiées à la CCST. Evènements classés en catastrophe naturelle Joncherey a fait l'objet de 4 arrêtés préfectoraux de reconnaissance de catastrophes naturelles	La lutte contre les inondations La protection des biens et des personnes La préservation des zones d'expansion des crues	Enjeu fort
Retrait- gonflement des argiles Joncherey est répertorié en zone d'aléa faible à moyen, vis-à-vis de la vulnérabilité des constructions individuelles : - Aléa faible dans les secteurs de limons (alluvions récentes) ; - Aléa moyen dans les secteurs où l'on retrouve des conditions géologiques de loess avec des argiles. Mouvements de terrain Joncherey est concerné par des zones marneuses sur pente moyenne (aléa glissement) et des zones de tourbières et de boisements tourbeux (aléa liquéfaction) ; on y trouve également un élément ponctuel de type doline (aléa affaissement - effondrement), au centre de la commune, au lieu-dit 'Sous le Rouchot' en zone agricole Aléa sismique Joncherey se situe en zone d'aléa moyen (niveau de sismicité 4 sur 5). Radon Joncherey est classée en zone 1 (risque faible) vis-à-vis du radon par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.	Les incidences de tous ces aléas sur le bâti et les normes de construction. La vulnérabilité aux aléas climatiques L'information des habitants	Enjeu faible

SYNTHESE ET SCENARIO TENDANCIEL

	Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau
-	Un territoire sensible aux inondations (PPRI, compétence GEMAPI)	L'évolution climatique est susceptible d'aggraver le phénomène sur le territoire de la commune.
+	Des travaux effectués dans le contrat de rivière et poursuivis par la GEMAPI	Amélioration des espaces de mobilité des cours d'eau
-	Un territoire soumis au risque mouvement de terrain et séisme, ne disposant pas de plan de prévention des risques.	La connaissance du risque permet de mieux l'appréhender

1.6. Au regard des enjeux liés aux nuisances et aux pollutions

A côté de la prévention des risques et en application de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature.

En définissant les occupations des sols, le PLU constitue un maillon important en termes de prévention et de protection des populations notamment par une action préventive consistant à éviter l'implantation de constructions et d'activités dans des zones à risque.

Le bruit est notamment perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

La gestion de la collecte et du traitement des déchets est exercée par la communauté de communes du sud territoire (CCST). En 2017, on note une légère augmentation du tonnage des ordures ménagères résiduelles (+24 tonnes), et une augmentation de 29 tonnes pour la collecte sélective.

D'autres nuisances sont prises en compte par la PLU ; elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeux
Bruit Un trafic routier concentré sur la RD 19 (6 707 véhicules), qui engendre des nuisances sonores La RD 19 est classées au titre des voies bruyantes (catégorie 4, 30m de part et d'autre de l'axe de la voie)	L'isolation des nouveaux bâtiments	Enjeu faible
Allergènes atmosphériques Les pollens, responsables de réaction allergique pour 10 à 20 % de la population. De nombreuses plantes telles que les cupressacées (cyprès, thuyas), les arbres et arbustes (bouleau, noisetier, platane, chêne) ou encore les graminées, avec un potentiel allergisant assez fort. Le pollen d'ambrosie, très allergisant provoque de graves symptômes.	L'apport d'informations sur les plantes allergisantes La limitation de leur nombre	Enjeu faible
Déchets 3717 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été collectées sur le territoire de la CCST en 2017 soit 155 kg/hab/an Une ancienne décharge recensée (lieu-dit 'Le Magny')	L'incitation au tri La délimitation des secteurs de décharges pour préserver la mémoire des lieux	Enjeu moyen
Périmètres de réciprocité (habitations/exploitations agricoles) Une seule exploitation concernée par un périmètre de 100 mètres (ICPE) et deux par un périmètre de 50 mètres (RSD)	La préservation de l'activité agricole	Enjeu nul
Pollution des sols Les bases BASOL et BASIAS ¹ recensent plusieurs sites industriels susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués	La prise en compte des mesures de précaution pour garantir la sécurité des populations	Enjeu faible

¹ Les renseignements issus des bases de données BASOL et BASIAS permettent de recenser la liste des sols potentiellement pollués sur un territoire. La base de données BASOL identifie les sites pollués les plus problématiques, et qui nécessitent un traitement particulier.
 La base de données BASIAS recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passée) est 'potentiellement' polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée.

SYNTHESE ET SCENARIO TENDANCIEL

	Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau
-	Des zones soumises aux nuisances sonores, à proximité de la RD19 et de la ligne ferroviaire Belfort-Felle	Des secteurs d'habitat qui devraient rester peu impactés
+	Une incitation au développement des modes doux et à l'intermodalité	La réalisation d'aires de covoiturage et/ou de parkings relais La création de cheminements doux dans la commune
+	Aucun point noir du bruit relevé le long de la RD19	Une hausse probable des flux en direction de la Suisse
+	De nombreuses zones de calme sur le territoire	Un faible impact du bruit sur les zones résidentielles, notamment dans le secteur 1AU 'Les Angles'
+	La quantité de déchets triés annuellement sur la commune augmente régulièrement	Une progression constante du tri sur le territoire. Les campagnes de sensibilisation menées par la CCST devraient permettre d'améliorer la quantité de déchets triés.

1.7. Au regard des enjeux liés aux paysages, au patrimoine bâti et paysager

Joncherey présente une grande richesse naturelle et paysagère, dont la renommée n'est plus à faire. L'implantation du complexe des cabanes du Verchat le confirme.

La dimension paysagère contribue vraiment à l'image et à l'attractivité de la commune.

Joncherey possède aussi plusieurs bâtiments et éléments remarquables du patrimoine, qui sont autant de témoignages de son histoire. Aucun n'est protégé réglementairement mais les élus ont souhaités utiliser les outils mis à disposition du PLU pour le faire.

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeux
Le grand paysage Les 2 cours d'eau principaux et leurs vallées Les massifs boisés qui bordent les franges Nord et surtout Est de la commune : Bois du Procès, du Magny et du Bambois, qui font partie du Grand Bois Près de 237 hectares de forêt, très peu fragmentés et dont presque la totalité en forêt communale. Les espaces agricoles ouverts Les étangs, dont la plupart sont intégrés dans le périmètre Natura 2000	La prise en compte des vues proches et lointaines dans les projets de nouvelles constructions Une attention particulière pour les aménagements aux points de contact et transitions entre entités paysagères Le maintien des espaces ouverts (prairies) La protection des étangs, et notamment celle du chapelet d'étangs lié à l'étang Verchat	Enjeu fort
La nature dans le village Des espaces verts importants (terrains de football), et des prairies enserées au sein du bâti et peu accessibles D'importants milieux ouverts prairiaux et vergers au sein de la trame bâtie, qui constituent des espaces d'agrément et des jardins privés Des alignements d'arbres, des haies et des milieux bocagers qui ont tendance à disparaître (surtout au sein de l'espace agricole)	Le maintien des espaces verts et des prairies proches de l'école La protection des ripisylves et des prairies humides bordant les cours d'eau L'équilibre entre la préservation des espaces privés verts ou plantés, et la densification du bâti	Enjeu fort
5 entrées de villages, qui - marquent la transition entre l'espace rural et la zone urbaine ; - sont parfois dans la continuité des espaces urbanisés, comme avec la ville de Delle ; On note une certaine proximité avec les villages de Faverois et Thiancourt, ainsi qu'avec la ville de Grandvillars	L'équilibre entre fonctionnalité, attractivité et qualité du cadre de vie La cohérence des aménagements d'entrée de village avec leur contexte paysager, et leur liaison avec le tissu urbain contigu Le développement des modes doux lorsque les coupures sont peu importantes ou inexistantes entre communes La lisibilité des « portes » de la commune et la maîtrise des extensions à la périphérie de la zone urbaine	Enjeu faible
Des entités urbaines - Le centre-village, localisé le long de la D19 et autour des équipements publics - Les extensions pavillonnaires, sous forme de lotissements - Des secteurs plus isolés : la zone artisanale, les bâtiments agricoles, le camping municipal, et le parc des Cabanes du Verchat	La mobilisation du bâti mutable dans les secteurs à forte visibilité Le développement futur, entre les options de densification ou d'urbanisation nouvelle en dehors de l'emprise urbaine actuelle La maîtrise de la pression urbaine sur les espaces agricoles limitrophes	Enjeu moyen
Patrimoine Le monument du Caporal Peugeot, un bâtiment protégé réglementairement Un centre ancien, qui doit être davantage identifié Des bâtiments recensés comme remarquables Des éléments architecturaux qui caractérisent les habitations (portes, persiennes, marquises, etc).	La préservation des éléments patrimoniaux du bâti ancien dans les actes de rénovation et d'amélioration La juste protection du patrimoine, sans obérer les changements d'usages et les besoins nouveaux de confort et d'adaptation aux normes actuelles L'élaboration d'un périmètre délimité des abords, plus restreint, mais cohérent pour préserver le monument du Caporal Peugeot	Enjeu fort

SYNTHESE ET SCENARIO TENDANCIEL

	Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau
+	Des espaces agricoles et forestiers, qui dominent l'espace urbanisé et participent à l'attrait de la commune.	La pression sur les espaces agricoles risque de rompre l'équilibre existant et de favoriser l'étalement urbain
+	Des ensembles urbains de nature différente	Une protection assurée par l'Architecte des bâtiments de France dans le cadre du périmètre protégé autour du monument du caporal Peugeot, et par l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
+	Des éléments patrimoniaux à protéger	

1.8. Au regard des enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité

Thématiques	Identification des enjeux	Niveaux d'enjeu
Le patrimoine naturel		
Espaces naturels ZNIEFF de type 1 'L'Allaine entre Delle et Grandvillars' ZNIEFF de type 2 'Etangs du Sundgau' Périmètre Natura 2000 (Directive Oiseaux et Habitat) 'Etangs et Vallées du Territoire de Belfort'	Ces périmètres se superposent sur plusieurs hectares.	Enjeu fort
	Le site Natura 2000 s'étire du nord au sud en partie Est du ban communal, en limite des communes de Boron et Faverois.	
	Ce site s'appuie sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du secteur, qui s'étend du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien.	
Les habitats Les milieux forestiers en particulier ceux désignés au titre de la Directive Habitats (Natura 2000), L'ensemble des zones humides, c'est-à-dire tous les habitats hygrophiles, principalement aux abords de l'Allaine et des sites Natura 2000, et les milieux bocagers et arbustifs (haies, lisières) qui ont une fonction essentielles de corridors écologiques.	Ces étangs et vallées se situent dans une zone largement boisée, ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l'Arc alpin. Les zones humides du site présentent un intérêt entomologique élevé. Plus d'une vingtaine d'espèces de libellules sont présentes et quelques papillons protégés au niveau national peuvent également être rencontrés.	Enjeu fort
	Tous ces espaces ne présentent pas le même degré de menace vis-à-vis du projet urbain. Les milieux forestiers, les prairies dans le site de Natura 2000 et les zones humides sont globalement préservés des enjeux d'urbanisation.	

Certaines prairies humides Les prairies de fauche et pâturages mésophiles plus ou moins intensifs Les espaces verts privés, tels que les prés-vergers relictuels (cultures de ligneux pour la production de fruits, et plus précisément aux vergers de haute et basse tige, intensifs ou traditionnels.)	Les prairies humides et mégaphorbiaies de Joncherey ont environ une superficie de 20 hectares (3,60 % du ban communal). Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire. Ces milieux ont un rôle écologique important, ils forment un réseau de végétation dense pour la libre circulation des espèces (corridor), ils permettent une épuration des eaux de crues, une consolidation des berges ; ce sont également des lieux de refuge pour les insectes et les oiseaux et une zone de frayère pour les écosystèmes aquatiques. Les prairies mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés permettent d'ailleurs l'expansion des crues. La richesse en espèces et la diversité des floraisons des prairies de fauches dépendront tout comme les prairies et pâturages mésophiles, des modalités de l'exploitation agricole. Certains vergers peuvent accueillir des oiseaux et insectes. Plus ils sont âgés (vergers traditionnels de hautes tiges), plus leur intérêt écologique et patrimonial s'accroît.	Enjeu moyen
Vergers Pâturages intensifs Plantations d'arbres	Certaines plantations de peupliers présentent une strate inférieure riche en grandes herbes hygrophiles (végétations de mégaphorbiaie). Elles peuvent constituer un habitat de substitution pour les espèces de plantes et d'animaux que l'on rencontre généralement dans les milieux alluviaux ouverts (prairies, mégaphorbiaies, etc.) ou forestiers.	Enjeu faible
Les cultures (90 ha soit 17 % du ban communal) L'emprise urbaine représente 80 ha soit près de 15 % du ban communal Les friches (2,5 ha) se situent au niveau de la future voie ferrée et sur une zone humide en limite communale de Grandvillars	Peu d'espèces végétales rares sont observées tant ces espaces de cultures sont aujourd'hui appauvris. Cependant, cet habitat peut, selon les cas, servir de zones de nourrissage ou de repos, pour les vanneaux ou autres oiseaux migrateurs. Veiller à maintenir, voire à recréer, au sein des paysages urbains de petites surfaces naturelles sous forme de haies, rangées d'arbres, bocages,... afin de mettre en place des corridors biologiques nécessaires au déplacement de la biodiversité. Surveillance des zones de friches car ce sont les terrains favorables aux espèces invasives (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya, Arbre à papillon...).	Enjeu faible

La flore		
Flore 146 espèces recensées par le Conservatoire Botanique de Franche-Comté. Présence de la Naja mineure (Najas minor All.), espèce aquatique submergée des eaux douces stagnantes très rare et quasi menacée de disparition (NT). 6 espèces invasives ont également été référencées sur la commune et classées selon le type de nuisance (groupe de 1 à 4), il s'agit de Jonc fin (Juncus tenuis), Ailante (Ailanthus altissima), Renouée du Japon (Reynoutria japonica), Renouée de la Sachaline (Reynoutria sachalinensis), Verge d'or géante (Solidago gigantea Aiton) et Véronique de Perse (Veronica persica).	La présence de ces espèces et plus particulièrement les renouées, engendre une perte importante de biodiversité par une uniformisation des paysages (habitats naturels monospécifiques). Des mesures de prévention et de gestion pourraient être mises en place de manière à limiter l'expansion rapide de ces plantes.	Enjeux moyen à faible
Les continuités écologiques		
Elles correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. Elles sont ainsi constituées des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.	Les zones vitales ou réservoirs de biodiversité, définies comme les sites écologiques remarquables majeurs sur le territoire de Joncherey sont identifiées dans : - le site Natura 2000, - les inventaires ZNIEFF, - les zones humides.	Enjeu fort

	Situation actuelle	Tendances au fil de l'eau
-	Des milieux sans protection et à enjeu	Ces milieux sont susceptibles de disparaître (haies, bosquets, ripisylve, zone humides...)
+	Des milieux qui bénéficient de mesures de protection (Natura 2000, ZNIEFF,...)	Maintien de leur fonctionnalité et de leur qualité

SYNTHÈSE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'identification des atouts et des faiblesses communales a permis de faire émerger des enjeux environnementaux sur la commune.

Le PLU est l'outil approprié pour réfléchir à un projet de territoire prenant en compte ces enjeux, et au-delà, il met en place des dispositions et/ou des règles qui permettront leur mise en œuvre.

Toutefois, certains enjeux dépassent le cadre du PLU.

Afin de rendre lisible l'analyse des incidences sur les secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU, il est proposé de définir trois niveaux d'enjeux.

Enjeux structurants	Ces enjeux recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, lotissements, zone d'activités, centre...). Il s'agit d'enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très en amont des réflexions de développement.
Enjeux prioritaires	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moindre que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
Enjeux modérés	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU, qui ne dispose pas d'action direct sur eux.

Hiérarchisation	Thème	Enjeu
Structurant	Milieux naturels et biodiversité	Préserver la biodiversité, les écosystèmes, les espaces verts et les milieux naturels (eau, forêt, prairies, etc), notamment dans le cadre de Natura 2000
		Préserver les continuités écologiques et les milieux bocagers et arbustifs
	Consommation de l'espace	Ne pas étendre la zone urbaine pour lutter contre l'étalement urbain
		Limiter la consommation foncière
		Maintenir les espaces ouverts, notamment ceux protégés dans le cadre de Natura 2000
	Risques	Prévenir des risques par de l'information dans le rapport de présentation et le règlement (écrit)
		Traduire réglementairement la prise en compte des risques, et notamment le risque inondation (zonage et règle écrite)
	Patrimoine	Réduire le périmètre de protection autour du monument du Caporal Peugeot
		Préserver les éléments patrimoniaux du bâti résidentiel, notamment lors des rénovations, et le patrimoine vernaculaire
Prioritaire	Déplacements	Réduire l'usage de la voiture individuelle (co-voiturage, aires multimodales, en lien avec la halte ferroviaire...)
		Développer les modes doux pour les déplacements quotidiens et les loisirs
		Appréhender réglementairement la problématique du stationnement dans le village
	Energie	Favoriser l'usage des énergies nouvelles
		Encourager les économies d'énergie notamment dans l'habitat et les équipements publics
	Eau et assainissement	Préserver la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol
		Respecter la compatibilité du règlement avec le SDAGE
		Gérer les eaux pluviales
	Contraintes spécifiques	Inciter au tri des déchets dans le règlement du PLU
		Conserver la mémoire des lieux (inventaire des anciennes décharges et des sites pollués)
		Prendre en compte les périmètres de réciprocité lors de l'implantation de nouvelles exploitations agricoles
	Paysages	Améliorer l'image des entrées de ville, en lien avec la fonctionnalité des lieux qu'elles annoncent
Modéré	Air	Préserver la qualité de l'air
		Réduire l'émission de gaz à effet de serre, en lien avec les orientations en matière de déplacements

Chapitre 4 - Exposition des conséquences éventuelles de l'adoption du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

En application de l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le PLU « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ».

Il est indéniable que les orientations adoptées dans le PLU auront des incidences notables sur l'environnement rural et naturel du territoire communal. Certaines d'entre elles seront positives, puisqu'elles découlent d'une volonté de valoriser l'environnement naturel et les paysages. D'autres bénéficieront de mesures permettant de favoriser leur insertion dans leur environnement.

Certains secteurs de la commune, du fait de leur sensibilité environnementale, sont plus susceptibles d'être impactées que d'autres, par la mise en œuvre du plan. Les secteurs susceptibles d'être impactés sont bien sûr ceux que le PLU classe en zone urbaine et à urbaniser, et dont la nature est encore agricole ou naturelle. Pour réaliser cette analyse, il est tenu compte des enjeux environnementaux mis en évidence lors du diagnostic et des étapes postérieures visant à spatialiser le projet communal.

4.1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Les incidences environnementales du PLU et les solutions retenues pour éviter et réduire les conséquences de ces impacts sont analysées au travers d'une lecture thématiques des enjeux.

4.1.1. Prise en compte du milieu physique

La topographie

Incidences du projet

Le diagnostic révèle que le territoire communal présente une topographie vallonnée, avec un relief qui s'accroît dans le Bois du Procès, altitude 400 m et le long de la D3 en direction de Boron, altitude 396 m.

Ces vallonnements permettent d'obtenir des vues lointaines sur le jura en particulier depuis la rue d'Alsace.

Dans cette partie de la commune, les effets de la topographie sur les projets de densification seront donc plus importants.

L'espace urbanisé, implanté le long du corridor naturel de l'Allaine (et de la D19) est installé sur le versant sud des dernières collines du Sundgau, au pied de la vallée de l'Allaine.

Le secteur d'urbanisation future (1AU) de Joncherey est ainsi projeté au sein de cet ensemble.

La topographie n'aura donc pas d'incidence sur ce secteur.

Mesures pour une meilleure prise en compte de la topographie

Le règlement édicte qu'il convient, lors de l'implantation des constructions, d'adapter le projet au relief existant, et notamment tenir compte de la présence d'une pente éventuelle (page 47 du règlement écrit). La construction doit s'adapter au terrain et non l'inverse. Les effets de butte devant la maison ou de taupinière (qui surélève la maison) sont interdits. Des illustrations et des normes accompagnent ces mesures.

Les élus ont souhaité aussi agir sur la hauteur des bâtiments et sur les formes des toitures.

Ainsi, dans toute la commune, les constructions sont limitées à 2 niveaux, avec la possibilité d'avoir un niveau de combles aménageables ou d'attique, et ne peuvent excéder 6 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère.

Une légère distinction existe cependant pour le secteur UI, qui est réservé aux activités (sauf industrielles), où la hauteur est limitée à 6 mètres au faitage, sans nombre de niveaux imposé.

L'objectif est de créer une sorte d'harmonie paysagère sur l'ensemble de la commune et cette règle convient bien à la zone urbaine importante qui s'est développée au fil des années de part et d'autre de la D3, où la topographie est beaucoup plus prononcée.

Par ailleurs, ce secteur de la commune est classé en UB, lequel admet la réalisation de toits plats et de toits terrasses. Cette forme de toiture, qui répond davantage aux attentes des nouveaux constructeurs, car plus moderne et plus en vogue, permettra d'atténuer l'impact des constructions et donc prend en compte la topographie existante dans cette partie de la commune.

De façon plus générale, le règlement cite un article du code de l'urbanisme, qui demeure d'ordre public, et qui permet au maire, moyennant un argumentaire étayé, de s'opposer à la délivrance d'un permis de construire, s'il estime, par exemple, que ce dernier met en péril les paysages ou l'ambiance urbaine.

L'article R.111-27 du code précité dispose ainsi que : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* ».

La protection de la ressource en eau

Incidence du projet

Le projet du PLU envisage une croissance de la construction de l'ordre de 68 logements sur les dix prochaines années. Pour cela, le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de près de 5 hectares, réparties pour moitié entre le secteur 'Les Angles' (qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation) et les secteurs diffus, qui visent à remplir les espaces disponibles dans l'emprise urbaine.

Ainsi, au cours des prochaines années, il convient d'assurer une ressource en eau suffisante et satisfaisante tant en qualité qu'en quantité.

Les effets éventuels de l'aménagement du secteur 1AU sur le cadre hydrogéologique sont liés à une éventuelle infiltration d'eaux chargées en éléments polluants (eaux pluviales, de ruissellement) susceptibles de contaminer les eaux souterraines.

On rappellera que la CCST, gestionnaire du réseau d'assainissement préconise l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, il convient de rappeler la situation suivante :

À compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes du Sud-Territoire (CCST)* aura en charge la distribution de l'eau potable sur la commune de Joncherey, laquelle n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage.

En ce qui concerne les eaux usées, il convient de rappeler que Joncherey est raccordée à la station de traitement de Grandvillars qui satisfait aux normes environnementales. Cette station est capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires, en provenance des zones U et 1AU du PLU.

Mesures pour une préservation de la ressource en eau

L'annexe sanitaire, qui figure dans les annexes réglementaires du PLU, aborde les dispositions relatives à l'eau potable et à l'assainissement (situations actuelles et futures).

Concernant la ressource en eau potable, il est possible d'affirmer qu'elle sera suffisante pour absorber les besoins liés au scénario de développement démographique choisi par les élus.

À l'horizon du PLU, Joncherey devrait compter 1500 habitants.

En 2017, sur la base de 1317 habitants, 192 m³ d'eau étaient distribués. En 2030, ce sont donc environ 220 m³ d'eau qui devraient être prélevés pour 1500 habitants (soit entre 120 et 130 l consommés par habitant et par jour).

La capacité des forages de Faverois est de 3000 m³ par jour, hors seulement 1600 m³ sont puisés.

Par ailleurs, le projet de la commune prévoit notamment dans le secteur 'Les Angles' de diversifier l'offre en habitat, et de contrebalancer un peu la production en logements individuels des dernières années, en créant davantage de logements intermédiaires, petits collectifs ou maisons jumelées.

Cette orientation va dans le sens d'une préservation de la ressource en eau.

En effet, de nombreuses études démontrent que la consommation domestique est fortement corrélée aux caractéristiques de l'urbanisme et en particulier à la densité de l'habitat. La consommation par habitants est beaucoup plus élevée dans les zones dominées par les lotissements de maisons individuelles avec jardin. De même la consommation extérieure tend à augmenter avec la taille des parcelles.

Un certain nombre d'études tendent à démontrer que la consommation par habitant vivant en maison individuelle peut atteindre le double de ceux résidant dans des petits immeubles collectifs.

Le changement climatique est également susceptible d'impacter la demande en eau potable associée aux usages intérieurs (hausse de la fréquence des douches, etc.) et extérieurs (hausse de l'usage de l'eau pour les jardins et les piscines).

Or, avec le réchauffement climatique, les phénomènes de sécheresse sont de plus en plus fréquents.

Néanmoins, ces phénomènes de sécheresse restent 'épisodiques' au cours de l'année et lorsqu'ils ont lieu des mesures sont rapidement prises par les pouvoirs publics pour limiter l'usage de l'eau.

* Actuellement (mai 2019), c'est encore la société Véolia qui assure cette mission.

D'une manière générale, on peut espérer que les mentalités évoluent et que les populations soient plus attentives à leur consommation d'eau et à la préservation de la planète tout entière.

Ces mesures et ses prises de conscience cumulées participent à la démonstration selon laquelle au vu de la croissance de population estimée à l'horizon 2030 (soit +171 personnes à compter de 2018), la ressource en eau sera suffisante à Joncherey pour satisfaire les nouveaux besoins.

Les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales sont préservés ; le projet de PLU est établi conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 Rhône Méditerranée, qui explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des eaux pluviales pour limiter le rejet des matières en suspension (MES),
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique,
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Des mesures doivent être prises afin de limiter les apports d'eau de la parcelle en préconisant par exemple l'infiltration ou le raccordement à débit régulé.

Ainsi, le règlement des zones du PLU intègre les prescriptions fixées par la CCST, en accord avec la réglementation

Par ailleurs, le règlement des zones U et 1AU comporte des dispositions pour conserver des surfaces perméables permettant l'infiltration et la gestion des eaux de pluies et de ruissellement sur le terrain conformément aux préconisations du SDAGE 2016-2021 : le paragraphe 'Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions' dispose que les espaces libres* de toute construction doivent comporter un minimum de 30 % ou 40 % de surfaces éco aménageables**.

Dans le but de limiter les impacts sur le milieu naturel, les OAP privilégient les aménagements à l'air libre (noue, fossés,...) qui, de plus, agrément les espaces publics.

Indépendamment de la procédure d'élaboration du PLU, et en application de la loi sur l'Eau, Joncherey dispose d'un zonage d'assainissement, qui est annexé au présent PLU.

* Les espaces libres correspondent aux surfaces de l'unité foncière non occupées par les aires de stationnement, les accès, les voiries internes et sur lesquels ne s'exerce pas l'emprise au sol des bâtiments.

** Proportion des surfaces favorables à la biodiversité.

La CCST a souhaité le réviser afin de délimiter au mieux les secteurs d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif (ANC), car l'ancien zonage était totalement en assainissement collectif.

Pour les eaux liées aux activités, le règlement du PLU prévoit qu'une autorisation de branchement peut être subordonnée à un prétraitement et à l'obtention d'une convention de raccordement avec la CCST, qui gère le réseau des eaux pluviales. Cette disposition répond à des mesures de santé publique, lesquelles exigent qu'une disconnexion de l'eau de process industriel et de l'eau du réseau public soit installée.

Au-delà du PLU, la protection et la restauration des ressources fragiles et la diminution des consommations doivent constituer des enjeux pour les collectivités, les industriels, les agriculteurs et le tout un chacun.

Le réseau hydrographique

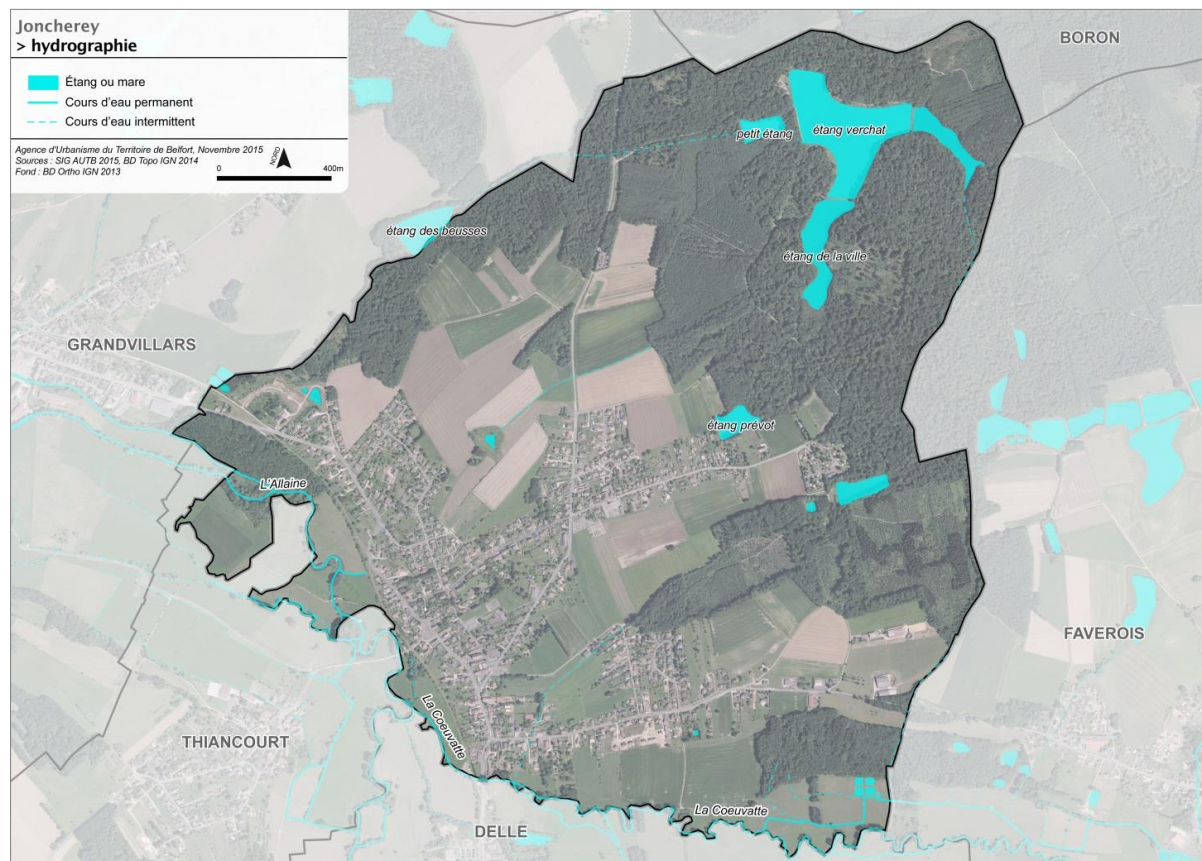
Incidences du projet

Les cours d'eau sont présents dans les préoccupations d'aménagement en termes qualitatifs. Ils constituent un enjeu essentiel du PLU à travers une gestion collective et équilibrée du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux aquatiques.

Le réseau hydrographique de Joncherey est dominé par les vallées de l'Allaine et de la Coeuvalte. Ces deux cours d'eau arrosent l'Ouest et le Sud du ban communal.

Un cours d'eau intermittent est présent au niveau du secteur d'urbanisation future II Il s'agit davantage d'un fossé, qui longe la rue de Vergers.

Enfin, Joncherey dispose de nombreux étangs presque essentiellement en forêt. L'étang Verchat, l'étang de la Ville et le petit étang forment un complexe aquatique d'importance, qui, entre autre, alimente l'étang des Beusses. On peut également citer l'étang Prévot et celui qui est en bordure du camping.



Mesures pour une meilleure prise en compte du réseau hydrographique

Les orientations du PLU ne remettent pas en cause le tracé de ce réseau hydrographique et ne conduisent pas à faire obstacle au libre écoulement de l'eau.

Au contraire, dans les ensembles paysagers identifiés au titre de l'intérêt écologique (situés en secteur Ae et Ne) le règlement édicte des mesures visant à maintenir la libre circulation des espèces et de l'eau d'une manière générale.

Les élus joncheroyens sont très sensibles à la problématique de l'eau. Ils ont ainsi souhaité, lors de l'élaboration des OAP, matérialiser un espace pour pouvoir entretenir le fossé de la rue des Vergers. Ce principe d'aménagement a été traduit sur le zonage par l'inscription d'un emplacement réservé de 5 m de large sur 610 m de long. La Commune se donne ainsi les moyens d'agir en s'assurant de la maîtrise foncière.

Enfin, dans les zones U et 1AU, le règlement prévoit que « des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être envisagées afin de favoriser la perméabilité et le drainage des sols ».

Ainsi, la création d'espaces verts (pelouse, plantations d'arbres ou d'arbustes et/ou d'arbres fruitiers, parking végétalisé, etc.) participe au rechargement des nappes phréatiques ».

Parallèlement, il a été exposé que le PLU de Joncherey est compatible avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE Allan.

Le milieu naturel et les espaces touristiques et de loisirs

Incidences du projet

Le ban communal de Joncherey s'articule autour de 6 grands types de milieux :

- Les milieux aquatiques et humides, qui représentent environ 67 hectares, soit 12 % du ban communal, comprenant les cours d'eau (rivière de l'Allaine et ruisseau de la Coeuvalle), les forêts humides, les ripisylves, les prairies humides et mégaphorbiaies et les eaux stagnantes (étangs) ;
- Les milieux forestiers (forêts caducifoliées, landes et fruticées), qui constituent la composante majeure du ban communal, avec environ 209 hectares, soit 38 % de la superficie communale ;
- Les milieux arbustifs (haies, bosquets, alignements d'arbres), qui occupent des superficies limitées et ne représentent que 3 % de recouvrement ;
- Les milieux ouverts, qui sont définis par les milieux prairiaux et les vergers qui représentent (16 %) du ban communal ;
- Les cultures et espaces cultivés, qui recouvrent environ 17 % du territoire avec 90 ha de superficie ;
- L'emprise urbaine et les territoires artificialisés, qui couvrent environ 14 % de la commune.

Des inventaires naturalistes ont été réalisés les 18 mars et 3 mai 2016 afin d'identifier la richesse des milieux à Joncherey et de prévoir leur préservation dans le cadre du projet de PLU.

Le territoire est concerné par plusieurs espaces de valeurs environnementales reconnus, et notamment par :

- la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « L'Allaine entre Delle et Grandvillars »,
- la ZNIEFF de type 2 « Étangs du Sundgau ».

En outre, le territoire comporte des éléments végétaux tels que bois, bosquets, dont les plus structurants sont préservés en tant que garant des continuités écologiques (trame verte).

Mesures pour une préservation et une valorisation des espaces naturels et de la biodiversité

- Les investigations de terrain ont principalement porté sur les milieux ouverts et humides de la commune, avec une attention particulière sur les zones proches du tissu urbain, les plus susceptibles d'être urbanisées.

L'approche s'est faite par les habitats et la flore, en identifiant la flore hygrophile (selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié).

Elle a été complétée par des sondages pédologiques, qui ont été réalisés dans les secteurs suivants :

- Le lotissement 'Le Clos du Verger' (cette expertise a été menée dans le cadre de l'urbanisation du secteur, en marge de la procédure du PLU) ;
- Lieu-dit 'Les Angles', sur une zone d'étude, plus large que celle de l'OAP du PLU,
- Lieu-dit 'Derrière les vergers'. Ce secteur qui était déjà constructible au POS était envisagé, au début des études du PLU, en espace agricole. Puis, au fur et mesure de l'avancée des réflexions, les élus ont décidé de le classer en secteur à urbaniser, d'où la nécessité de vérifier la sensibilité de ces terrains vis-à-vis des zones humides.

Le secteur d'urbanisation future 1AU (formé des lieux-dits 'Les Angles' et 'Derrière les vergers') correspond majoritairement à des pâturages mésophiles et des prairies de fauche mésophile.

Au moment des investigations de terrains, la partie Nord du secteur était quant à elle cultivée.

Au vu des investigations réalisées concernant les sols, les expertises concluent que le secteur Sud 1AU ne peut pas être considéré comme zone humide au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la délimitation des zones humides.

En ce qui concerne la végétation, les résultats montrent que le secteur étudié ne correspond pas à une zone humide si on le considère dans sa globalité. Il existe cependant une petite zone située en façade Est des parcelles 292 et 294 dont les relevés traduisent un caractère humide mais sa surface reste très réduite de l'ordre de 350 m².

Afin de préserver ce petit secteur humide par un aménagement particulier : espaces verts engazonnés ou arborés, noues (gestion des eaux pluviales), les élus ont décidé de classer 23 ares en secteur Ne. L'idée étant de protéger un maximum la zone humide et de pouvoir réaliser un aménagement qui la mette en valeur le mieux possible.

Concernant le secteur Nord 1AU, l'expertise conclut également à l'absence de zone humide mais identifie cependant quelques petits secteurs qui traduisent un caractère humide.

Ceux-ci reflètent une certaine diversité et abritent quelques végétaux particuliers qui trouvent là une zone de repli. Réduits par leur surface d'une part, tous présents dans le même secteur d'autre part, ils sont pris en compte dans les orientations d'aménagement et de programmation du secteur 1AU et apparaissent au niveau du plan de zonage du PLU, qui les recouvre d'une trame au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Il s'agit de les préserver et d'éviter leur destruction lors des futurs aménagements.

- Les périmètres se rapportant aux ZNIEFF font en majorité l'objet d'un classement en zone naturelle à forte valeur écologique (Ne). Certains secteurs sont toutefois en N et en Ae.

Les boisements majeurs font également l'objet d'un classement en zone naturelle Ne, du fait de leur appartenance au site Natura 2000.

Les autres éléments remarquables du paysage, comme la ripisylve, certains alignements d'arbres, bosquets ou ensembles identifiés par la trame verte du SCoT sont protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ils doivent être conservés et tout projet de suppression devra faire l'objet d'une déclaration préalable en vertu de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme.

Dans le cas d'une suppression autorisée, elle devra être compensée par la replantation d'un linéaire ou d'un nombre de sujets au moins équivalent, de façon à reconstituer le corridor ou le milieu naturel touché, comme l'exige le règlement du PLU.

La préservation des milieux naturels et de la biodiversité est donc assurée par la nouvelle délimitation des secteurs agricoles et naturels, laquelle prend en compte les enjeux environnementaux liés à la présence des zones humides et du site Natura 2000 'Étang et vallées du Territoire de Belfort'.

Tous ces éléments, qui caractérisent la richesse écologique de la commune, ont fortement participé au choix du scénario de développement retenu, y compris au niveau de la répartition entre les espaces relevant d'un intérêt agricole, forestier, naturel et écologique.

Les continuités écologiques

Incidences du projet

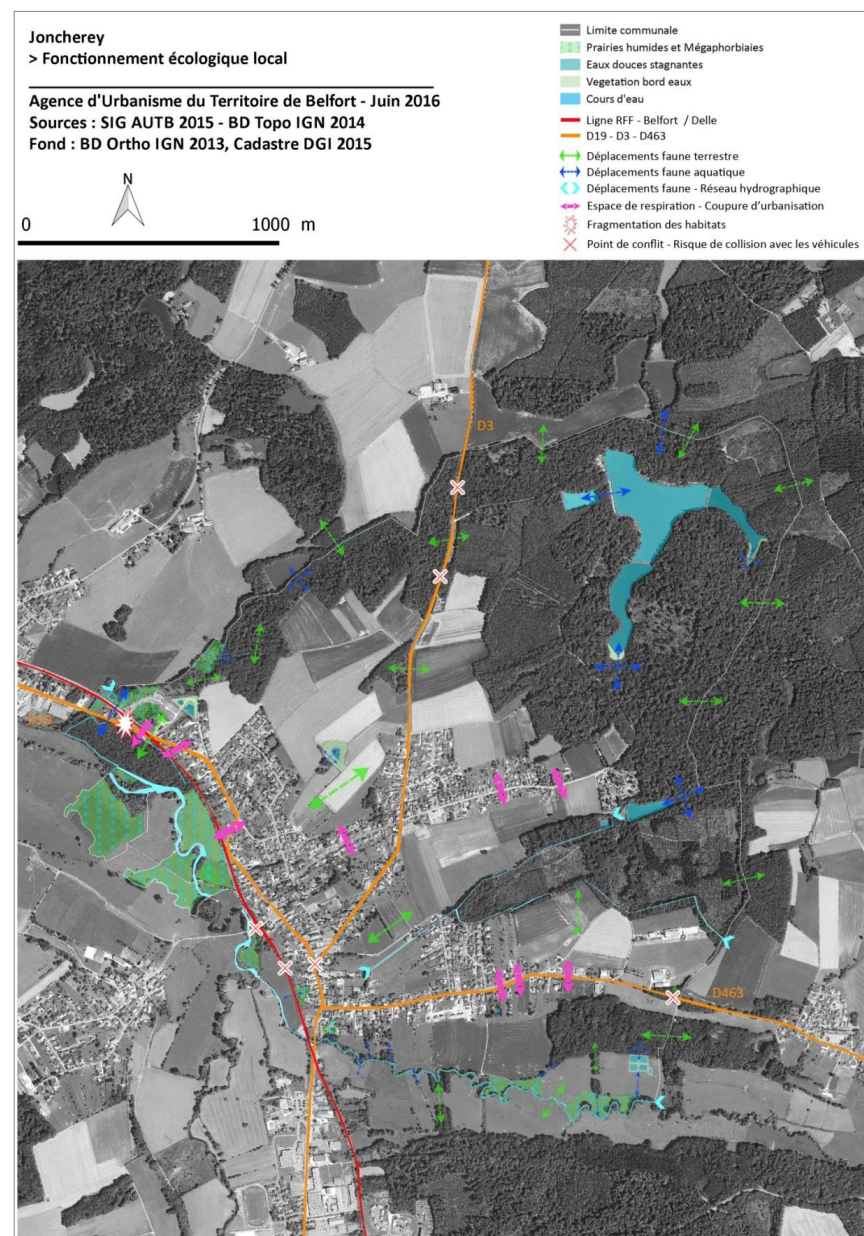
Dans le prolongement du chapitre précédent, il convient d'aborder les enjeux liés aux déplacements des espèces.

On observe qu'il existe à Joncherey trois types d'obstacles à la circulation de la faune : le réseau routier, avec un trafic particulièrement lourd sur la D19, le réseau ferré, et bien sûr la trame urbaine.

Néanmoins, Joncherey demeure une commune en majorité rurale, qui offre de nombreux espaces favorables à la reproduction et aux déplacements des espèces.

Les enjeux les plus forts en matière de patrimonialité pour les habitats et les espèces concernent :

- les prairies à l'Ouest et au Sud, dans les vallées alluviales de l'Allaine et la Coeuvalte qui sont toutes concernées par Natura 2000, et parfois par la ZNIEFF de type 1 'L'Allaine entre Delle et Grandvillars' ;
- les milieux forestiers, en particulier ceux désignés au titre de la Directive Habitats (Natura 2000), et concernés par la ZNIEFF de type 2 'Étangs du Sundgau' ;
- les habitats aquatiques liés aux cours d'eau.



Dans le domaine de la conservation de la biodiversité, les amphibiens sont un groupe touché au premier plan tant pour l'observation du milieu naturel que pour le suivi des opérations de gestion et de restauration. Les particularités de leur cycle biologique et leur physiologie en font des indicateurs sensibles de la qualité d'un milieu. La plupart des espèces présentent en effet, un cycle complexe impliquant la proximité de deux types d'habitats vitaux, l'un aquatique et l'autre terrestre.

Chaque printemps, les différentes espèces d'amphibiens (grenouilles, crapauds, tritons, salamandres) quittent leurs quartiers d'hiver pour gagner des points d'eau où ils se reproduiront.

Néanmoins, plusieurs espèces faunistiques ont été inventoriées dans la commune : oiseaux, mammifères, insectes, odonates, poissons et crustacés.

Beaucoup d'habitat sont d'intérêt communautaire. Les mesures instaurées dans le cadre du PLU pour assurer leur préservation et celle des espèces qui les peuplent sont décrites de façon détaillée dans le chapitre réservé à l'évaluation des incidences sur Natura 2000.

Mesures pour une meilleure prise en compte des corridors et réservoirs de biodiversité. Pour identifier les corridors écologiques, le PLU s'appuie surtout sur les actions de la Trame verte et bleue préconisées dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort.

Ainsi, le continuum forestier est maintenu sur les espaces situés au Nord et à l'Est de la commune, grâce à un classement en zone N et secteur Ne, pour les bois compris dans le périmètre de Natura 2000. La réglementation qui accompagne ces classements empêche toute urbanisation, y compris agricole ou forestière.

Au titre des actions visant à restaurer les éléments boisés, figure celle qui incite à la plantation de haies dans deux secteurs de la commune à l'Ouest et au Sud-Est.

L'action visant à conserver les prairies (secteur Natura 2000) est traduite par un classement en secteur Ne. Ce dernier se chevauche en grande partie avec la zone inondable du PPRi de l'Allaine.

Le PLU utilise l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, qui lui permet de protéger certains des espaces évoqués précédemment et des éléments plus diffus (bosquets, haies, ripisylve, etc), qui concourent à favoriser les déplacements et le développement de la faune. Sont ainsi protégés :

- les ripisylves le long de l'Allaine et de la Coeuverte ;
- de petits bosquets, au Sud-Est du ban communal, au lieu-dit Villevey. Même si leur importance est très réduite, ils demeurent un lieu de refuge pour la faune ;

- deux ensembles paysagers en zone A et secteur Ae sont recouverts de la trame 'corridor écologique'. Le report de cette trame traduit une des actions du SCoT visant à planter des haies.

Le règlement du PLU dispose que '*Sont admis dans les ensembles paysagers identifiés au titre de l'intérêt écologique (article L.151-23 du même code) :*

- les clôtures, dès lors qu'elles n'entravent pas la libre circulation des espèces (en dehors de celles faisant partie d'une exploitation agricole),
- les aménagements et travaux, dès lors qu'ils :

- o n'impactent pas les continuités écologiques,*
- o conservent la ripisylve,*
- o continuent à maintenir la libre circulation de la faune piscicole et l'intégrité du lit mineur du cours d'eau,*
- o maintiennent les zones humides existantes et leur fonctionnement hydraulique,*
- o conservent les plantations existantes (haies, bosquets,...) ou en créent de nouvelles.*

En cas d'atteinte ou de destruction, des mesures compensatoires de reconstitution des corridors ou des milieux naturels touchés sont obligatoires.'

Tous ces éléments sont protégés au titre de l'article R421-23 du code de l'urbanisme, qui soumet à déclaration préalable les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un des éléments ainsi protégés.

Dans le secteur 1AU, les enjeux sont moyens en termes de biodiversité.

Les parcelles sont libres de toute construction, sauf dans le secteur Sud, où on note la présence d'un bâtiment agricole.

En termes de zone humide, le secteur se compose de prairies de fauche, qui ne peuvent donc pas être assimilées à un secteur de végétation spontanée.

En effet, la fauche a pour effet de plus ou moins modifier l'expression de la végétation selon l'intensité de la gestion (nombre de fauches par an, nombre d'animaux par hectare).

Le critère pédologique a donc été suffisant pour justifier la définition de zones humides.



La zone humide identifiée le long du chemin des Écoliers est classée en secteur Ne. Les autres zones plus sporadiques présentes dans le secteur Nord sont recouvertes d'une trame écologique au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Ces zones humides font parties des aménagements paysagers prévus par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles sont des

Le pourcentage d'espaces éco-aménageables de 40 %, exigé par le règlement écrit sur chaque parcelle, devrait également favoriser la présence d'éléments environnementaux dans le site.

Le zonage du PLU, en protégeant au maximum les espaces agro-naturels communaux, participe à la protection de la faune et de la flore.

La préservation de la qualité de l'habitat forestier et la conservation des continuités écologiques, tels que les haies, les bosquets, les ripisylves sont un enjeu pour les mammifères.

Ces derniers fréquentent le secteur 1AU, avec le risque de déboucher sur le réseau routier. L'urbanisation de 2 ha dans ce secteur de la commune ne devrait pas plus porter atteinte aux espèces qu'à l'heure actuelle.

Le maintien des milieux péri-urbain (terrains de foot et espaces verts inaccessibles pour être urbanisés) est favorable à certaines espèces comme l'Écureuil et les chauves-souris, et également les oiseaux, notamment lorsqu'il y a présence d'arbres gîtes, dans les vergers par exemple.

Les milieux forestiers, les prairies dans le site de Natura 2000 et les zones humides (classement en Ae et Ne) sont préservés des enjeux d'urbanisation.

Le projet de PLU conduit donc à une véritable protection des zones humides recensées et des espaces sensibles en général, et présente à ce titre une grande avancée par rapport au plan d'occupation des sols (POS).

L'agriculture

Incidences sur les espaces agricoles

Afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population, tout projet de planification urbaine est susceptible de prévoir des capacités de développement et d'extension urbaine, induisant une réduction des espaces dévolus à l'usage agricole.

Les espaces agricoles occupent l'Est de la zone urbaine.

Les choix d'urbanisation ont été réduits pour limiter le plus possible la consommation de ces terres. Les élus ont pris le parti de privilégier l'urbanisation du secteur 'Les Angles' et de ne pas urbaniser le secteur au bout de la Rue du 11ème Dragon.

En préservant ainsi une agriculture durable, le PLU aide à garantir l'entretien et la valorisation économique d'une partie importante des paysages.

Les espaces agricoles sont importants à Joncherey ; ils représentent 177 ha (soit plus de 30 % du territoire communal) et forment de grands ensembles qui s'interposent entre l'espace urbanisé et la forêt.

Le projet du PLU prévoit de pérenniser les exploitations agricoles. Afin de satisfaire cet objectif, le PLU de Joncherey met en place une zone agricole (A), qui couvre les terres exploitées ainsi que les sièges d'exploitations actifs. Deux d'entre eux se situent dans le périmètre Natura 2000.

Le classement de terres en zone A engendre un principe strict d'inconstructibilité au sein de cette zone agricole, exception faite de toute construction qui concourt à favoriser l'activité agricole ou qui lui est nécessaire.

Cette délimitation comble un espace qui n'est pas approprié à une exploitation agricole.

Il convient de rappeler également que l'élaboration du PLU a permis de réduire les surfaces des zones dédiées à l'urbanisation future dans l'ancien POS.

Ces surfaces sont restituées à l'activité agricole ou aux espaces naturels (zones A et N). Seuls 2 ha restent classés en secteur 1AU, dans le respect des orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort.

Secteurs	Surfaces inscrites en zone d'urbanisation future au POS caduc (en ha)	Évolution du zonage	Surface inscrite en zone à urbaniser dans le PLU (en hectares)	Gain en surface de zones agricoles et naturelles (en hectares)
IINaA	6,28	UB et 1AU	1,59	0
IINaB	18,51	UA, 1AU et A	0,47	17,5
IINaC	5,90	UL et NL	/	1,19
IINaD	2,15	A	/	2,15
IINaD	1	A	/	1
IINaD	1,37	UB	/	0
IINaD	2,14	UB	/	0
IINaE	0,47	A	/	0,47
IINaE	0,64	UA et A	/	0,30
IINaE	0,37	UB	/	0
IINaE	0,70	UB	/	0
INA	11	A	/	11
NAi	3,4	UI et A	/	2,13

De même, les terrains communaux de football, qui jouxtent l'école, autrefois classés en secteur UA sont identifiés en secteur NL à vocation de sport et loisirs. Ils représentent 1,2 ha.

On rappellera aussi que le secteur 1AU 'Derrière les vergers' était déjà classé en secteur urbanisable au POS (pour partie en UA et IINaA).

Ce secteur 1AU s'avère très contraint sur le plan agricole : même s'il y avait un repreneur pour l'exploitation (ce qui n'est pas envisagé), il aurait des travaux à faire pour développer l'activité, mettre aux normes environnementales et améliorer la fonctionnalité des bâtiments. Les contraintes liées à la proximité urbaine sont trop importantes pour s'installer et développer une activité dans de bonnes conditions. Par ailleurs, il est plus judicieux de mener un projet d'urbanisation sur ce secteur, proche du centre, plutôt que sur des espaces agricoles plus fonctionnels.

Ces espaces agricoles jouent également un rôle important en termes de paysage. Ils permettent la conservation des vues lointaines.

Le paysage

Incidences du projet

Le traitement du thème des paysages dans un PLU est un sujet complexe, car il s'agit à la fois de conserver en l'état des paysages appréciés, de permettre l'évolution des paysages qui sont par nature en transformation permanente, et de produire de nouveaux paysages de qualité, en particulier dans le cadre de projets d'aménagement.

Le paysage fait l'objet d'orientations spécifiques (protections et mesures de mise en valeur) ou de dispositions à fortes incidences paysagères (objectifs de réduction de consommation d'espace agricole, de diversification des formes urbaines ou de préservation de la trame verte et bleue).

Les grandes entités paysagères à Joncherey sont représentées par :

- Le fond de vallée de l'Allaine à partir duquel se développe le village. Le corridor de l'Allaine constitue la partie basse de la commune. Le paysage est varié, puisqu'il mêle franges paysagères du village, ripisylve de l'Allaine en limite communale, et une partie du village bâti, celle développée le long de la voie ferrée et de la route D19.
- Les espaces ouverts au cœur de la commune, qui font la transition entre l'espace urbanisé et le milieu forestier. S'ajoute à ces ensembles de champs et de prairies de relief, qui apporte davantage de richesse à ce paysage.
- Les massifs boisés au nord et à l'Est forment un ensemble continu en bordure de Grandvillars, Boron et Faverois. Seule la route D3 la traverse, et ponctuellement l'éclaircie par la présence des étangs.
- Par sa dimension plus importante que les autres étangs du secteur, l'étang Verchat constitue une entité paysagère à part entière, d'autant qu'il crée une véritable clairière aquatique au sein du massif boisé. Le fait que le projet des Cabanes se soit développé ici préalablement à l'élaboration du présent PLU renforce la justification du paysage propre à ce lieu, à cette entité.

Le développement urbain, quant à lui, se caractérise par un essor des constructions aux abords des principaux axes mais aussi le long de la rue transversale du Bambois. Le bâti, principalement résidentiel, présente une architecture variée côtoyant plusieurs styles, allant de l'architecture traditionnelle locale, à la maison en bois ou au pavillon contemporain.

L'environnement et l'aspect extérieur des bâtiments participent activement à la composition du paysage urbain, avec un ensemble de paramètres qui vont des clôtures, aux couleurs de façade ou encore à l'implantation des constructions.

Mesures pour une préservation et une valorisation du paysage urbain

À Joncherey, les clôtures ou encore les couleurs des façades sont à l'image des styles architecturaux, très variées.

Le PLU, à travers les orientations du PADD, cherche à redonner une identité au village, en recréant des ambiances urbaines, plus spécifiques et en conservant les entités naturelles.

C'est ainsi que le nouveau zonage définit un secteur UA, dédié au centre ancien, avec des dispositions réglementaires qui diffèrent de celles du secteur UB, consacré à l'habitat pavillonnaire plus contemporain.

Les toits plats sont notamment interdits en UA, afin de conserver l'aspect traditionnel des constructions du Territoire de Belfort (toits à 2 pans). Il est cependant possible de faire un toit plat s'il est utilisé comme une terrasse de la maison.

L'implantation des constructions par rapport à la rue donne le ton paysager avec une implantation plus proche de la route et la couleur noire pour les tuiles est interdite.

L'ancien POS comportait en réalité très peu de règles, ce qui a conduit à une trop grande diversité de styles, y compris au niveau des clôtures.

Le règlement du PLU limite donc la hauteur de celles-ci par rapport à la rue et aux voisins.

Côté rue, la hauteur maximale des clôtures est fixée à 1,50 m et les murs pleins à 1 m maximum, afin de laisser des vues dégagées sur les propriétés, tout en permettant à chacun de conserver son intimité, grâce notamment à la plantation d'arbres ou de haies végétales.

Les murs-bahuts sont eux limités à 0,80 cm.

Ces règles sont applicables dans toute la commune car l'homogénéité est nécessaire en la matière.

Le nouveau secteur 1AU s'intègre parfaitement dans l'enveloppe urbaine du village. Il fait la jonction entre le centre et le lotissement du clos du verger. Les règles d'urbanisme sont celles du secteur UB, car le futur quartier vient en 2ème ligne par rapport à la Grande Rue.

Mesures pour une préservation et une valorisation du paysage naturel

Le PLU, à travers la définition d'un nouveau zonage participe à la conservation des éléments qui composent l'ensemble des paysages de Joncherey.

Les espaces agricoles, qui créent des ouvertures visuelles sont classées en zone agricole (A), avec une réglementation qui permet l'accueil d'activités agricoles.

Ces espaces représentent une surface importante d'environ 154 hectares.

L'urbanisation du secteur 1AU entraînera la disparition de 2 hectares de prairie de fauche*, dont 1,6 ne constituent pas des surfaces facilement exploitables par l'agriculture.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), complétées par le règlement contiennent plusieurs principes et règles qui visent à permettre l'urbanisation du site dans de bonnes conditions.

Les vallées de l'Allaine et de la Coeuvalte sont protégées par la définition d'un secteur Ae, qui met l'accent sur l'importance des milieux écologiques. Ces espaces sont en effet concernés par les périmètres de la zone inondable et de Natura 2000.

L'intérêt de ces prairies, qui sont de très bonne qualité, a déterminé leur classement en zone A au lieu de N.

Le complexe de l'Étang Verchat est délimité en secteur NLe, afin d'affirmer sa vocation de site naturel de loisirs, intégré dans un environnement forestier constitué par la forêt de Joncherey.

La création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) permet d'assurer la protection d'un site naturel remarquable en limitant les possibilités de développement de l'activité autorisée en 2016 et consistant en la création d'un Éco-village.

Le règlement du PLU autorise notamment dans ce secteur NLe :

- les habitations légères de loisirs, dès lors que leur nombre est inférieur à 25 unités (soit environ la construction de 5 cabanes supplémentaires à l'horizon du PLU) ;
- des extensions du bâtiment d'accueil principal dénommé 'écohutte', dans la limite d'une superficie totale de 100m² de surface de plancher. L'écohutte fait actuellement 250 m² ;
- les affouillements et exhaussements temporaires liés aux constructions et occupations du sol admises et à la mise en valeur du parc résidentiel de loisirs ;
- une extension de la terrasse de l'Ecohutte, limitée à 40 m² ;
- la création de places de stationnement, dès lors qu'elles s'intègrent dans le paysage et comportent des dispositifs drainants pour la gestion des eaux pluviales.

Les impacts de ce projet par rapport à l'environnement et à Natura 2000 ont fait l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre du dossier de mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet, réalisé en 2015/2016. Le rapport relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est joint en annexe du présent rapport de présentation.

* La commune compte 27 ha de prairies de fauche mésophiles.

En termes de paysages, les évolutions du projet permises par le règlement du PLU auront très peu d'impact car l'Eco-village est existant et bien intégré à son environnement. Il est isolé et éloigné de la D3 car enserré dans un écrin forestier.

Il en est de même vis-à-vis du périmètre Natura 2000, dont les incidences sont rappelées plus loin.

Au-delà de ces différents classements et de cette préservation des grandes entités paysagères, plusieurs éléments du paysage sont protégés au titre des continuités écologiques. Elles permettent le maintien de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune et contribuent elles-aussi d'une certaine façon au maintien du paysage naturel.

En termes de patrimoine naturel, les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique), qui recouvrent la plupart des secteurs décrits précédemment (à l'exception des paysages ouverts), sont ainsi protégées.

En conséquence, l'atteinte du projet aux paysages est faible.

Le patrimoine culturel

Incidences du projet

Joncherey dispose d'un monument historique lié au monument du Caporal Peugeot, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 septembre 1998.

L'actuel périmètre de protection du monument, fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe très peu de secteurs anciens à forte valeur patrimoniale, mais essentiellement des secteurs à l'architecture contemporaine.

Par ailleurs, le village de Joncherey comporte d'autres bâtiments publics ou privés, qui méritent d'être protégés.

La sauvegarde du patrimoine bâti est devenu un objectif fort des PLU. Il s'agit d'une approche sensible car les intérêts privés des propriétaires se mêlent à la volonté collective de protection du patrimoine.

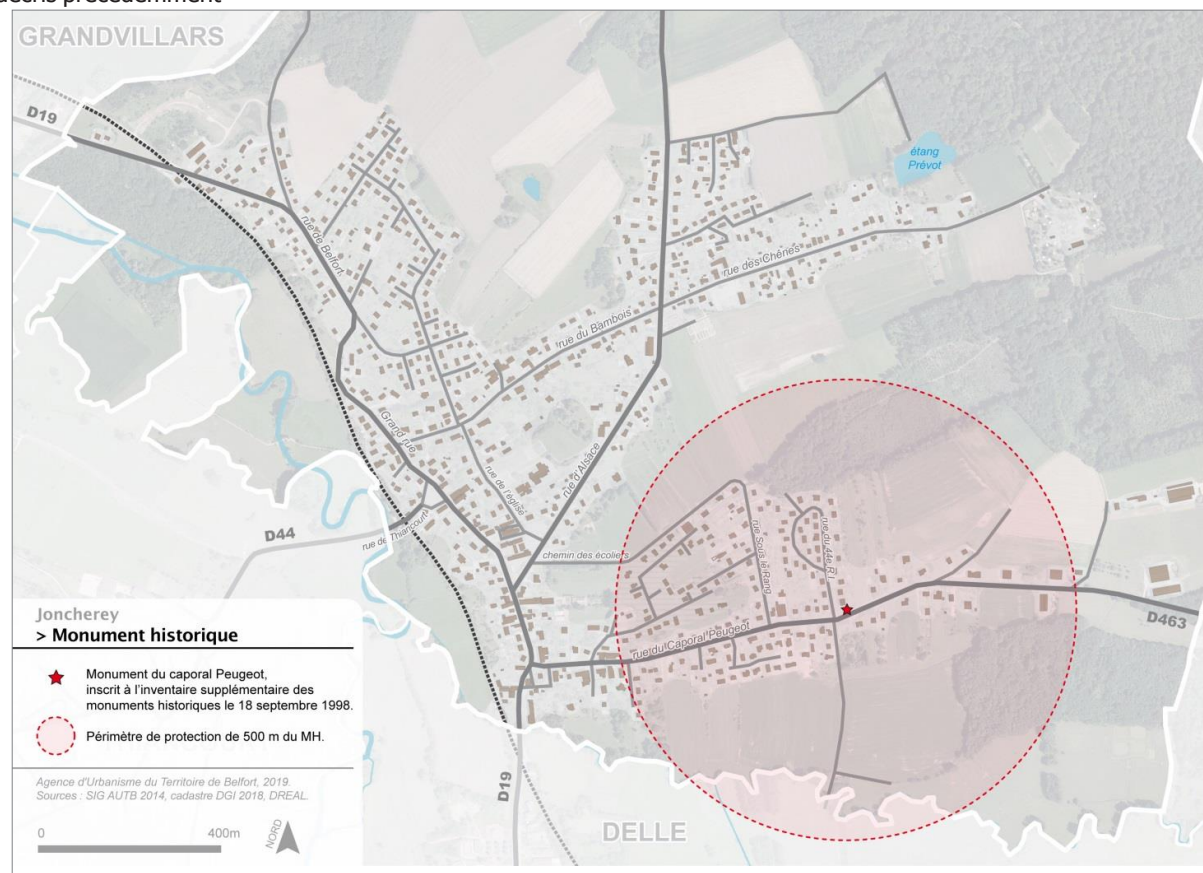
Mesures pour une préservation et une valorisation du patrimoine

Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme, l'architecte des bâtiments de France a proposé à la commune la modification du périmètre de protection du Monument Historique.

Cette procédure a donc été menée parallèlement à l'élaboration du PLU, dont les annexes ont été modifiées pour intégrer la nouvelle servitude liée au monument du Caporal Peugeot.

Le périmètre délimité des abords conserve deux espaces indissociables du monument :

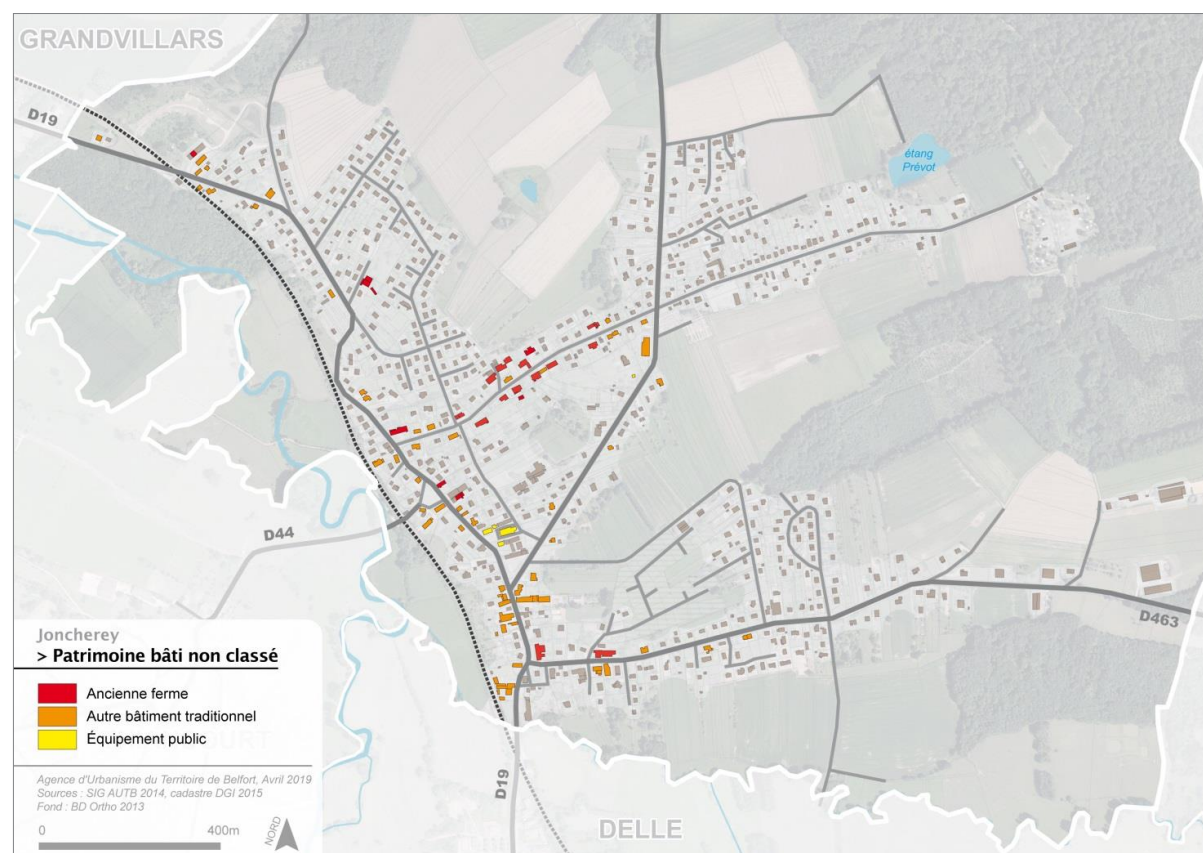
- un premier espace aux alentours immédiats du monument, qui forme l'écrin du lieu mémoriel,
- un deuxième espace tout au long de la rue du caporal Peugeot, qui constitue un espace de découverte privilégié (et de procession), du village vers le monument.



Concernant les bâtiments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, le plan de zonage identifie 7 de ces bâtiments, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. La démolition de ces bâtiments est interdite par le règlement.

De même, une carte répertorie plusieurs bâtiments résidentiels, de type anciennes fermes ou maisons traditionnelles, situés principalement le long de la D19 et de la rue du Bambois.

Le PLU apporte ainsi des réponses pour garantir la protection de ces bâtiments, identitaires pour la commune (au travers de l'instauration du permis de démolir). Dans un paragraphe dédié, le règlement édicte plusieurs mesures spécifiques qui visent à leur conservation et leur mise en valeur dans le cadre des opérations de réhabilitation ou de modification de leur aspect extérieur.



Les dispositions édictées dans le règlement restent modérées ; elles composent avec le coût des travaux qu'elles sont susceptibles d'engendrer, la notion de propriété privée et la protection du patrimoine, qui nécessite de refuser ou au contraire d'obliger le recours à certains procédés.

Les prescriptions imposées en termes d'insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des constructions sont adaptées pour permettre la préservation et la mise en valeur du patrimoine local.

Les risques naturels

Le diagnostic a permis de recenser l'ensemble des risques naturels affectant le territoire communal : risque de mouvements de terrains, risque sismique, risque inondation. Ces risques sont pris en compte au niveau du règlement. Le risque inondation est identifié sur les documents graphiques et en tant que servitude d'utilité publique (annexe du PLU).

• Incidences du projet sur l'exposition au risque inondation

La commune est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de l'Allaine, approuvé par arrêté préfectoral n° 20040712-1119 du 12 juillet 2004.

Le futur secteur d'urbanisation est délimité en dehors du périmètre inondable, donc aucun risque n'existe en la matière.

La zone urbaine de Joncherey n'est pas non plus impactée par le risque inondation car la rivière de l'Allaine longe l'Ouest du ban communal avec une zone inondable qui ne va pas au-delà de la voie ferrée. Quant à la Coeuvalte, elle traverse Joncherey en limite Sud et la zone inondable ne concerne que la zone agricole.

Le risque inondation se divise en deux zones :

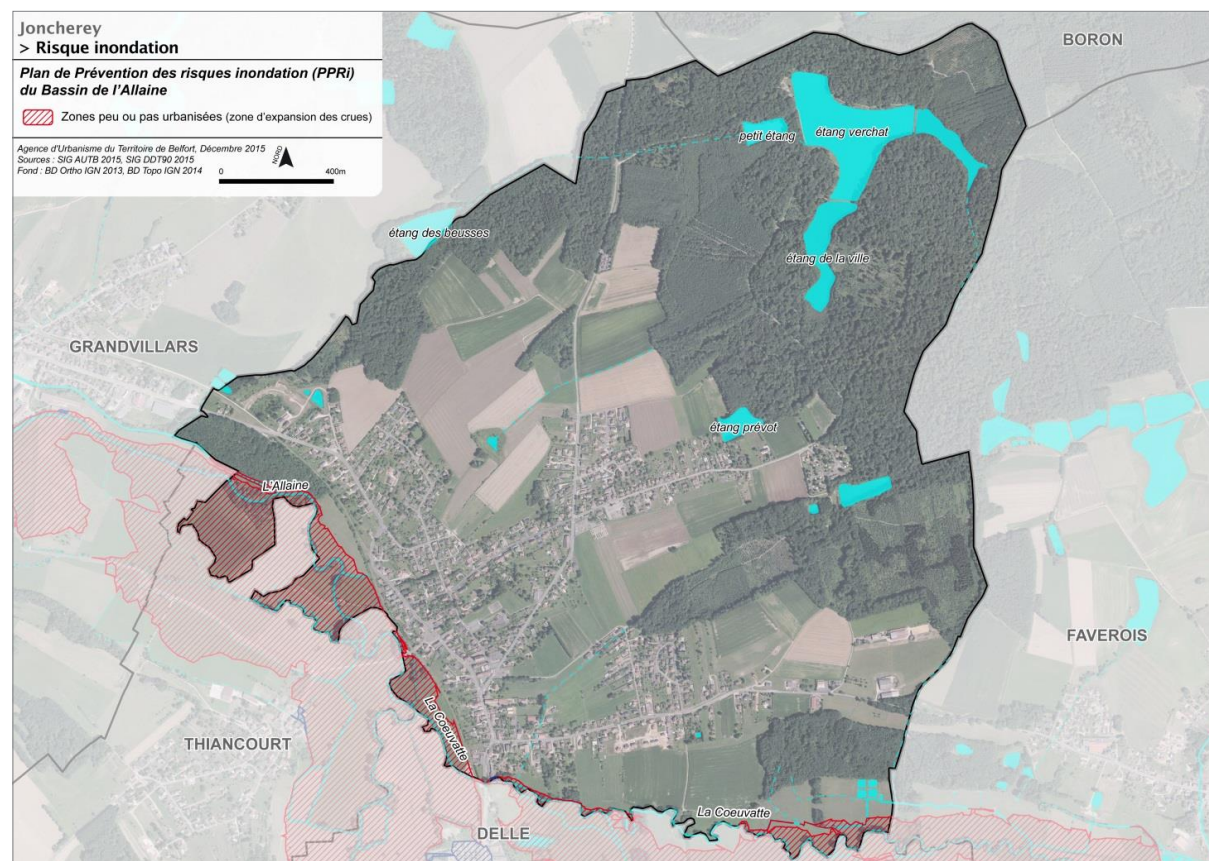
- **La zone rouge**, qui correspond d'une part aux zones d'aléa les plus forts quel que soit leur degré d'urbanisation ou d'équipement, et d'autre part, aux zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées quel que soit leur niveau d'aléa.

Cette zone est à préserver de toute urbanisation nouvelle soit pour des raisons de sécurité des biens et des personnes (zone d'aléa les plus forts), soit pour la préservation des champs d'expansion et d'écoulement des crues.

On notera que tous les îlots et berges naturelles de l'Allaine appartiennent obligatoirement à la zone rouge. C'est pourquoi, hormis quelques exceptions, cette zone est inconstructible.

- **La zone bleue** correspond à des zones d'aléas faibles et moyens situées en secteur urbanisé.

La commune de Joncherey est uniquement concernée par la zone rouge (zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées quel que soit leur niveau d'aléa).



Mesures prises par le PLU pour une meilleure prise en compte des risques naturels

Le zonage du PLU prend en compte le risque inondation en reportant 'une trame inondation' matérialisant le périmètre de la zone du PPRI.

Le règlement des secteurs Ae et Ne, concernés par ce risque renvoie à l'application du règlement du PPRI.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée s'est fixé comme orientation fondamentale de "gérer les risques inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau".

Cette orientation prévoit de :

- préserver les zones d'expansion de crues, voire d'en recréer,
- limiter le ruissellement des eaux à la source,
- éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque.

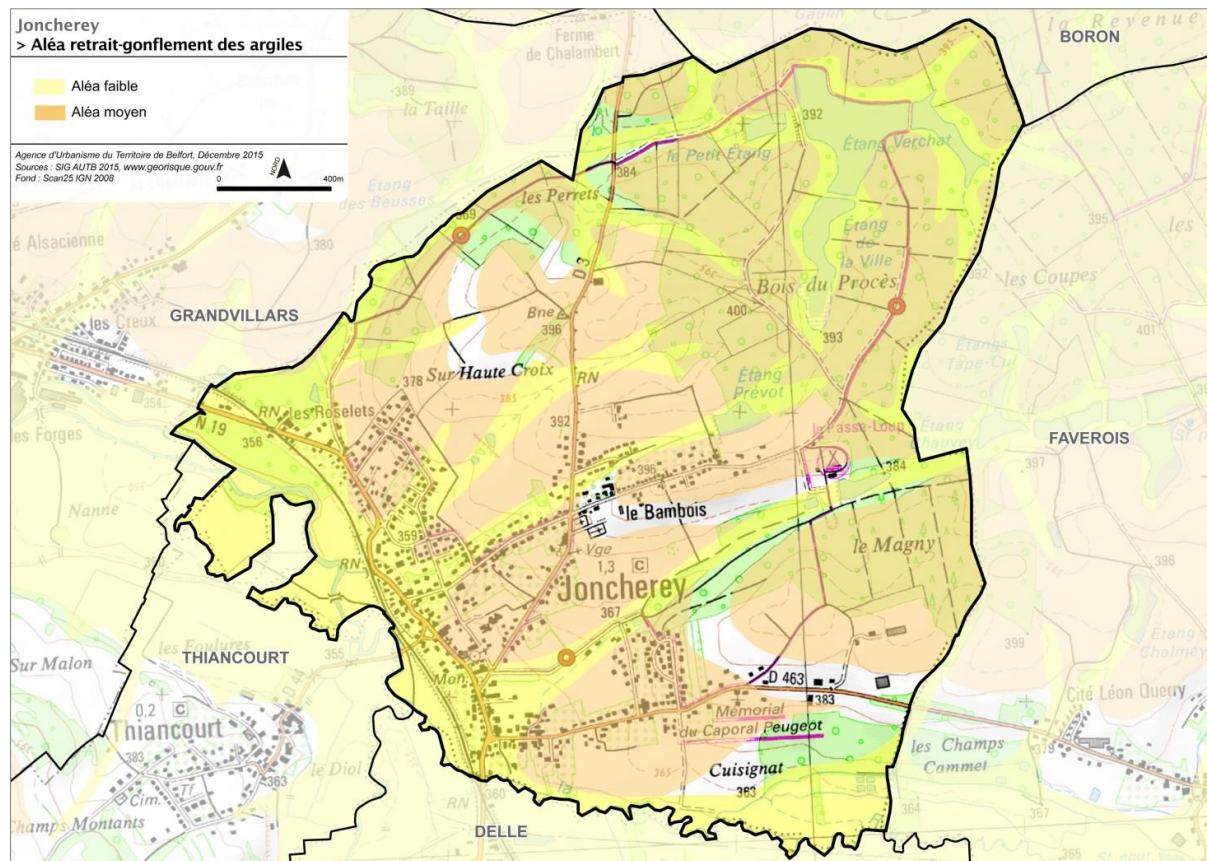
La commune de Joncherey a fait l'objet de cinq arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle suite à des coulées de boue au cours des 30 dernières années. Les données disponibles ne permettent pas de localiser précisément les sites concernés.

Les orientations retenues par le PADD convergent avec les objectifs du PGRI 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée.

Ainsi, l'orientation 3 de l'axe 3 du PADD rappelle la présence de la zone inondable à Joncherey et la nécessité de ne pas l'urbaniser afin d'éviter une réduction des zones d'expansion de crues et d'aggraver l'exposition de la population ou des biens au risque d'inondation. Ces principes figurent parmi les dispositions du PGRI (D1-6 et D2-1).

Par ailleurs, la protection de la ripisylve de l'Allaine et de la Coeuvalle (orientations n°4 de l'axe 3 du PADD) constitue une première étape vers une bonne gestion de l'écoulement des crues, comme le préconise la disposition D2-8 du PGRI.

Enfin, le PADD évoque le maintien et la mise en valeur d'un point de vue paysager des vallées inondables, en tant que support d'aménités et pour une meilleure qualité de vie des Jonchois, conformément à la disposition D1-8 du PGRI.



• Incidences sur le risque sismique

Joncherey est classée en zone d'aléa sismique moyen (4 sur 5). Une plaquette relative à la réglementation figure en annexe du PLU. Le rapport de présentation et le règlement contiennent des informations à l'attention des constructeurs et de propriétaires.

Le cadre de vie

• Incidences sur les déplacements

Le territoire communal ne devrait pas connaître d'impacts négatifs en la matière, hormis l'augmentation des flux, susceptibles d'être générée du fait de la hausse de population envisagée par le projet.

Le projet d'extension du secteur 'Les Angles' se situe en continuité de l'urbanisation existante, à proximité du centre du village, et ne devrait pas engendrer de nouveaux besoins de déplacements motorisés.

La problématique des déplacements à Joncherey englobe plusieurs modes : les transports en commun (voie ferrée et réseau Optymo) et les liaisons douces (pistes cyclables et cheminements piétons).

Celle-ci est d'autant importante que la commune est traversée du Nord au Sud par la route départemental 19, qui relie la Suisse à la Haute-Saône.

Mesures prises au sein du PLU

Dans le PADD, la thématique des déplacements est abordée de manière transversale, au niveau du développement des commerces et équipements, au niveau des connexions avec le secteur 1AU mais aussi de la halte ferroviaire, de la commune de Delle, ou encore des équipements touristiques.

Le PLU prévoit le renforcement du maillage des modes doux, notamment au sein de l'OAP, pour relier le nouveau quartier au

reste du village.

La réouverture de la ligne Belfort-Delle, et l'accessibilité à la gare, ont été aussi considérés comme des enjeux majeurs du PLU et peuvent être le prétexte du développement de nombreuses liaisons douces dans la commune.

La desserte en transport en commun a également été évaluée à partir de périmètres de 300 m (équivalent à 5 mn de marche) dessinés autour des arrêts de bus réguliers. En termes d'accessibilité, ces zones de 300m ne couvrent pas la totalité de l'espace urbanisé de la commune puisque la partie Est se situe bien en dehors du périmètre.

L'emplacement du futur quartier des Angles est donc bien situé par rapport à l'accès aux transports en commun. Ce choix favorise la maîtrise des déplacements, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la santé, dans le respect du plan de protection de l'atmosphère de l'Aire urbaine et du schéma régional Climat-air-énergie.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre réside plus précisément dans :

- le choix d'une commune plus compacte, plaçant l'habitat à proximité des services publics et privés ainsi que des lignes de transports collectifs,
- la promotion des modes « doux de déplacement », principalement des transports collectifs et des voies cyclables et piétonnes,
- le choix du nouveau secteur à urbaniser, relativement bien exposé pour bénéficier d'un bon ensoleillement, favorable à l'utilisation de principes bioclimatiques.

La délimitation des nouvelles zones d'urbanisation (UA et 1AU) concernent des espaces situés en cœur de village. Le nouveau site d'urbanisation future, bien que localisé en dehors de l'emprise urbaine, contribue à la densification du village (ils comblent des espaces libres au centre du village). Par conséquent, il bénéficie tous d'un accès rapide aux équipements de village : mairie, école et commerces.

À l'intérieur du secteur 1AU, l'organisation des voiries et des accès, l'exigence d'un pourcentage d'espace vert et la création de voiries partagées participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'offre en transports collectifs (réseau Optymo) a aujourd'hui du mal à répondre seule aux particularités des déplacements domicile / travail.

Une réduction de l'usage de la voiture particulière ne pourra s'observer dans les années à venir, que grâce à :

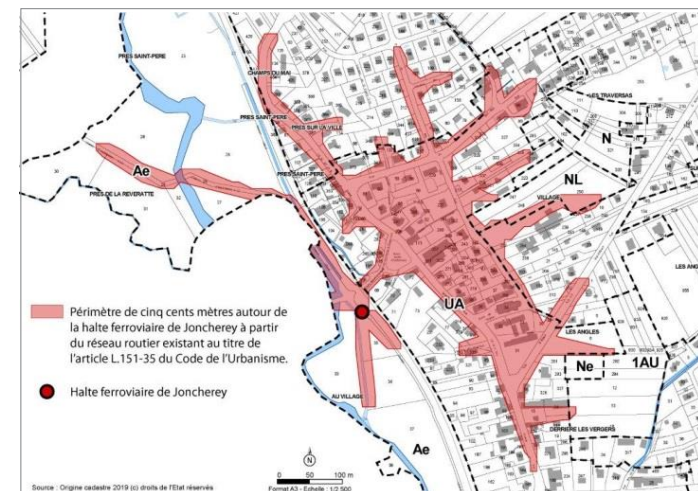
- un réseau de transports collectifs plus performant,
- une réduction de l'usage de la voiture individuelle, résultant à la fois de considérations économiques et de mutations dans les modes de vie.

● Incidences sur l'offre en stationnement

La fixation des normes de stationnement est un exercice complexe dans la mesure où elle influe sur plusieurs paramètres :

- la politique des déplacements : limiter les places de stationnement encourage le recours aux transports en commun ;
- le coût de l'habitat : plus les places exigées sont importantes, plus ce coût va augmenter ;
- le domaine public : un manque de places génère inévitablement un report du stationnement sur cet espace ;
- l'attractivité, dans la mesure où le ménage aura tendance à rechercher un logement avec «parking», même si cela augmente ses charges.

En zone U et en secteur 1AU, il est exigé 2 places de stationnements par logement. En secteurs UB et 1AU, une de ces places doit être réalisée hors clôture pour s'assurer que les véhicules ne seront pas sur la voie publique pendant le temps de midi, où les gens sont souvent pressés et ne prennent pas le temps de rentrer leur véhicule dans leur propriété.



En zone urbaine, en raison de la présence de la halte ferroviaire, il est mentionné l'article L.151-35 du code de l'urbanisme, il ne peut être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement, dans le périmètre de 500 mètres autour de la halte.

Plusieurs usages doivent donc être satisfaits, un équilibre doit être trouvé.

● Incidences sur l'exposition aux nuisances sonores

La D19, axe structurant de la commune de Joncherey, constitue, comme dans d'autres communes, à la fois un atout et une nuisance.

Un atout, car Joncherey est une commune que l'on traverse, pour rejoindre la Suisse, le Doubs, la N1019 et l'A36, via la gare TGV ou l'hôpital Nord Franche Comté.

Une nuisance, car elle génère un trafic relativement important, source de nuisances (pollution, bruit, dangerosité...).

Joncherey est impactée par cette nuisance sonore, et depuis peu par la voie ferrée. Toutes deux traversent le territoire communal sur sa frange Ouest et constituent un ensemble d'obstacles quasi-infranchissable pour la faune.

Le centre du village est directement concerné et d'une manière générale, ces infrastructures traversent des secteurs de la commune très urbanisés.

Le secteur 1AU n'est pas vraiment exposé aux nuisances sonores. Un peu en retrait des voies principales (RD 19 et D3), les habitations se tournent davantage vers l'espace agricole.

Mesures prises au sein du PLU

Pour les nouvelles constructions, les dispositions liminaires du règlement prévoient, afin de limiter l'impact des nuisances sonores, que les constructions sensibles (habitations, établissements de santé, hôtels, bâtiments d'enseignement), situées de part et d'autre de la RD19 sur une largeur de 30 mètres, respectent un isolement acoustique minimum déterminé en fonction du classement sonore de ces infrastructures et des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures.

Ces dispositions permettent de limiter l'exposition aux nuisances sonores.

Aucune autre mesure de réduction n'est nécessaire.

● Incidences sur la préservation du caractère rural

L'identité rurale de Joncherey est conservée grâce à la 'non atteinte' aux espaces agro-naturels (cours d'eau, forêts, espaces agricoles ouverts), lesquels sont protégés par des classements ou des trames spécifiques au niveau du règlement (zones N, Ne, A, trame inondable...).

La volonté des élus de modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels pour le développement de l'habitat, des équipements et des activités économiques, s'est traduite par la réduction des surfaces des zones à urbaniser d'au moins 30 hectares par rapport au POS caduc (dont environ 2ha supprimés pour le développement des activités économiques).

Ces surfaces ont été surtout restituées aux zones agricoles et naturelles.

Le développement de l'habitat se situe à l'intérieur de l'emprise urbaine. Il n'y a pas d'étalement urbain.

La volonté initiale des élus de classer en secteur 1AU quelques parcelles situées au bout de la rue du 11ème Dragon, a été finalement abandonnée. Il aurait été impossible de faire la jonction entre les deux secteurs urbains : trop de consommation foncière, trop de frais pour la commune qui devrait équiper ces terrains non viabilisés.

En classer seulement une partie, celle desservie par le chemin, aurait été discriminatoire. Enfin, ces parcelles sont profondes, et donc difficiles à aménager au coup par coup.

Des secteurs spécifiques ont été créés dans le PLU :

- Le secteur NL, qui correspond à deux lieux précis de la commune : le camping municipal et les terrains de sport à côté de l'école. Ces derniers étaient classés en UA au POS mais ils ne sont pas destinés à être construits et donc bien qu'inclus dans l'emprise urbaine, ils sont classés en NL.
Le même raisonnement a été tenu au niveau du camping où les constructions se feront en UL et le terrain attenant est dévolu à l'activité du camping mais n'a pas vocation à recevoir des constructions.

- Le secteur NLe qualifie le parc des Cabanes du Verchat. Il s'agit d'un site 'à part' dans la commune, où la constructibilité est encadrée par des dispositions réglementaires spécifiques, qui prévoient notamment un nombre limité de cabanes.

Enfin, les outils suivants, offerts par le PLU ont notamment été utilisés :

- des règles de hauteurs, qui permettent de conserver les ambiances actuelles et de ménager les vues sur le paysage naturel,
- des règles particulières relatives à la protection du patrimoine non reconnu réglementairement mais repérés au niveau du PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- des espaces de nature en ville (parcs, squares, jardins,...) qui sont conservés en zone naturelle,
- la limitation de l'étalement urbain, qui permet de sauvegarder des coupures vertes au niveau des entrées de village lorsqu'elles ne sont pas déjà urbanisées,
- les orientations d'aménagement du secteur 'Les Angles', pour lesquelles une réflexion a eu lieu concernant l'intégration paysagère des futures constructions,
- l'obligation dans le règlement de conserver les arbres et de les replantés en cas de destruction inévitable.

Les espaces de nature, en cœur de village, sur des terrains à proximité de l'école étaient classés en UA au POS. Leur accès est vraiment très complexe et leurs propriétaires ont exprimé leur souhait de conserver ces terres naturelles en tant qu'espace de respiration dans le village. Ils ont donc été classés en zone N.

4.2. Évaluation des incidences du PLU au titre de Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

En France, le réseau Natura 2000 comprend 1758 sites. Il a pour objectif de préserver ou rétablir une diversité des habitats naturels et des espèces considérées comme d'intérêt européen, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles et des activités indispensables au développement des territoires.

La commune de Joncherey est concernée par le site Natura 2000 FR4301350 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », zone spéciale de conservation (ZCS) au titre de la

directive 'Habitats' et FR 4312019 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort », Zone de protection spéciale au titre de la directive 'Oiseaux'.

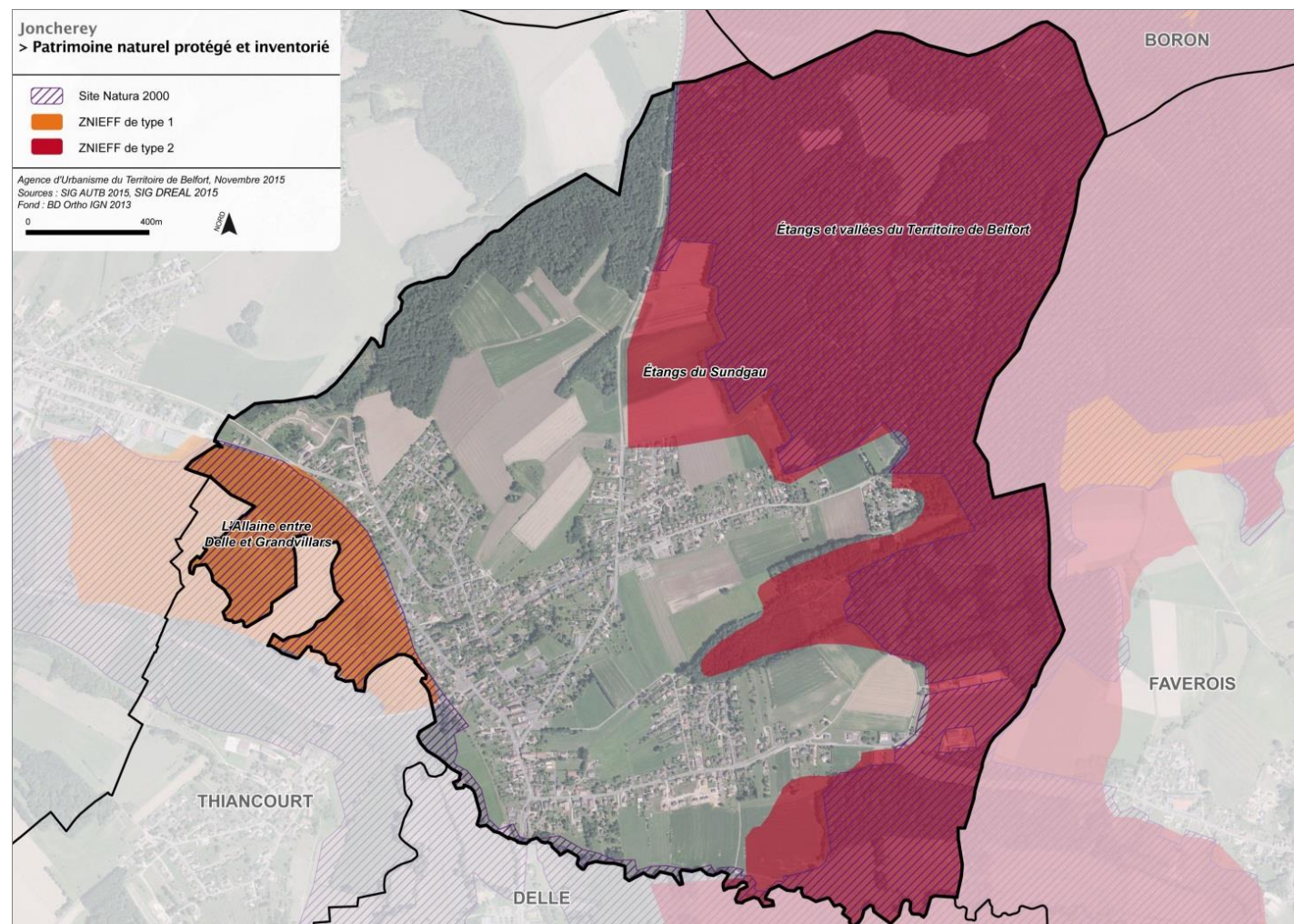
Le périmètre s'étend principalement à l'Est du ban communal, mais aussi à l'Ouest et au Sud le long des limites avec les communes de Thiancourt et Delle.

À l'Est, le périmètre Natura 2000 se chevauche avec la ZNIEFF de type 2 'Étang du Sundgau' et à l'Ouest avec la ZNIEFF de type 1 'L'Allaine entre Delle et Grandvillars'.

4.2.1. Description générale du site

Les sites Natura 2000 s'articulent autour des vallées alluviales de la Saint-Nicolas, de la Madeleine, de la Bourbeuse et de l'Allaine. Il s'agit surtout de forêts, formations herbacées naturelles et semi-naturelles et d'habitats d'eau douce (dont de nombreux étangs du Sundgau).

Le DOCOB (document d'objectifs) a été élaboré en janvier 2010.



Dans le Territoire de Belfort, le Conseil départemental pilote notamment les zones « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » en lien avec le Centre régional de la propriété forestière. Ces secteurs sont constitués d'une diversité de milieux (prairies, forêts, étangs, cours d'eau et milieux rocheux) dotés d'une exceptionnelle richesse. En effet, ils abritent plus d'une vingtaine d'espèces animales d'intérêt européen et une dizaine d'espèces végétales remarquables.

Le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » a été désigné au titre de la Directive Oiseaux (1979) et de la Directive Habitats (1992). Il couvre une superficie de 5 114 ha.

(Les listes d'Habitats et d'espèces, ayant contribué à la désignation de ce site Natura 2000 au titre des directives Habitats et Oiseaux, figurent en annexe de l'étude de l'état initial de l'environnement).

Le site a un positionnement central entre les grands cours d'eau et zones humides du nord-est, du Doubs et ceux de la plaine rhénane, contribuant ainsi, à plus grande échelle, à la connexion historique Rhin-Aar-Doubs-Rhône. Le site s'appuie en effet sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du secteur.

Ces vallées et étangs qui s'étendent du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien sont situés dans une zone largement boisée (cf. tableau ci-dessous), ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l'Arc alpin.

Quant aux étangs, ils sont l'une des caractéristiques majeures du Territoire de Belfort. Nombreux (1500 à 2000 dont 600 d'une taille supérieure à 5 ares), ils couvrent une superficie conséquente de l'ordre de 1200 ha.

Enfin, l'étang de la Grille mérite une mention particulière car il abrite une des plus belles stations de Marsilée à quatre feuilles de Franche-Comté (Source : INPN / MNHN).

Répartition de l'occupation du sol par type d'habitats

Classe d'habitats	% de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	23
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1
Prairies améliorées	5
Forêts caducifoliées	45
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1

Caractère général de la ZSC FR4301350

L'objectif poursuivi par le PLU de Joncherey est d'éviter tout développement urbain sur le seul site Natura 2000 présent sur son territoire, et d'obtenir un bilan environnemental positif grâce à des mesures de gestion appropriées dans le cadre des politiques portées par la collectivité.

Intégrée dès le début du processus, l'évaluation environnementale du PLU a ainsi permis d'anticiper les incidences potentielles et prévisibles du plan sur ce site.

• Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire

16 habitats de l'annexe I de la directive (dont 2 définis comme prioritaires) ont été pris en compte pour la désignation du site. Ils correspondent majoritairement à des milieux forestiers de type hêtraie ou chênaie-charmaie. Trois habitats (6230, 9180, 91E0) ont été définis comme prioritaires.

Au sein de la Directive habitats, 9 types d'habitats forestiers Natura 2000 (annexe) ont été répertoriés et cartographiés sur le territoire communal de Joncherey (Ecoscop, 2009), ils représentent environ 150 hectares, l'état de conservation (typicité) de ces habitats a également été évalué.

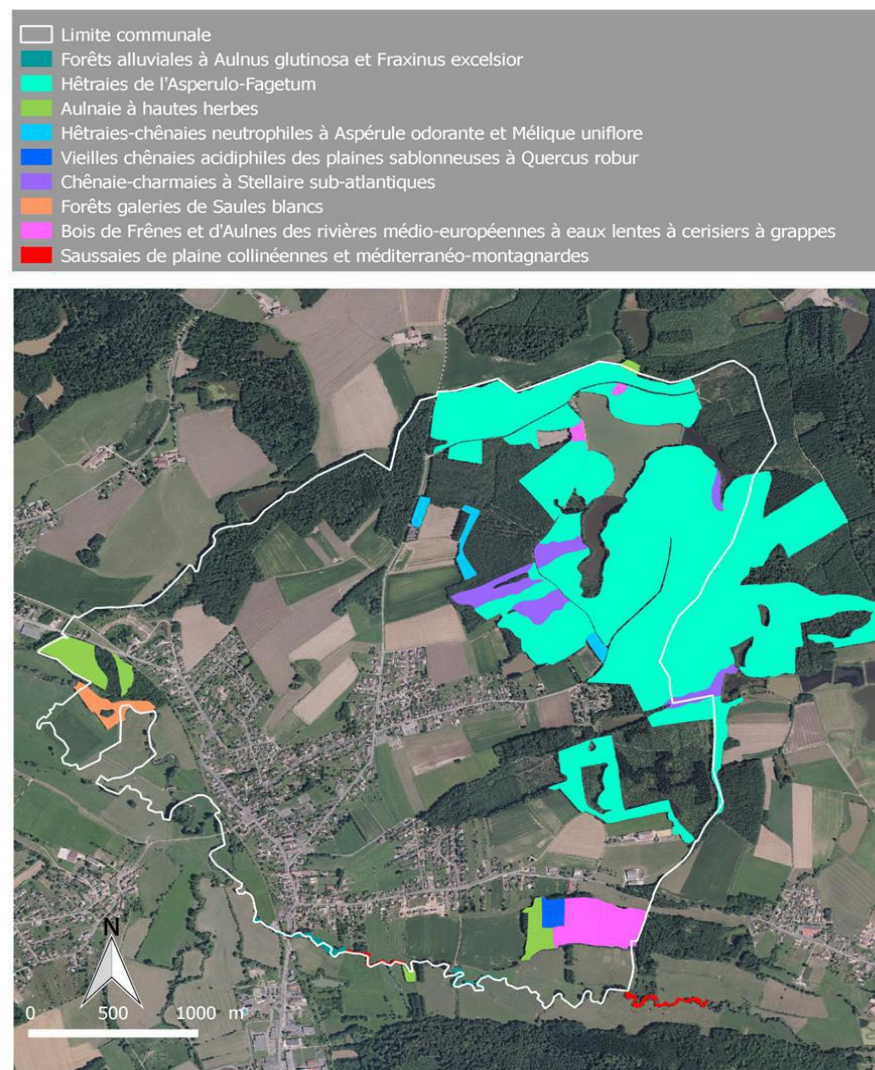
La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) occupe une superficie d'environ 5 100 ha. Elle fait la jonction entre les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et les boisements situés à l'est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort.

Joncherey Habitats forestiers N2000

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Mai 2016

Sources : SIG AUTB 2015 - BD Topo IGN 2014

Fond : BD Ortho IGN 2013, Cadastre DGI 2015



● Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitat

14 espèces faunistiques et floristiques sont listées pour la désignation de la ZPS - FR4301350.

Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Toutes ces espèces sont protégées et figurent sur la Liste Rouge de l'UICN.

Espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	ÉVALUATION DU SITE			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
MAMMIFÈRES						
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Présente	<i>Non significative</i>			
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Présente	<i>Non significative</i>			
Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>	Présente				
AMPHIBIENS						
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Présente	<i>Non significative</i>			
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Rare	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Présente				
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	Présente				
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Présente				
Grenouille des Champs	<i>Rana arvalis</i>	Présente				
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Présente				
POISSONS						
Blageaon	<i>Telestes souffia</i>	Présente	<i>Non significative</i>			
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Présente	<i>Non significative</i>			
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Présente	<i>Non significative</i>			
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	Présente	<i>Non significative</i>			
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Présente	<i>Non significative</i>			
INVERTÈBRÉS						
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Présente	<i>Non significative</i>			
Cuivré des marais	<i>Lycanae dispar</i>	Présente	<i>Non significative</i>			
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Présente	<i>Non significative</i>			
Cordulie à deux taches	<i>Epitheca bimaculata</i>	Présente				
Sympétrum rouge sang	<i>Sympetrum pedemontanum</i>	Présente				

PLANTES						
Dicrène verte	<i>Dicranum viride</i>	Présente	Non significative			
Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Présente	Non significative			
Marguerite de la Saint-Michel	<i>Aster amellus</i>	Présente				
Coronille couronnée	<i>Coronilla coronata</i>	Rare				
Élatine à trois étamines	<i>Elatine triandra</i>	Très rare				
Linaigrette grêle	<i>Eriophorum gracile</i>	Rare				
Ibérus intermédiaire	<i>Iberis intermedia</i>	Rare				
Scirpe sétacé	<i>Isolepis setacea</i>	Rare				
Nivéole d'été	<i>Leucojum aestivum</i>	Près rare				
Oenanthe à feuilles de peucedan	<i>Oenanthe peucedanifolia</i>	Présente				
Potamot à feuilles de graminée	<i>Potamogeton gramineus</i>	Très rare				
Herbe de Saint-Roch	<i>Pulicaria vulgaris</i>	Très rare				

Le périmètre de la zone de protection spéciale (ZPS) est identique à celui de la ZSC.

17 espèces d'oiseaux ont été retenues pour la désignation du périmètre. La majorité d'entre elles sont inféodées aux milieux aquatiques ou humides. Deux espèces importantes sont également présentes sur le site, il s'agit du Courlis cendré qui est une espèce migratrice régulièrement présente et de la Chevêche d'Athéna qui, elle, figure en Liste Rouge Nationale.

Nom commun	Nom scientifique	Population	Statut	Evaluation du site
OISEAUX				Population
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Présente	Résidence	2% $\geq$ p > 0%
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Présente	Concentration	Non significative
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Présente	Concentration	Non significative
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Présente	Reproduction	2% $\geq$ p > 0%
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Présente	Résidence	2% $\geq$ p > 0%
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Présente	Résidence	2% $\geq$ p > 0%
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Présente	Concentration	Non significative
Pyargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Présente	Concentration	Non significative
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Présente	Concentration	Non significative
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Présente	Reproduction	2% $\geq$ p > 0%
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Présente	Reproduction	2% $\geq$ p > 0%
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Présente	Reproduction	2% $\geq$ p > 0%
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Présente	Concentration	Non significative
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Présente	Concentration	Non significative
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Présente	Reproduction	2% $\geq$ p > 0%
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Présente	Résidence	2% $\geq$ p > 0%
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Présente	Concentration	Non significative

Oiseaux migrants régulièrement présents sur le site ZPS - FR4312019 non visés à l'Annexe I

Nom commun	Nom scientifique	Population	Statut
OISEAUX			
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Présente	Reproduction

Oiseaux présents sur le site ZPS - FR4312019 sur liste rouge nationale

Nom commun	Nom scientifique	Population
OISEAUX		
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Présente

Enfin, les zones humides du site présentent un intérêt entomologique élevé. Plus d'une vingtaine d'espèces de libellules sont présentes et quelques papillons protégés au niveau national peuvent également être rencontrés.

Les objectifs de conservation

Le PLU de Joncherey, à travers le PADD, les OAP et son règlement ne remet pas en cause les objectifs de conservation issus du DOCOB (document d'objectifs) du site Natura 2000, validé en 2010.

Au nombre de 11, ils sont les suivants :

- Objectifs de conservation n°1
Conserver ou restaurer les habitats naturels remarquables des milieux ouverts
- Objectifs de conservation n°2
Préserver les habitats d'espèces agropastorales associés aux éléments boisés structurant le paysage.
- Objectifs de conservation n°3 Maintenir ou améliorer les ripisylves et les forêts alluviales prioritaires
- Objectifs de conservation n°4
Maintenir en bon état de conservation et/ou améliorer les forêts d'intérêt communautaire
- Objectifs de conservation n°5
Optimiser le potentiel d'accueil des forêts du site pour les espèces d'intérêt communautaire
- Objectifs de conservation n°6
Encourager une gestion des étangs favorable à la biodiversité
- Objectifs de conservation n°7
Préserver et/ou améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble du site
- Objectifs de conservation n°8
Préserver ou améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
- Objectifs de conservation n°9
Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs
- Objectifs de conservation n°10
Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site
- Objectifs de conservation n°11
Assurer la concertation, l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et du grand public aux enjeux écologiques du site

4.2.2. Incidences sur la flore et la faune présente dans le périmètre NATURA 2000

● Incidences sur la flore patrimoniale

- Dans la ZNIEFF de l'Allaine entre Delle et Joncherey, dont le périmètre se confond avec ne périmètre de Natura 2000.

Dans cette partie de la vallée de l'Allaine, les méandres dominent et l'écoulement du cours d'eau est lent. Il serpente dans un paysage bocager, marqué par des haies riveraines, des petits bosquets et, surtout, des prairies méso-hygrophiles qui relèvent pour l'essentiel du groupement à Colchique et Fétuque des prés. D'une manière générale, les prairies humides sont des milieux remarquables du fait de leur rôle écologique de zones humides et de leur capacité à héberger des espèces particulières.

- Au niveau des étangs, on note la présence de la Marsilée à quatre feuilles, strictement protégée en Europe. Les étangs Sire Claude et de la Grille abritent cette espèces menacées à l'échelle nationale.

● Incidences sur la faune patrimoniale

- ZNIEFF de l'Allaine entre Delle et Joncherey, dont le périmètre se confond avec ne périmètre de Natura 2000

Outre l'intérêt floristique de sa mosaïque de prairies plus ou moins humides et d'ourlets frais dominés par la Reine des prés, cette partie de la vallée de l'Allaine se distingue par la présence de **deux poissons peu communs** : le Blageon et le Toxostome. Le Blageon figure au titre des espèces de poissons listée pour la désignation de la ZSC. Ces espèces discrètes et mal connues subissent une régression importante en Europe du fait de la dégradation de leurs biotopes : pollutions chimiques et organiques, rectifications des cours d'eau...

- **Les milieux aquatiques** (zones humides, étangs, ripisylves des cours d'eau) sont favorable aux espèces patrimoniales que sont la grenouille rousse, grenouille commune et Rainette verte.

La disparition progressive de la Rainette s'explique par la destruction directe des stations (extension des cultures, comblement des mares, assèchement des milieux) et la fragmentation des habitats (extension urbaine, voies de communication, implantation de vastes cultures).

Sur la commune de Joncherey, la présence de la Rainette verte a été déterminée en 2012 sur la zone humide « Les Roselets ». Les études liées à la ligne Belfort-Delle prévoient des mesures compensatoires.

Aterme, un Espace Naturel Sensible pourrait être créé sur la zone humide des « Roselets » et permettre aux habitants de Joncherey de découvrir et préserver la biodiversité de leur commune.

- **La région du Sundgau est connu pour son avifaune** et, dans ce secteur, les espèces observées lors de la nidification, en migration ou à l'hivernage sont à la fois nombreuses et peu communes : Faucon pèlerin, Pygargue à queue blanche, Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Milans noir et royal, Chevêche d'Athéna, Blongios nain, Butor étoilé, Bihoreau gris, Héron pourpré, Cigogne blanche, Marouette ponctuée, différents limicoles, Pics noir, mar et cendré, Pie grièches écorcheur.

Le Milan royal et le Pic cendré sont susceptibles de nicher à Joncherey.



La présence du Balbuzard pêcheur, espèce à forte valeur patrimoniale, a été observée en 2013 sur la commune de Joncherey, elle peut être due à la période de migration et à la situation géographique de Joncherey qui est en bordure du grand axe migratoire Rhône-Doubs-Rhin.

Certaines espèces patrimoniales peuvent potentiellement exploiter les milieux péri-urbains et urbains pour y nicher. Il s'agit de Pie-grièche écorcheur et de Cigogne blanche. Cette dernière niche régulièrement sur un poteau électrique face à la mairie.

Les papillons de jour sont également représentés avec deux espèces protégées : le Damier de la succise et le Cuivré des marais, qui sont inféodés aux milieux aquatiques et hygrophiles.

La présence de Cuivré des marais a été déterminé en 2012 sur la zone humide des « Roselets », ce papillon quasi menacé de disparition, affectionne les zones humides de plaine.



Il occupe des milieux divers, tels que des prairies humides, des zones marécageuses, zones inondables, des anciens bras morts de rivières, des bords de cours d'eau et de fossés ou des clairières de forêts humides.

Le PLU protège les zones humides et par l'inscription d'une trame de protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme conserve une bande tampon le long des cours d'eau de l'Allaine et de la Coeuvalte, permettant le maintien de couloirs de circulation utile aux déplacements des Lépidoptères.

- **Les enjeux de la préservation de la qualité de l'habitat forestier sont liés aux mammifères.**

Parmi les chiroptères, on remarque la présence de Grand Murin, espèce forestière / arboricole considérée comme sensible, qui affectionne les espaces boisés et forestiers où il se nourrit de gros insectes (papillons, coléoptères, araignées, d'orthoptères...). Le Grand Murin, se reproduit généralement en bâtiments (combles d'églises...) et hiberne dans des gîtes souterrains.

La conservation des boisements évolués avec vieux arbres et des continuités écologiques, tels que les haies, les bosquets, les ripisylves constituent également un enjeu important pour les mammifères.

Le PLU protège ces milieux. Les vergers ne sont pas impactés dans le secteur 'Les Angles' puisqu'ils se situent en dehors de la zone sur les propriétés privées situées plus au Nord.

De fait, les habitats et les espèces végétales et animales protégés dans le périmètre Natura 2000 ne sont pas menacés par le projet de développement urbain. Le site Natura 2000 se trouve à l'écart des terrains susceptibles d'être urbanisés. Il est bordé par des espaces boisés et des parcelles agricoles.

Les dangers susceptibles d'impacter les habitats et les espèces sont davantage liés à l'intensification de la sylviculture, l'introduction ou le maintien d'espèces animales pour la chasse, le drainage, la pollution atmosphérique ou encore la disparition des zones humides (assèchement des étangs, qui pourtant constitue une mesure compensatoire à cette disparition, etc.).

4.2.3. Localisations des zones susceptibles d'avoir des incidences sur le périmètre Natura 2000

L'essentiel du projet de développement de Joncherey se situe à l'intérieur de son emprise urbaine. Le périmètre Natura 2000 ne concerne pas la partie urbaine du village mais ses franges proches à l'Ouest et la partie Est du territoire communal, davantage occupée par les espaces forestiers et quelques terres agricoles. La délimitation du site se confond avec le périmètre du PPRi du bassin de l'Allaine et les inventaires ZNIEFF 'Étang du Sundgau' et 'L'Allaine entre Delle et Grandvillars'.

Aucune zone d'urbanisation nouvelle (U ou AU) n'est envisagée à l'intérieur du site Natura 2000.

Toutefois, deux exploitations sont présentes dans le périmètre à l'Est du ban communal.

Le projet le plus significatif concerne le secteur 'Les Angles', qui fait l'objet de l'OAP. Il s'inscrit entre la RD3, la rue des Vergers et la Grande Rue.

L'impact de ce projet sur le site Natura 2000 est cependant nul, dans la mesure où ce futur quartier d'habitat correspond à une 'dent creuse', éloigné du site.

- **Incidences du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

L'axe n°3 du PADD 'Protéger et valoriser le cadre de vie, facteur d'attractivité', dans ses orientations 3, 4 et 5, vise notamment à préserver les milieux naturels sensibles et les continuités écologiques.

Les orientations ainsi fixées en termes de trames verte et bleue sur les espaces forestiers, bocagers et sur les milieux humides (étangs, cours d'eau et prairies humides) n'ont pas lieu d'impacter le site Natura 2000 présent à Joncherey.

Au contraire, elles visent à protéger les habitats et les espèces présents dans ce site.

Ainsi, le PADD :

- maintient le continuum forestier à l'Est du ban communal, au niveau du Bois du Procès et au-delà en direction de Faverois ;
- protège les zones humides et la zone inondable de l'Allaine, afin d'éliminer les obstacles aux déplacements de la faune aquatique ;
- cherche à améliorer la qualité et la morphologie des cours d'eau et de leurs berges afin d'offrir à la faune et à la flore des habitats de qualité ;
- assure aussi la restauration des continuités écologiques.

Le PADD préserve le site Natura 2000 de toute urbanisation ; il a donc une incidence favorable sur ce dernier.

- **Incidences des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

L'OAP du secteur 1AU 'Les Angles' se situe à l'intérieur du village, en dehors du site Natura 2000, comme en témoigne la carte ci-dessous.

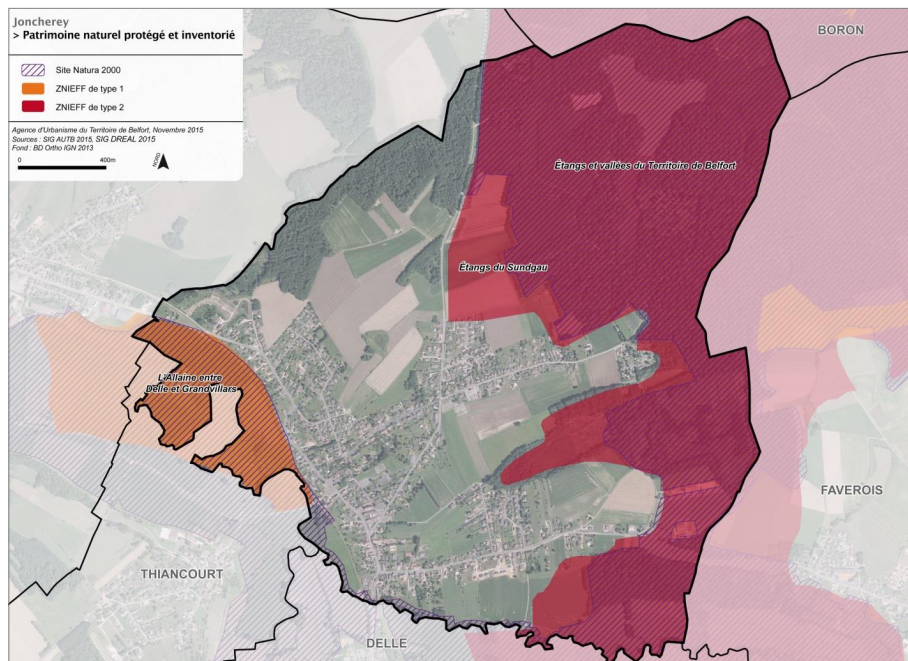
L'OAP prévoit plusieurs principes généraux d'aménagement qui visent à assurer la bonne insertion des nouvelles constructions dans l'environnement.

Plus spécifiquement, elle concerne un secteur de la commune qui ne présente pas d'enjeux particulier sur les milieux naturels en termes d'habitats ou d'espèces protégées.

Le secteur n'est pas boisé et se situe à l'écart des zones inondables.

Toutefois les enjeux liés à la présence de quelques poches humides et à la gestion des eaux pluviales sont prises en compte et traduites réglementairement.

Le site Natura 2000 n'est pas concerné par cette OAP sectorielle ni de manière directe, ni indirecte.



● Incidence des parties réglementaires du PLU

La totalité du site Natura 2000 présent à Joncherey est inscrit au règlement graphique en secteur Ne ou Ae, afin de préserver au maximum les milieux intégrés au périmètre Natura 2000.

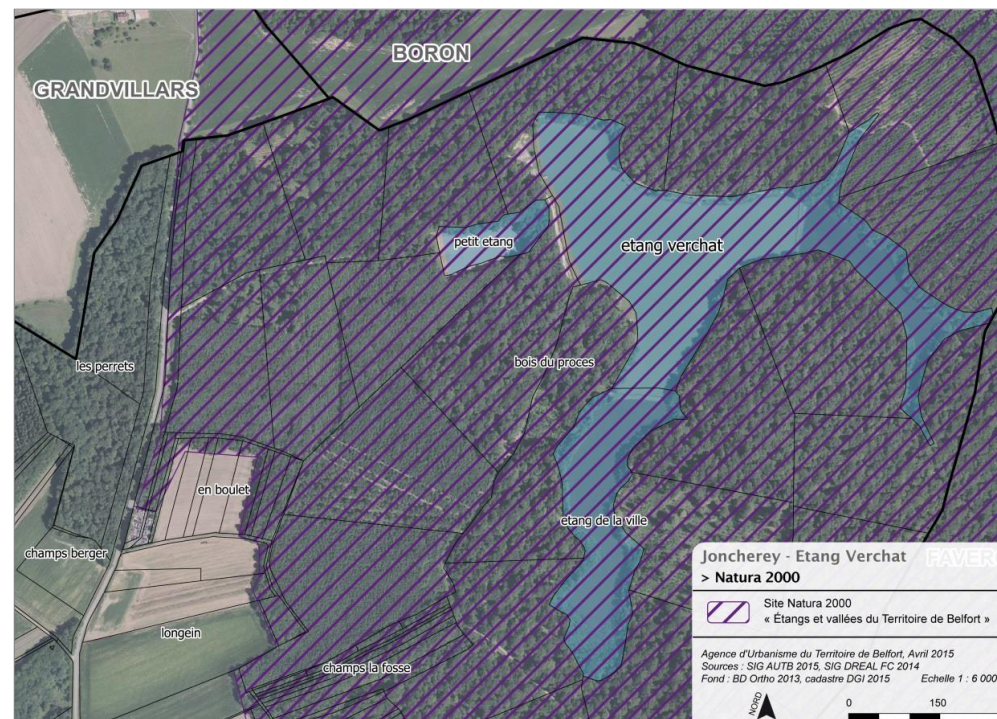
Toutefois, Joncherey présente deux particularités, avec lesquelles le PLU a dû composer : la présence dans le site Natura 2000 de deux exploitations agricoles et du parc résidentiel de loisirs de l'étang Verchat.

- La partie du territoire concernée par les deux exploitations agricoles est classée en zone agricole (A). Les bâtiments présents génèrent des périmètres de réciprocité de 100 mètres. L'emprise de la zone A est très limitée : elle permet aux exploitations de pouvoir encore se développer. Il s'agit de concilier la pérennité de l'agriculture et la préservation des milieux sensibles.

Dans le cadre de la procédure d'association des personnes publiques à l'élaboration du PLU, les services de la Chambre d'agriculture, en présence du personnel de l'État ont souhaité que les exploitations agricoles soient classées en zone A constructible afin de

permettre la pérennité des activités en place. Ainsi, de nouveaux bâtiments d'activité et éventuellement la maison d'habitation des exploitants, si nécessaire, pourront y être implantés.

- L'Eco-village de l'étang Verchat, dénommé 'Les cabanes des Grands Reflets' est quant à lui identifié en secteur NLe, au cœur du site Natura 2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort », et apparaît comme un site exceptionnel sur le plan environnemental.



Le site, entouré par le bois du Procès, se compose de deux étangs : le « petit étang » (1.2 ha) et « l'étang Verchat ».

Ce dernier fait partie d'un vaste réseau d'étangs, au sein d'un massif forestier de près de 2000 ha. Il occupe une superficie totale d'environ 17 ha, décomposée en 3 parties, séparées par des digues étroites.

On distingue ces trois parties en : étang central (9.3 ha)/ étang « est » (ou « étang de la Croix ») de 3.2 ha / étang « sud » (ou « étang de la Ville ») de 5.1 ha.

La réalisation des Cabanes des Grands Reflets a donné lieu à d'importantes études, dont la modification du POS de Joncherey, qui à l'époque était encore en vigueur. Au titre du code de l'urbanisme, le dossier a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Cette étude est jointe en annexe du présent rapport de présentation.

Toutes les précautions ont ainsi été prises en compte vis-à-vis des milieux présents, notamment la forêt et les milieux aquatiques et leurs populations respectives.

Ainsi, une convention permettant d'articuler correctement l'exploitation forestière et l'exploitation des hébergements a été élaborée entre la CCST et la commune, assistée de l'ONF.

Dans le cadre d'une autre convention, la commune de Joncherey, propriétaire du site a mis à disposition de la CCST les 44ha d'espaces (étangs et bois) concernés par le projet.

La communauté de communes assume désormais l'ensemble des obligations de la Commune, dans le respect du régime forestier et de la convention de gestion forestière établie à cet effet.

Le concept en vigueur aux « Cabanes des Grands Lacs » permet toujours au public d'accéder à une partie du site, qui demeure un circuit de promenade pour de nombreux randonneurs.

En conclusion, le PLU de Joncherey n'engendrera pas d'incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 «Étangs et Vallées du Territoire de Belfort ».

Le PLU ne porte pas atteinte aux écosystèmes présents dans le site et notamment aux habitats et espèces communautaires.

Chapitre 5 - Les indicateurs de suivi mis en place pour analyser les résultats de l'application du PLU

Au titre de l'article R.151-4 du code de l'urbanisme, 'le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan. Cette analyse doit avoir lieu, au plus tard, 9 ans après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (art. L.153-27 du code de l'urbanisme).'

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLU est basée sur les objectifs du PADD, dont découlent les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces réglementaires du PLU.

De manière générale, pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- la source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible,
- le référent : organisme ou structure chargé du suivi,
- la périodicité de mise à jour possible : au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source et de l'intérêt de son actualisation.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLU sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLU car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant sinon plus de facteurs externes que de sa seule application théorique.

AXE 1 : MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Échelle
Évolution du nombre d'habitants	Commune	INSEE	annuelle	Commune
Nombre de logements créés dont au sein du secteur 'Les Angles' (secteurs UA et 1AU)	Commune	Commune, Sit@del, INSEE	2 ans	Commune
Part individuel/collectif/intermédiaire dans la production de nouveaux logements, notamment dans le secteur de l'OAP	Commune	Commune, Sit@del, INSEE	2 ans	Commune
Nombre et part des logements locatifs sociaux, dont dans le secteur de l'OAP	Commune	Commune, RPLS	2 ans	Commune
Nombre de bâtiments anciens réhabilités	Commune	Commune, Bailleurs sociaux, CCST	3 ans	Commune
Évolution de la vacance	Commune	INSEE, Commune, Bailleurs sociaux	3 ans	Commune
Niveau de l'offre médicale et en direction des personnes âgées	Commune	Commune, Agence régionale de santé	3 ans	Commune

AXE 2 : CONFORTER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Échelle
Évolution du nombre d'emplois, notamment dans la zone artisanale UI et dans les sites touristiques	Commune, CCST	Sirene, INSEE	2 ans	Commune
Évolution du nombre d'établissements	Commune, CCST	Sirene, INSEE	2 ans	Commune
Nombre de commerces et de services dans le centre (zone UA)	Commune, CCST	Commune, Sit@del, INSEE, CCI	2 ans	Commune
Évolution de la surface agricole utile (SAU)	Commune	Commune, Agreste, Chambre d'Agriculture	2 ans	Commune
Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	Commune	Commune, Chambre d'agriculture	3 ans	Commune
Évolution de l'offre numérique (nombre de logements connectés au très haut débit)	Commune	Commune, Département et CCST	5 ans	Commune

AXE 3 : PROTÉGER ET VALORISER LE CADRE DE VIE, FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ

Indicateurs	Référents	Source	Périodicité	Échelle
Réalisations (ou réaménagements) de pistes cyclables et/ou piétonnes	Commune	Commune, Département, CCST	5 ans	Commune
Évolution du nombre de km de voies cyclables et piétonnes	Commune	Commune, Département, CCST	5 ans	Commune
Espaces mis en valeur à proximité de ces voies	Commune	Commune	5 ans	Commune

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Échelle
Espaces consommés et nombre de logements créés dans les zones U et 1AU	Commune	Commune, Sit@del, INSEE, SIG	3 ans	Commune
Densité de logements dans les nouvelles opérations	Commune	Commune, Sit@del, INSEE, SIG	5 ans	Commune

Indicateurs	Référent	Source	Périodicité	Échelle
Évolution des surfaces d'espaces verts publics et privés dans l'emprise urbaine, notamment dans les OAP	Commune	Commune, SIG	5 ans	Commune
Évolution du trafic routier	Commune,	Commune, département	5 ans	Commune
Aménagements réalisés dans les entrées de village	Commune, département	Commune	3 ans	Commune
Nombre de travaux effectués sur les bâtiments protégés	Commune	Commune, ANAH	5 ans	Commune

Indicateurs	Référents	Source	Périodicité	Échelle
Évolution de l'occupation du sol par grands types d'espaces (zones humides, espaces agricoles, forêts...)	Commune	Commune, PLU, Chambre d'agriculture, Office National des Forêts, Conseil départemental	5 ans	Commune
Niveau de protection des corridors écologiques	Commune	Commune, au gré des projets d'urbanisation ou d'infrastructure d'envergure, SCoT...	5 ans	Commune et Département
Maintien des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en présence sur la commune	Commune	PLU, Commune, documents d'objectifs Natura 2000	5 ans	

Les sols sont une richesse et une ressource, tant pour leur productivité biologique et économique qu'en tant qu'espace susceptible d'être valorisé de différentes manières.

L'objectif du PLU est de développer la commune de façon plus compacte, en permettant aux habitants d'être plus proches des équipements et services.

Cette volonté d'économiser le foncier permet également de préserver les terres agricoles et les espaces naturels.

L'agriculture peut ainsi être confirmée comme une activité économique et comme un mode de gestion de l'espace.

Le fait de contenir l'urbanisation dans des limites strictes et de mettre un frein mis à l'étalement urbain constitue la mesure la plus forte en faveur de la conservation des sols.

Le PLU prévoit donc des possibilités d'urbanisation, à l'intérieur de la trame urbaine et 'en extension', qui auront nécessairement pour effet d'artificialiser de nouvelles surfaces de sols. Il s'agit pour l'essentiel d'extensions destinées à l'habitat. Cette « artificialisation » signifie en pratique que ces terrains, qui correspondent le plus souvent à des espaces cultivés, seront soustraits à l'agriculture.

Néanmoins, ces impacts prévisibles doivent être atténués dans le respect du rééquilibrage urbain demandé par le schéma de cohérence territoriale et traduit par le PLU (seuil de 2 ha maximum de zone 1AU), au regard des mesures de protection et de mise en valeur instituées par le PLU, et au regard des dispositions réglementaires et des OAP qui incitent à davantage de compacité dans les opérations de construction.